Melvan

La Revue des deux îles

n° 16 — 2019

patrimoine historique et naturel des îles d'Hoedic et de Houat

Beauté du ciel, beauté de la mer, beauté du sentier
qui serpente les vallonnements et les crêtes de la dune...

Henri Queffélec,
La Mouette et la croix - 1969

MELVAN
melvan@melvan.org
www.melvan.org
56 170 Île d'Hoedic

La Revue des deux îles est une revue associative à laquelle auteurs, éditeurs, graphistes et correcteurs apportent un concours entièrement bénévole.

Elle s'adresse à un public recherchant informations et analyses sur tout sujet concernant les îles d'Hoedic et de Houat et leur environnement : archéologie, histoire, géographie, naturalisme, sociologie, art et littérature.

Remerciements pour leur soutien
Municipalité de Houat
Municipalité d'Hoedic

En couverture

Adelina Le Gurun, 1931

Jeune Houataise ayant joué le rôle de Soizic dans le film *L'Or des mers* de Jean Epstein.

Melvan

La Revue des deux îles

n° 16

2019

patrimoine historique et naturel
des îles d'Hoedic et de Houat

La Revue des deux îles

Chers amis de Melvan, avec cette 16e parution de *La Revue des deux îles,* voici une moisson riche de neuf articles dévoilant de nouveaux aspects des îles de Houat et d'Hoedic.

Attirons plus particulièrement votre attention sur l'aboutissement d'une étude consacrée au *« Règlement d'Hoedic depuis 1822 »*. Ce document est à l'origine de la fameuse « charte », monument mythique de la mémoire des deux îles. Retour aux sources indispensable, un premier article propose une retranscription intégrale du cahier manuscrit intitulé *« Règlement d'Hoedic depuis 1822 »,* rédigé à Hoedic entre 1822 à 1883, pour le distinguer de sa version abrégée et remaniée publiée en 1880, seule diffusée à ce jour sous le nom de *« Charte des îles »*. Ce manuscrit est complexe, peu lisible, lourdement annoté. Sa lecture, vous le constaterez, n'est pas linéaire et peut sembler parfois fastidieuse. Elle est néanmoins fort instructive sur mille détails de la vie insulaire au XIXe siècle. Un deuxième article propose une analyse de ce *« Règlement »*, de son contexte historique, et des commentaires que divers chroniqueurs en feront tout au long du XIXe siècle, l'élevant progressivement au rang de charte régissant des républiques insulaires idéales… Belle construction édifiante rehaussant les valeurs catholiques alors sous la menace croissante du républicanisme laïc issu de la Révolution.

Cependant, après avoir parcouru le sommaire, vous lirez sans doute en priorité les sujets les plus proches de vos sensibilités. Puis vous découvrirez les autres articles sur des questions qui vous sont moins familières. Vous êtes nombreux à témoigner de cette lecture progressive de la revue au cours de l'année. *« Le livre apporte la lenteur, le recul »* assure Olivier Postel-Vinay, fondateur du magazine *Books*, il en est de même pour *La Revue des deux îles.*

Melvan a l'ambition de contribuer à la vie locale, à la préservation de sa mémoire, à la perception de valeurs patrimoniales souvent insoupçonnées. Puisse nos publications permettre à tous de mieux comprendre les deux îles, d'en analyser les défis et, peut-être, d'en imaginer l'avenir.

Bonne lecture, à votre rythme, dans l'ordre qui vous conviendra…

La Revue des deux îles est la vôtre. Faites-nous part de vos propositions et suggestions. Partageons notre passion !

Pierre Buttin

Graphies d'« Hoedic » et de « Houat »

Pour l'ensemble de ses écrits et publications, hormis les citations de textes anciens où la graphie d'origine est respectée, Melvan a retenu les graphies « Hoedic » sans tréma, avec un « h » muet et « Houat » avec un « h » aspiré. Melvan écrit donc « les îles d'Hoedic et de Houat ».

Sommaire

page

◆ « Insurbanisme » comparé des îles de Houat et d'Hoedic 9
Jules Millour-Meffroy, David Bizeul

◆ De l'hôtel du Sémaphore à l'hôtel des Cardinaux 59
Christine Hartemann

◆ Jean Noël Lanoë, recteur de Houat et d'Hoedic depuis l'an 2000 79
Alain Vielvoye

◆ Les chauves-souris sur l'île d'Hoedic 105
Josselin Boireau

◆ Le Règlement d'Hoedic depuis 1822 115
Pierre Buttin, Bernard Audollent

◆ Le Règlement d'Hoedic depuis 1822, genèse d'une légende 163
Pierre Buttin

◆ 20 ans d'aventure éducative à Hoedic 191
Arnaud de Guibert

◆ Le requin pèlerin, un géant des mers 201
Alexandra Rohr

◆ Jean-Jean, bon comme son bon pain 215
Matthieu Noli

Notes de Melvan 221

◆ Natura 2000, c'est parti pour l'archipel Houat-Hoedic ! — *Anne Aurière, Anahita Marzin*

◆ La complainte des cariquelles — *Anne Frichet*

◆ Émigrés à La Turballe en 1934 — *Alain Blanchet*

« Insurbanisme » comparé des îles de Houat et d'Hoedic

L'étude des archives et du terrain permettent de retracer l'évolution de l'habitat des deux îles, en soulignant les particularités de chacune. Les conditions socio-économiques ont des répercussions dès la fin de la première guerre mondiale sur la singularité de chaque emprise urbaine. La physionomie si différente des deux villages aujourd'hui résulte largement d'un renouveau économique précoce à Houat, favorisé par la construction d'un port n'asséchant pas en 1956, renouveau que ne connaîtra l'île d'Hoedic que plus tard, et partiellement, alors que des règles contraignantes d'urbanisme étaient instaurées et le foncier communalisé.

Jules Millour-Meffroy, David Bizeul

Au risque de paraître paradoxal, l'urbanisme ne se limite pas aux villes, il se prolonge dans l'espace rural[1]. S'il est difficile de parler littéralement « d'urbanisme » pour les îles de Houat et d'Hoedic, il n'est pas permis de douter d'une forme de « fabrication urbaine »[2], inhérente à tout établissement humain. On comprend l'écueil sémantique que pose le sujet de cet article.

Le terme « bourg » semble même exagéré pour désigner les groupements habités de ces deux îles[3]. Il faut cependant lui reconnaître un emploi ancien, dont on retrouve, par exemple, la trace dans le *Voyage à l'île d'Hoedic* d'Alfred Lallemand. *« Elle se compose de deux villages (…) placés au milieu de l'île; le plus grand renferme l'église[4], qu'avoisine le presbytère, et on l'appelle le bourg.*[5] *»* Ou encore dans cette description de Houat de l'abbé Delalande, qui a l'avantage de mettre en exergue l'unité bâtie : *« Le bourg, ou village, est l'unique hameau de l'île. »*[6]

Cette exagération s'explique par un effet d'homothétie qui reproduit les logiques territoriales du continent. La zone d'habitat la plus dense, comprenant certains édifices religieux, devient « le bourg » qui domine les éventuels hameaux environnants.

Pour pallier toute ambiguïté, nous proposons le néologisme d'« insurbanisme », légitime retour des choses puisque la plupart des mots décrivant la ville ont été empruntés au champ lexical des espaces naturels, fluviatiles,

1. Merlin 2010, p. 89.
2. Le vocable « urbanisme » est de plus en plus présent hors cadre des agglomérations, notamment depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 (SRU) qui prévoit le remplacement des anciens plans d'occupation des sols (POS) par des plans locaux d'urbanisme » (PLU).
3. Le « bourg », qui tient le milieu entre la ville et le village est, jusqu'à la Révolution, qualifié selon l'usage commun par la tenue d'un marché drainant les villageois alentours. Ce qui n'est pas le cas pour Houat et Hoedic.
4. Interprétation abusive, vu la position excentrée de l'église à l'époque.
5. Lallemand, Lemontagner 2005.
6. Delalande 1993, p. 9.

maritimes.... et insulaires. On parle d'îlot, de chaussée, de ruisseau d'une rue, de quai, d'embarcadère d'une gare...

Parallèlement à cette interrogation sémantique, nous avons affaire à un espace largement peuplé par des personnes originaires d'aires urbaines[7], n'ayant souvent que de lointaines correspondances avec le fonctionnement d'un village.

Le fonctionnement de ces deux îles n'est pas non plus sans rappeler certaines modes recherchées en milieu urbain : espace public piétonnier, intendance à visée écologiquement sobre, préservation de l'environnement, etc. Cependant, les îles étant par essence des espaces finis, les « bourgs » n'ont aucune opportunité d'expansion pour devenir un jour « ville ». C'est l'impossibilité d'une île.

Parler d'urbanisme sur de petites îles telles que Houat et Hoedic, c'est donc mettre le doigt sur des enjeux modernes reconnus, doublés d'une production juridique lacunaire, malgré son évidente spécificité[8], notamment en termes de droit de l'environnement.

Il sera donc utile dans un premier volet de dresser l'évolution du proto-urbanisme de ces deux îles. L'article se concentrera ensuite sur la période suivant la seconde guerre mondiale quand les chemins empruntés par chacune des deux îles divergeront sensiblement. Un troisième volet permettra une lecture de la dimension juridique du sujet, avant d'aborder dans un quatrième volet, l'état des lieux contemporains de ces insurbanismes.

Avant la seconde guerre mondiale

Immobilis in mobile.
Immobile dans l'élément mobile.

Les connaissances ethnographiques des deux îles et de leurs rapports avec le continent sont assez bien documentées à partir du XIXe siècle. Jusque vers le milieu du XXe siècle, elles ont suivi un parcours relativement similaire, à la marge des schémas nationaux. Certains faits chronologiques les ont encadrées[9].

- Aux prémisses de la Révolution

Houat et Hoedic sont des terres réputées pauvres et moyennement peuplées[10], n'intéressant véritablement le pouvoir temporel que depuis Vauban qui, vers 1693, y vit les défenses avancées de la citadelle de Le Palais en Belle-Île. Elles relèvent toutes deux de l'abbaye de Saint-Gildas-de-Rhuys depuis la fondation de celle-ci en l'an 1008. Suite à la confiscation des biens de l'Église au profit de la Nation[11], et à la vente des biens nationaux en 1789, ces deux îles isolées, sans noblesse ni seigneur, ne trouvent pas acquéreur lors de

7. Buhot 2004.
8. *Cf.* Le Cornec 2000.
9. Pour une vue plus exhaustive, *cf.* Buttin 2017.
10. On recensait, en 1774, 250 âmes à Houat et 160 à Hoedic. Buttin 2017, p. 13.
11. Décret du 2 novembre 1789 pris par l'Assemblée constituante.

la Révolution. Elles sont partagées entre les habitants dans la première moitié du XIXe siècle[12].

Parallèlement aux mesures confiscatoires de l'époque, furent décrétées en 1789 par la toute jeune Assemblée constituante la création et l'organisation des communes du Royaume de France, base de la maîtrise future du territoire national. Situées dans le nouveau département du Morbihan, Houat et Hoedic ne sont à l'époque, au regard de l'administration, ni ville, ni bourg, ni paroisse, tout juste des trêves[13], avec un prêtre desservant. De paroisse, l'une et l'autre de ces îles n'en auront le titre que onze années plus tard, en 1802, à la faveur du Concordat. Elles sont officiellement, et ce jusqu'en 1891, rattachées à la commune de Le Palais à Belle-Île.

Un large concours de circonstances — importance militaire face à la flotte anglaise, isolement territorial, confusion administrative subséquente aux troubles postrévolutionnaires… — leur conférera cependant un statut tout particulier. Le desservant religieux, devenu recteur avec la création des paroisses, est le seul maître à bord, par la grâce d'un *statu quo* qui se pérennisera et dont les îles ne se départiront qu'en 1990[14]. Dans le cadre de leur ministère, ces recteurs vont incarner la principale autorité à laquelle se réfère la population, aussi bien en terme de vie civile, d'économat, de bureaux de bienfaisance, d'enseignement, d'éducation, de soins… que de gestion foncière ou immobilière.

Nous pouvons constater, aujourd'hui, les paramètres les plus susceptibles d'avoir contribué à la formation des trames « insurbanistes » de Houat et d'Hoedic, ces dernières ayant dû nécessairement composer avec leur environnement.

L'occupation humaine se développera à Hoedic, d'abord au Paluden cerné de marais caractérisant cette île plus que l'autre, à proximité de ce qui deviendra le Port la Croix. Puis elle s'étendra plus au nord, vers la chapelle Saint-Goustan du prieuré de l'abbaye de Saint-Gildas[15], sur un plat central, perceptible d'un bout à l'autre du village, jouxtant les zones humides vers le sud-ouest.

Pour sa part, l'occupation humaine sur Houat s'est nichée sur la croupe nord-est de l'île, et aura composé sensiblement entre crête et talweg, au gré d'un relief bien ressenti, dont les hauteurs de la partie centrale de l'île protègent quelque peu la localité.

Le bâti historique des deux îles est évoqué par des descripteurs tels Detaille en 1780, Bachelot de la Pylaie en 1825, Lallemand et Lemontagner en 1841-1842, ainsi que Delalande en 1850[16]. Nous en tirons un certain nombre d'enseignements nourrissant le présent article.

Cependant, une lecture cartographique est un préalable. La consultation de la carte des Cassini, du XVIIIe siècle ou de la carte d'état-major dressée pour

12. Escart 1881, p. 188 et p. 204. La Grenée, p. 287.
13. Succursale de paroisse.
14. En 1990, les recteurs cessent d'être secrétaires de mairie. Buttin 2017, p.20.
15. Sur le site de l'ancienne cantine, place de l'actuel café du Repos.
16. Respectivement *in* Betton 2015, Bachelot de la Pylaie 2004 ; Lallemand, Lemontagner 2005 ; Delalande 1850.

la Bretagne entre 1845 et 1855 n'offre que des informations peu précises pour l'habitat. Le cadastre « napoléonien », dressé en 1839 pour Hoedic et Houat, va permettre une première lecture cartographique de l'« insurbanisme » des deux îles, premier jalon temporel pour analyser l'évolution de l'empreinte bâtie et mettre en évidence les métamorphoses les plus manifestes (planche II et III).

- Les cadastres de 1839

Les deux bourgs présentent des configurations offrant diverses similitudes. On remarque l'orientation marquée est-ouest des structures bâties sur Hoedic comme sur Houat, cependant de manière plus marquée pour cette dernière. Hoedic offre encore un ensemble un peu plus éclaté et ne généralisera cet *habitus* constructif que durant la seconde moitié du XIXe. Très antérieurement, l'habitat d'Hoedic plus réduit, semblait concentré au sud du village actuel, probablement au niveau du Paluden, et ne suivait pas le même principe[17].

Les habitations organisent leur parcellaire en disposant l'entrée sur le chemin et, attenant à l'arrière, un terrain tenant lieu de cour et potager, pour certains en lanières[18], pour d'autres sous des formes plus ou moins oblongues.

Ces bandes bâties ménagent entre elles quelques espaces de circulation faisant office de rues avec, dans le cas d'Houat, un semblant de *« decumanus »*[19] — voie principale parcourant l'ensemble des habitations — très perceptible actuellement du cœur de bourg aux ateliers municipaux. Dans le cas d'Hoedic, l'éclosion plus tardive du bourg actuel, au détriment du Paluden, ainsi qu'une population moindre au XVIIIe siècle[20], explique l'état encore embryonnaire de cette voie principale en 1839.

L'orientation du bâti globalement selon un axe est-ouest, n'est pas uniquement due à un axe de circulation, comme cela peut être le cas de certains hameaux longilignes du continent. Elle semble pouvoir s'apprécier par l'exposition des murs gouttereaux[21] au sud et à son ensoleillement. J.-M. Delalande en 1850 évoque ainsi *« l'extérieur des maisons, presque toujours orientées au Midi »*[22]. Une disposition dans l'axe des vents dominants pourrait aussi faire sens avec des chevronnières[23] protégeant la toiture, et une exposition minimale des façades aux vents, mais elle favorise aussi des écoulements linéaires de l'air ne garantissant pas sa décélération. Un autre facteur important de l'intérêt de ces habitats en bande est d'adosser pignon contre pignon, économie d'ouvrage maçonné et préservation de la chaleur de la cheminée.

Dans un article du journal *Le Monde* de 1964, M. Denuzière donne à ces alignements une explication pittoresque, vaguement condescendante :

> *« Entre le phare et l'église, construite en 1853, c'est une existence tribale que mènent les Hœdicais, dans une centaine de maisons bâties à l'endroit le moins venteux*[24].

17. *Le grant routtier de Pierre Garcie Ferrande* (1520) *in* Betton 2012.
18. Il faut certainement y voir les premiers changements de destination des terres agricoles en lanières évoquées plus loin. Devenues terrains résidentiels, elles gardent la forme de leur ancienne affectation.
19. Dans l'antiquité romaine, voie orientée principale est-ouest structurant le plan d'une ville ou d'un camp.
20. Buttin 2017.
21. Murs en direction desquels s'écoulent les eaux d'un comble, par opposition aux murs pignons.
22. Delalande (1850) 1993, p. 62.
23. Partie supérieure rampante d'une pointe de mur pignon, formant saillie au-dessus de la couverture.
24. Assertion plutôt réfutable vu l'absence de relief protecteur.

Aucune rue n'a été tracée. Les alignements des façades sont le fait de l'amour que portent à la ligne droite les gens de mer, la mitoyenneté celui de l'instinct grégaire. »[25]

Reste que, la raison d'ordre sociologique d'un habitat en bandes répondant aux besoins de l'extension familiale, est certainement la plus probante. Hypothèse qui semble encore se vérifier dans la distribution regroupée des quelques principales familles jusque dans les années 1950-60[26].

Une étude historique des titres de propriété de certains hameaux de Bretagne orientale a permis récemment de mettre en évidence une typologie d'habitat très spécifique : le hameau rangé[27]. Il se caractérise par une succession de cellules d'habitations modestes, accolées par les pignons, dont les affectations au cours du temps peuvent varier. Les membres d'une même famille sont susceptibles de passer d'une habitation à une autre selon les héritages et successions. Le hameau groupé en bande se distinguerait désormais de la longère. Cette dernière serait une construction en longueur, d'un seul tenant, abritant différentes fonctions et appartenant à un même foyer, puis transmis comme tel. Elle traduirait un niveau de prospérité supérieur à celui qui se rencontre dans le cas de hameau rangé en bande.

Cette typologie de l'habitat rangé a sans doute prévalu sur les deux îles dans ce même contexte évoqué par H. Maheux : *« les paysages ouverts à pratiques communautaires associés à un type d'habitats organisés en alignement »*[28].

Ces épines dorsales à partir desquelles l'expansion quasi linéaire des deux villages s'est réalisée ont la particularité de ne pas se présenter sous forme de rues, proprement dites. L'espace public non bâti se confond avec l'espace de circulation. Le cas est patent encore aujourd'hui pour Hoedic. La largeur de l'espace entre chacune des bandes bâties aussi bien que la hauteur d'épannelage[29] échappent ainsi à toute définition, affranchies d'un alignement sur rue qui a marqué parfois de manière tranchée le moindre bourg du continent.

Hors l'espace des « bourgs », le reste des deux îles est largement dévolu à l'écheveau des innombrables parcelles de terres agricoles, en fines lanières cultivées de deux à cinq sillons de 80 à 90 cm de large sur 50 à 60 m de long[30], encore si représentatif, de nos jours, du cadastre houatais. Une manière de qualifier en creux l'espace des « bourgs » est d'y voir des territoires isolés parmi ces terres cultivées[31].

- Architecture de l'habitat

Au-delà des vues en plan des cadastres de 1839, la connaissance de l'architecture des deux îles nous est offerte par deux témoins oculaires, Jean-Marie

25. Denuzière 1964.
26. Buttin 2016, p. 82-83. De fait, on observe, par exemple, une bande de maisons marquée « Blanchet » au sud-ouest du presbytère et une autre marquée Le Gurun au sud-est du café du Repos.
27. Maheux 2004.
28. Maheux 2004.
29. Silhouette d'un front bâti.
30. *Trouz er mor*, n° 18, 1969, *in* Vielvoye 2013.
31. Cette image s'applique davantage à Houat qu'à Hoedic, cette dernière disposant, autour du village, de davantage de dunes, d'étangs ou de fourrés.

Bachelot de la Pylaie en 1826[32] et l'abbé J.-M. Delande en 1850[33], une génération plus tard. En outre, de nombreuses indications nous sont données dans ce qui a été conservé.

L'architecture sur les deux îles est intrinsèquement liée aux ressources en matériaux de construction. Les maçonneries recourent au granite endémique au lieu[34], avec une pose en appareils de moellon, voire en pierre de taille, hourdés au mortier de terre argileuse, plus ou moins sableuse, possiblement adjuvanté de chaux et de tuileaux, permettant ainsi une prise du mortier de grande résistance et durabilité, notamment en milieu marin (procédé dit de Vauban). L'importation de chaux ne peut être exclue, mais elle pouvait être obtenue sur place par grillage de coquillages comme source de calcaire.

La couverture est originellement en paille de seigle, de roseaux ou de joncs, comme en témoigne la hauteur des chevronnières de rampants (constituées de pierre de taille). Des toits de chaume sont encore en place dans les années 1920-1930. Les étangs d'Hoedic entretenus à cet effet, fournissent ce matériau à Houat qui en est exempte. Ce mode constructif induit un volume de bois moins dispendieux avec une charpente rudimentaire de fermettes en bois fendus non équarris supportant une ossature de branchage. Les couvertures en d'ardoises (ou lauzes cloutées) ne sont introduites qu'à partir des années 1850 selon Delalande (quoique ce pût être déjà le cas pour le presbytère d'Hoedic érigé en 1821). Ce n'est qu'à une époque plus récente, entre les deux guerres, que la tuile manufacturée fait son apparition, par exemple pour l'hôtel du Sémaphore à Hoedic (voir fig. 1c).

Le bois destiné aux charpentes et aux menuiseries peut provenir de bois flotté ou de bris, récupérés sur les rivages selon un usage ancien, soit importé depuis le continent. L'absence de ressources en bois local est patente.

Enfin, en matière de vitrerie — pour les rares baies susceptibles d'en disposer — le matériau ne peut être qu'importé à grands frais, n'excluant pas le recours au vélin ou au papier huilé, à la vessie de porc.

Le modèle constructif de Houat et d'Hoedic correspondant au *pen-ty* en usage en Basse Bretagne chez les populations les plus modestes, est encore visible dans les années 1950. Plus précisément apparenté à celui de la presqu'île de Quiberon ou du golfe du Morbihan. Cependant de nouveaux modes constructifs apparaissent avec la construction des forts à partir de 1850. Ils se remarquent à certains millésimes gravés sur des linteaux.

Le module d'habitation standard adopte une forme plus ou moins carrée de 6 à 7 mètres de côté. Le dimensionnement est contraint par l'ouvrage de charpente et par le bois disponible en nature, en quantité et en portée. La hauteur sur mur gouttereau n'excède pas 3 mètres ; celle du pignon jusqu'au faîte, les 6 à 7 mètres.

L'espace est restreint, réduit à sa plus simple expression. Conçue de plain-pied, la salle basse se remarque par un sol en terre battue. Un plafond de

32. Bachelot de la Pylaie 2004. p. 60, 63, 70-72.
33. Delalande (1850) 1993, p. 62-65.
34. Chauris 2008, Chauris 2009.

plancher délimite un grenier accessible par une trappe, servant à stocker ou à sécher les récoltes, le foin, les matières combustibles. Quelques maisons sont cependant dotées d'une gerbière[35] sur la toiture permettant l'accès aux combles depuis l'extérieur.

L'habitation est généralement munie d'un seul et unique percement en façade, une ouverture étroite au midi (25 cm sur 40 cm) se confondant avec celle d'un évent d'étable, chicheté qui frappe le visiteur. Cette rareté et étroitesse des ouvertures paraît devoir être mise sur le compte de l'imposition sur les portes et fenêtres, instaurée en 1798[36]. L'unique porte visible en façade introduit sur un passage en corridor, faisant office de coupe-vent, matérialisé par une cloison de bois, parfois menant de porte-à-porte du sud au nord, du chemin au jardin. Le foyer et son conduit sont portés sur l'un des pignons, sa sole surhaussée sous la hotte, encadrée éventuellement de part et d'autre de bancs, induisant de fait que la cheminée peut occuper la longueur du mur. Il ne s'est pas trouvé de mention attestant de mobilier de pierre intégré, de type niche, évier, égouttoir ou dressoir.

Intérieur des maisons à Hoedic et Houat, dessin de François Escard, *circa* 1880.

Les locaux destinés aux animaux domestiques, nommés « écuries »[37], apparaissent isolés de la maison par un mur épais, mais à proximité, d'ordinaire positionné à la perpendiculaire.

L'espace intérieur apparaît entièrement dimensionné et proportionné, tant en largeur, qu'en longueur et hauteur, par le mobilier, optimisant le moindre espace. La maison est ici avant tout le lieu du privé, réduit à ses plus rudimentaires actions : le couchage, les rangements, une source de chaleur en appoint, la préparation et la consommation du repas.

Le corollaire de cet espace privé restreint est que l'espace extérieur en est le pendant pour satisfaire nombre de faits quotidiens : la sociabilité, la subsistance de la maisonnée par le jardin au dehors et directement accessible, l'apport en eau potable pour la préparation des repas, le lavage du linge, la cuisson du pain, le travail communautaire, l'évacuation des déchets, les rares besoins sanitaires…

35. Ouvertures pratiquées sur les combles permettant d'y entreposer le fruit des récoltes.
36. Abolie en 1926, soit 128 ans après sa promulgation… Le format réduit ou les baies pour les ouvrages agricoles échappaient à cet impôt. De là, quelques stratégies caractéristiques de cette période.
37. Boudon 1976, p. 213.

- Contraintes résultant de la construction des forts centraux

Si le développement des « bourgs » de Houat et d'Hoedic s'est sont opéré le long des cheminements, gagnés sur les terres agricoles ou la lande, en recourant largement au principe du hameau rangé, cet étalement se voit contraint, dès la fin des années 1840 par l'érection des forts centraux[38].

Outre le rapport d'échelle entre ces ouvrages quasi monumentaux et les embryons de bourgs, ces opérations inaugurent l'incursion légale de l'État avec la constitution du cadastre de 1839, nécessaire aux expropriations. Ces ouvrages défensifs ont pour conséquence de geler aux abords des fortifications des zones de servitudes militaires qui ne sont pas sans rappeler les périmètres qu'imposent les monuments historiques — ce que les forts de Houat et d'Hoedic sont au demeurant aujourd'hui.

De là, cette impossibilité pour l'une et l'autre des bourgades d'avoir pu opérer un développement du tissu bâti en direction des forts. D'où ce développement vers l'ouest pour Hoedic, interdit d'expansion vers l'est, mais peut-être aussi attiré par les nouveaux jalons « urbains » que sont, à cette même période, les constructions du sémaphore et de la nouvelle église. De là enfin cet évitement en coude nettement marqué pour Houat en direction du port d'Er Beg.

- Le « primo-insurbanisme » des deux îles

À l'issue de cette approche de l'organisation la plus ancienne et des architectures qui la composent, trois postulats peuvent être raisonnablement posés pour Houat et Hoedic. L'unité d'habitation constitue le module élémentaire de l'« insurbanisme » des deux îles (cette échelle « humaine »…). L'unité d'habitation primitive a créé non seulement le cheminement en composant chaque bande d'habitation, mais contribue également à donner sens aux espaces extérieurs, en ce qu'il peut apparaître comme de plus vastes « pièces annexes » de la maison. Sous ce rapport, l'« insurbanisme » des deux îles se manifeste moins dans son architecture que dans la relation qu'entretiennent les insulaires, entre leur bâtiment et les espaces libres. Elle s'assimile à un organisme cellulaire, évoluant en mitoses successives au gré de son évolution : l'unité d'habitation crée dans ses développements l'espace commun — maisons accolées pignon à pignon, puis en bande puis en démultiplication de bande — et non l'espace commun qui commande l'« insurbanisme ».

De ce point de vue, la grande différence entre l'urbanisme des villes et celui des deux îles réside dans le fait que le premier se fonde sur un plan d'ensemble, dans lequel doit s'inscrire ou se loger chaque unité d'habitation, organisant les conditions d'un repli parfois sur soi-même, tandis que le second évolue au gré des besoins. Dans le premier cas, le Temps est Instantanéité ; dans le second cas, le Temps est Durée.

38. Pour une vue plus exhaustive, *cf.* Buttin, Buttin 2015.

Vers la modernité.

Mobilis in mobile.
Mobile dans l'élément mobile.

Entre la Révolution et le début du XXe siècle, on assiste à la lente structuration du tissu bâti des deux îles, pour une évolution sensiblement comparable, à partir de noyaux d'habitats, « hameaux » ou « villages », s'affirmant comme des « bourgs » par la présence de l'église ou du presbytère.

Les effets de l'« urbanisme », en tant qu'outil, sont bien inexistants, comme sur la grande majorité du territoire rural avant-guerre. Pas de trace d'une quelconque volonté d'ensemble ou de « plan directeur », le vernaculaire se suffisant largement à lui-même. La qualité ou la densité du tissu bâti a pu toutefois être soutenue par des initiatives ponctuelles émanant des recteurs successifs. En témoigne cette énumération concernant Hoedic :

« Les recteurs ont successivement créé, avec l'argent de la cantine, une école, un moulin, un four, un couvent dont les sœurs fournissaient maîtresse d'école et infirmière ; ils ont construit un lavoir, des puits, une jetée, sans compter l'église, le cimetière, le presbytère et le couvent sans qu'il en coûtât un sou à leurs administrés. »[39]

- Les soubresauts de l'Histoire

Suite au cours relativement tranquille du XIXe siècle, et à l'aparté douloureux de la première guerre mondiale, le progrès social et technique de l'entre-deux-guerres apporte son lot de nouveautés que les deux îles vont vivre différemment. Le début du XXe ressemble à une période relativement faste, avec l'apparition d'un vent de richesse passager du fait des allocations de la Grande Guerre, voire plus précocement par l'éclosion des grands travaux d'intérêt supra communautaire que furent les fortifications des deux îles, ainsi que le sémaphore et le phare à Hoedic. Notons aussi l'importante activité goémonière des femmes à Hoedic qui a pu contribuer à une amélioration des conditions de vie et au sursaut démographique qu'a connu cette île en comparaison de Houat[40]. S'y ajoute l'emploi de prisonniers, par exemple lors de l'édification du port d'Er Beg, à Houat et de la cale du Port Neuf, à Hoedic, à laquelle participèrent des prisonniers allemands entre 1915 et 1916.

Cette période s'accompagne de la venue des premiers touristes ou « continentaux », comme en témoigne sur Houat l'apparition du premier hôtel, Bourgès, ouvert en 1913, ou cette évocation de l'apparition d'une communauté de destin entre l'île et la dynastie Bolloré :

« Ainsi, le train était parti et risquait de s'accélérer rapidement. La municipalité ne disposait que de très peu de ressources. Les besoins étaient importants, notamment pour l'agrandissement du Vieux Port et l'approvisionnement en eau des habitants. Allait-on commencer à vendre et construire à tout va ? C'est dans ce contexte que la municipalité fut approchée par René Bolloré,… »[41]

39. Péquart 2007, p. 152.
40. Le Nevé 2017.
41. Vielvoye 2017.

Une dynamique de développement se rencontre simultanément sur Hoedic, qui voit sa population augmenter de 43 habitants entre 1921 et 1926[42] avec un pic de 426 habitants jamais atteint depuis !

Par conséquent, l'empreinte bâtie gagne régulièrement[43]. Mais elle faiblit et se stabilise après que la relative richesse subséquente à la fin de la Grande Guerre se soit tarie, laissant les deux localités dans un état « pré moderne », qui ne bougera qu'après la guerre suivante et à la faveur des bouleversements de la seconde moitié du XXe.

Cette période de reflux économique, que Saint-Just Péquart met sur le compte de la dégénérescence, consécutive aux allocations de guerre, du maillage et des activités agricoles[44], entraîne de profondes blessures dans la société hoedicaise, au point de faire subir à l'île la période la plus noire de son histoire moderne, occasionnant un exode de sa population et une véritable mise en jachère de son patrimoine bâti[45]. Il faut insister sur l'importance de la désaffection que connurent les îles dans le second quart du siècle, tout particulièrement Hoedic qui a vu sa population passer de 348 habitants en 1936 à 185 habitants en 1946 – soit près de la moitié de ses habitants — alors que Houat aura mieux échappé à cette hémorragie.

De cette période semblent dater les ferments d'une divergence de destinée pour les deux îles, qui les accompagnera jusqu'à nos jours, sur un plan sociétal, tout d'abord, mais aussi sur un plan « insurbanisme », car Hoedic, peut-être moins enfiévrée que sa consœur, fût davantage préservée.

Une première illustration de la gestion de leur territoire par les Houatais intervient avec l'acte signé à Vannes en 1932 pour des terres au bénéfice de M. Bolloré en échange des travaux pour l'approvisionnement en eau potable et de l'argent devant servir à la construction du quai Cappio[46], complétant le port d'Er Beg.

- Le boom relatif de l'après-guerre

La reprise constructive sur les deux îles, qui s'amorce à partir de la fin des années 1940, s'accompagne de l'apparition de nouveaux marqueurs sociaux, entre les îliens et les nouveaux venus, les résidents et les vacanciers, les résidents permanents et les saisonniers. L'après Grande Guerre a déjà vu l'apparition progressive du séjour d'agrément marquant une nouvelle ère et, à terme, un nouveau souffle pour le bâti. Quoique plus tardivement qu'à Houat, Hoedic finit d'ailleurs par être dotée de son hôtel en 1948 avec l'ouverture par les Carcanagues de l'hôtel du Sémaphore connu aujourd'hui sous l'appellation hôtel des Cardinaux.

À Hoedic, la situation reste précaire : *« les trois quarts des maisons étaient en ruine avant que des crédits à la restauration soient alloués vers 1962 »*[47].

42. Buttin 2017.
43. Notamment sur Hoedic, en raison de l'accroissement de la population, probablement corrélé au dynamisme dû à la présence du phare et du sémaphore.
44. Péquart 2007, p. 157.
45. Péquart 2007, p. 15. Les photographies des Péquart des années 1930 témoignent d'un fort état de délabrement d'une partie du bâti de l'île d'Hoedic.
46. Vielvoye 2017.
47. Boudon 1976, p. 208.

Cependant, l'arrivée saisonnière des estivants annonce le processus de revalorisation du patrimoine. S'en suit une *« recherche éperdue »* de ces mêmes ruines permettant d'obtenir aisément un droit à la reconstruction[48] et non à la construction. En 1965, 65 estivants possèdent une maison ou un terrain pour construire, 22 d'entre eux étant originaires de l'île, ce qui marque à la fois l'attrait et le développement des résidences secondaires et la volonté d'un certain retour aux sources des « exilés »[49].

L'apparition de cette nouvelle population installe un partage durable de l'espace social entre les nouvelles catégories de la population :

> *« les conflits sur le bâti [...] relèvent d'une différence, si ce n'est même d'un conflit social, entre autochtones et hétérochtones, chacun de ces deux groupes cherchant à produire les modèles de l'autre et se sentant atteint s'il lui est imposé un modèle qui le "marquerait" socialement »*[50].

Différents aspects du bâti soulignent cette tension identitaire : la présence ou non d'un appentis — autorisé à l'autochtone, il est refusé à l'hétérochtone qui doit « prouver » son intégration en copiant le volume traditionnel —, le choix d'un chien-assis ou d'un « velux », la volonté d'enclore devant la maison, pratique apportée du continent, le choix des matériaux, etc. On trouve encore, sur Hoedic, les indices d'une distinction de répartition spatiale, car le « centre » est particulièrement recherché et attractif ; mais *« le centre, c'est la marque des autochtones ; le Paluden renvoie aux hétérochtones »*[51], probablement confinés de facto dans un premier temps, en marge donc, mais sans que les qualificatifs de « faubourg » ou de « banlieue » puissent être employés.

En 1955, quoiqu'encore largement ruinées du fait du déclin de l'entre-deux-guerre, les bandes bâties hoedicaises s'étirent dans l'ouest jusqu'aux relativement récentes maisons des gardiens de phare (1939) avec leur enclos de plaques de béton. La reprise urbaine reste assez timide puisque jusque dans les années 1960, les habitants — dont nombre de nouveaux venus — vont se contenter peu ou prou de retaper le « bourg » sur lui-même.

De la même façon, Houat évolue jusque vers 1955 dans le cadre très précis du centre-bourg actuel, n'ayant encore, sauf rares exceptions, généré aucune construction ni vers la côte à l'est, ni vers le port Er Beg au sud, et encore moins l'important territoire qui fait aujourd'hui l'extension ouest. Par contre, l'amorce de ces extensions est bien en place, et la voie principale, le *decumanus* identifié plus haut, a trouvé son tracé définitif et file droit d'est en ouest.

Enfin, sur les deux îles, si la culture des terres est en train de disparaitre, son souvenir perdure dans le parcellaire plus ou moins formel hérité des innombrables bandes de terres en lanières.

Durant les Trente Glorieuses, deux événements majeurs vont contribuer à différencier le développement bâti des deux îles, jusqu'ici coïncidant, malgré les lourdes difficultés d'Hoedic durant l'entre-deux guerre. Si une île est

48. Boudon 1976, p. 217.
49. Hartemann 2012, p. 113.
50. Boudon 1976, p. 205.
51. Boudon 1976, p. 234.

Planche I : Hoedic, cadastre 2018

La « communalisation » des terrains au début des années 1960 et la reprise plus tardive qu'à Houat des constructions, dans le cadre réglementaire du POS ont restreint le périmètre d'extension (SC).

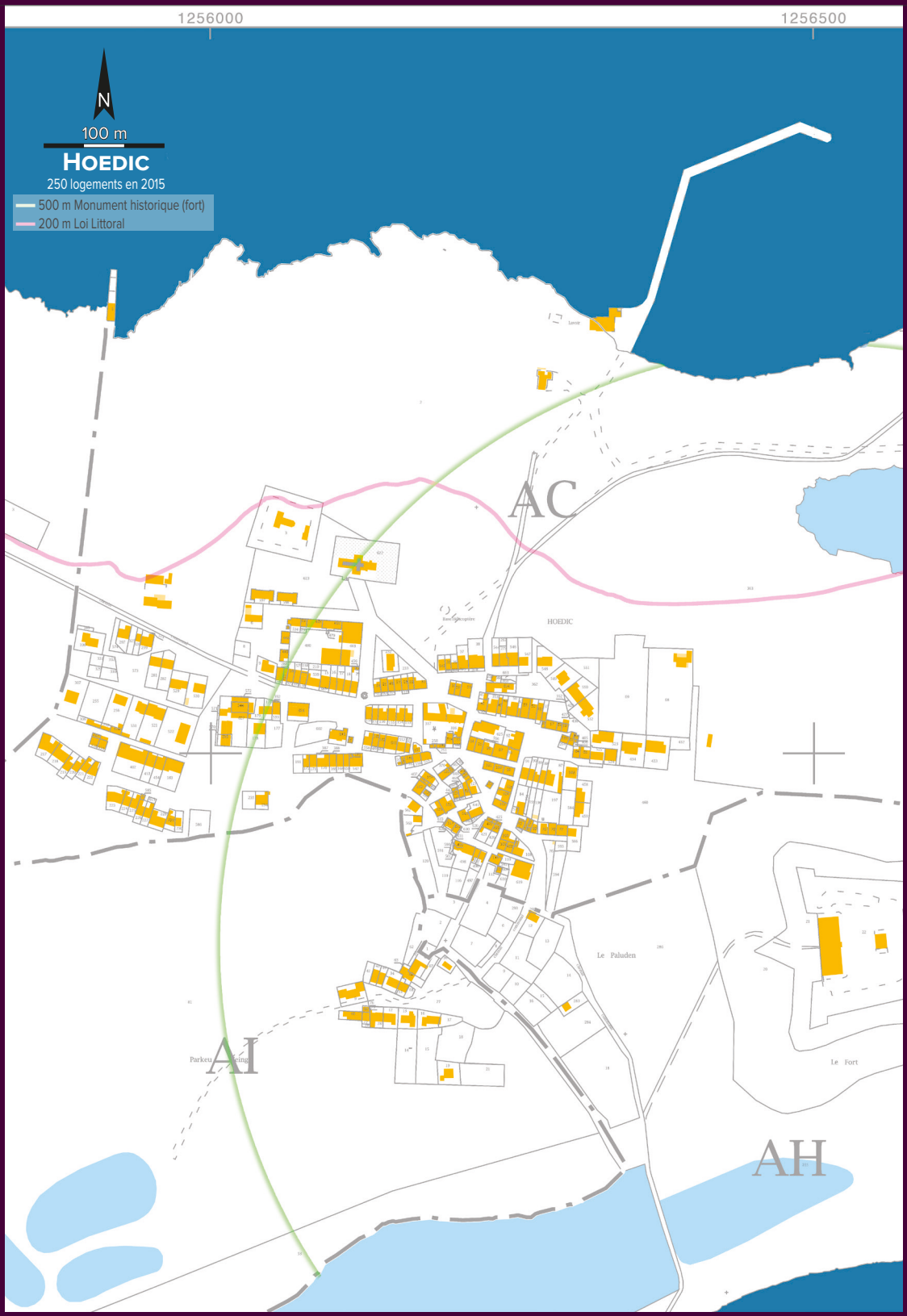

Planche II : Houat, cadastre 2018

Le parcellaire reste celui de l'ancien cadastre de 1839. Le renouveau des constructions à partir des années 1950 s'est étalé sur une grande superficie (SC).

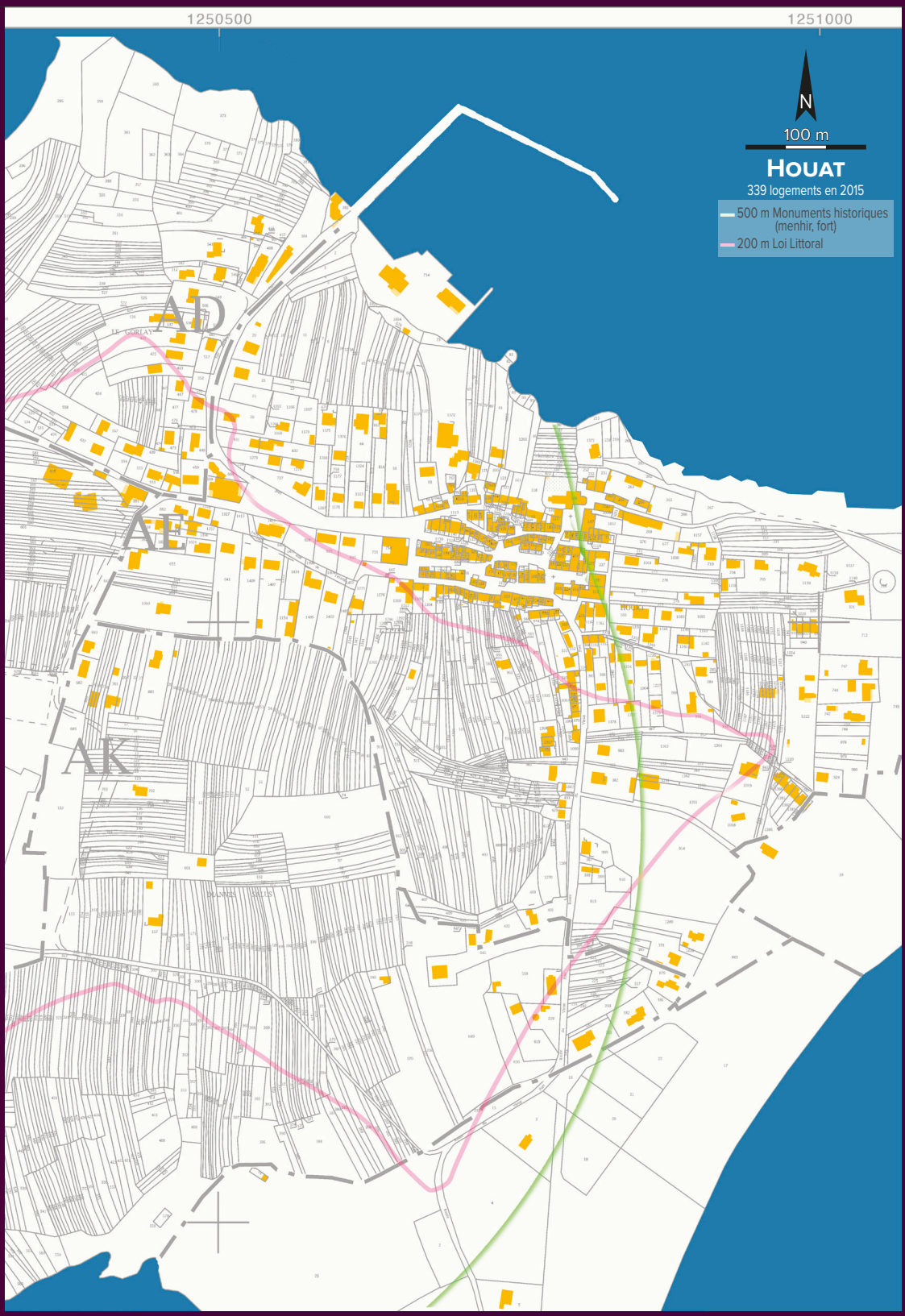

Planche III : Hoedic, cadastre 1839

En comparaison de Houat, l'habitat est plus éclaté, moins aligné et réparti en deux villages (ADM).

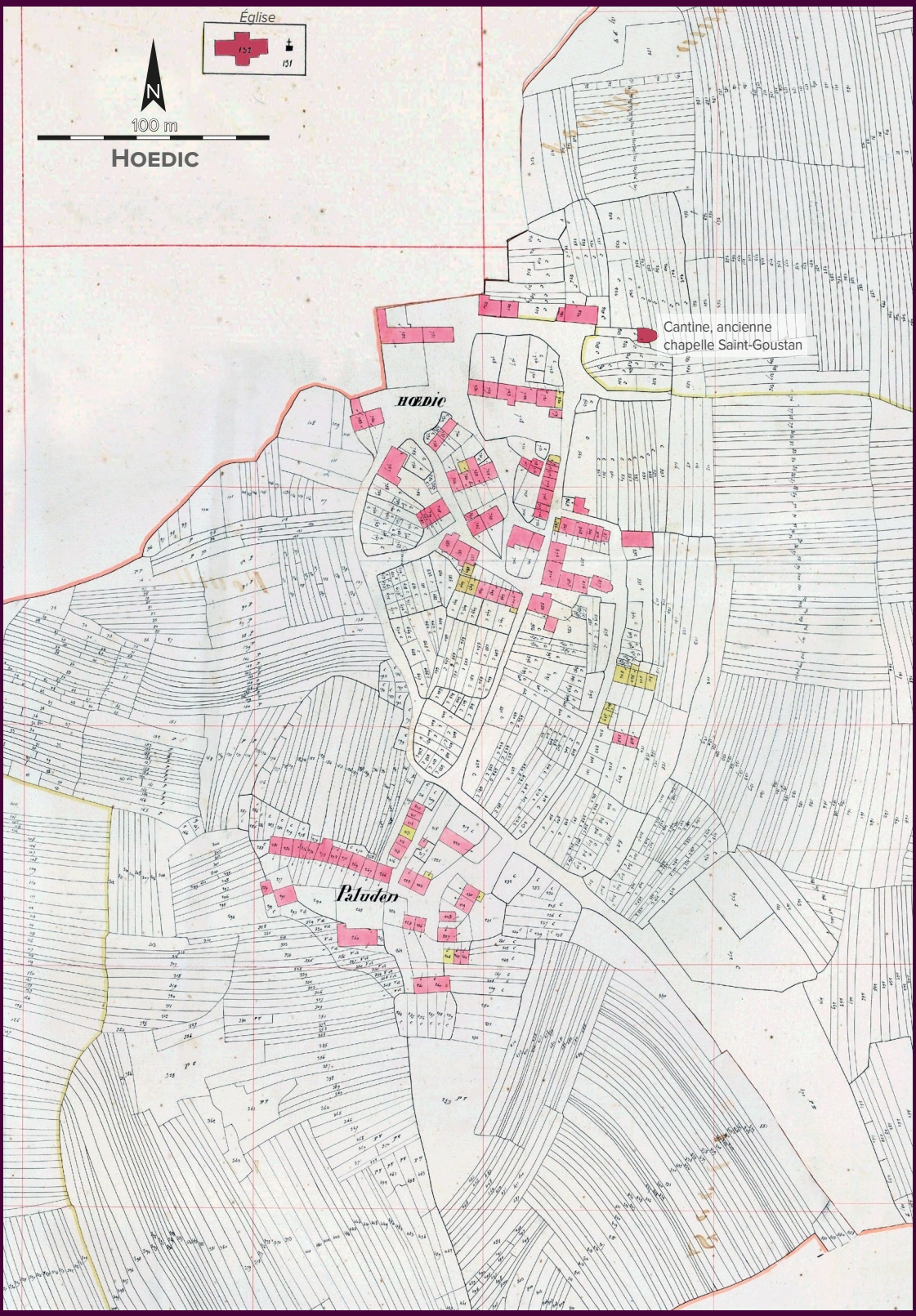

Planche IV : Houat, cadastre 1839

L'habitat aligné en rangée est-ouest est concentré en un seul hameau (ADM).

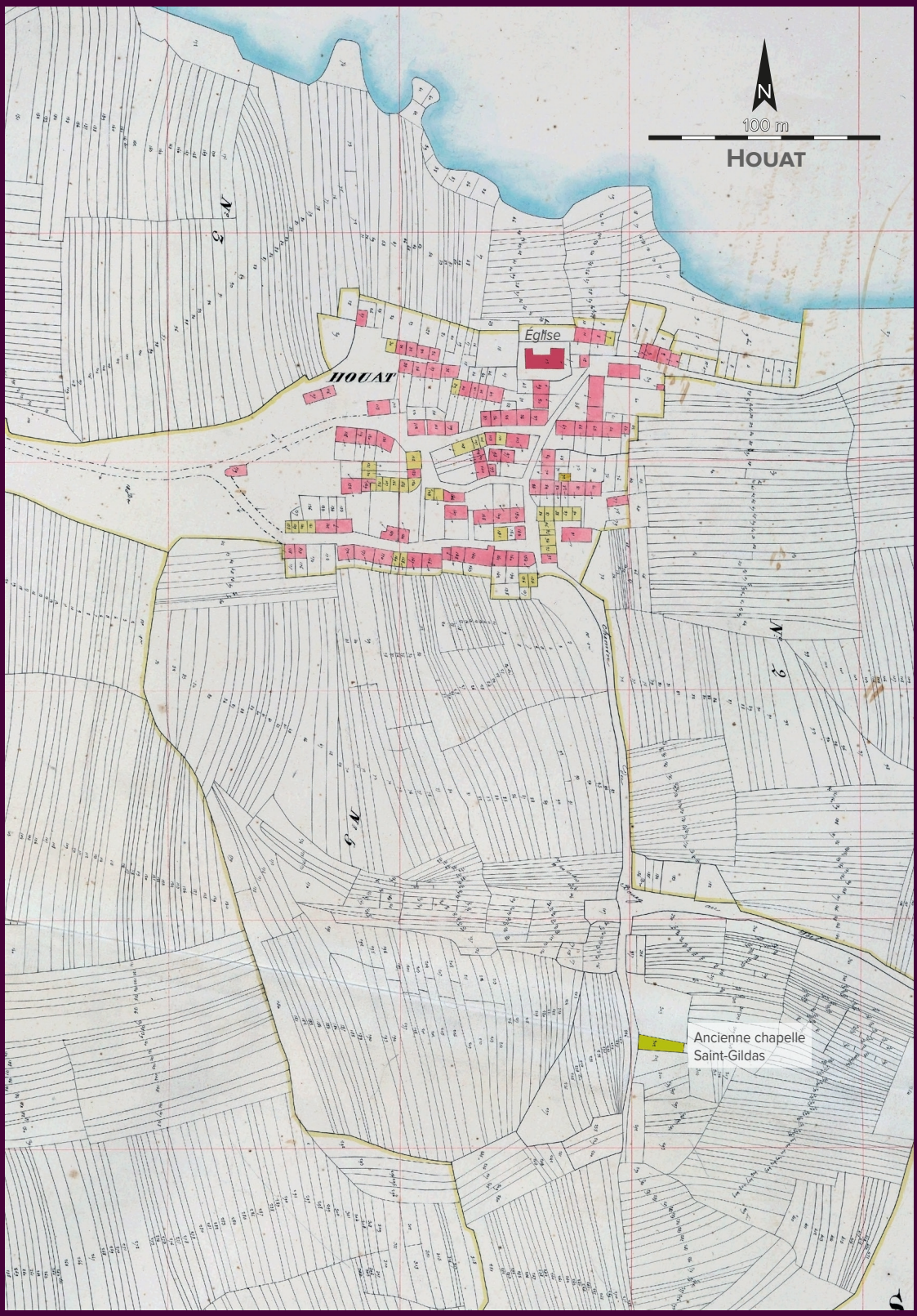

Planche V : Hoedic

Implantation de l'habitat de 1839 en rouge, reportée sur la trame de l'habitat actuel en jaune (PB).

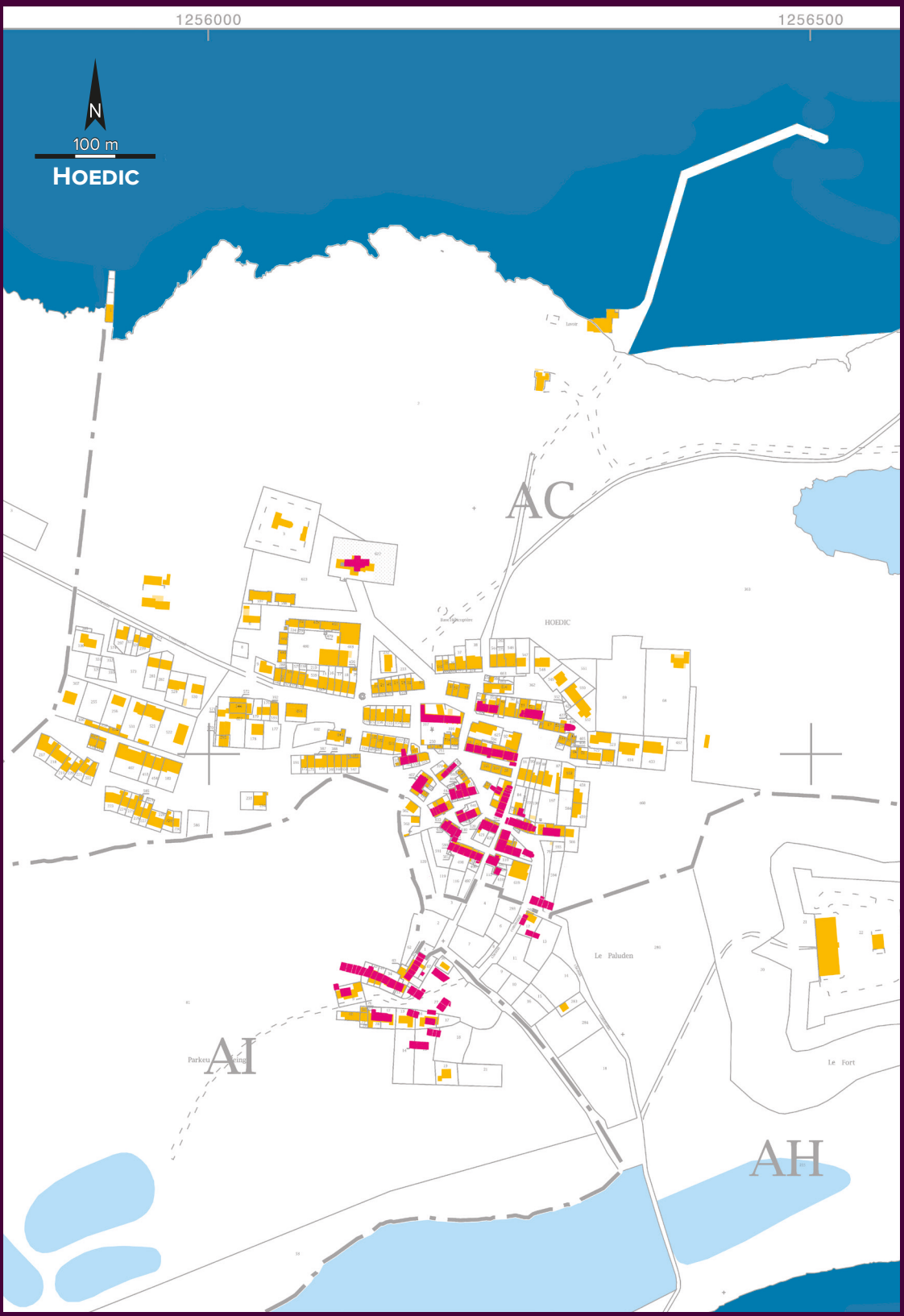

Planche VI : Houat

Implantation de l'habitat de 1839 en rouge, reportée sur la trame de l'habitat actuel en jaune (PB).

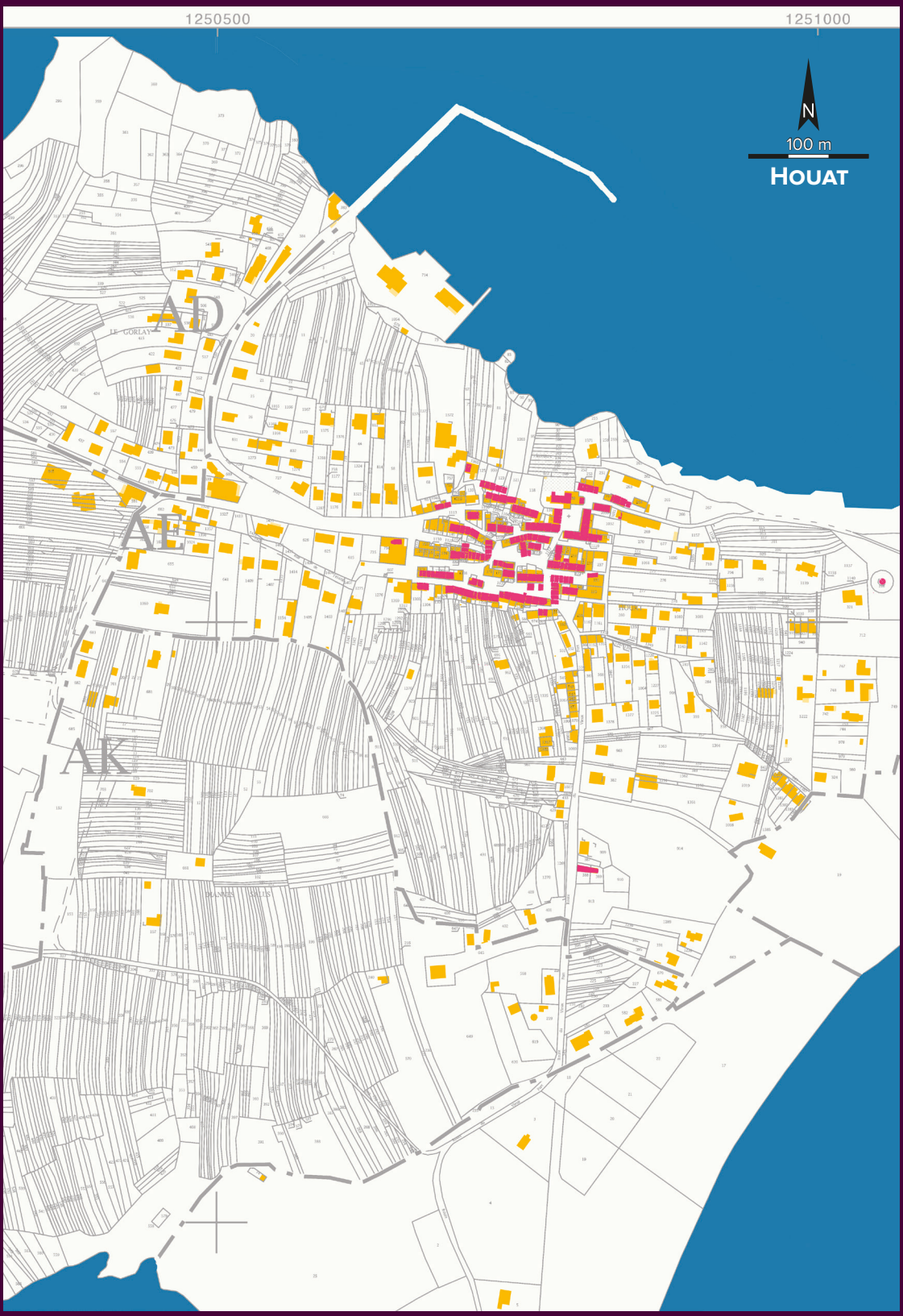

Planche VII & VIII : Hoedic

L'extension du village se fait essentiellement vers l'ouest à partir des

années 1980, et, plus récemment, vers l'est, sans dispersion notable (IGN).

Planche IX & X : Houat

L'extension se fait dès les années 1950 vers le port Er Beg au sud, puis

vers le port Saint-Gildas au nord, vers le moulin dans l'est, çà et là, bien au-delà du périmètre de 1948 (IGN).

Planches XI : Hoedic

Vue oblique du village vers le nord-ouest (CPG, GJ).

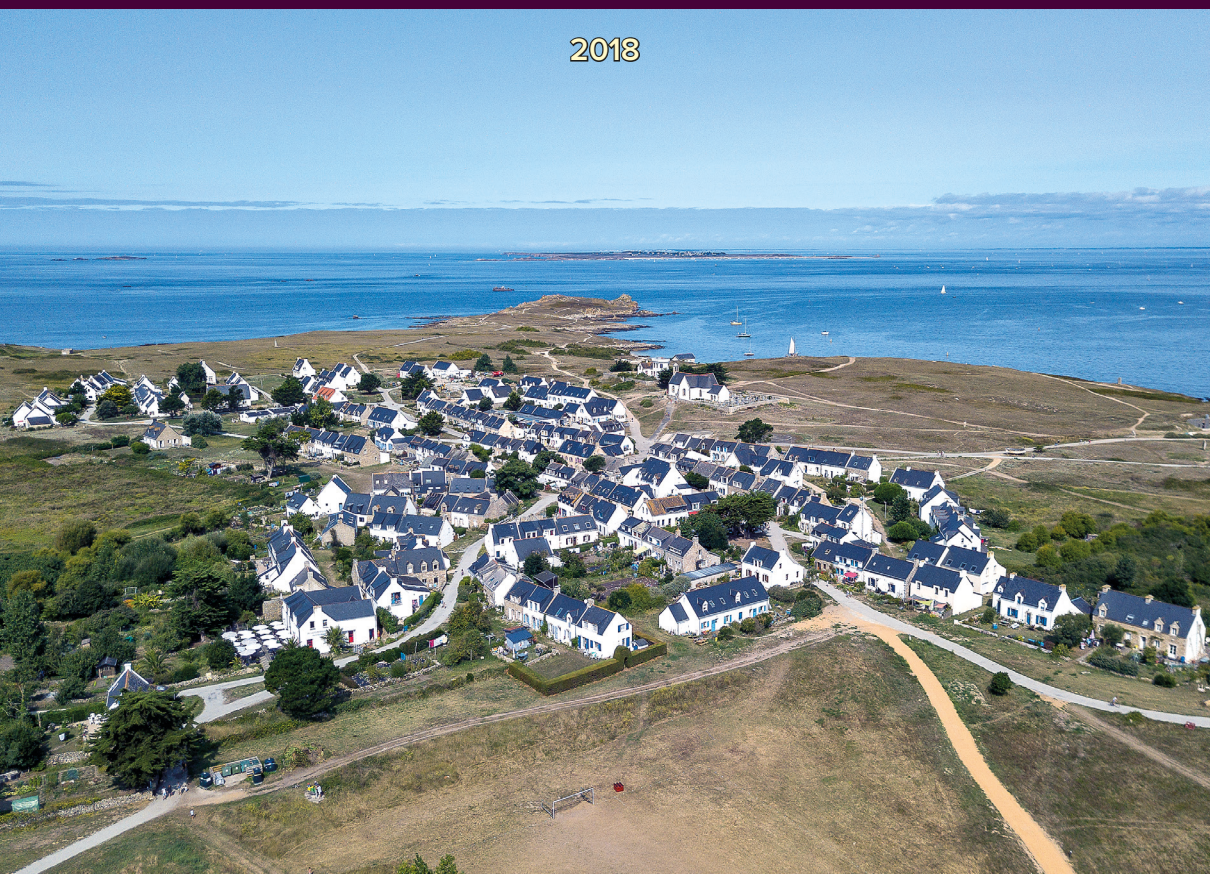

Planches XII : Hoedic

Vue oblique du village vers le nord-est (CPA, GJ).

Planches XIII : Houat

Vue oblique du village vers le nord-ouest (CPG, GJ)

Planches XIV : Houat

Vue oblique du village vers le sud (CPJ, GJ)

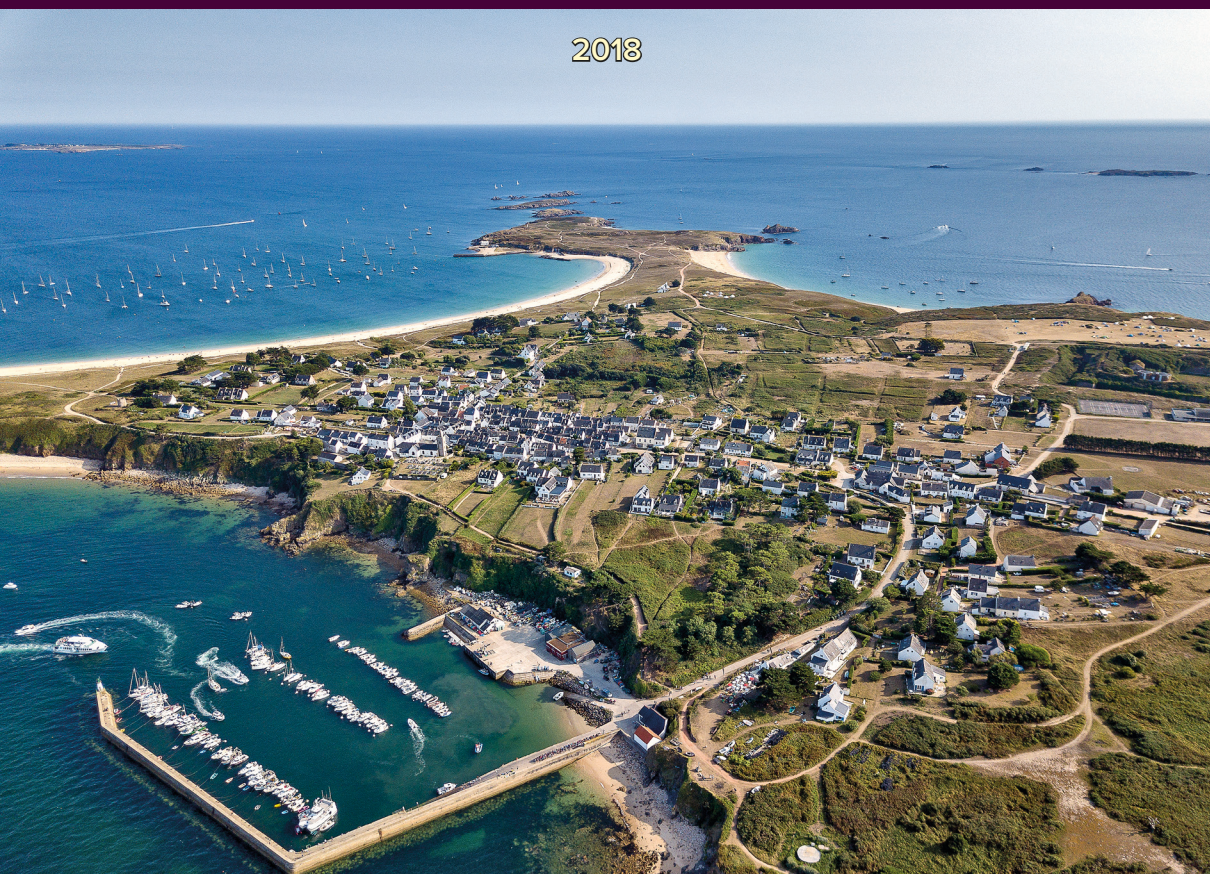

Planche XV : Houat Extension du village entre 1951 (IGN) et 2018 (GJ), vue oblique vers le nord

Planche XVI : Hoedic années 1930

Habitat traditionnel, porte unique en façade, derniers toits de chaume, gerbière d'accès au grenier (SJP).

Planche XVII : Houat années 1930

(de g. à d. : 1 &2 SJP, RM, JB, CD, GM)

Planche XVIII : Hoedic années 2010

(PB)

Planche XIX : Houat années 2010

(PB)

davantage ruinée que l'autre, il n'en reste pas moins que leurs logiques « insurbanistes » ne déparent pas, et que les « bourgs » s'inscrivent, jusque-là, avec plus ou moins de bonne fortune, dans un même cadre d'aménagement territorial spontané.

Ces deux événements, qu'il faut mettre en relief avec l'arrivée tardive de l'électricité, en 1963, et la modernisation générale des Trente Glorieuses, se manifestent, à Houat, au travers de la destruction du port d'Er Beg par une tempête en 1951, induisant la construction du nouveau port Saint Gildas en 1956, et de la communalisation des terres à Hoedic au cours des années 1960. Chacun à leur manière, ces deux événements vont sinon déclencher, du moins accompagner, l'évolution « insurbaniste » des deux îles qui augurera pour la suite et sans doute pour la première fois de leur histoire habitée de voies divergentes pour chacune.

- Vitesse et prospérité à Houat.

Frappée de plein fouet par la destruction de son port, au cœur d'une activité maritime prépondérante, Houat réagit, grâce à des fonds issus entre autres de la solidarité nationale, en érigeant un nouveau port cinq ans plus tard. Plus proche du « bourg », mieux équipé, aménagé en eaux profondes, ce nouvel équipement galvanise l'activité halieutique de l'île[52], drainant un accroissement rapide de la population[53], jusqu'à culminer à 457 habitants au recensement de 1968.

En 1968, Houat regroupait 136 maisons d'habitation, dont 107 résidences principales, 21 résidences secondaires et 8 logements vacants. On mesure bien à travers ces quelques chiffres la vitalité de l'île dans les années 1960 : niveau de la population, importance des jeunes de moins de 21 ans, prédominance de la pêche, développement maîtrisé des résidences secondaires[54]. L'« insurbanisation » se développe rapidement, mais sans réel encadrement administratif. Les nouvelles constructions sont implantées en mitage, avec un éparpillement anarchique, essentiellement vers l'ouest le long de l'axe vers le nouveau port, sur un territoire au parcellaire complexe.

Car Houat est un territoire sur lequel, *« au cours du XX*e*, les us et coutumes locaux prévalent »* encore, remarque Andrée Vielvoye, l'actuelle maire de la commune. Sans critiquer des usages qui ont fait la pérennité de l'île à travers les siècles, l'intérêt de la remarque porte sur le statut si particulier de ces îles sur un plan politique et juridique jusqu'à nos jours, avec notamment l'absence de ce que l'on pourrait nommer le droit de l'urbanisme, aux moments des plus fortes expansions du bâti.

De nombreuses voix ont pu, hier comme aujourd'hui, craindre les effets néfastes d'une extension urbaine mal maîtrisée, amplifiée par la flambée de la valeur foncière. Gardien du temple, le recteur Billy intitule son *« Mot du recteur »,*

52. L'activité touristique, pour sa part, semble suivre une autre logique, plus indépendante des équipements portuaires, et sensiblement semblable sur les deux îles.
53. Vielvoye 2013, p. 24. La population a augmenté régulièrement depuis plus d'un siècle pour atteindre en 1965, 447 habitants. Elle comptait 213 habitants en 1841, 287 habitants en 1921, 372 habitants en 1954.
54. Vielvoye 2013, p. 25.

en juillet 1973, *« La tentation »*. Tentation de vente de terrains et de maisons à des non-Houatais (du continent) *« qui deviendraient peu à peu majoritaires et surtout transformeraient l'île »*[55]. En vérité les « hétérochtones » ne peuvent être les seuls incriminés, puisque le développement de la pêche et sa prospérité offrent aux locaux l'opportunité de bâtir de nombreuses et vastes demeures, en substitution du foyer familial exigu traditionnel. Ces nouvelles demeures, de formes et d'aspects dissonants entre elles, sont érigées avec manifestement très peu d'encadrement, au gré des nouvelles fortunes et des possessions foncières des habitants.

> *« Chaque famille possède plusieurs parcelles aux quatre points cardinaux et donc non juxtaposées. On imagine le morcellement aujourd'hui. Là où il y avait un propriétaire autrefois pour une parcelle (il y a 120 ans), il y en a peut-être 50 aujourd'hui*[56]*. Et les ventes vont bon train. La complexité du cadastre n'a pas empêché la cession de terrains à des non-Houatais. On relève que de 1932 à 1972 plus de 62 hectares ont été vendus soit 13 % de nos 4 000 parcelles. Les acquéreurs extérieurs sont 40, dont 28 ont réalisé une construction et 8 ont un projet de construction. »*[57]

En témoigne encore cette exhortation du recteur Marquer, datant de 1969, à ne pas vendre inconsidérément. Sentence, mise en garde, oracle ou conseil de la part de l'un des derniers tenants du siècle… :

> *« Vos terres, vous en êtes tous propriétaires depuis qu'au milieu du XVIII*e *siècle vos ancêtres se sont partagé l'île ; en un temps où, ailleurs, sévissaient les grands maîtres terriens, à Houat : pas un serf, pas un locataire. Prenez garde, vous pourriez passer de la liberté à l'asservissement, même si les liens en sont dorés… »*[58]

Au gré de leurs constructions périphériques, les Houatais d'origine tendent à déserter le centre historique, lequel saura séduire des résidents secondaires, y voyant l'opportunité de passer leurs vacances et entretenant leurs acquisitions avec un souci marqué du pittoresque. Le centre de Houat n'est pas sans rappeler aujourd'hui les villages cossus et « authentifiés » d'autres lieux du tourisme comme l'île de Ré.

Affaire emblématique de la période, l'affaire des « propriétés Bolloré »[59], ce projet de lotissement de 44 maisons en arrière de l'ancien port, reflète bien la position d'une communauté houataise encline au développement économique, mais au sein de laquelle des voix s'élèvent d'emblée pour limiter les dégâts que celui-ci pourrait occasionner. En témoigne la position du conseil municipal sur le sujet :

> *« Houat soutient l'extension du tourisme, quoiqu'on en dise, mais préfère à un tourisme tapageur et envahissant, des estivants qui y viennent pour y jouir du calme, du repos, du silence… »* [60]

L'affaire Bolloré culmine en 1971 et s'éteindra finalement, sans coup férir, durant les années 1980 avec la session de la majeure partie des terres de la famille au Conservatoire du Littoral. Sauf pour le « lotissement Bulot », du nom

55. Ibid., p. 17.
56. Vielvoye 2013, p.25.
57. Ibid., p. 25.
58. *Trouz er mor* 1969 *in* Vielvoye 2013, p. 13.
59. Vielvoye 2017.
60. Ibid, p. 34.

du recteur du même nom, projet sur 2 hectares que lui a cédé la famille Bolloré sur les hauteurs de la grande plage Treach er Goured. Ce lotissement sera garni de trois maisons, avant que le conseil municipal, en désapprouvant le style, ne décide d'enterrer définitivement le projet.[61]

- Lenteur et modestie à Hoedic

L'île, qui avait subi une forte hémorragie démographique à la fin des années 1930, connaît une légère embellie après la guerre, nonobstant l'état de délabrement manifeste d'une grande part de son patrimoine bâti. Cependant une décrue de la population, reprend dès les années 1960. Parallèlement aux initiatives des locaux, le renouveau bâti de long terme est à mettre ici, plus encore qu'à Houat, largement sur le compte de l'arrivée de résidents secondaires.

Les initiatives estampillées locales sont endossées par le recteur Thomas, réputé bâtisseur :

> *« Pendant ses six années de présence à Hoedic, outre ses obligations pastorales, l'abbé Thomas a travaillé inlassablement et mis en œuvre la réhabilitation des maisons des Hoedicais, la restauration de l'église, l'équipement de l'île en eau et en électricité, ainsi que les projets de nouveau port. »* [62]

Le bâti ancien est rénové et apparaissent des constructions nouvelles, nettement moins nombreuses qu'à Houat. En 1965, sans plus d'encadrement qu'à Houat, une maison est construite à l'écart du village, à mi-chemin de l'ancien phare. Le mitage n'ira cependant pas plus loin à Hoedic. La même année, une autre maison est construite dans l'ouest du bourg, dans une zone qui deviendra le *« lotissement des Hoedicais »* où 6 maisons seront construites à la fin des années 1970. À noter que dès la fin des années 1960, quelques constructions de résidents secondaires apparaissent en marge des zones humides ou du Paluden, au sud du village.

Pour faire bonne mesure, à l'instar de l'affaire Bolloré chez sa voisine, Hoedic connut également son *« plan d'aménagement de lotissements »*, sur la côte est de l'île. Cette vente envisagée de terres communales était présentée comme un moyen de trouver les subsides pour créer un nouveau port à l'Argol. Ce projet portait un style régionaliste, typique de l'époque, mis en avant comme une façon de respecter le patrimoine bâti préexistant avec, en plan de masse, la constitution de « hameaux », sans doute dans la forme et l'esprit du foyer originel de Paluden. Ce sont les premières propositions d'une zone à « urbaniser », présentée d'ailleurs, comme mesurée, limitée et inaltérable, avec l'apparition d'un souci paysager d'intégration diffuse : le jardin prolonge l'habitation et accède au paysage qui n'est pas sans rappeler la formule *« les paysages ouverts à pratiques communautaires associés à un type d'habitats organisés en alignement »*, associée précédemment à l'habitat ancien. Il est intéressant à cet égard de mesurer les précautions avec lesquelles ce plan d'aménagement est présenté, jaugeant la conscience naissante d'avoir un patrimoine hors du

61. Vielvoye 2016, p.5
62. Leurette, Thomas 2009, p. 32-34.

commun. Néanmoins, toute respectueuse de l'intégrité insulaire qu'elle se représentait, son aspect ne devant pas trahir le caractère d'Hoedic, cette opération ne verra jamais le jour. Une opération beaucoup plus réduite lui sera substituée dans les années 1970, se traduisant par les rangées de maisons construites dans le sud-ouest du village[63].

C'est dans ce contexte de vitalité modérée et de brutales projections naturo-modernistes[64], qu'apparut l'opération dite de *« révision du cadastre »*, qui fut en réalité l'élaboration en 1971 d'un nouveau cadastre et non pas la révision d'un cadastre abandonné depuis les premières années du XXe siècle. Le rôle important de l'abbé Thomas, recteur d'Hoedic, fut de faire accepter par les Hoedicais le choix arbitraire et dépourvu de toute base légale, de « baptiser » propriété de la commune des terres qui, dans le précédent cadastre, étaient des propriétés privées.

> *« La décision fut prise en 1965 par le sous-préfet Jacquet dans la salle à manger de l'abbé Thomas, en présence d'un notaire, Me Géhan, qu'elle troubla très sérieusement. Cette solution — heureuse, sinon légale, pour la communauté hoedicaise — ne fut acceptée par les Hoedicais, que parce qu'elle était cautionnée par leur recteur. »*[65]

Cette mesure était un préalable nécessaire à tout projet de lotissements par la commune, ce qui a pu faciliter son adoption par l'administration. Il s'agissait de terrains inoccupés au moment de cette opération, du fait du déclin des activités agricoles. Cette décision, empreinte, avec du recul, de sagesse patrimoniale, fut pour Hoedic un véritable tournant, puisqu'elle engagea à un développement restreint de l'empreinte bâtie, tout en garantissant une complète maîtrise des réserves foncières par la commune.

Par-delà l'aspect purement cadastral, cette décision était portée par un esprit de « conservation », mais portait également en elle la mesure des futures politiques communales et excluait de possibles « plans d'aménagements » privés. Elle répondait définitivement avec autorité et anticipation aux antagonismes qui, pendant ce temps, continuaient et continuent d'agiter sa voisine.

Hoedic obtint finalement l'adoption définitive du projet de construction d'un nouveau port à l'Argol, construit en 1973, permettant de développer à plein le transport de passagers. Cependant, le retard pris sur Houat ne va pas permettre à l'activité halieutique de s'y développer de la même façon, l'île s'étant déjà vidée d'une bonne partie de ses potentiels actifs. Cela aura son incidence sur une « insurbanisation » et une architecture plus modeste, moins portée par un effet de faste économique.

- Manifestations de ces révolutions insulaires.

Le renouveau amorcé est soutenu par la présence de cette génération moderne d'insulaires qui investissent les îles. Les modifications concernent

63. Buttin 2018.
64. Contraction inspirée de la terminologie de Françoise Choay, alliant anti-urbanisme et progressisme. Rappelons également le contexte particulier à la région de Bretagne à l'époque qui fut amenée à opérer un renouvellement d'envergure de ses territoires pour rattraper un retard structurel de taille à l'échelle nationale, sous l'impulsion du CELIB (Comité d'études et de Liaisons des Intérêts Bretons) crée en juillet 1950.
65. H. Buttin, note 5 *in* Leurette, Thomas 2009, p. 31-32.

d'abord d'anciennes maisons devenues résidences secondaires. Restauration, reconstruction, rénovation constituent les premières démarches. On décèle par endroit quelques additions de construction en bande, par le fait d'antériorité de fondation ou de ruine ainsi que quelques situations de dents creuses au sein d'une bande d'habitats rangés existante. Le remploi de matériaux est bien souvent de mise, puisqu'à disposition et sans que le coût de la fourniture ne soit majoré par un acheminement depuis le continent.

Devant composer avec des habitats de surface modeste, de l'ordre de 35 m^2 pour les plus petites, conçus par ailleurs sans aucune séparation des activités — rappelons que le mode de vie séculaire organisait la vie des membres d'un même foyer dans une seule pièce ne bénéficiant pas des commodités qui se rencontrent sur le continent —, les insulaires eurent la possibilité d'adopter plusieurs stratégies.

Hormis quelques rares et anciennes gerbières, qui peuvent encore s'observer, les ouvertures en toiture font leur apparition. L'aménagement de l'étage, antérieurement dévolu au rôle de séchoir, offre une augmentation de la surface habitable. Plus généralement les baies et les fenêtres apparaissent ou s'élargissent. Par ailleurs, on observe la généralisation des extensions formant appentis au nord, abritant les espaces plus techniques requis par le mode de vie moderne.

À ces interventions sur les existants, une autre forme de renouvellement se met en place au travers de constructions neuves, à titre individuel ou dans le cadre d'opérations de lotissement. En termes d'aspect, les constructions neuves ont procédé d'un néo-régionalisme savamment étudié dans les années trente en France et systématisé après guerre, sur lequel se fondent encore les institutions qui ont en charge d'instruire les demandes. Ainsi, en reproduisant toujours un même modèle, on assiste à la production de la maison « typique » qui reste un pâle cliché de l'habitat vernaculaire. Dans le cas de Houat et d'Hoedic, la conservation d'éléments d'architecture, de chevronnières[66] par exemple, illustre ce phénomène de réminiscence. À l'origine, cette disposition constructive se justifiait en raison du mode de couverture en chaume ou roseaux qui caractérisait les deux îles, mais qui n'a plus de sens aujourd'hui pour des couvertures en ardoise.

Les modifications des tissus insurbanistes de Houat et d'Hoedic en surface ne doivent pas occulter un autre aspect vital, celui de l'alimentation en eau potable. Le sujet est d'autant plus crucial que les besoins en eau pour satisfaire une population qui augmente brutalement en pleine saison estivale ouvrent la question des disponibilités et des réserves. Houat et Hoedic furent longtemps réduits à la ligne de fontaines ou puits communs créés à l'instigation des recteurs. C'est dans les années 1960 que les deux îles seront dotées de l'eau courante, peu après l'électricité. En mai 1965, Hoedic est équipée d'une petite station de captation d'eau souterraine, adaptée pour satisfaire les besoins de l'île. Pour Houat, le projet met plus de temps à aboutir ; ce n'est qu'en

66. La chevronnière est la partie supérieure du mur pignon formant saillie au-dessus de la couverture.

septembre 1967 que deux réservoirs sont construits sur le fort pour approvisionner le village en eau.[67]

Moins dotée en eau douce que l'île sœur, Houat sera le théâtre de travaux d'ampleur pharaonique, dont la presse se fera l'écho. En 1966, le ministère de l'Agriculture propose la construction d'une usine de dessalement d'eau de mer, selon un modèle expérimental innovant[68]. Entièrement pris en charge par l'État, les travaux débutent en mai 1970 et s'achèvent en octobre 1971. Ce n'est que quatorze mois plus tard, en décembre 1972, que l'on procédera à son inauguration, sous l'égide de Christian Bonnet, conseiller général et fondateur de l'association des îles du Ponant. De déboire en déboire, l'usine fonctionnera en intermittence, pour finalement ne servir à compter de 1975 qu'en période estivale[69] — alors que le pays tout entier connaît une canicule mémorable… — puis, jusqu'à 1993, en appoint de sources d'eau conventionnelles. De Charybde en Scylla, ce fleuron de la technologie française, emblème de la modernité des années soixante-dix, sera entièrement démoli en 1998[70].

Cette gabegie financière dont Houat fut le théâtre, de même que l'affaire Bolloré à la même époque, reflète cette modernité qui marqua significativement les années 1970 par ses grands travaux conduits depuis Paris, sous les présidences de De Gaulle et de Pompidou (dans les faits, la décentralisation était alors inconnue). Houat et Hoedic, si modestes soient-elles à l'échelle de la carte, n'auront pas échappé aux velléités de l'époque dans le dessein affiché que la Bretagne récupère son retard sur le reste de la France.

Les paradoxes juridiques de l'« insurbanisme »

Dura led sed lex.
La loi est dure, mais c'est la loi.

- Les îles et la législation française

Dans la rédaction des textes fondateurs, le législateur n'a laissé que peu de place aux cas des îles. Quand il emploie ce terme, le Code civil en son article 560, semble renvoyer exclusivement à des îles du domaine fluvial, sans que nous ne trouvions mention du domaine maritime. Nous appuyant sur une étude[71] d'Erwan Le Cornec, maître de conférence en droit public, nous retenons que, puisque l'« insularité » est une notion rarissime en droit positif de l'urbanisme et de l'environnement[72], et puisque la référence à l'insularité ne vaut que pour les îlots inhabités, ce qui est très réductionniste[73], il faut simplement se référer au droit général des domaines cités. Cependant, ajoute l'auteur, la spécificité insulaire (y compris eu égard au littoral), la fragilité de

67. Chiron 2008, p. 106.
68. Blaizot, Paturel 1972, p. 151-153.
69. *Ouest-France* du 13 avril 1976, article de J. Le Guillou : À Houat, c'est déjà l'été. Eau rationnée, îliens fâchés. *Ouest-France* du 23 septembre 1978 : Une expérience peu concluante : L'usine de dessalement de l'eau de mer de l'île d'Houat va être mise en veilleuse.
70. *Ouest-France* (Auray) du 25 mars 1998 : L'ancienne usine d'eau rayée du paysage.
71. Le Cornec 2000.
72. *Ibid*. p. 33.
73. *Ibid*. p. 35.

ces espaces, motive la question d'un traitement juridique particulier. Le corpus juridique apparu progressivement amène à considérer plus prosaïquement : le droit de l'urbanisme et le droit de l'environnement.

- Les strates juridiques pour le littoral

Après la généralisation du permis de construire sous Vichy, la loi d'orientation foncière (LOF) du 30 décembre 1967, introduisant les plans d'occupation de sols (POS), a constitué le premier outil global d'aménagement du territoire et du bâti.

On assiste parallèlement, en réaction au phénomène d'urbanisation incontrôlée qui marque les années soixante et soixante-dix, à l'émergence des associations de défense du patrimoine, à la création des parcs nationaux à l'échelon local et national (1960), ainsi qu'à l'instauration d'établissements publics, tels que le Conservatoire du littoral (1975). Ce dernier jouant un rôle de tout premier plan à Hoedic et à Houat, nous y reviendrons.

Par la suite, seront créées en 1983 des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), statut qui s'applique là encore aux deux îles. S'il ne s'agit cependant que d'un inventaire n'induisant pas de protection réglementaire, elle peut en constituer le préalable, comme le souligne Erwan Le Cornec :

> *« si, aux yeux du juge, l'espace considéré mérite* a priori *d'être protégé parce que les incidences du projet rapporté à la valeur de ces espaces sont disproportionnées, alors une ZNIEFF pourra se voir accorder cette fonction d'arbitrage dans le sens de la protection de l'environnement. »*[74]

Dans le même esprit se juxtaposent le réseau Natura 2000, la loi Littoral de 1986 et son corollaire sur L'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2000.

Cet arsenal a profondément modifié et complexifié l'approche sur ces milieux particuliers. Les administrations sont dès lors dotées d'outils d'encadrement des aménagements en zone littorale. La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) remplace en 2000 la LOF de 1967. En 2010, Grenelle II instaure un schéma de cohérence territoriale (SCOT) à destination des communautés de communes ainsi qu'un plan local d'urbanisme (PLU) à destination des communes. Ce PLU, d'actualité dans les municipalités respectives d'Houat et Hoedic, se substitue au POS.

Un autre axe de protection plus spécifique au patrimoine bâti, initié par la loi du 2 mai 1930, motive l'adoption d'une série de lois débouchant en 2004 sur la promulgation d'un code du Patrimoine relatif aux sites et monuments historiques, naturels, artistiques, etc. Aux sites apparents, il faut compter également les sites non apparents telles les zones archéologiques sensibles. Son application est soumise à l'autorité de l'architecte des bâtiments de France, ou l'inspecteur des sites, garants de l'application des lois.

Ainsi faut-il composer la gestion d'un territoire insulaire à l'aune du corpus de lois environnementales, des codes de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la

74. *Ibid.*, p. 49.

Construction, des différents ministères de tutelle intéressés, etc., sans qu'il y ait pour autant de véritables spécificités législatives insulaires. Une île, espace fini par essence, se réfère à un cadre juridique attaché aux enjeux du continent, fondé en réaction à un mitage incontrôlé et au bétonnage des côtes.

Sans possibilité de repli sur un arrière-pays, les petites îles peuvent se voir contraintes dans tous les sens de leur développement. *A contrario*, la plus notable partie de la communauté de communes « Auray Quiberon Terre Atlantique » est à même d'organiser ses développements sur son arrière-pays.

Si le développement de ces territoires se heurte à cette prise de conscience de la nécessité de préservation, elle n'a jamais associé autrement que laborieusement conservation et développement, sans disposer d'un outil juridique unique, suffisamment précis pour préserver l'intérêt commun, suffisamment souple pour que chaque île puisse y trouver sa place dans les particularismes géographiques qui lui sont propres. Cette superposition des périmètres réglementaires tend à compliquer les possibilités de développement, alors que celui-ci, qu'il soit durable ou économique, est érigé en maître mot.

- Développement du droit sur Hoedic et Houat

De par leur situation, Houat et Hoedic héritent des différentes mesures touchant le littoral et certains espaces remarquables. La première mesure administrative de protection de leur patrimoine naturel porte les deux îles à l'inventaire des « sites inscrits » en 1968. Par la suite, elles accéderont au statut de « sites classés » (Hoedic 1979, Houat 1981) pour l'ensemble du territoire de l'archipel à l'exception des bourgs et des ports qui restent en sites inscrits.

Les municipalités, acteur légal des évolutions juridiques du sol, doivent composer avec de nouveaux cadres et au travers de différents prismes : gestion par convention des espaces acquis par le Conservatoire du littoral[75], administration des espaces communalisés (particulièrement sur Hoedic), direction urbaine et territoriale d'ensemble avec la constitution d'un PLU, répercutant lui-même dans son texte ou dans ses orientations[76] l'échelonnage des règles, lois et recommandations, depuis les textes nationaux jusqu'au SCoT (schéma de cohérence territoriale) de la communauté de communes AQTA (Auray-Quiberon-Terre Atlantique) intégrée par les deux îles en 2015.

L'évolution du droit de l'environnement, l'accession au statut de site classé, puis les acquisitions du Conservatoire du littoral ont largement contribué, depuis les années 1970-1980, à sanctuariser une part importante des terres des deux îles. Ces espaces protégés chevauchent pour partie la bande des 100 mètres depuis la limite haute du rivage qui enserre les îles.

Notons cependant, rappelle le maire d'Hoedic, que : *« Si le tourisme se développe, c'est grâce à cette réglementation. On ne peut donc pas lui en vouloir de nous mettre parfois des bâtons dans les roues. Mais elle peut être frustrante ».* Si les cadres légaux protègent, beaucoup de projets d'intérêt général pour les collectivités

75. Cf. à ce sujet Blot, 2011.
76. Par le biais désormais d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

doivent composer et peuvent être contraints et *« être bloqués pendant un moment »*. En sorte que ces besoins ne trouvent bien souvent leur débouché qu'à la faveur de dérogations.

- L'enjeu des terres communales

À Hoedic, la quasi-totalité de l'île étant communalisée ou sous l'égide du Conservatoire, la municipalité jouit d'une maîtrise quasi exclusive sur les volontés d'aménagement. Les règles d'urbanisme ne trouvent d'emploi que dans les parties restreintes du « bourg », du Paluden et du Vieux Phare. En témoignent ces considérations contemporaines sur la politique constructive de l'île :

> *« À Hoedic, c'est la chance d'avoir pu, il y a une trentaine d'années, devenir le principal propriétaire du sol qui lui a permis* [la municipalité] *d'offrir aux Hœdicais une possibilité de devenir propriétaires. Disposant ainsi de réserves foncières, elle a pu constituer un parc locatif social. À titre d'exemple, les quatre terrains vendus depuis 1995 (par la commune à des personnes travaillant et résidant sur l'île) l'ont été à environ 15 € /m², soit un prix huit à dix fois inférieur à celui du marché. »*[77]

Les décisions municipales articulent les possibilités de logements des uns et des autres, que ce soit des Hœdicais (comprendre les locaux) ou des nouveaux arrivants souhaitant s'installer et travailler sur l'île. C'est dans ce contexte que la municipalité a mis en place son PLU, venant remplacer l'ancien POS.

À Houat, la volonté de planification territoriale apparaît au gré des diverses équipes municipales, mais elle se heurte dans son application à un cadastre resté extraordinairement fragmenté, héritage des anciennes bandes de cultures. Les règles « urbaines » doivent donc être réfléchies pour l'ensemble de l'île et impliquent des tensions entre volonté publique et propriété foncière. Cette situation explique l'explosion rapide et non maîtrisée de la surface résidentielle sur des terrains privés, suite à la construction du port Saint Gildas.

En 1971, alors que culmine l'affaire Bolloré, l'adoption d'un POS, outil de gestion locale du territoire, est jugée comme un préalable indispensable à toute décision. Puis, en 1975, une partie de la commune est classée en « périmètre sensible »[78], avant la première acquisition, en 1981, par le Conservatoire du littoral.

La problématique foncière est cependant telle que les mesures de conservation et de gestion ne suffisent pas à répondre aux besoins de la commune de se doter d'outils contraignants. Cette citation de la revue *Trouz er Mor*, de 1993, est emblématique d'une situation qui reste, aujourd'hui encore, brûlante et irrésolue :

> *« Après enfouissement de tous les câbles électriques et téléphoniques, une remise en état de tous les chemins et routes est nécessaire et urgente. La commune ne peut intervenir que si elle est propriétaire de ces terrains et routes. Si nous voulons bénéficier de subventions indispensables, un petit remembrement est donc nécessaire autant que possible par arrangement à l'amiable. Tous les sentiers, chemins ou routes laissés à la circulation depuis plus de 30 ans (ceci concerne le village)*

77 Buhot 2009, p. 150.
78. Vielvoye 2017.

sont prescriptibles. Ils peuvent sous forme d'expropriation d'intérêt public entrer en domaine communal après tracé par un géomètre et enquête publique. Pour tous les sentiers ou chemins ou routes mis en service depuis moins de 30 ans, les propriétaires ou groupes de propriétaires devront soit faire cession à la commune (qui prendra à sa charge entière, assainissement, eau et éclairage public), soit les garder privés (en ce cas, tous les travaux leur seront facturés). Ce problème est à résoudre au plus vite pour éviter les rumeurs et animosités. »[79]

Toute proportion gardée, la situation foncière particulière à l'île de Houat n'est pas sans similitude avec l'île de Mayotte, qui connaît aujourd'hui d'insurmontables problèmes juridiques dans le relais pris récemment par le droit français sur le droit coutumier acté par des Cadis qui régissaient les propriétés mahoraises. La légalité des actes passés sous droit coutumier n'étant pas reconnue, leur opposition reste sans effet, se heurtant à la conception de propriété, de domaine de droit public et de domaine de droit privé.

Le cas est patent pour Houat, dont la situation reste relativement similaire à celle laissée du temps des recteurs par la rédaction des actes sous seing privé sous leur égide, parfois non enregistrés dans les rôles d'enregistrement et les hypothèques.

- Une transition brutale non anticipée par la législation

Les mesures de conservation, si vertueuses soient-elles dans leur dessein, sont-elles devenues dans leur application des protections ou des freins pour les collectivités littorales ? Qu'ils soient jugés désirables ou non, il est certain que sur les 291 hectares de Houat et les 208 hectares d'Hoedic, les effets de toute politique urbaine, ne manquèrent pas et ne manqueront pas d'impacter irrémédiablement de si petits et fragiles territoires.

Nous conclurons ce volet en empruntant les propos d'Erwan Le Cornec, qui prône un renforcement du poids juridique tout en renvoyant les différents acteurs à leur intelligence du vécu et de la responsabilité communautaire :

« Mais l'on aura beau inventer les meilleurs dispositifs juridiques de régulation des activités susceptibles de nuire aux espaces insulaires, ce n'est pas pour autant que la régulation générale de ces activités sera efficiente et, surtout, efficace. Le droit n'est pas tout : il faut chercher à atteindre un niveau suffisant de protection de l'environnement insulaire par des moyens de contrôle dignes de ce nom : tant que l'état de droit ne sera pas suffisamment mis à contribution par les collectivités publiques (État ou collectivités locales), par les acteurs économiques, par les simples citoyens, il est clair que même les contraintes juridiques les plus fortes et les mieux organisées juridiquement n'empêcheront pas la braderie des espaces et des ressources îliennes que l'on constate déjà ici ou ailleurs. La question reste en définitive de savoir quels sont le prix et la valeur que les acteurs concernés entendent conférer à la protection de l'environnement dans ces espaces et quel est le degré de contrainte juridique qu'ils acceptent en conséquence de voir peser sur ceux-ci. » [80]

79. *Trouz er Mor* 1993, *in* Vielvoye2014.
80. Le Cornec 2000, p. 50.

Présents et devenirs

> *« Les îles avaient profité du reflux pour s'approcher une fois encore du continent (…) Elles avaient longuement regardé les traits de ce pays tellement plus vaste qu'elles. Elles avaient senti son violent goût de terre et voyant que la mer avait prononcé sa dernière parole, elles se retirèrent doucement comme des paysans qui ont de loin contemplé la ville, sachant que leur vie serait ailleurs pour toujours et que cela était bien ainsi. »*[81]

Les îles de Houat et d'Hoedic sont amenées à composer dorénavant leur avenir en conjuguant différents paradigmes. Les volontés de développement portées par les municipalités sont le fruit des nouveaux rapports à l'habitat, au patrimoine, à la propriété, à la notion d'échelle territoriale, qui se font jour à mesure que les îles cristallisent leurs fonctions touristiques et de villégiature, perdent leurs résidents permanents, leurs filiations historiques, et que se dessinent de nouveaux enjeux environnementaux et communautaires.

Ces thématiques, constitutives du devenir bâti des deux îles, sont abordées en puisant tant dans les propos des maires actuels initiateurs des nouveaux PLU — ils se sont aimablement livrés à nos interrogations —, que dans les données disponibles et observables permettant de mettre en lumière leurs atouts ou prédispositions.

- État des lieux en 2018 des îles de Houat et d'Hoedic

La typologie de l'habitat en bandes, si remarquable sur Houat et Hoedic, et qu'on s'attendrait à voir généraliser sur l'ensemble du littoral et des îles du Ponant, n'est pas toujours bien lisible, différents déterminismes topologiques, fonctionnels ou autres, expliquant les nombreuses variations observables. On peut constater que si le schéma reste perceptible sur Houat — dont le centre du village, massé sur la croupe de l'île témoigne fortement — il semble néanmoins aujourd'hui moins flagrant qu'à Hoedic[82]. Cela s'explique par l'extension plus anarchique de l'empreinte bâtie d'après-guerre, ainsi que par la plus importante variation topographique, notamment les effets de vallonnement vers la route du Vieux-Port. Durant les dernières décennies, le développement de l'empreinte bâtie — drainé par de forts enjeux fonciers dont, on l'a vu, Hoedic s'est tôt affranchie — reste assez dynamique. Il se propage sur tout le pourtour du « bourg » tel qu'il s'était déjà amorcé à la fin des Trente Glorieuses, suscitant quelques constructions isolées.

Sur Hoedic, l'empreinte bâtie augmente de moitié entre 1960 et 2010[83]. Cela se fait de façon relativement régulière, avec une augmentation pondérée sur l'ensemble de la période, restant circonscrite au cadre

81. Cassabois 1981, p. 53.
82. Alors que c'était l'inverse au début du XIXe.
83. Cf. : SCoT du pays d'Auray : rapport de présentation p. 259

donné par Paluden au sud, les abords du « vieux bourg », l'église au nord et les maisons de l'enclos des gardiens de phare à l'ouest. La communalisation des terres a permis la pérennisation de cette « enceinte urbaine », et le développement modéré qui en a découlé montre une densification mesurée. Depuis 1975, hormis pour l'extension de la zone résidentielle sur le flanc sud-ouest du « bourg », le « lotissement des Hoedicais » vers le nord-ouest et les travaux d'aménagement d'intérêt communautaire que sont le nouveau port et une petite station de production d'eau construite en 1967 à l'ouest, le bâti ne s'est que très peu étendu et ne peut que jouir du privilège de se revitaliser sur lui-même.

- L'imbroglio foncier à Houat

Le cadastre actuel de la commune tend à reproduire le foncier non bâti tel qu'il apparaît sur son homologue de 1839, d'autant plus que les mesures de protection des sites en ont figé les sols (cf. planches I à VI). Plus curieusement encore, en confondant deux représentations spatio-temporelles, des habitations se superposent sur ce tissu de lanières qu'on aurait bien du mal à distinguer sur le terrain. Les terres jadis cultivées sont retournées en landes rases, ronciers ou friches, en nature d'espace naturel. Non entretenues pour certaines d'entre elles et sans véritable titre, des parcelles ou groupes de parcelles pourraient participer de plusieurs statuts selon l'interprétation des textes en vigueur : biens non délimités, sans bornage ou marque matérielle, biens sans marque ni titre, biens morcelés en indivis… Les plus vastes parcelles de champs originels encore assez lisibles étaient fractionnées en lanières, chacune attribuée par tirage au sort à un foyer pour être exploitée.

À la différence d'Hoedic dont le foncier est plus nettement établi avec la communinalisation, l'île de Houat rencontre une situation inédite et particulièrement contraignante. Le maire, Madame Andrée Vielvoye, relève à ce titre que l'île rencontre un *« gros problème de légitimité du foncier »* qui pourrait hypothéquer son avenir s'il n'était résolu.

Antérieurement à l'installation de la commune « pleine et entière » au début des années 1990, quand le recteur cesse d'être secrétaire de mairie, la totalité des actes touchant à la propriété a échappé aux procédures par voie de notaire du continent, avec enregistrement aux hypothèques. Aujourd'hui, ce défaut d'actes enregistrés donne lieu à un imbroglio juridique majeur. Même les administrations ne peuvent reprendre la main sur ce qui aura perduré de leur propre fait pendant des décennies.

Des équipements publics s'avèrent construits sur des terrains privés sans qu'aucun acte de l'époque ne puisse être produit. À ce jour, l'emprise d'équipement public la mieux maîtrisée porte sur le bâtiment de la Mairie ainsi que le fort de Houat, pour lequel le périmètre militaire et le bornage mis en œuvre sont sans contestation. Des chemins communaux ont des portions de cheminements sur terrains privés, occasionnant au cas par cas un rapport de force entre la municipalité et certains particuliers. Une partie

du réseau viaire (voie publique) revendiquée à titre privé est entretenue aux frais de la collectivité, mais sans que la collectivité en ait la jouissance. À tel point qu'une menace pèse que la commune ne prendrait plus en charge les frais d'entretien des passages privés qui seraient dès lors fermés.

À son paroxysme, cette situation aura dégénéré en un *statu quo* permanent. En vue d'y mettre fin, une voie de normalisation a été heureusement entreprise avec fermeté afin que la nécessité de l'intérêt général prévale, en recourant à toutes les voies légales à disposition.

- Espaces ouverts et espaces fermés

La schématisation entre espaces ouverts et espaces fermés sur les deux îles offre une remarquable lecture synthétique des contraintes et libertés énumérées ci-dessus (cf. ci-contre : plans des espaces accessibles).

Cette interprétation réalisée à l'échelle du promeneur, d'après des indications ou barrières visibles est inspirée du *« plan de Nolli »*, établi par l'architecte du même nom à Rome au XVIIIe. Elle n'a pas vocation à rendre compte rigoureusement des destinations de chaque espace. Si la distinction entre espaces ouverts et espaces fermés correspond à certains égards à la distinction espaces publics et espaces privés, ils diffèrent cependant et ne doivent pas être confondus. Ceci étant dit, la juxtaposition de ces deux distinctions livre des informations intéressantes : que ce soit par leur correspondance ou leur dissemblance.

La correspondance entre espace public et espace ouvert permet notamment de bien mesurer l'ampleur de la communalisation des terres sur Hoedic. *À contrario*, la correspondance entre espace fermé et espace privé n'est pas nette, notamment sur Houat, dont la grande majorité du foncier est resté maillé d'une multitude de parcelles privées, qui ne sont pourtant, pas toujours, loin s'en faut, spatialement fermées, quand bien même seraient-elles toutes bien identifiées.

La lecture de ces deux schémas laisse donc apparaître un plan de cheminements très libre sur Hoedic, remarquable par sa singularité. Et nous savons, d'après la synthèse faite plus haut de l'évolution possible du foncier, la quasi-impossibilité de voir davantage d'emprise spatiale se « privatiser ». Alors que sur Houat les emprises privées sont beaucoup plus importantes, avec de larges espaces entièrement fermés, que le promeneur doit contourner. Les cheminements, parfois « passages privés » comme mentionnés plus haut, peuvent faire l'objet d'une tension entre privé et public. D'autant que le terrain, restant encore très largement cadastré, fait également l'objet d'un enjeu entre pouvoir public et particuliers. L'emprise du « visiblement privé » pourrait donc s'accroître encore.

- Intégration politique des deux îles

Houat et Hoedic participent de la communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique (AQTA.) depuis le 1er janvier 2014. Elle associe dans un même ensemble territorial quatre anciennes communautés de communes et

Le plan de Nolli figure les espaces urbains accessibles au public (en 2016) à Houat et à Hoedic. Les emprises privées plus importantes à Houat se distinguent d'un plan de cheminement plus libre à Hoedic. (JMM).

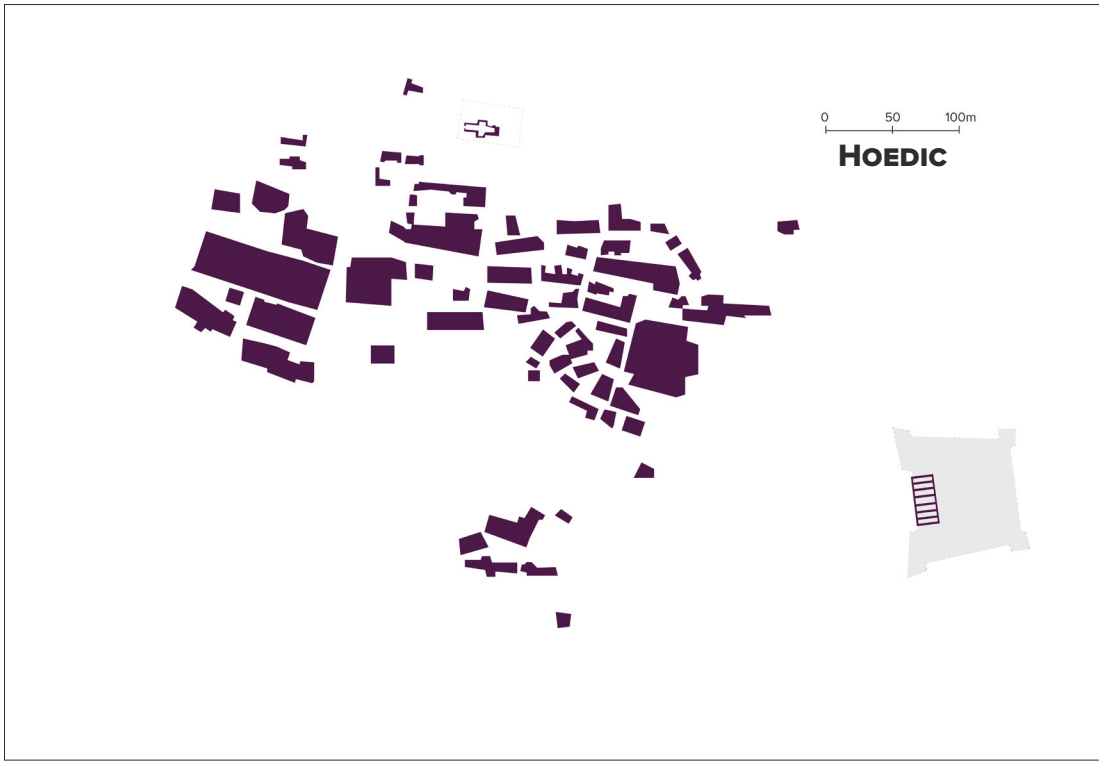

quatre communes isolées, dont Houat et Hoedic. Cette territorialité fragmentée, ne formant pas une entité géographiquement homogène comme il s'en rencontre sur tout le continent, se compose de territoires détachés d'une part (Houat, Hoedic et à un certain égard, Saint-Pierre-Quiberon et Quiberon en tant que presqu'île) ainsi que de territoires continentaux d'autre part, avec Auray pour centre de gravité décentré.

Si elle attise la crainte de la dilution de la représentativité locale dans un ensemble trop grand, et intrinsèquement déséquilibré entre communes de poids très divers, cette appartenance communautaire semble être porteuse d'effets bénéfiques. Les deux îles qui avaient au siècle dernier entrepris des parcours distincts, retrouvent une destinée peut-être commune et ont la capacité désormais de parler d'une seule voix. Elles peuvent tenter d'inscrire leurs singularités dans un schéma global (tentative illustrée par le SCoT), ce qui représenterait une garantie de leur prise en compte.

Et si la part décisionnelle de la communauté de communes concernant l'urbanisme reste à la marge de celle de la municipalité, cette échelle de gouvernance façonne tout de même un nouveau cadre institutionnel. Or, de l'avis de Jean-Luc Chiffoleau, maire d'Hoedic, la présence d'élus locaux reste indispensable, du fait de la particularité géographique des îles. Ce, tant pour l'aspect social, à savoir, être en mesure de rencontrer aisément ses administrés, que pour l'aspect politique : une île étant un univers qui mérite d'être appréhendé de l'intérieur.

Néanmoins, les municipalités actuelles s'accordent à trouver un climat d'attention bienvenu de la part de la communauté de communes, dans lequel apparaît une prise en compte des besoins particuliers des îles. Une réunion hebdomadaire d'AQTA est honorée par les deux maires, qui peuvent être amenés à se déléguer l'un l'autre.

Loin d'être anecdotique, cette excentration par delà la mer n'est pas sans revêtir une réalité particulière qu'un continental ne peut concevoir naturellement. Les liaisons maritimes s'effectuent en saison depuis plusieurs ports d'attache. Néanmoins, les liaisons régulières sont assurées par la compagnie Océane, depuis Quiberon. La question de la fréquence des navettes, qui varie entre haute et basse saison touristique, constitue l'un des points cruciaux dans l'équilibre des deux îles.

Sans vouloir inférer dans une question de politique locale, nous pouvons relever que les îles sont, aujourd'hui plus que jamais, tributaires du continent : d'abord par la constitution de la population, largement saisonnière, ensuite par l'étiolement de moyens de subsistance sur place, hors l'industrie touristique. Cette situation pourrait entraîner, au gré de futures expérimentations structurelles, une remise à plat de l'échelle de gouvernance pour ces deux îles relevant territorialement du bassin de vie de Quiberon, voire de la zone d'emploi et de scolarité de Vannes.

- L'interinsularité

Houat et Hoedic font partie de cette famille de territoire en marge des côtes. Sur le littoral de la Manche et de l'Atlantique, on comptabilise 633 communes relevant de la loi Littoral et parmi elles, un peu plus d'une quarantaine de communes insulaires ou presqu'insulaires. La région Bretagne tient la tête de ce peloton avec 244 communes littorales dont 10 îles qui s'organisent en 13 communes ou municipalités : Bréhat, Batz, Molène, Ouessant, Sein, Groix, Belle-Île-en-Mer, Houat, Hoedic, Arz, l'Île-aux-Moines.

Ces communes isolées, de taille et de morphologies distinctes et de plus ou moins grande proximité avec les côtes continentales, sont confrontées à des situations analogues, qu'elles résolvent au cas par cas. Il faut saluer là l'opportunité qu'offre l'Association des Îles du Ponant (AIP) pour un échange d'expériences, de réflexions et de relais d'informations entre maires concernés, sans que cela se substitue à leur appartenance intercommunale locale.

- À la recherche d'habitants et de logements

Le maintien des activités existantes se heurte essentiellement à la maîtrise d'une démographie, fondée sur la population permanente et à sa part d'actifs. Le vieillissement de la population résidente (permanente ou semi permanente) impacte le devenir des résidences, secondaires ou principales, si elles deviennent vacantes, et renvoie à la question essentielle de la démographie insulaire et de ses enjeux. Une installation à moyen et long termes, quasi permanente, procède avant tout d'un choix de vie et d'une initiative privée, soutenus par la collectivité. Ce regain induit un maintien de potentiel professionnel et de service public : dans le bâtiment, la santé, la garde d'enfants, etc.

Cette volonté de renouvellement cherche aussi à s'inscrire dans un cercle vertueux, déclinant les possibles attraits des îles pour une population active : travail, logement, scolarité…

À ce jour, l'existence de l'école d'Hoedic, celle de Houat et son collège tiennent respectivement à raison de 13 enfants en maternelle et primaire, et d'un collège pour 4 à 6 élèves. Avant que ces derniers parviennent à l'âge adulte, qu'ils fassent leur choix de vie ou qu'ils puissent être en capacité de le faire, entre s'installer sur le continent ou vivre sur l'une ou l'autre des deux îles. Les deux îles ont conscience de cette épée de Damoclès dans les conséquences et la fragilité de ces services publics : le départ de deux familles de 5 personnes à Hoedic avait conduit *in extremis* à une remise en cause de l'école à la rentrée 2015.

La politique communale pour le logement s'effectue dans un contexte de demande pressante, malgré la diminution de la population résidente. C'est le souhait de l'installation à demeure d'une population active sur les îles, jeune et dynamique, attirée depuis l'extérieur, mais pour laquelle l'île manque de logements. Sans réserve foncière manifeste pour construire leur avenir, chacune des deux collectivités est tenue d'examiner avec soin la marge de manœuvre qui lui reste.

Deux types de logements sont en jeu : celui pour l'accueil des voyageurs sur les îles, mais avant tout celui pour les résidents permanents. Les actions à destination de ces derniers se partagent entre le patrimoine privé et l'initiative des communes.

Le contexte du patrimoine privé est sous forte pression foncière, au point que les enfants d'insulaires *« auraient tout intérêt à se partager le fruit d'une vente et à s'expatrier »*, au détriment de la vie de l'île.

Un parc de logements sociaux date des années 1980 et 2000, mais les grilles d'accessibilité ne correspondent plus aux revenus de la population active. *« C'est embêtant parce que cet habitat ne concerne que des gens sans revenus »,* alors que l'île cherche à pourvoir en logements une population active aux revenus médians. Deux logements sociaux sont ainsi restés vides pendant six mois. *« On n'a pas prise sur le parc HLM, Il est géré par un organisme. Par contre on fait de nouveaux logements sur lesquels on garde la main. »* Cette approche est rendue possible par les faibles taux d'intérêt actuels. Il s'agit idéalement de construire des logements financés et gérés par la commune, en essayant de respecter les grilles de loyers HLM, avec, pour les futurs logements, l'ambition de se diriger vers l'accession à la propriété.

Hoedic a inscrit au projet de PLU la volonté de limiter les futures constructions à 12 maisons, avec des zones constructibles restreintes par rapport à l'ancien PLU, notamment vers le fort. Le terrain restant dans le périmètre du bourg, près de l'école notamment, doit y pourvoir. Les réflexions n'excluent pas les quelques rares possibilités offertes de s'appuyer sur l'empreinte bâtie actuelle. Dans la limite de ces actions quasi chirurgicales, *« la dernière alternative souhaitée pour le développement serait la vente de terrain constructible »*.

La zone à l'ouest du bourg comprend de grandes parcelles privées que la municipalité souhaiterait voir densifier. Mais confrontée à son impuissance, la mairie ne peut que souhaiter que la logique autonome d'un marché florissant, quoique tendu et irrégulier, permette l'explosion de ce parcellaire pour voir les quartiers les plus « lâches » se densifier. Une densification « intra-muros » en quelque sorte.

D'autres projets à la marge de ces préoccupations voient progressivement le jour : aménagement du fort militaire, aménagement du port et construction d'une capitainerie, transfert des bureaux de la mairie dans l'annexe non encore restaurée de l'ancien presbytère, au sein d'un lieu de services publics avec la Poste, augmentation des capacités en logements destinés aux saisonniers en saison et employés hors saison, installation d'une déchetterie, construction d'un hangar municipal.

Houat, de son côté, tente actuellement de normaliser une situation foncière compliquée, *vide supra*, et porte également son lot de projets à visée urbaine : entretien et emploi des ruines du fort comme espace de plein air, aménagement d'un gîte municipal et d'un gîte collectif dans l'ancienne école, installation d'une déchetterie, sécurisation de l'ancien port Er-Beg et projet de développement nautique…

Épilogue momentané....

Houat et Hoedic peuvent à bien des égards illustrer ce qu'est le fait insulaire au travers de ce que nous avons tenté de restituer ici : des territoires qui connaissent leurs limites.

L'erreur consisterait à recourir aux mêmes conceptions de l'esprit que sur le continent, construire sans vergogne pour accueillir activité et habitants. Cette compréhension est un préalable pour la réalisation de leurs projets, pour un avenir sur mesure et non un prêt-à-porter.

Si Hoedic semble aujourd'hui mieux outillée d'un point de vue territorial pour gérer en douceur le passage vers une évolution sereine, Houat s'y applique également. Et il y a fort à parier que les devenirs des deux îles convergeront, portés par des enjeux si particulièrement voisins.

Malgré leurs divergences foncières, Hoedic et Houat, et c'est sans doute là une bonne part de leur charme, restent suspendues de la même manière dans un entre-deux monde.

Les auteurs

Jules Millour-Meffroy et David Bizeul sont architectes.

Iconographie

Planches I à XIX assemblées par Pierre Buttin à partir de documents provenants des du SC service du Cadastre et du fonds Melan : ADM archives départementales du Morbihan, CD collection Decker, CPA carte postale Arthaud, CPG carte postale Gaby, CPJ carte postale Jos, GJ Gilles Janin, GM Georges Mouchon, IGN Institut national géographique, JB Jacques Boulas, PB Pierre Buttin, RM R. Maes, SJP Saint-Just Péquart. Plan des espaces ouverts de JMM Jules Millour-Meffroy.

Remerciements

À Andrée Vielvoye, Jean-Luc Chiffoleau et Pierre Buttin pour les échanges sur ces questions.

Références

- Bachelot de la Pylaie J.-M., 2004 — *Voyage d'un naturaliste dans les îles de Houat et d'Hoedic, 1825-1826*. Melvan.
- Betton J.-S., 2012 — Hudic et Hohac dans Le grant routtier de Pierre Garcie Ferrande (1520). *Melvan, La Revue des deux îles* – n° 9, p. 17.
- Betton J.-S., 2015 — La vie à Houat et à Hoedic au Siècle des lumières. *Melvan, La Revue des deux îles* – n° 12, p. 61-82.
- Blaizot F., Paturel S., 1972 — La station de dessalement d'eau de mer de Houat (Morbihan). *Le Moniteur*, 15 juillet, p. 151-153.
- Blot C., 2011 — Le Conservatoire du littoral dans l'archipel Houat-Hoedic, *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 8, pp. 89-98.
- Boudon P., Desahayes P., Nedellec C, 1976 — *Intégration et architecture*. Rapport de recherche pour le Corpa. AREA, Paris.
- Buhot C., 2004 — Marché foncier et immobilier sur Houat et Hoedic entre 1995 et 2001. *Melvan, La Revue des deux Îles*, n° 1, p. 67-69.
- Buhot C., 2009 — *Tensions foncières sur le Littoral*, PUR, 2009.

- Buttin P., 2016 — Les « Derniers Hœdicais », chronique des années 1945-1973. *Melvan, La Revue des deux Îles*, n° 13, 2016.
- Buttin P., 2017 — Mille ans d'histoire, Hoedic et Houat entre passé et avenir *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 14, p. 9-22.
- Buttin P., 2018 — 1963, Projet de lotissement à Hoedic, quel avenir pour les îles. *Melvan, La Revue des deux îles,* n° 15, p. 186-188.
- Buttin P., Buttin H., 2015 — Fortifications des îles de Houat et d'Hoedic au XIXe siècle. *Melvan, La revue des deux îles*, n° 12.
- Cassabois J., 1981 — *L'Homme de pierre*. Éditions Léon Faure.
- Chauris L., 2008 — Extractions littorales de granit à Hoedic. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 5, p. 115-124.
- Chauris L., 2009 — Pierre de construction à Hoedic. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 6, p. 115-124.
- Chiron T., 2008 — L'eau potable sur les îles de Houat et d'Hoedic. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 5, p. 99-114.
- Delalande J.-M. (abbé), (1850) réédition 1993 — *Hoedic et Houat, histoire, mœurs, productions naturelles de ces deux îles du Morbihan*. Res Universis, Paris, 120 p.
- Denuzière M., 1964 — Les villages de la mer. *Le Monde*, 16-17 février p. 8.
- Hartemann C., 2012 — Presse locale et vie quotidienne à Hoedic entre 1965 et 1999. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 9.
- Lallemand, A. Lemontagner A., 2005 — Voyage à l'île d'Hœdic – 1842. *Melvan, La Revue des deux Îles*, n° 2.
- Le Cornec E., 2000 — Spécificité juridique des espaces insulaires, droit de l'urbanisme et droit de l'environnement. *Revue juridique de l'Environnement*, n° 1, p. 31-51.
- Le Nevé M.-C, 2017 — Le brûlage du goémon à Hoedic et à Houat. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 15, p. 9-34.
- Leurette D., Thomas A., 2009 — Abbé Auguste Thomas, recteur d'Hoedic de 1960 à 1966. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 6, p. 32-34.
- Maheux H., 2004 — Champs ouverts, habitudes communautaires et villages en alignement dans le Nord de la Loire-Atlantique : des microsociétés fossilisées dans l'Ouest Bocager. *In Situ, Revue des patrimoines*, 2004.
- Merlin P., 2010 — *L'urbanisme*. PUF.
- Péquart St.-J., 2007 — La décadence économique d'une île. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 4, 2007.
- Vielvoye A., 2013 — Trouz er mor, presse locale et vie quotidienne à Houat entre 1965 et 1975. *Melvan la Revue des deux îles* – n° 10, 2013.
- Vielvoye A., 2016 — Le lotissement Bulot à Houat. *Lettre de Melvan*, n° 27, p.5
- Vielvoye A., 2017 — L'engagement de la dynastie Bolloré à Houat. Melvan, *La Revue des deux îles*, n° 14, p. 32-34

De l'hôtel du Sémaphore à l'hôtel des Cardinaux

En 1927, Jocelyn Veuillet, le fils de la sage-femme des deux îles, fait construire à l'ouest du village un bâtiment, alors connu des Hoedicais comme la « maison du boulanger ». Quelques chambres y sont louées à l'occasion. Après la guerre, le lieu devient officiellement l'hôtel du Sémaphore, puis au début des années 1980, l'hôtel des Cardinaux. Un lieu singulier, socialement important, où se sont nouées de multiples rencontres, qui a vécu et continue de vivre grâce à ceux qui y travaillent et le fréquentent.

Christine Hartemann

Tous les toits hoedicais sont d'ardoise, couleur d'un ciel d'orage. Tous sauf un, celui de l'hôtel des Cardinaux, en tuiles rouges, couleur de certains soleils couchant. Cette singularité architecturale raconte une histoire.

Chaque maison a un passé. Les habitants successifs y ont déposé, ou non, leur empreinte. C'est celui de cet hôtel qui est proposé ici, reconstitué à travers de rares archives, des témoignages anciens. Comme dans certaines chroniques, il y a des silences, des moments sur lesquels on possède moins, peu ou pas de renseignements. D'où un certain déséquilibre dans le récit selon les périodes. Un récit qui s'étend sur presque un siècle et se poursuit aujourd'hui.

La construction

En 1902, une jeune veuve débarque à Hoedic avec ses deux enfants en bas âge. Joséphine Veuillet a 35 ans, son mari est mort l'année précédente, elle est sans ressources. On ignore comment elle a appris qu'un poste pour le service des accouchements sur les deux îles est disponible. La rémunération n'est pas élevée mais lui permet d'assurer sa subsistance, celle de son fils aîné Jocelyn, né à Lorient le 25 mai 1897, et celle de sa fille, née trois ans plus tard. On ignore aussi où elle est accueillie en un premier temps. En 1909, elle sollicite auprès du préfet maritime de Lorient et obtient l'autorisation d'occuper le logement laissé vacant par le syndic des gens de mer[1]. La maison comprend deux pièces, un grenier, un appentis et un jardin ; elle existe toujours, abrite l'école d'Hoedic.

L'enfant Jocelyn grandit sur l'île. En octobre 1914, à 17 ans, il s'engage pour la durée de la guerre, est grièvement blessé au front en 1917, déclaré inapte. Il se marie en 1918 à Ploërmel avec Rose, une jeune belge réfugiée en France et part vivre avec elle à Wasmes en Belgique.

1. Le chef guetteur assure cette fonction depuis mars 1908.

Mais il a peut-être le mal du pays. Il revient à Hoedic, s'installe en 1924 comme boulanger, pose son four au fort. La rumeur circule dans le village qu'il serait un repris de justice venu se mettre à l'abri des lois de la République. Comme si personne ne pouvait librement faire le choix d'un endroit isolé. Comme si un étranger à la communauté ne pouvait qu'être une mauvaise personne au passé douteux.

En 1927, sa femme et lui achètent à l'administration communale d'Hoedic un terrain un peu à l'écart, à l'ouest du village. L'acte de propriété n'est enregistré qu'en 1932, on sait qu'à cette époque Houat et Hoedic sont en marge des réglementations en vigueur, ceci pouvant créer des complications ou des imbroglios juridiques[2]. Jocelyn fait construire un bâtiment pour y établir son commerce. Eugène Gallenn vient de Belle-Île avec son épouse Rosalie, comme tailleur de pierre pour participer à l'édification de cette maison qui a deux particularités : elle possède un étage et un toit en tuiles rouges, alors que tous les autres sont en ardoises. Ce toit rouge devient un amer pour les marins. Pour les Hoedicais, c'est *« la maison du boulanger »*. Par la suite, Jocelyn aménage un bar et quelques chambres qu'il loue à l'occasion. Bien que les commodités y soient réduites, il reçoit des gens titrés. Tous les ans, ces notables embarquent sur le *Gondole de Crusoé,* bateau d'Ange le Scouarnec. Henri Allanic, oncle de Roger Allanic, y est matelot. *« Le champagne coulait à flot »*, racontait-il. Un lien particulier s'est tissé entre Jocelyn et la famille Le Scouarnec : en août 1927, Martin Le Scouarnec a sauvé Alfred, le fils aîné de Jocelyn, de la noyade. La santé de Jocelyn se dégrade suite à ses blessures de guerre. Il meurt le 22 avril 1931 à l'Hôtel-Dieu de Rennes. Sa femme Rose, très affectée, est rapatriée en Belgique par ses parents avec ses deux jeunes fils, Alfred né en Belgique en 1920 et Jocelyn né à Hoedic le 8 mai 1929.

2. Millour, Bizeul 2019, dans ce volume.

L'hôtel d'Hoedic avec son toit en tuiles rouges, du large un amer pour les pêcheurs – 2017 (PB).

On ne sait pas ce que devient le bâtiment aux tuiles rouges les années suivantes. Une société commerciale l'aurait occupé, d'après un document peu précis. Une chose est plus sûre : la Gestapo saisit l'album des photos de la famille Veuillet conservé par Alfred, alors dans la Résistance. L'album n'a jamais été retrouvé. Alfred, arrêté en décembre 1943, est libéré en 1945 *« en triste état »*[3].

L'hôtel du Sémaphore

Les pêcheurs hoedicais sont en contact avec les mareyeurs du continent pour vendre poissons et crustacés. C'est l'un de ces mareyeurs, un certain Canivet, qui aurait amené sur l'île en 1947 sa soeur Marie et son époux, Eugène Marius Carcanagues.

Sans doute Eugène n'aime-t-il pas son prénom car tout le monde se souvient d'Émile. Il cherche un lieu de retraite. Non à échapper à la Justice comme la rumeur se propage dans le village, la même qui avait entouré l'arrivée de Jocelyn Veuillet un quart de siècle plus tôt.

Né le 9 juin 1890 dans le 4e arrondissement de Paris, Eugène-Émile est marié à une bretonne, Marie Canivet, née le 1er février 1897 à Coray dans le Finistère. Sur l'acte de mariage, Eugène est donné comme représentant, sa femme sans profession. Selon les témoignages, il débarque à Hoedic *« les mains vides »*[4]. Imposant gaillard d'1,87 m, il a conservé l'accent aveyronnais, un peu chantant, de sa famille d'origine, s'exprime avec un vocabulaire précis, voussoie tout le monde. Il a 57 ans, l'expérience du commerce, sait ce qu'il veut. Il se met à cuire la crevette dans l'ancienne cantine[5].

3. Joséphine, la grand-mère d'Alfred, quant à elle, prend sa retraite en 1932, reste à Hoedic jusqu'en 1936, meurt en 1943 à Saint-Quentin dans l'Aisne où elle avait rejoint sa fille.
4. Les citations non attribuées sont issues de différents témoignages oraux cités dans les remerciements.
5. Laquelle deviendra en 1965 l'agence postale, aujourd'hui transformée en gîte communal.

Il loue le fonds aux héritiers de Jocelyn Veuillet, toujours propriétaires de l'immeuble, alors mal entretenu. Selon un document des archives départementales du Morbihan, c'est le 20 novembre 1949 que commence officiellement l'activité de l'hôtel du Sémaphore. Émile, désigné comme mareyeur-expéditeur sur le registre chronologique des commerces, installe son chaudron dans une cabane à côté du bâtiment, ou le fait bouillonner sur un trépied dans le jardin aux beaux jours. Il demande aux clients de l'hôtel de lui rapporter le bois trouvé sur les plages pour alimenter le feu de cette marmite qui impressionne les enfants, évoquant les chaudrons fumant des sorcières. Il achète systématiquement tous les bouquets pêchés sur l'île, qu'il dispose après cuisson sur du papier sulfurisé, puis expédie par le *Notre Dame du Confort* à Port Maria dans des clayettes en bois étiquetées *« Bouquets d'Hoedic ».* Le *Notre Dame du Confort* met alors trois heures pour faire la traversée. L'écrivain Marcel Cohen, occupant régulier de l'hôtel hors saison pendant plusieurs années à cette époque, se souvient que ces *« bouquets étaient livrés à Paris dans quatre ou cinq restaurants et poissonneries de grand luxe dès le lendemain matin (il y avait encore un train de nuit direct Quiberon-Paris). On ne pouvait pas trouver mieux ni plus frais dans la capitale. Et sans que les crevettes aient connu le frigo qui tue le goût. »* Il faut aussi réceptionner les caisses de marchandises livrées par le courrier à la cale. Dans les premières années, tout se fait *« à bras »*, avec des carrioles. C'est souvent Jackie, la fille du couple Carcanagues, qui s'en charge, soulevant les paquets sans effort. Toujours vêtue d'une marinière en toile d'un bleu clair fatigué, cheveux courts, la cigarette au bec, elle passe aisément pour un pêcheur. Un pêcheur au langage peu châtié et au passé de chanteuse de cabaret, Jackie Carnac de son nom de scène. Un article d'octobre 1956 la décrit comme une *« authentique fille de la mer »*, ayant *« la voix émouvante des flots »*, en réalité une voix de contralto, s'étant produite à Paris et en tournées, en France et à l'étranger. *« Connaissant les gens de mer, elle traduit à merveille leurs peines, leurs espoirs, leurs pensées »*, précise le journaliste Jacques Revigny. Quand les clients de l'hôtel lui plaisent, derrière le bar, le vin aidant — *« elle picolait comme trente-six marins bretons »*, nous dit un témoin de l'époque — elle évoque sa vie d'artiste et entonne ces chansons de marins et d'autres, réalistes (Piaf, Fréhel). Ou elle fait écouter ses airs préférés sur un tourne-disque à manivelle pour les 78 tours. *« On entendait aussi parfois le concerto pour violon et orchestre de Beethoven »*.

Peter et Joe, deux goélands, se sont pris d'affection pour Jackie. Ils reviennent la voir chaque année et se tiennent dans la cour qu'ils tapissent de leurs fientes. Les pensionnaires, qui se voient confier seau et vieux couteau, sont priés de rapporter de leurs promenades des berniques pour la soupe de Peter et Joe. Jackie a également pendant un temps, comme l'écrit Pierre Buttin dans sa chronique des « derniers hoedicais »[6], deux singes, Papou et Pépita, qui se tiennent sur un mât dans la même cour. Les parents Carcanagues possèdent quant à eux deux chiens : *« Pluto et Truffe nous accompagnaient de leur propre chef lors de nos balades »*. Un gris du Gabon, psittacidé autrement

6. Buttin 2016, p 114-118.

nommé perroquet jaco, complète l'ensemble animalier.

Madame Carcanagues, la femme d'Émile, est plus réservée, son autorité est douce et bienveillante. La marche de l'hôtel repose beaucoup sur elle. Elle fait la cuisine, et dans un coin de la cuisine elle a un petit bureau à un tiroir, pour sa fonction de responsable de l'agence postale, qu'elle exerce de 1954 à juin 1965. Elle paie les mandats, délivre les recommandés, vend des timbres, ouvre et ferme les sacs postaux que Jackie porte au courrier. Les clients sont parfois sollicités pour aider à tamponner les enveloppes. Trois fois par semaine a lieu la cérémonie de distribution du courrier, c'est souvent Jackie qui, d'une voix de stentor, égrène les noms des destinataires.

L'hôtel n'a alors, comme toutes les maisons de l'île, ni électricité, ni eau courante, ni chauffage. On sait que l'électricité n'arrivera à Hoedic qu'en décembre 1963. L'eau courante sera mise en service dans le village en 1965, avec de sérieux problèmes d'approvisionnement, en particulier l'été. Jusqu'à cette date, on va la chercher à la fontaine de l'Argol. Le confort de l'hôtel est spartiate, six chambres. *« Les lits étaient en métal, les draps humides. On dormait avec chaussettes et pantalons. Pour la toilette, brocs et cuvettes en faïence. Pour la nuit, seaux d'aisance que l'on descendait discrètement le matin »*. Le seul WC est une cabane au fond du jardin avec une planche au-dessus d'un trou. Pour s'y rendre, il faut contourner la corde du piquet où est attaché le singe Papou qui s'est débarrassé de la compagnie de Pépita en la brutalisant. Monsieur

De l'hôtel du Sémaphore des Carcanagues en 1954 (PdL), puis des Montraisin, *circa* 1973 (FM), à l'hôtel des Cardinaux des Trarieux en 2009 (PB).

La famille Carcanagues (de gauche à droite) : a) Marie-Thérèse Le Fur, Jackie Carcanagues ; Anne Bedau Blanchet, Émile Carcanagues ; b) Anne Bedau Blanchet, Jackie Carcanagues, Marie Carcanagues, née Canivet, Michelle Blanchet, Marie-Thérèse Le Fur ; c) Jacky Carcanagues. (*circa* 1955, AGP)

Carcanagues a d'ailleurs mis un écriteau *« singe méchant »*. La nuit dans la chambre, on peut entendre la sarabande des souris dans le grenier. C'est dans ce grenier-galetas que les enfants sont installés lorsque la place manque, ou que plus tard des lits sont ajoutés pour le personnel de service l'été. *« Comme dans les dortoirs, les cloisons qui délimitaient les espaces étaient les fils sur lesquels séchaient les grandes culottes rapiécées de monsieur Carcanagues »*. On s'éclaire à la bougie, et à la lampe-tempête. Les notables ont droit au « gaz butane ». L'été, le beurre coule mais hors saison estivale, un froid glacial règne dans la salle de restaurant. La pièce est un peu sombre, une seule fenêtre côté nord. Un filet de pêche et ses flotteurs en verre comme décoration. Il y a cinq ou six tables, pas plus. Sur celles-ci, des bougeoirs disparaissant sous les coulures.

> *« Quand je pense à Hoedic, et à cette époque, c'est l'éclairage à la bougie qui, paradoxalement, fait figure de luxe. Hommes et femmes sont beaucoup plus à leur avantage à la lueur vacillante des bougies. Le teint, les couleurs des vêtements sont plus pâles mais tout paraît plus vivant. Ce n'est pas antinomique : l'électricité écrase les volumes, atténue les contrastes, dissipe les zones d'ombre, livre tout au premier regard. On a oublié qu'à la lueur des bougies, au contraire, un visage ne se livre que lentement, toujours partiellement : une moitié du visage est nécessairement moins éclairée que l'autre. Le nez, les cheveux, les cils, les lèvres elles-mêmes dessinent des ombres. Le visage paraît en perpétuel mouvement et beaucoup plus vivant. Les ombres sur les murs s'animent en permanence, elles aussi. Des zones*

d'ombre subsistent dans la pièce, si bien que l'intimité des convives autour de la table se trouve renforcée. »[7]

Au début des années cinquante, à Pâques, l'hôtel est quasiment vide, les rares clients prennent leurs repas avec les hôteliers. À la fin des années soixante, un poêle à charbon fait son apparition autour duquel s'agglutinent les étudiants parisiens venus réviser leurs examens lors des vacances. *« Monsieur Carcanagues passait tel un surveillant général, fier de voir le matin sa salle transformée en bibliothèque. Une bibliothèque traversée par des fils sur lesquels séchait le linge ».* Un réfrigérateur à pétrole pour conserver les aliments fait son apparition, le seul de l'île. Puis l'unique ligne téléphonique d'Hoedic. Les menus sont simples, fruits de mer, poissons. C'est souvent le Négus, figure familière de la communauté hoedicaise, avec son éternel béret, qui apporte les caisses de poissons. Le soir, soupe au pain. Dans les grandes occasions, madame Carcanagues prépare sa spécialité, le homard à l'armoricaine. Les tomates nécessaires à sa confection proviennent des plants du jardin.

Madame Carcanagues transmet aux jeunes hoedicaises qui viennent travailler chez elle, à celles qui le souhaitent, la culture qui est la sienne. Elle les initie au plaisir de la lecture : *« le premier livre qu'elle m'a donné, c'était Guy des Cars, le dernier, c'était* "Les Fleurs du mal" *de Baudelaire ».*

7. Marcel Cohen, communication écrite septembre 2018.

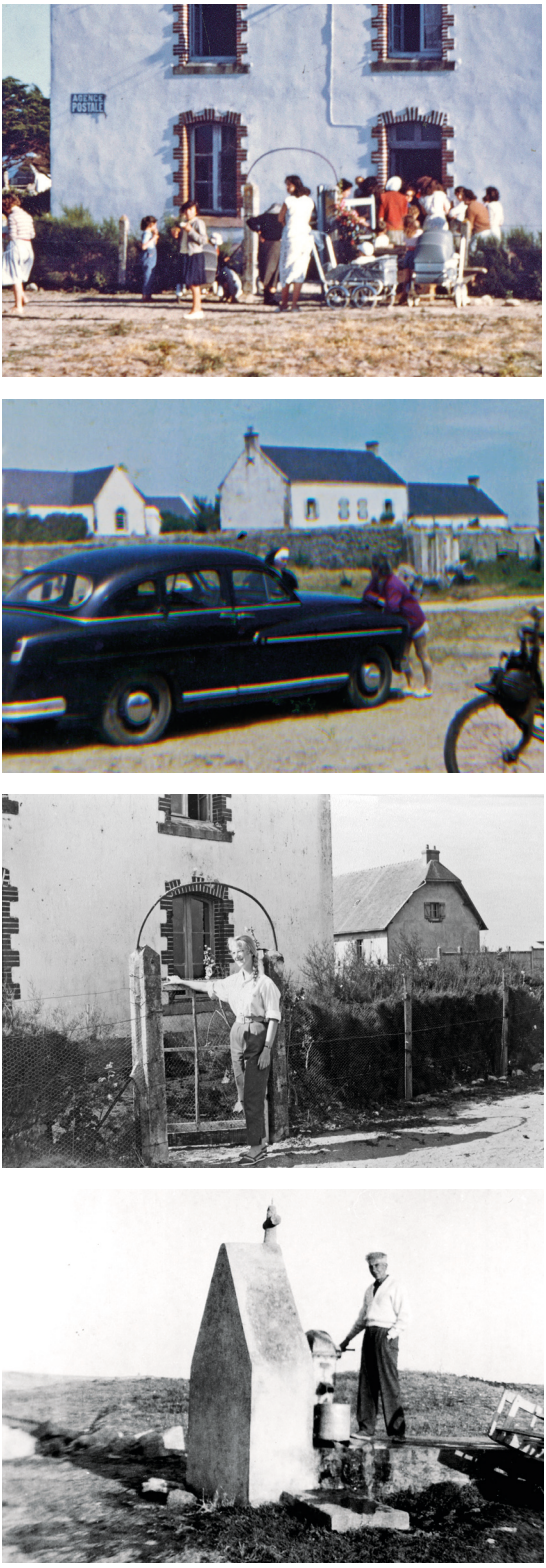

Hôtel du Sémaphore dans les années 1950 : a) agence postale (FM) ; b) Renault Prairie de l'hôtel et Solex de Jackie (LB) ; entrée de l'hôtel, Annie Cheniaux (LC) ; Émile Carcanagues à la fontaine de l'Argol pour approvisionner l'hôtel en eau (AGP).

Elle leur apprend à danser, leur enseigne les règles de bienséance en fonction de la clientèle.

Au bout de quelques années, Monsieur Carcanagues acquiert une vieille guimbarde sans portes pour aller chercher les visiteurs[8]. Jackie fait les navettes entre la cale et l'hôtel. Lorsqu'elle est occupée, monsieur Carcanagues prend le volant mais il n'a pas le permis de conduire. Un jour, il renverse le véhicule, un trou s'était mis en travers de sa route. Une autre fois, il renverse un des deux gendarmes venus de Quiberon en inspection. Cette fois-ci, il explique qu'il avait dû donner un coup de volant pour éviter une poule. Il n'a pas évité de payer une amende.

En tant que mareyeur, Monsieur Carcanagues est le principal client des pêcheurs hoedicais, il les connaît tous. Il emploie aussi en saison du personnel hoedicais, masculin et féminin, pour aider au service. Lesquels n'ont pas fait l'école hôtelière. *« On entendait des bruits de couverts tombant entre la cuisine et la salle de restaurant, et de vaisselle cassée »*. Certaines îliennes se souviennent de longues journées bien remplies et peu rétribuées. Émile recrute aussi sur le continent, comme Roger, un ancien joueur de football.

Les clients ne retiennent que ce qui les séduit dans ce lieu singulier : simplicité, atmosphère bon enfant, fantaisie. Habitués ou plaisanciers en escale, tous louent la chaleur de l'accueil. Les inscriptions sur le livre d'or en témoignent. Certains composent même de longs poèmes, odes élégiaques à la gloire de la beauté des paysages d'Hoedic et au sens de l'hospitalité des Carcanagues. Émile est parfois décrit comme le capitaine du modeste vaisseau qu'est l'hôtel du Sémaphore. Vaisseau ou *« carcasse blanche de vieux brick échoué »* comme l'écrit Guy de Ladebat en avril 1953. Carcasse que fréquentent quelques célébrités de l'époque comme le romancier Henri Queffélec, qui est, à partir de 1954, un habitué des lieux, emmenant avec lui tous les étés son fils aîné Hervé jusqu'en 1966. Il vient ensuite plus irrégulièrement jusqu'en 1989, trois ans avant de mourir. Cet homme *« qui aimait les îles »*[9], particulièrement celles de Bretagne, écrit en 1970 qu'Hoedic et Houat sont ses *« deux préférées »*. Il embarque souvent avec un pêcheur, ceux-ci ont à cœur d'emmener les touristes, peu nombreux, avec eux pour leur faire découvrir leur métier et l'île vue du bateau.

Henri Queffélec fait paraître en 1969 *« La mouette et la croix »* qui conte l'histoire du recteur Jacques Andro sur l'île de Loadic, entendez évidemment Hoedic. La figure d'Andro est largement empruntée à son modèle, le recteur Marion, souvent cité, qui régna sur la communauté hoedicaise de 1786 à 1820. Peut-être croise-t-il Jean Mistler, député, académicien, qui séjourne à l'hôtel en juillet 1955. Celui-ci est toujours au téléphone, essayant désespérant de joindre Paris. Dix fois par jour, sa voix retentit : *« ça ne répond pas, Madame Carcanagues ! »*. Sa découverte de l'île inspire à Jean Mistler un roman, *Le naufrage du Monte-Christo*, publié en 1973, dont l'action se déroule entre Houat, Hoedic

8. Une spécialité hoedicaise sans doute puisque vingt ans plus tard, l'entrepreneur Gérard Bolitt, qui lui possédait son permis de conduire, vivait et travaillait sur l'île, se déplacera dans de vieilles 2CV à bout de souffle, parfois sans portes.
9. Auphan 2011, p 147-167.

Ici l'on croque...

Authentique fille de la mer

JEANNIE CARNAC

a la voix émouvante des flots

Les danseurs ont évacué la piste et un projecteur braque son pinceau lumineux sur le parquet. Une petite femme en pantalon, visage plein et allure décidée, est entrée dans le cercle magique. Elle annonce sa chanson et commence.

Une belle voix de contralto, qui surprend. Qui aurait soupçonné que cette jeune femme pût posséder un timbre aussi grave ! Son numéro va se poursuivre et nous irons d'étonnement en ravissement. L'énergie virile, la nuance subtile, le pathétique, elle joue de tout cela avec une grande maîtrise et sans effort apparent.

Nous avons été curieux de l'approcher. Elle se nomme Jeannie Carnac et elle est Bretonne. Une authentique fille de la mer puisqu'elle est née et a vécu toute sa jeunesse dans l'île d'Heedic, à 28 kilomètres au large de la presqu'île de Quiberon. Elle me dira d'ailleurs toute la joie qu'elle éprouve à retourner au pays où ses parents sont mareyeurs.

Jeannie Carnac est déjà venue en Suisse et a fait de nombreuses tournées à l'étranger. Elle recueillit notamment un succès flatteur à Londres et la photo que nous publions d'elle a été prise à Casablanca où elle chanta à de nombreuses reprises. Bien sûr, elle a figuré au programme de tous les music-halls et cabarets en renom à Paris.

Son répertoire se compose de chansons écrites par elle-même, mais aussi de chansons modernes et nous la préférons spécialement dans le riche répertoire des chansons de marins. Connaissant les gens de mer, elle traduit à merveille leurs peines, leurs espoirs, leurs pensées.

Sa distraction favorite est la lecture. Elle compte parmi ses amis le grand critique Jean Mistler, qui a quitté l'arène politique pour celle de la littérature. Elle a une affection particulière pour Henri Queffelec, l'auteur du « Recteur de l'Ile de Sein », roman dont fut tiré le film « Dieu a besoin des hommes », avec Pierre Fresnay. Ces relations lui sont utiles car, par elles, elle est conseillée et approvisionnée en bouquins de toutes espèces.

Jeannie Carnac est maintenant repartie vers de nouveaux engagements et vers son domicile parisien de l'avenue de Ségur, coin charmant dont le recueillement élégant et la poésie lui conviennent parfaitement. Nous la reverrons [illegible] avec plaisir en Suisse romande.

Jacques REVIGNY.

Jeannie Carnac, *alias* Jackie Carnac n'est autre que Jackie Carcanagues, coupure de presse (FM) et affiche (PL). *« … une petite femme en pantalon, visage plein et allure décidée est entrée dans le cercle magique. Une belle voix de contralto qui surprend. Qui aurait soupçonné que cette jeune femme pût posséder un timbre aussi grave ! … L'énergie virile, la nuance subtile, le pathétique, elle joue de tout cela avec maîtrise et sans effort apparent. »* J. Revigny, *Journal de Neuchatel,* oct. 1956.

et l'île aux Chevaux. C'est une transposition romanesque du naufrage d'un grand trois-mâts de Nantes, le *Monte-Christo*, sur les rochers de Port Pigeon sur la côte sauvage le 23 décembre 1846, au matin d'une terrible tempête de noroît. L'intrigue mêle faits réels, rumeurs de l'époque et création littéraire.

L'écrivain Jean-Pierre Abraham, auteur d'*Armen*, publié en 1967, journal de sa vie pendant cinq mois comme gardien du phare d'Armen, est de passage à l'hôtel le 19 août 1955 avec l'équipage du *Gribouille*. Le journaliste parisien Louis Caro et sa femme apposent leur signature le 24 août 1956 et reviennent régulièrement. Louis Caro a laissé de précieux témoignages à travers plusieurs articles[10]. Citons pour terminer le couplet tourné par M. Le Ray le 14 octobre 1960 :

> *« Une église, /quelques moutons, /trois douzaines de maisons, /quatre barques qui s'en vont, /cinq arpents fleuris d'ajoncs /et l'éternelle chanson / de la mer aux galets ronds./Comme un œil sous des cils blonds / Hoedic dort sous l'horizon ».*

Certains visiteurs viennent de loin, Angleterre, Belgique, Suède — peut-être des connaissances de Rolf Edgren, l'ami suédois d'Henri Queffélec, venu lui aussi à Hoedic.

Pendant presque une vingtaine d'années, malgré les conditions matérielles parfois difficiles, l'hôtel du Sémaphore constitue un lieu de rencontres dont certaines auront une suite. S'amorce à la fin des années 1960 une période de

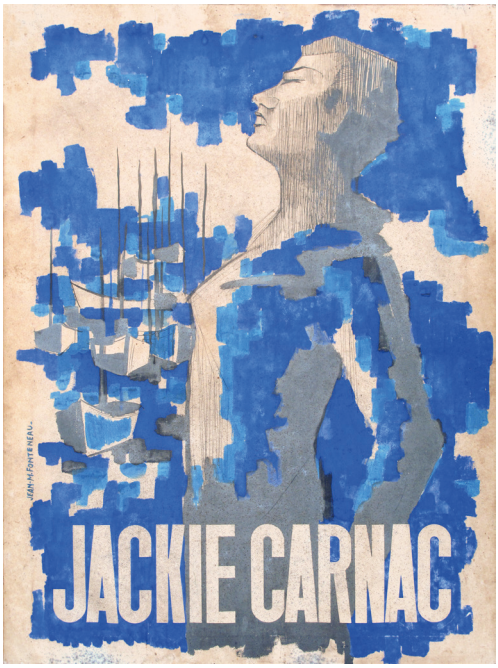

10. Buttin 2003, p 141-144. Voir aussi l'article « *L'esprit d'Hoedic* » de Louis Caro publié dans *La Revue des deux îles* en 2012.

reconstruction dans les maisons du village transformées pour une bonne part en résidences secondaires. L'hôtel joue un rôle dans cette évolution, de par sa fonction de lien avec le continent et en raison de la qualité des relations humaines que les Carcanagues ont su instaurer pendant leur activité. Bien que n'ayant pas, comme leur personnel, de formation particulière, ils ont fait de l'endroit un lieu de vie au plus près de sa définition noble, donnant l'hospitalité de bonne grâce. La définition inclut *« toutes les commodités du service »*, selon le petit Robert. Elles y étaient, a minima, rustiques et chacun s'en accommodait également de bonne grâce, tant la villégiature était pittoresque, à nulle autre pareille.

Attachés à Hoedic, Marie et Émile Carcanagues y ont fini leurs jours, résidant d'abord au Paluden, puis dans une maison du bourg prêtée par le recteur. Émile est mort à l'hôpital d'Auray le 9 janvier 1977. Son épouse est décédée au même endroit le 6 décembre 1982. Tous deux sont enterrés sur l'île dans le cimetière de Notre-Dame-la-Blanche. Jackie y repose également, décédée en février 1969, à l'âge de 42 ans.

L'écrivain Marcel Cohen, client de l'hôtel du temps des Carcanagues, raconte ce qui advint un peu plus tard illustrant fort bien le côté marginal d'Hoedic en matière de respect des réglementations pendant de longues années :

> *« Jacqueline (sa femme), lorsque Fréda (dans son épicerie) était un peu débordée en août, était appelée en renfort en fin de matinée pour tenir la caisse. Fréda faisait aussi, et tout à fait illégalement, office de banque. Pour avoir de l'argent liquide, nombre de vacanciers donnait des chèques à Fréda, trop heureuse, de son côté, de se débarrasser de ses liquidités qu'elle entassait dans des boites en fer. En fin de saison, elle se retrouvait donc en possession de dizaines de chèques qui ne correspondaient à aucune vente. Lorsque nous repartions pour Paris, Fréda nous demandait de déposer ses chèques sur son compte bancaire à Quiberon. Un soir, Fréda vient nous voir, affolée : un inspecteur des impôts arrivait par le courrier le lendemain pour vérifier les comptes de l'épicerie. Jacqueline était appelée en renfort. Aucune comptabilité ! Fréda se contentait de tout entasser dans une grande boite en fer : factures, relevés d'électricité, relevés bancaires, feuilles d'impôts, etc. Jacqueline se souvient que les papiers étaient si bien tassés dans la boite qu'ils en ont été proprement expulsés, comme sous l'effet d'un ressort lorsque Fréda a soulevé le couvercle. Puisqu'il était hors de question, en si peu de temps, de mettre un peu d'ordre dans un tel fouillis, Jacqueline a accepté de servir d'intermédiaire pour tenter d'expliquer à l'inspecteur des impôts que Fréda avait de lourdes charges familiales, qu'elle avait de surcroît sa mère à charge, qu'elle n'aurait pas les moyens de payer le moindre redressement, à plus forte raison une amende et que, si elle devait fermer l'épicerie, le village serait au bord de la famine. Miracle : devant la boite métallique qui, une nouvelle fois, a propulsé tout son contenu sous le nez de l'inspecteur, celui-ci s'est mis à rire. »*

L'hôtel du Sémaphore se modifie

En décembre 1970, Jean Montraisin prend la direction de l'hôtel. Originaire de Calais dans le Nord, il a vécu 40 ans en République Centrafricaine où il était planteur de café. C'est dans ce pays qu'il rencontre celle qui deviendra

son épouse, Marie-Louise Lécuyer. Née le 13 octobre 1935 à Lorient, elle était arrivée en République Centrafricaine à l'âge de 11 ans avec ses parents, son père étant lieutenant. Jean et Marie-Louise se fiancent, reviennent à Carnac pour se marier et repartent en Afrique où naît leur premier enfant, Patrick. Pour les trois suivants, la jeune femme revient accoucher à Carnac, puis reprend l'avion avec le bébé pour rejoindre son mari en Afrique. Elle y a résidé pendant 34 ans. Le couple était installé à 200 km de Bangui. Madame Montraisin ayant des soucis de santé, ils décident tous deux de revenir s'installer en France, en Bretagne dans la région d'origine de madame Montraisin. Ils souhaitent s'établir dans un endroit tranquille, visitent Houat et Hoedic, portent leur choix sur Hoedic. L'intégration à la communauté insulaire se fait sans difficulté car trois pêcheurs hoedicais avaient connu le grand-père de madame Montraisin qui était commandant de marine et avait aussi été maire de Carnac. L'aîné de leurs enfants, Patrick, est alors âgé de 16 ans. L'arrivée d'une famille de six personnes ne passe pas inaperçue sur l'île. Le plus jeune des fils, Jeannou, est scolarisé sur place, les plus âgés allant comme les jeunes Hoedicais poursuivre leur scolarité *« chez les jésuites »*, selon l'expression employée alors, en internat de semaine sur le continent. Jean et Marie-Louise décident d'acquérir bâtiments et fonds de commerce. L'acte de vente officiel est signé le 1er septembre 1977 : les vendeurs sont les héritiers Veuillet, Alfred désigné comme chrômeur, demeurant à Wasmes en Belgique, et Jocelyn, ajusteur outilleur, demeurant également à Wasmes.

La famille Montraisin au début des années 1970 (de gauche à droite) :
a) xxx, Jean et Marilou Montraisin, leur fille Danièle, leur fils Patrick ; b) Marie-Lou Montraisin, leur fils Jeannou (FM)

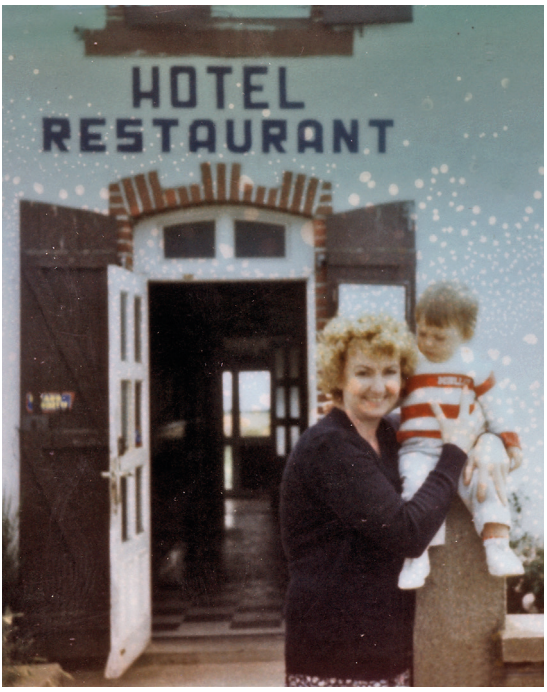

L'hôtel est une « masure »[11]. Le ravitaillement se fait sans problème, bien que le courrier, l'*Enez Houad*, ne vienne que tous les deux jours. Madame Montraisin, dont la passion est la cuisine, comme sa mère et sa grand-mère avant elle, a en effet pris l'habitude en Afrique de prévoir les approvisionnements car ils habitaient loin de la ville. Le couple se préoccupe d'améliorer le lieu, installe un bar dans ce qui est maintenant le salon, aménage une grande et une petite salle au rez-de-chaussée, une douche, un hangar pour s'en faire un logement. Trois chambres sont créées dans les anciens appentis où M. Carcanagues cuisait la crevette. En saison, le personnel se souvient de longues journées commencées dès 6h du matin jusqu'à la fin du service du soir. Et de conditions d'hébergement « à la dure » : sous la tente en camping sauvage sur la dune, avec *« pour seule douche la pompe près du port à actionner à la main »*. La rémunération n'est pas élevée mais les pourboires sont généreux. Le recrutement se fait aussi sur place, avec des jeunes inexpérimentés qui font de leur mieux. Pas toujours aisé d'embaucher un cuisinier professionnel, ce sont des apprentis qui font la saison. En cas de défaillance, Marie-Louise se remet aux fourneaux. Parfois épuisée par de lourdes tâches, elle s'en prend à ses casseroles qu'elle malmène et à ses louches qu'elle fait valser à travers la pièce. Lors de ses lancers de louches, elle préserve la grosse machine à faire de la mayonnaise qui tente les serveuses : *« un petit morceau de pain trempé dans le mélange jaune et onctueux, et hop dans la bouche, à chaque passage »*, raconte l'une d'elles.

11. Entretien avec Marie-Louise Montraisin le 1/8/2018

Cuisine de l'hôtel du Sémaphore lors du mariage de Cathy et Patrick Blanchet en 1976 :
(de gauche à droite) : Antoinette (Nennette) Le Gurun,
Denise Le Gurun, Lucile Raoul, Léocadie Le Palmec, Odette Le Scoarnec (RC)

Ces serveuses, parfois des étudiantes en villégiature engagées au pied levé, sont amenées à prendre des initiatives. Un jour, le cuisinier est *« fatigué »*, comprenez en terme local qu'il a abusé de la dive bouteille. Les clients attendent mais les casseroles sont vides, rien n'est prêt de ce qui est sur la carte. Alors on improvise, on coupe quelques rondelles de tomate, on ouvre quelques boites. *« Vraiment folklorique, mais de très bons moments »*, commente une autre.

Poissons et crustacés sont livrés par les pêcheurs de l'île : bars, crabes, araignées, coques, sont proposés en fonction des arrivées. La salle de restaurant est souvent pleine, partagée en deux : à gauche les tables pour les clients de l'hôtel, dont ceux qui reviennent d'une année sur l'autre, avec qui des liens se tissent, dont on retient et respecte les habitudes. À droite, celles pour les clients de passage. L'organisation en cuisine est approximative, un peu *« rock and roll »*, voire anarchique. Mais le service n'en pâtit pas. Pour encaisser les notes, il faut courir après le patron, qui s'occupe activement du bar. En souvenir de son séjour africain, ce dernier a accroché au mur des trophées africains aux longues cornes, un élément de décoration auxquels les intérieurs bretons ne sont guère habitués. Il aime à vanter la qualité du café qu'il produisait en Centrafrique, c'était le meilleur.

L'hôtel est le seul restaurant de l'île, il continue à être un lieu de rendez-vous où se côtoient différents milieux. Pendant un moment, les ouvriers de Gérard Bolitt, installés à demeure sur l'île, prennent tous leurs repas à l'hôtel, dès 6h30 pour le petit déjeuner au grand dam des serveuses. Abel, Guiton et l'équipage de l'*Enez Houad* viennent souvent grignoter dans l'arrière-cuisine avec le personnel. L'été 1978, le comédien Claude Brasseur débarque avec des amis du cinéma. Il est connu pour avoir incarné Vidocq, l'ancien bagnard devenu policier, une série télévisée à succès. Dans le village, il se dit que « Vidocq » est là. La table est festive, elle attire les regards. On demande des autographes.

Dans les premières années, l'hôtel est ouvert, comme sur la côte, d'avril à fin septembre. Plus tard, suivant ce qui se passe sur le continent, il reste ouvert toute l'année. Il demeure un endroit de convivialité, chaleureux. Le dimanche, l'été à l'heure de l'apéritif, selon une tradition bien établie, pendant ou après la messe, le bar est envahi par une foule compacte et bruyante, dans une atmosphère enjouée. Les Hoedicais se retrouvent autour d'un verre ou lorsqu'ils veulent prendre un repas hors de chez eux. Ils viennent en compagnie de touristes pour des soirées sympathiques. Geneviève Bolitt, hoedicaise d'adoption depuis les années 1970, a encore en mémoire le gigantesque couscous que Marie-Lou et Jean Montraisin organisèrent il y a 35 ans environ, en l'honneur de la naissance de leur petite-fille. Toute l'île était invitée, une centaine de personnes faisaient bombance, se régalaient, buvaient, parlaient fort, riaient, chantaient. De ces moments de fête où plus rien d'autre n'existe que la joie d'être ensemble, unis dans une sorte de communion fraternelle pour célébrer un événement réjouissant. Ce jour-là, lors de ces agapes, le soleil brillait pour tout le monde.

Madame Montraisin vit aujourd'hui dans une maison de retraite à Quiberon. Elle garde d'heureux souvenirs de ses années passées à Hoedic. Un de ses fils

y fut pêcheur professionnel avec son épouse puis a quitté l'île. Jean, qui avait treize ans de plus que sa femme, est décédé en 1994.

Du Sémaphore aux Cardinaux

Le fonds de commerce à l'enseigne de l'hôtel café restaurant du « Cémaphore » — l'orthographe est celle du document des archives départementales — est racheté en avril 1984 par André Philippe et son épouse Paulette Malarde. L'activité commerciale est déclarée comme secondaire. En effet, le couple qui possède une maison sur l'île, est marchand de meubles à La Roche-Bernard. André Philippe fait construire le grand appentis au nord qui, depuis, sert de bar. Il tente de gérer à distance avec quelques employés mais sans succès. Il revend alors une partie de l'hôtel (le bar et la salle) à madame Chicoine de Belle-Île. Celle-ci tient l'affaire une saison. Des désaccords surviennent entre les deux parties, le conflit ne se résoudra qu'à travers une procédure judiciaire qui se clôturera par un arrêt de la cour d'appel de Rennes en 1995.

André Philippe connaît bien Dominique et Jacqueline Trarieux. Dominique est né près de Lorient d'une mère bretonne et d'un père limousin. Jacqueline est née à Lorient. Tous deux tiennent un magasin de sport à la Roche-Bernard. Depuis 1973, Dominique vient régulièrement à Hoedic en voilier et va à la pêche avec Alcime Blanchet, le maire de la commune. Un jour, André Philippe évoque son souhait de changer le nom de l'hôtel pour l'appeler Hôtel du Cap Horn. Un peu surpris, Dominique lui suggère de conserver une couleur locale, par exemple Hôtel des Cardinaux. Ce qui fut dit fut fait. Un peu plus tard, autour d'un verre, André relate ses déboires avec la gestion de l'hôtel, sans faire mention du problème avec madame Chicoine. À quoi Dominique répond : *« Je la prendrais bien, ton affaire »*. C'est ainsi qu'il démarre une saison en 1987, afin de se rendre compte de ce que cela représente. L'expérience s'étant révélée concluante, il décide de poursuivre la gérance les années suivantes et cherche les financements pour racheter l'hôtel, en accord avec André Philippe. Son épouse Jacqueline le rejoint en 1988. Leur fille Sandy est inscrite à l'école d'Hoedic.

Le couple revend le commerce de la Roche-Bernard, et ouvre l'hôtel à l'année. Le confort est encore spartiate. L'hôtel compte 7 chambres à l'étage, avec une seule douche et un seul WC sur le palier. Douche et WC que les campeurs sauvages de la dune ont pris l'habitude d'utiliser sans vergogne. Les hôteliers dorment dans la salle bureau du rez-de-chaussée et utilisent les mêmes sanitaires que leurs clients à l'étage. Ils sont vite intégrés à la vie de l'île car ils venaient souvent hors saison. Dominique exerce même un hiver comme pêcheur professionnel. Lui et son épouse sont des hôtes accueillants, sachant créer une ambiance sympathique. Jacqueline est souriante et gaie, chacun connaît son rire.

Les années passent, le compromis de vente n'est toujours pas signé. Il faut attendre la clôture du procès pour que la transaction puisse enfin se conclure et que Dominique et Jacqueline deviennent propriétaires en 1997, soit dix ans

après leur première saison. Le couple entreprend d'importants travaux de modernisation, avec l'aide de subventions de la région Bretagne. La toiture est refaite, en conservant l'originalité des tuiles rouges manufacturées. Les combles sont aménagés en un appartement qui leur est destiné. À l'étage en dessous, une chambre est condamnée pour laisser la place à un escalier et donner de l'espace pour réaménager les chambres restantes avec chacune douche et WC. Une chambre avec accès handicapé est ajoutée. Le gain en confort pour l'hôtel est considérable. Une pièce sert de lingerie et une entrée/accueil pour l'hôtel est ouverte sur la façade ouest. Le bar de la petite salle est désormais réservé pour les clients. L'hôtel obtient le classement deux étoiles.

En saison, sept personnes sont nécessaires au fonctionnement : deux en cuisine, deux pour le service, dont Jacqueline, deux pour le bar, dont Dominique, et une aide à mi-temps pour les chambres. Le personnel est recruté sur le continent et le problème de leur logement persiste. Hugo, que nous allons retrouver plus loin, qui sert au bar, se souvient avoir d'abord campé sur la dune derrière le sémaphore, avant de bénéficier d'une toute petite pièce. Le bar est généralement calme dans la journée et les heures paraissent parfois longues à celui qui le tient. À l'exception des soirs de concert où il est plein à craquer de joyeux amateurs venus écouter les musiciens que Dominique invite. Ce dernier est en effet passionné de blues, rock, country et musique cajun. Il fait entendre pour la première fois sur l'île des musiques d'ailleurs, convie notamment un groupe de musiciens de Groix, et des jazzmen. Dominique aime aussi s'habiller en cow-boy, veste frangée, va parfois ainsi vêtu boire un canon au village sur son cheval. Car il a fait aussi venir des chevaux. Devant l'hôtel, un gros tronc d'arbre creusé leur sert d'abreuvoir, comme dans les westerns hollywoodiens. Les chevaux se sont vite habitués à l'île, connaissent par cœur les chemins côtiers, sont capables de faire seuls le tour de l'île en trouvant le moyen de passer d'une plage à l'autre du côté du grand Mulon, conduisant eux-mêmes leurs cavaliers.

Jacqueline et Dominique Trarieux, hôtel des Cardinaux en 2005 (PB)

Le bar continue à être un lieu de rencontres riches et intéressantes sur le plan culturel. Henri Queffélec vient trois semaines en septembre, demandant toujours la même chambre, allant se baigner tous les matins avec sa femme. D'autres célébrités séjournent, généralement en famille, comme le pianiste Abel Rahman El Bacha qui laisse femme et enfants pour aller travailler ses partitions sur le continent, jusqu'à ce que Dominique acquière un piano.

C'est lui aussi qui organise les festivités pour les événements importants, comme les mariages. Il est le « traiteur » de l'île, se montre bon cuisinier, *« ses soupes de poisson étaient savoureuses »*. Lorsque l'hôtel n'est pas assez spacieux pour recevoir tous les convives, il investit le fort. Il faut parfois improviser lorsque les commandes n'arrivent pas. Un jour, une sardinade est prévue pour l'anniversaire d'un résident, mais pas de sardines à l'arrivée du courrier. Les saucisses de l'épicerie d'Alfreda sauvent la situation.

En 2015, Jacqueline et Dominique Trarieux prennent leur retraite. Ils vendent le fonds de l'hôtel à Hugo Bertrand, en restant propriétaires des murs. Ils achètent un voilier de 13 m, une construction anglaise de type Fairline, qu'ils baptisent Papy Breiz du nom du grand-père de Dominique. Pendant deux ans, ils vivent sur ce bateau, avant de le revendre pour s'installer à la campagne près de Pluvigner (Morbihan).

Aujourd'hui

Hugo Bertrand, le nouveau propriétaire du fonds, est né le 18 octobre 1972 à Chalons sur Marne. Il a passé son enfance dans les Ardennes. Comme deux de ses prédécesseurs, il n'a pas d'origine bretonne. Le lien avec Hoedic s'est tissé au hasard d'une rencontre.

À vingt ans, il *« fait les saisons »* en différents endroits de France. Lors de l'une d'elles, il croise la route de Carole Le Palmec, dont la famille hoedicaise est bien connue, qui est là pour les mêmes raisons. Au cours d'une discussion, Carole lui montre une carte postale de l'île. La photo est belle, l'endroit séduit Hugo et fait remonter à sa mémoire un lointain souvenir : il était déjà venu en voilier lors de vacances avec ses parents lorsqu'il avait onze ans. En vacances, car de 10 à 15 ans, Hugo a vécu au Niger, ses parents y étant expatriés. À l'adolescence, il revient en France pour ses études, rendant visite chaque été à ses parents restés au Niger. Il obtient un CAP de mécanicien de chantier et exerce différents métiers, la plupart en rapport avec le bâtiment. Carole Le Palmec lui propose de venir faire une saison au Café du Repos en 1993. Il se sent bien à Hoedic. Étrangement, s'opère pour lui un rapprochement avec son passé au Niger : le mode de vie dans une petite communauté un peu géographiquement isolée, la mer remplaçant le désert. Il rêve de pouvoir venir vivre et travailler à Hoedic.

En 1999, il fait la saison d'été comme barman à l'hôtel, partageant cette fonction avec Dominique Trarieux. C'est là qu'il fait la connaissance de Mathilde, la fille d'Armelle Guémas, avec qui il va vivre durant quinze années et avoir deux enfants. Le couple habite un temps sur les bords de la Loire, Hugo caresse

l'idée d'y ouvrir une guinguette mais le nombre de contraintes à respecter le fait renoncer à ce projet. Il travaille à cette époque comme formateur en matériel de traitement des roches, souvent en déplacement.

En 2012, il prend la gérance du Café du Repos à Hoedic. Fin 2015, il acquiert le fonds de commerce de l'hôtel, en achète les murs fin 2017. Son premier souci est de remettre le bâtiment en conformité avec les normes actuelles de sécurité : il refait les installations électriques, la plomberie, modernise la cuisine, « rafraîchit » les chambres. Il crée une terrasse au sud, avec de grands parasols, espace apprécié des clients, car la vue est dégagée au sud, le regard porte loin sur la lande jusqu'à la mer. En contrebas, des fauteuils et des tables de jardin sont disposés, offrant un autre endroit de détente. Il conserve l'essentiel du bâtiment tel qu'il est, notamment les tomettes dans le couloir central, et le bar, côté nord.

Hugo Bertrand et l'hôtel des Cardinaux en 2018 (PB)

Au rez-de-chaussée, une salle de billard, un salon avec cheminée et de gros fauteuils en cuir, des œuvres d'art, soit achetées par Hugo lui-même, soit données par les artistes de passage, comme un portrait d'Arthur Rimbaud, référence à Charleville-Mézières et aux Ardennes, région d'origine commune au poète et à l'insulaire d'adoption, maître de céans. Il y a 4 chambres en rez de jardin dont une pour personne à mobilité réduite, 6 chambres au premier étage, au second étage une grande chambre, et deux pièces réservées au propriétaire.

Il renouvelle le mobilier en veillant à conserver un caractère authentique. Il apporte des objets, à lui laissés par son grand-père qui était collectionneur, ou qu'il a lui-même « chinés », comme les pots de pharmacie près du piano. Piano droit noir qu'il a acheté, lequel a la particularité de pouvoir enregistrer. C'est ainsi que l'on peut écouter, en son absence, ce qu'avait joué le pianiste Pierre-Yves Plat lorsqu'il est venu à l'hôtel. La prochaine étape de travaux est l'isolation du bâtiment et la création de chambres pour le personnel qui comprend 8 employé(e)s pendant la saison. Une des préoccupations d'Hugo est de pouvoir loger confortablement ceux qui travaillent avec lui, le recrutement d'un personnel qualifié demeure un problème récurrent pour les employeurs dans ce domaine. L'hôtel est ouvert d'avril à novembre. Hugo prévoit à terme d'ouvrir toute l'année. Son expérience acquise tant sur le plan technique à travers son parcours professionnel que sur le plan des relations humaines, lui sert dans ses nouvelles fonctions. Après un itinéraire un peu sinueux, il donne l'impression d'avoir posé ses bagages là où il le souhaitait depuis longtemps. Souhaitons-lui de belles et longues années à Hoedic en continuant à faire vivre l'hôtel.

Finale de la coupe du monde de football à l'hôtel des Cardinaux, 15 juillet 2018 (PB)

Épilogue… provisoire

Si la période 1947-1970, avec la présence des Carcanagues, occupe beaucoup de place dans ce récit, c'est pour plusieurs raisons : cette période constitue une période charnière dans l'histoire de l'île entre tradition et modernité. L'hôtel, avec la distribution du courrier, la ligne téléphonique, les va-et-vient des clients, contribue à l'ouverture et au resserrement des liens entre l'île et le continent. La personnalité originale des hôteliers a marqué l'esprit des témoins de cette époque. Leurs souvenirs demeurent vivaces et colorés, à l'image de l'ambiance, *« fantaisiste au possible »* selon Henri Queffélec, qui régnait en ce lieu animé et bohème, *« au charme fou »*. Le contraste était considérable entre ce qu'ils connaissaient sur le continent et ce qu'ils découvraient d'un mode de vie et d'un environnement à mille lieues de ce qu'ils pouvaient imaginer.

Étonnamment dans les propos des uns et des autres, ce qui vaut également pour les années suivantes, aussi bien sous la houlette de Marie-Louise et Jean Montraisin que sous celle de Jacqueline et Dominique Trarieux, seuls sont retenus les aspects positifs, heureux en quelque sorte de leur séjour sur l'île. Alors que le quotidien insulaire sur le plan matériel n'est pas exempt de difficultés à résoudre, surtout lorsque l'on y travaille.

Hormis Jocelyn Veuillet, breton né à Lorient qui avait grandi à Hoedic et construit le bâtiment d'origine, et Dominique Trarieux, lui aussi né à Lorient, Émile Carcanagues, Jean Montraisin et Hugo Bertrand viennent d'ailleurs : Paris, Calais, Chalons-sur-Marne. Après des parcours différents, ils s'installent, et ne repartent plus. Le choix de l'endroit est lié aux épouses, bretonnes d'origine.

Mais au pouvoir du lien conjugal, s'ajoute le pouvoir de séduction de l'île. Telle Calypso, elle retient ceux qui savent l'approcher. Elle n'a besoin pour cela que de la beauté de ses paysages, de ses silences et de l'hospitalité de ceux qui y vivent.

L'auteur

Christine Hartemann est résidente à Hoedic.

Remerciements

Vifs remerciements pour leurs témoignages à Claire Allard, Hugo Bertrand, Geneviève Bolitt, Virginie Buttin, Marcel Cohen, Jean-Pierre Janin, Philippe de Ladebat, Jeannette Le Pen, Aristide Lévi, Sophie Mazeaud, Marie-Louise Montraisin, Hervé Queffélec, Jacqueline et Dominique Trarieux.

Iconographie

AGP Anne Grace Purvis ; FM fonds Melvan ; LB Loïc Blanchet ; LC Louis Chainiaux ; PB Pierre Buttin; PdL Philippe de Ladebat ; PL Philippe Lambeau ; RC Raymonde Chapel.

Références

- Auphan É., 2011 — Henri Queffélec : l'homme qui aimait les îles. *Melvan, La Revue des deux îles,* n° 8, p 147-167.
- Caro L., 2012 — *L'esprit d'Hoedic »*, Melvan, *La Revue des deux îles*, n° 9, p. 81-102.
- Buttin H., 2003 — *Passeport pour Hoedic*. Éditions S.d.É.
- Buttin P., 2016 — Les « Derniers Hoedicais », chronique des années 1945-1973. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 13, p 9-127.
- Millour J., Bizeul D., 2019 — « Insurbanisme » comparé des îles de Houat et d'Hoedic. *Melvan, La Revue des deux îles,* n° 16, p. 9-58.

Jean Noël Lanoë, recteur de Houat et d'Hoedic depuis l'an 2000

Recteur des îles de Houat et d'Hoedic depuis 20 ans, après 35 ans de ministère sur le continent en tant que professeur, aumônier, curé de paroisse, délégué diocésain à la communication… tel est le parcours particulièrement riche de Jean Noël Lanoë. L'homme est à la hauteur de son itinéraire, guidé par l'importance du « être avec », reconnu par tous, parfaitement intégré à la population dans une période d'importante évolution de la vie insulaire. Personnalité discrète et réservée, avec son accord, nous avons cherché à mieux le connaître.

Alain Vielvoye

L'Église et ses représentants ont toujours joué un rôle primordial sur les îles de Houat et Hoedic depuis près de 1000 ans. Isolé du continent, le recteur devient de fait « seigneur » des deux îles et y exerce le pouvoir. On parlera de pouvoir théocratique tout au long du XIXe siècle et d'une large partie du XXe siècle, pleinement assumé dans une première période, puis contesté avant d'être apaisé et enfin, depuis les années 1990, d'être abandonné à l'autorité républicaine.

Ainsi, dans cette dernière décennie du XXe siècle, le nouveau recteur Pierre-Yves Jourda n'est plus secrétaire de mairie à Houat et Hoedic, mais prêtre des deux îles. Il exercera le « septennat » traditionnel et sera remplacé en 1999 par Jean Noël Lanoë, actuel recteur depuis près de vingt ans. La durée d'un tel engagement est inhabituelle mais se justifie facilement : diminution de la population des îles, diminution du nombre de pêcheurs et du nombre de jeunes partis sur le continent, crise d'effectif des prêtres nécessitant une concentration de paroisses et personnalité de Jean Noël Lanoë, homme très attiré par la mer et très rapidement intégré dans les îles.

Il nous a paru pertinent de nous arrêter sur cette personnalité et cette période d'histoire contemporaine, ce qui est un exercice quelque peu délicat, puisqu'elles se confondent avec l'actualité. Nous rappelons le parcours de Jean Noël avant les îles, son arrivée et son intégration sur nos « cailloux », avant de nous concentrer sur son sacerdoce largement influencé par sa personnalité et son expérience, et d'évoquer l'avenir. Jean Noël n'a pas écrit d'autobiographie et ne conserve que peu d'écrits sur sa vie. Il ne le souhaite pas, car cela ne correspond pas à son tempérament discret et réservé.

Ainsi, chacun croit bien le connaître, peu cernent l'ensemble de la personne. Son témoignage apparaît important dans cette première partie du XXIe siècle, au moment où l'évolution des îles s'est accélérée du point de vue économique, social, sociétal, environnemental et où de profonds changements interviennent dans la pratique religieuse.

JN

Je lui ai proposé d'évoquer toutes ces questions très librement et très précisément en insistant sur la personnalité de l'homme et du prêtre. Il a accepté de répondre sans tabou aux questions posées dans un climat de grande confiance, ce qui m'a beaucoup touché. Je l'en remercie vivement.

L'essentiel de la matière des pages suivantes est donc la traduction aussi fidèle que possible de l'expression de Jean Noël, enrichie de témoignages ou commentaires de son entourage et de quelques réflexions ou précisions de l'auteur.

Une jeunesse orientée vers la prêtrise

Jean Noël Lanoë est né à Lorient le 21 décembre 1936 dans une famille très chrétienne. Il est l'aîné d'une fratrie de six enfants (quatre garçons et deux filles).

Son père est successivement marin sur un chalutier puis aux Ponts et Chaussées sur un bateau drague appelé Morbihan (on disait alors *Marie-Salope*), et enfin au commerce comme chef mécanicien intérimaire puis titulaire. Il est alors souvent absent, pouvant naviguer sur une période de neuf mois consécutifs. Il terminera sa carrière sur un bateau Liberty ship. Sa mère est enseignante à l'école publique jusqu'à la naissance de son premier fils. En tant qu'aîné, Jean Noël participe en priorité aux tâches ménagères, ses cadets considérant qu'il doit donner l'exemple !

Pendant la dernière guerre, Lorient étant bombardé, la famille se réfugie à Larmor Baden où Jean Noël effectue deux années à l'école publique en 1943 et 1944. De retour à Lorient Jean Noël poursuit ses études à Saint Joseph.

L'idée du petit séminaire lui vient par les Frères des écoles chrétiennes qui l'ont remarqué et en parlent au clergé paroissial puis à la famille. Jean Noël, à douze ans, se dit « pourquoi pas » ?

JN

En 1948, il entre au petit séminaire à Sainte-Anne-d'Auray comme interne et y passe son baccalauréat philosophie, avant d'entrer au grand séminaire pour deux premières années de philosophie. Jean Noël doit interrompre ses études pour effectuer un

service militaire de 28 mois. Incorporé, à Reims à l'été 1958, dans les chasseurs portés, gradé sergent, il rejoint l'Algérie en octobre 1959, pour être libéré fin 1960.

À son retour, Jean Noël reprend des études de théologie pendant quatre ans, passant par le sous-diaconat et le diaconat avant d'être ordonné prêtre le 29 juin 1964 en la cathédrale de Vannes à l'âge de 28 ans.

Ainsi, brièvement résumé, le parcours apparaît naturel et rectiligne. Il mérite cependant de s'y arrêter, car Jean Noël confie : *« Ma jeunesse a duré jusque l'Algérie »*.

L'épreuve de la guerre d'Algérie

Après ses classes effectuées à Reims en 1958 dans les chasseurs portés, Jean Noël Lanoë poursuit, à partir de septembre 1959, son service militaire en tant que sergent, pendant la guerre d'Algérie, dans la région des Aurès, à Yabous au pied d'une chaîne de montagnes, au 94e régiment d'infanterie.

L'hiver est enneigé et rigoureux. Après l'accueil par un pot de bienvenue comme pour tout nouvel arrivé, il s'intègre au groupe d'une douzaine de sous-officiers, en majorité du contingent, à l'exception de trois ou quatre sous-officiers d'active[1].

Écoutons le témoignage d'un de ses camarades d'Algérie :

> *« Il régnait entre nous une très grande amitié et une solidarité sans faille, entretenues par notre promiscuité et le contexte difficile dans lequel nous vivions. De prime abord, Jean Noël nous parut réservé, voire timide, mais*

1. Distinction entre les appelés du service militaire et les engagés dans l'armée de métier.

Jean Noël Lanoë en quelques dates

21 décembre 1936	Naissance à Lorient
Janvier 1943	Départ de Lorient (évacuation) pour Larmor-Baden
Novembre 1945	Retour à Lorient – Classes primaires École Saint Joseph
Septembre 1948	Entrée en 6e au Petit Séminaire de Sainte Anne d'Auray
Septembre 1956	Entrée au Grand Séminaire à Vannes
Septembre 1957	Baccalauréat en philosophie
Août 1958	Service militaire – Incorporation à Reims
Septembre 1959 – novembre 1960	Sergent en Algérie
Novembre 1960 – juin 1964	Vannes, Grand Séminaire – Baccalauréat en Théologie
29 juin 1964	Ordination sacerdotale
1964 – 1965	Professeur de Français-Latin-Grec au Petit Séminaire de Sainte Anne d'Auray (Cinquième)
Octobre 1965 – juin 1968	Université catholique de l'Ouest à Angers – Licence ès Lettres classiques (Français-Latin-Grec)
Septembre 1968 – juin 1975	Professeur de Français-Latin-Grec au Petit Séminaire de Sainte Anne d'Auray (Troisième – Première) Aumônier des scouts marins de Vannes
Septembre 1975	Aumônier de l'enseignement public, Lorient
Octobre 1976 – juin 1977	Université catholique de Paris – Institut supérieur de pastorale catéchétique (ISPC)
Été 1978	Premier séjour en Irlande
Septembre 1979 – août 1984	Aumônier du Lycée Colbert et du Lycée d'enseignement professionnel (LEP) Marie Le Franc
Septembre 1983 – Septembre 1985	Service à la Paroisse Sainte Anne d'Arvor à Lorient
Septembre 1985	Curé-Doyen de Sarzeau
Septembre 1992	Délégué diocésain à la pastorale de la Communication
Septembre 1993	Recteur de Mériadec
Novembre 1994 – septembre 1996	Travail dans la commission Relations publiques du Comité d'organisation de la Visite du Pape à Sainte Anne d'Auray
Octobre 1996	Recteur de Saint-Pierre-Quiberon
20 septembre 1996	Jean-Paul II à Sainte-Anne-d'Auray
Septembre 1999	Recteur de Houat et Hoedic, tout en restant recteur de Saint-Pierre-Quiberon
Septembre 2000	Recteur de Houat et Hoedic

curieux de savoir quel était notre quotidien dans ce poste isolé de tout. Et puis, au fil des jours, nous découvrîmes un Jean Noël cultivé, tolérant, ouvert sur nos discussions pas toujours empreintes de sagesse. Nous avions vingt ans. Il était imprudent de venir le titiller, notamment sur des sujets relevant de la religion, sans qu'il ne manifeste de vives dissensions et ne gratifie l'imprudent de quelques répliques bien senties. Très vite, pour la plupart d'entre nous, il devint une sorte de référence morale. Sa foi et son charisme imposaient le respect. Il était de ceux dont on aime la compagnie et auxquels on se confie volontiers.

L'activité militaire dévolue à notre unité consistait à sécuriser une zone bien définie. À tour de rôle nous sortions pratiquement chaque nuit tendre des embuscades, et quelquefois participions à des opérations de plus grande envergure. Il n'était pas dans les attributions de Jean Noël de nous accompagner. En tant que chargé du pôle administratif, il ne sortait que très rarement. Nous n'oublierons pas quelques-uns de nos retours d'embuscades et "ratissages" en pleine nuit. Le passage au mess prendre une collation était de mise pour nous réconforter et évacuer le stress. Parfois Jean Noël était là, qui nous attendait. Sa présence nous réconfortait, nous faisait chaud au cœur, car l'ambiance était lourde autour du thème de la torture que beaucoup justifiaient comme étant le moyen d'obtenir des renseignements. Après notre libération, revenus à la vie civile, nous pouvions lui confier : "Tu avais raison, nous avons été des salauds". *Nous avions été traumatisés, il fallait nous aider à vivre notre culpabilité. Jean Noël y contribuait largement.*

Pour ceux qui ces nuits-là ne sortaient pas, les soirées au mess étaient l'occasion de longues discussions et de franches rigolades. Pour Jean Noël il y avait une ligne jaune à ne pas franchir. Si nous la franchissions, il nous quittait, furibond, en claquant la porte. Nous le rattrapions et parvenions le plus souvent à le ramener parmi nous. Nous n'étions pas fiers et nous excusions en utilisant une formule restée mémorable pour nous tous : "Pardon mon révérend".

Il était une référence pour nous, il représentait une certaine idée chrétienne de l'homme. L'amitié et la solidarité qui régnaient au sein de notre petit groupe de sous-officiers étaient telles que chacun d'entre nous aura certainement gardé de ce passage obligé le meilleur souvenir. Personnellement, j'ai été marqué par Jean Noël. Je garde de lui le souvenir de quelqu'un de curieux, humain, tolérant, cultivé, charismatique, bien que quelquefois irritable si le sujet abordé lui tenait particulièrement à cœur. »

Cette épreuve de l'Algérie a permis à Jean Noël de préciser son futur rôle de prêtre au service des hommes :

« Je deviendrais prêtre plus pour des raisons humaines que des raisons religieuses. Je me voyais parmi eux et non pas à part ou simplement à côté d'eux. À mon retour en métropole, j'avais confirmé le "pourquoi pas" *de mes douze ans, j'étais motivé, j'étais décidé. J'avais senti pour moi-même l'importance de montrer le chemin, d'être parmi les hommes, avec eux. Après mon retour en France, devenu prêtre, deux de mes amis d'Algérie sont décédés. J'ai été sollicité pour célébrer leurs obsèques religieuses sûrement grâce à notre relation très amicale ».*

Un ami témoigne encore aujourd'hui :

« Je ne sais lequel de nous deux Dieu rappellera à lui le premier. Si c'est moi, Jean Noël officiera à mes obsèques ».

Jean Noël poursuit :

« Plusieurs choses m'ont profondément marqué pendant cette période en Algérie. D'abord, l'intensité des liens tissés avec mes copains sur le terrain. Et puis, face aux circonstances et à la torture, je suis arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas des salauds d'un côté et des non-salauds de l'autre. Dans un tel contexte, on peut devenir salaud et en être marqué à vie. Enfin, j'ai réalisé que je ne pourrais apporter ma contribution qu'en étant à l'écoute des autres. Ainsi, de retour au grand séminaire de Vannes fin 1960, je n'étais plus le même. Ma vocation était confirmée, je me voyais prêtre en communion avec les autres, je privilégiais le "être ensemble". »

Jean Noël a reçu la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en AFN avec agrafe Algérie. Il possède sa carte d'ancien combattant en AFN et participe régulièrement aux commémorations.

L'ordination sacerdotale et les débuts de prêtrise

Jean Noël retourne au grand séminaire en 1960, étudie la théologie et passe son baccalauréat en théologie. Durant ces quatre années, le pape Jean XXIII convoque le deuxième concile du Vatican en 1962, qui va considérablement influencer l'évolution de l'Église romaine. Jean Noël suit de près la préparation puis le déroulement du concile. L'église s'ouvre au monde à travers l'homme.

« Ce mouvement marquait pour moi une continuité après mon service en Algérie. Nous allions pouvoir vivre plus près des hommes en disant, par exemple, la messe en français, tourné face aux fidèles. De même, nous allions quitter la soutane pour l'habit de clergyman ou, plus simplement encore, le port de la Croix. Le Concile apparaissait globalement comme une ouverture nouvelle sur notre manière d'être prêtre, d'exercer notre sacerdoce, je veux dire, notre métier de prêtre. »

L'ordination, le 29 juin 1964, est une consécration, une fête, le « pourquoi pas » est réalisé et va pouvoir s'épanouir. C'est le point de départ du métier de

prêtre. *« Mes parents étaient très émus, c'était pour eux une grande satisfaction, un honneur »*.

Après quelques vacances, la nomination arrive en septembre : Jean Noël sera professeur de français, latin et grec au petit séminaire de Sainte Anne tout en préparant propédeutique, gage de son avenir de professeur pour la suite en passant sa licence ès lettres classiques à l'université catholique à Angers, de 1965 à 1968.

Il y satisfait en même temps une de ses passions favorites autour du chant. Possédant une belle voix, il participe à la chorale universitaire et y suit des cours de direction chorale, ainsi que des cours de chant et de diction à l'école nationale de musique d'Angers. Il y tisse des liens forts d'amitié autour de la musique *« Mes goûts en la matière sont assez éclectiques et sélectifs, avec peut-être une faiblesse particulière pour la musique de la Renaissance et du baroque »*.

Il participe à Angers aux événements de 1968 et manifeste comme de nombreux jeunes. *« Nous recherchions une voie intermédiaire entre capitalisme et socialisme. »* À la Catho, il est élu délégué pour négocier un Mouvement d'ouverture vers l'extérieur. Les résultats restent malheureusement assez limités.

Professeur, aumônier, prêtre de paroisse

À la rentrée 1968, Jean Noël, professeur à Sainte-Anne-d'Auray, accueille des élèves du continent mais aussi quelques jeunes internes de Houat et d'Hoedic ayant terminé leurs primaires sur les îles. Ils se sentent très éloignés de leurs cailloux comme *« des goélands dans une cage »*.

Pendant les week-ends, ils sont souvent accueillis par Jacqueline Cohic qui réside à Saint-Anne. Ils font parfois du bateau avec Jean Noël à Larmor-Baden comme en témoigne Patrick Le Fur :

> *« Jean Noël était crédible, il venait de Larmor-Baden, aimait la mer et comprenait l'épreuve de l'internat.... Comme professeur, il était apprécié, répondait à nos questions. Nous le respections. Je garde un bon souvenir de cette époque, malgré le déracinement qui m'a fait arrêter mes études en troisième pour vivre sur mon île »*

Au contact des jeunes à Sainte-Anne, Jean Noël se sent *« plus éducateur que professeur » :*

> *« Mon but en enseignant mes matières était de faire découvrir la beauté en ouvrant les esprits. Je faisais partie d'une équipe d'une trentaine de prêtres, professeurs ou éducateurs. Nous étions tous copains et avons passé beaucoup de bons moments ensemble. Je reste encore en contact avec certains d'entre eux. »*

À partir de 1975, Jean Noël exerce la charge d'aumônier de l'enseignement public à Lorient au lycée Dupuy de Côme, puis au lycée Colbert et au lycée d'enseignement professionnel Marie Le Franc. Il est également à cette époque, aumônier des scouts marins de Lorient.

De nombreux jeunes en enseignement général fréquentent l'aumônerie pour partager un temps d'échanges entre les jeunes et l'aumônier-animateur qui

intègre l'aspect spirituel dans les débats. *« J'ai un excellent souvenir de cette période et de ces responsabilités. J'aurais voulu pouvoir travailler encore plus en profondeur avec ces jeunes avec qui je garde des liens et qui m'appellent encore de temps à autre. »*

L'expérience au lycée professionnel est parfois plus délicate, les jeunes étant moins formés à la réflexion et plus tournés vers le pratique, le manuel. Chargé d'orientation professionnelle, il est parfois difficile de faire admettre que certains sont plus manuels qu'intellectuels et qu'il faut les orienter en conséquence vers des formations qui leur permettent de réussir et qui leur plaisent. Aujourd'hui encore les formations du type apprentissage ne sont pas reconnues suffisamment et de nouvelles réformes en profondeur sont indispensables, en particulier au niveau de l'orientation, pour répondre aux besoins dans de nombreux métiers et diminuer ainsi le chômage des jeunes.

À partir de 1984, Jean Noël prend des responsabilités à la paroisse de Sainte Anne d'Arvor à Lorient, avant de se diriger en 1985 vers Sarzeau où il est curé doyen (en charge de la paroisse).

Le tourment de l'alcool et le renouveau

À Sarzeau, Jean Noël reçoit beaucoup, et est souvent invité. L'alcool commence à le tracasser. Difficile de refuser, la dépendance arrive vite. *« Il n'y avait pas de causes particulières, il s'agissait plus de circonstances. »*

Il décide d'arrêter l'alcool en octobre 1988. Dans cette démarche, il adhère pour cela au *Mouvement vie libre* où l'on rencontre des copains qui connaissent le même problème. Il comprend vite que *« l'alcool est une drogue qui démolit, une maladie, je ne suis pas coupable d'alcoolisme mais malade ».*

La seule solution est l'abstinence, qui doit être définitive. Après un temps d'arrêt, *« je me suis senti bien, avec confiance en soi, vitalité, sérénité. Une nouvelle vie commençait »*.

Depuis 30 ans, Jean Noël continue à intervenir et rencontrer des malades pour parler de son parcours vers l'abstinence, répondre et échanger. En parler crée un cercle vertueux et renforce la conviction. *« Je pense faire du bien aux malades et me fais du bien en même temps. »*

Le père Duval, le *« Brassens en soutane »* qui a connu beaucoup de succès dans les années soixante, a écrit un très beau livre en 1983 *« L'enfant qui jouait avec la lune »*, biographie, témoignage de son calvaire à l'épreuve de l'alcool et de sa résurrection. Livre *« attendrissant et poignant »* à la fois pour Jean Noël. Il est très difficile de témoigner sur un tel sujet. La personne concernée est vite culpabilisée. Il faut qu'elle fasse elle-même la démarche : *« Je pense pouvoir t'aider, je te donne mon numéro, si tu veux m'appeler, je suis disponible »*.

> *« Le plus important est l'écoute de l'autre, sans jamais le juger. Les autres m'ont beaucoup aidé, on se voit dans leur regard comme dans un miroir. Quand le virage est pris, l'image renvoyée est belle, on arrive à s'aimer. Dans les réunions d'anciens buveurs, le point essentiel est l'écoute. Je le fais pour lui, mais aussi pour moi. Les*

piliers qui m'ont toujours aidé sont la clarté envers moi et les autres, le regard des autres, les échanges avec eux et la "vie nouvelle". »

Délégué diocésain à la pastorale de la communication

Un samedi de 1992, Jean Noël célèbre un mariage à Brest. Il organise son remplacement pour la messe du dimanche à Sarzeau mais se trompe de date. La célébration est assurée par des laïcs en absence de prêtre. Le secrétaire de l'évêque l'appelle : *« L'évêque veut te voir »*. Un rappel à l'ordre ? *« Mais pas du tout »* : l'évêque lui propose de devenir délégué diocésain à la communication.

Cette offre le séduit à plusieurs titres : contacts avec la presse régionale, communication à l'intérieur du diocèse, Radio Sainte-Anne. Il répond donc positivement à la proposition. Les contacts avec la presse locale sont passionnants, ils sont demandeurs d'informations religieuses et ont besoin d'explications. Qu'est-ce qu'un doyenné ? Pourquoi utilise-t-on le titre de recteur plutôt que curé ?...

La communication à l'intérieur du diocèse se focalise dès 1994 autour du Comité d'organisation de la visite du Pape Jean-Paul II à Sainte-Anne-d'Auray (COVIP). Il est composé de plusieurs commissions, dont la commission « communication » dont fait partie Jean Noël. Le comité fait appel à des généraux réservistes de l'armée pour leurs qualités d'ordre et d'organisation. Ils ne sont pas tous très à l'aise avec les médias. C'est le cas du général qui anime la commission communication. Avec son accord, Jean Noël le remplace auprès de la presse nationale :

« C'était nouveau pour moi après la presse régionale. Des moments très sympathiques partagés avec les reporters. La date de visite de Jean-Paul II approche. On annonce malheureusement du mauvais temps, nous sommes inquiets. À cinq heures du matin, ce vingt septembre 1996, le temps est dégagé, serein et le reste toute la journée alors qu'il pleut dans toutes les communes autour de Sainte-Anne. La journée du Pape est très chargée, il arrive de Reims, puis Tours avant de terminer à Sainte-Anne. Les journalistes ont souligné notre parfaite organisation, le journal Le Monde *a pu écrire que c'était "*une journée de grâce à Sainte-Anne-d'Auray".

À la fin de la messe, France 3 souhaite pouvoir filmer Jean-Paul II à la Basilique. Ce n'était pas prévu. Nous rencontrons le père Tucci, organisateur du voyage qui nous donne son accord. Après la messe, nous arrivons derrière le podium au moment où le pape passe devant nous. Il est entouré de son secrétaire d'État Premier ministre, de son cérémoniaire, de son secrétaire particulier et de notre évêque. J'ai pu le photographier en face à face. Malgré la fatigue de la journée, il est détendu et souriant. C'est un beau souvenir d'une visite très réussie. »

Les chroniques à Radio Sainte-Anne permettent à Jean Noël d'améliorer la maîtrise de la communication. Il doit commenter chaque semaine les lectures de la messe du dimanche suivant, et aussi, s'il le souhaite, aborder des sujets qui l'intéressent particulièrement : l'Irlande, la pêche au bar, Brassens... Pour les commentaires sur les lectures, il intervient avec un plan en tête, sans note. Cela fonctionne mal. À la radio, on est seul devant le micro, on ne touche personne en direct, on ne voit pas les réactions d'un public. Il faut donc écrire les textes. Mais, de formation littéraire, le style de Jean Noël ne passe pas

beaucoup mieux. Il est trop emphatique. Il faut encore passer du style écrit au style parlé, plus direct, avec des phrases simples et courtes.

« J'y étais enfin ! Cela m'a beaucoup servi pour toutes mes homélies qui, le plus souvent, ne dépassent pas quelques minutes. Elles sont, me dit-on, bien comprises et appréciées. »

Recteur des deux îles

En mai 1996, l'évêque souhaite à nouveau rencontrer Jean Noël :

« Le recteur de Houat va partir prochainement. En attendant son départ, peux-tu prendre Saint-Pierre-Quiberon, et ensuite, et en même temps, Houat et Hoedic ? ».

C'est ainsi qu'en 1999 Jean Noël Lanoë a la charge de trois communautés, relayé tout de même par des prêtres de Sainte-Anne. Il est en effet difficile d'être partout à la fois compte tenu en particulier des liaisons maritimes. Cette organisation n'a pu perdurer longtemps, la charge était trop lourde.

Dès 2000, Jean Noël doit arrêter Saint-Pierre-Quiberon pour se consacrer uniquement aux deux îles. Il garde cependant une mission de formation permanente d'approfondissement de la foi auprès de laïcs volontaires sur le doyenné de Quiberon Carnac, et dans la communication diocésaine à Radio Sainte-Anne.

Jean Noël assume, à la suite de Pierre-Yves Jourda, un sacerdoce exclusivement spirituel. Fini le ton autoritaire, sévère, le côté moralisateur, la présence permanente dans tous les domaines du pouvoir temporel des recteurs secrétaires de mairie. Jean Noël est centré sur l'essentiel *« mon métier de prêtre »*. Il ne concentre plus le mécontentement des îliens pour les affaires administratives :

« Il occupe sa place, sa juste place et ne déborde pas sur celle des autres. Il dégage une forme d'autorité naturelle, reconnue de tous, qui n'est pas contestée et qui vous fait réfléchir et grandir. »[2]

Jean Noël est ouvert à tous, à l'écoute des autres, proche des îliens de souche autant que d'adoption, des estivants de passage. Il ne distingue pas les pratiquants des non pratiquants et respecte croyants et non-croyants. Il se conforme aux traditions tout en vivant pleinement son époque, assume les grands mouvements économiques, sociaux, religieux du nouveau siècle. Jean Noël est intégré naturellement à Houat et Hoedic, conscient et respectueux de la spécificité de chacune des îles sœurs, dont l'esprit reste différent et très vivant.

À son arrivée, Jean Noël connaît déjà Houat depuis de nombreuses années, par contre, il n'a jamais réellement abordé Hoedic.

La découverte de Houat avec l'écloserie

Alors qu'il enseigne le français, latin et grec au petit séminaire de Sainte-Anne, Jean Noël reçoit en 1969 la visite du père Pierre Ballot qui lui avoue : *« j'ai des problèmes avec la mer, veux-tu me succéder ? »* Lorientais ayant vécu

2. Pierre Le Corre, résident à Houat.

une partie de sa jeunesse à Larmor-Baden, Jean Noël aime la mer :*« Pourquoi pas ? D'accord. »* Il succède ainsi au père Ballot comme aumônier des scouts marins de Vannes.

Il participe alors à des camps fixes à Houat près de la maison des Giffard, vers le Béniguet. Or les scouts souhaitent participer à un chantier à terre plutôt que de naviguer comme d'habitude.

« Le père Marquer, recteur de Houat à ce moment-là, nous propose de contribuer au travail des pêcheurs pour la construction de l'écloserie de homards. En 1972 nous commençons par creuser une tranchée dans la broussaille pour aller chercher de l'eau, à la crique, puis réalisons des travaux de maçonnerie. Je reviens en 1973, en tant qu'aumônier départemental pionniers scouts de France pour un camp national. 130 scouts marins s'y succèdent jusqu'à la fin août, dont quelques plongeurs sous-marins pour l'immersion des bébés-homards.

Nous ne sommes pas ici pour prendre l'air ou faire une B.A., nous sommes venus travailler avec les pêcheurs, avec des hommes parce qu'ils ont bien voulu de nous. Nous étions intégrés, nous partagions le "être ensemble" ».

Comme aumônier, Jean Noël continue, à partir de 1980, à organiser des camps à Houat où les jeunes de Lorient participent au travail de l'écloserie. Proches des pêcheurs, ils ont l'occasion de les accompagner sur leurs bateaux de pêche. Jean Noël lui-même dépanne l'ancien maire Jo Le Hyaric en embarquant comme matelot sur le *Saint Gildas* pendant une quinzaine de jours. Occasion d'échanges multiples avec les marins pêcheurs, dès 4 heures du matin sur le terre-plein du port avant l'appareillage. Ils le prénomment Jean, *« J'étais des leurs ».*

Mes premières visites à Hoedic

À la belle saison, Jean Noël navigue avec Arsène Le Névé autour de Houat sur un 9.30 Cornu. *« C'était un excellent ami qui me prêtait son bateau une semaine environ chaque année. »* Arsène est le frère de Jean Le Nevé qui a une maison à Hoedic. Ensemble ils pêchent le lieu entre les deux îles. Sa première visite à Hoedic est l'occasion d'un apéro très sympathique chez Jean.

La deuxième visite à Hoedic est l'occasion d'un nettoyage des lieus à la cale du Port Neuf.

« Nous avions deux verres et un pichet de vin. À côté de nous, un Hoedicais pêchait les aiguillettes au petit bateau (technique de l'os de seiche avec voile qui tend la ligne vers le large). Il se rapproche de nous ayant parfaitement repéré le pichet "T'aurais pas un verre d'eau ?" On lui a servi un verre de vin. C'est ce qu'il voulait ! »

À sa troisième visite, Jean Noël était parfaitement repéré. En croisière à Hoedic avec des amis de Sarzeau :

« Nous avions commandé un homard qu'il nous fallait peser à la Trinquette pour le payer. De retour au port, après avoir traversé le terrain de pétanque, un homme me salue : "Bonjour mon Père". Étonné, je lui demande : "Comment savez-vous que je suis prêtre ? Eh bien, c'est facile, les joueurs de boules ont tracé une croix avec leur main alors que vous traversiez le terrain..." »

Les activités pastorales

Nommé recteur de Houat et Hoedic fin 1999, Jean Noël s'y consacre exclusivement à partir de 2002, ne conservant que des interventions à L'Ancre, dans les services d'alcoologie de Auray.

À l'inverse de son prédécesseur, il choisit son logement principal à Houat, pour plusieurs raisons :

« Tout d'abord, je connaissais Houat depuis les années 1970, en particulier les pêcheurs du fait de ma participation à la construction et au démarrage de l'écloserie, alors que je découvrais totalement Hoedic pour n'y avoir fait qu'une ou deux courtes visites. Par ailleurs, la population houataise était plus importante en nombre que celle de Hoedic, environ deux tiers - un tiers. Enfin, les conditions d'hébergement étaient plus simples et meilleures à Houat. Sur chacune des deux îles, j'ai eu à effectuer plusieurs changements de logement, soit parce qu'ils ne convenaient pas, soit parce qu'ils nécessitaient des travaux. Aujourd'hui, et depuis environ une quinzaine d'années, je suis définitivement fixé à Houat et je m'y sens très bien. Les Hoedicais ne m'ont pas tenu rigueur de mon choix. Ils m'ont accueilli chaleureusement, m'adressant des grands saluts avec de larges éclats de voix. Les voix hoedicaises sont connues et fameuses. Elles sont empreintes de force, de chaleur et de conviction. »

L'accueil fut également chaleureux à Houat, *« à la houataise, c'est-à-dire plus réservé, plus retenu. »*

« Ma manière de célébrer la messe a été appréciée assez rapidement, mes homélies semblaient bien passer, nous nous sentions proches les uns des autres, nous étions ensemble dans la messe. »

Les cérémonies d'obsèques sont très importantes sur les îles. Elles sont une occasion de rassembler une très grande partie de la population, car tout le monde connaît tout le monde et souvent il existe des liens de parenté des uns avec les autres et avec la personne disparue. Le prêtre évoque au cours de la cérémonie la personnalité de la défunte ou du défunt. À Hoedic on réagit : *« C'est bien ce que tu as dit »*. À Houat, *« Si on ne dit rien, c'est que c'est très bien. Il ou elle a eu un bel enterrement. »*

À Houat où il y a une chorale dirigée par Marie-Thérèse, la marge de manœuvre est parfois limitée pour les chants des cérémonies. Marie-Thérèse étant absente généralement pour Noël, demande à Jean Noël de la remplacer. Mais ce n'est pas facile, chacun ayant sa manière de diriger ! Il faut aussi rester mesuré dans le choix des chants bretons ou français qui peuvent présenter des difficultés pour Germaine à l'harmonium. Il est important de garder l'une et l'autre, car, au fil des ans, le nombre de participants à la chorale diminue et les voix vieillissent. Il y a peu de relève dans les générations plus jeunes, c'est un réel problème.

À Hoedic, paradoxalement, alors que les mouvements de la population avec le continent ont été nombreux au siècle dernier, on donne une place particulière aux chants traditionnels. Les Hoedicais « émigrés » sur le continent et qui reviennent régulièrement sur l'île, en visite ou en vacances, veulent retrouver les chants qu'ils ont connus dans leur jeunesse.

Ainsi se perpétue une certaine tradition sans contradiction avec un esprit d'ouverture indispensable à notre époque, ouvert au tourisme, même si celui-ci est vécu comme « un mal nécessaire », ou s'il représente « le salut de l'île. ».

L'évolution des chants latins à l'église est significative de ces différences entre les deux îles. Au début du siècle dernier, les chants latins étaient interprétés dans un style appelé « *Le Rennais* ». Au cours du siècle la réforme grégorienne s'imposera par son rythme, sa mélodie, qui soulignent mieux le sens des mots, le sens du texte. À Houat, la chorale évolue dans le sens de la réforme, mais l'assemblée des paroissiens continue à chanter en Rennais. À Hoedic, tous continuent le Rennais, l'alternance se réalisant entre hommes et femmes dans l'Église.

Jean Noël s'appuie à Houat comme à Hoedic sur un groupe de quelques personnes, très engagées et en place depuis de nombreuses années. Ce groupe ne constitue pas, à proprement parler, un groupe d'animation pastoral, structure trop contraignante et rigide pour nos îles. Il faut organiser la relève du groupe actuel qui avance en âge et cela est très difficile. Le même problème se pose pour la chorale paroissiale. À souligner cependant, en été, surtout à Hoedic, la présence de quelques jeunes couples représentant l'esprit du mouvement charismatique qui met l'accent sur la prière, les dons de l'esprit (charisme) et le partage des biens.

À Houat, on peut noter le retour à l'église de quelques personnes qui s'en étaient éloignées. Tout ceci reste très fragile et insuffisant. Par exemple, pour les lectures de la messe et la prière universelle, il faut trois lecteurs. C'est l'animateur de l'office qui les sollicite. Pour l'instant cela ne pose pas de réel problème. Il serait souhaitable cependant d'élargir le nombre d'intervenants en faisant appel à l'assistance, d'autant plus que les îliens d'adoption, les résidents secondaires constituent un apport significatif pour l'église par leur participation à l'office. Les homélies du prêtre s'adaptent d'ailleurs naturellement aux fidèles présents à l'office.

Des moments forts

L'un des moments les plus forts vécu à Houat de ces dernières années est la messe de funérailles de Pascal Perron et Adolphe Le Fur, deux pêcheurs disparus en mer au large de Belle-Île en 2013 sur le *Bara Pemdez* (pain quotidien). Jean Noël les connaît bien l'un et l'autre ainsi que leur famille : Marina, compagne de Pascal et Annick épouse d'Adolphe. À l'arrivée de Jean Noël à Houat en 1999, son premier baptême est celui de Joran, fils de Pascal et Marina.

« Les funérailles sur les îles sont toujours des moments forts de communion de l'ensemble de la population. Des funérailles de marins-pêcheurs emportés en mer sont des moments d'intense émotion rappelant que "c'est de la mer que nous vivons, même si elle sait être très cruelle". *Mon idéal de prêtre est* "être avec"*, je souffre donc avec eux. À cet instant, je fais pleinement partie de la communauté houataise. De même, les obsèques de jeunes, décédés dans des circonstances particulièrement difficiles ou dramatiques, constituent des moments de profond désarroi, insoutenable. Je me souviens "chialer" dans la sacristie aux obsèques de Jean-Marie, fils de Danièle et Yvon. »*

En de telles circonstances, les mots prononcés par le prêtre sont très importants, écoutés par l'assistance dans un profond silence. Ils doivent être clairs, justes, emplis d'espérance.

Dans un registre plus léger, la rénovation de l'église paroissiale Notre-Dame-la-Blanche à Hoedic représente également un moment fort de vie communautaire. C'est à l'initiative de paroissiens que s'est constituée une *Association pour la restauration de l'église*. Les travaux ont été décidés par la commune, propriétaire et maître d'œuvre. Des financements complémentaires ont pu ainsi être obtenus et le chantier mené à bien. La bénédiction donnée lors de l'inauguration a eu lieu le 13 août 2017 :

« Cette réalisation est pour moi très importante, car significative d'une vie de l'Église animée par des laïcs que je remercie encore. Cela préfigure sans doute ce que sera un jour l'Église sur nos îles. »

L'amitié de fortes personnalités

Dans les îles, tout le monde se connaît et se salue. À Houat, Jean Noël connaît depuis les années 1970 quelques personnalités qui l'ont particulièrement marqué.

Claude Le Roux (1939-1973) était son ami. Président du Groupement des pêcheurs artisans houatais (GPAH), il avait pris une part très importante dans le projet de construction de l'écloserie. Patron pêcheur, clairvoyant et volontaire, il était au service de sa profession qu'il voulait voir innover compte tenu des tendances du marché. Il disparut accidentellement par temps de houle au large de Belle-Île, laissant femme et enfants et tous ses amis bouleversés. Il reste très présent dans la conscience houataise.

Jo Le Hyaric (1923-2014) est sans doute une des personnalités les plus marquantes de Houat de la deuxième moitié du siècle dernier. Il a exercé le métier de la pêche pendant 33 ans et a servi la municipalité pendant 42 ans d'abord comme conseiller municipal, 24 ans, puis comme maire, pendant 18 ans jusqu'en 1994. Homme d'expérience au caractère bien trempé il s'est largement investi dans son métier, dans ses engagements publics et privés, dans sa vie familiale. Il a été qualifié de *« maire pasteur laïque »*. Jean Noël confie *« J'ai toujours eu des relations amicales et très chaleureuses avec Jo »*. Nous reproduisons ci-après ses mots aux funérailles de Jo (voir l'encadré ci-contre).

Jo Marquer, né en 1924, recteur de Houat de 1965 à 1972 est le recteur dont Jean Noël se sent le plus proche. C'est lui qui propose aux scouts marins, en camp à Houat, de participer, à côté des pêcheurs, à la construction de l'écloserie des homards en 1969. Jean Noël est alors l'aumônier du groupe des scouts. Jo Marquer exerce avec grande énergie sa double responsabilité de recteur

Les mots de Jean Noël aux funérailles de Jo Le Hyaric, le 30 mai 2014

Bienvenue à vous tous. Entre les mains jointes de Jo, sur le lit du dernier au revoir, Thérèse et les enfants ont choisi de mettre, avec le chapelet habituel, le « collier de l'amitié », que Jo a fabriqué à plus d'un millier d'exemplaires, tous différents, et qu'il a offert tout autour de lui, comme signe du lien d'humanité, de chaleur humaine, qu'il a toujours voulu établir entre ceux que la vie lui donnait de rencontrer.

Il s'est éteint doucement, comme le cierge qui a donné toute sa lumière, comme le feu qui a donné toute sa chaleur. Et voici qu'aujourd'hui Jo crée encore le lien entre nous. Et si nous sommes croyants, le lien entre nous et Dieu. Votre présence à tous est un merci à Jo. Si nous sommes croyants, un grand merci à Dieu qui nous a donné un homme que l'on peut qualifier de grand chrétien. Que la force de vie qui habitait Jo vous aide à reprendre le chemin du quotidien.

Homélie - Le Dieu de Jésus-Christ se présente comme le Dieu des vivants. Jésus-Christ se dit « chemin, vérité et vie ». Tout ce texte d'Évangile que nous venons d'entendre veut faire de nous des gens debout, éveillés, des veilleurs comme à la barre à la première pointe du jour. Et Jo était bien de ceux-là : Debout, Éveillé, Veilleur. Il a vécu son métier sur l'*Henri-Jeanne*, le *Marie-Louise*, le *Saint Gildas*, comme il a vécu ses différents engagements, pour la pêche et pour son île, en s'y donnant à fond, jusqu'aux cris de colère, les coups de gueule de quelqu'un qui croit en ce qu'il dit et en ce qu'il fait ...

Il savait écouter, chose si rare ! Il ne se plaignait jamais. Et toujours il s'intéressait à ce qui faisait la vie des autres. Son tour du bourg, son tour au port, sa tournée des malades, c'étaient autant d'occasions de rencontre et de fraternité simple dans le quotidien. Bien sûr, il s'intéressait au passé et il connaissait bien l'histoire de son caillou. Mais jamais il ne s'est enfermé dans ce passé. Il vivait chaque journée ...

On cite souvent la parole de Saint Irénée : *« la volonté de Dieu c'est que l'homme vive »*. Mais on oublie souvent la deuxième moitié de la phrase : *« Et la vie de l'homme, c'est de voir Dieu »*. Jo était chrétien et ne s'en cachait pas. Sa foi est restée vivante y compris dans les grandes épreuves. Il ne se cachait pas non plus de la part de doutes qu'il y avait dans cette foi. Mais sans les doutes, la foi est-elle crédible ?

Et par rapport à l'Église, il a toujours eu sa liberté de penser. Jésus disait à ses disciples : *« Restez en tenue de service »*. Au moment où nous accompagnons Jo jusqu'à sa dernière demeure, essayons de vivre nos différents engagements, nos différents rôles, comme un service de l'autre, un service de l'homme. Et pour nous tous qui avons bénéficié de l'amitié de Jo, que Dieu nous donne de continuer à garder le cap.

de Houat et de secrétaire de mairie. Comme pasteur, ses fidèles ne peuvent oublier ses sermons enlevés, où l'Évangile trouve presque toujours une application à la vie locale. Tels ses appels aux Houatais à dépasser leur individualisme et à prendre leur destin en main. Jean Noël confie :

« Je continue à entretenir d'excellentes relations avec lui. Lorsque je lui rends visite, nous en profitons pour chanter ensemble, pour notre plus grand plaisir, quelques cantiques houatais que nous apprécions particulièrement l'un et l'autre. »

Et Jo Marquer confirme…

« Jean Noël je l'aime beaucoup, c'est un copain, on s'entend bien ensemble. Il fait très bien son travail de recteur. Il est discret et n'aurait sans doute pas aimé être secrétaire de mairie ».

Au-delà de ces trois personnalités, Jean Noël a développé de solides liens avec de nombreux îliens tels Raphaël et Henri Perron, Charlot et Gildas, Christian Allanic… la liste serait trop longue pour les citer tous, qu'ils veuillent bien ne pas nous en tenir rigueur.

Des moments heureux

Jean Noël a été fêté sur les deux îles en 2014, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales. À Houat, la célébration a lieu le 29 juin, soit 50 ans jour pour jour après son ordination. La forte participation à la messe est à la mesure de l'événement. Le message lu par Véronique Le Gurun évoque *« son investissement de tous les instants dans sa mission »* et ses qualités d'homme de la mer :

« Monsieur le Recteur, cher Jean Noël. Au nom de tous, ici réunis dans notre belle église paroissiale, je souhaiterais vous dire combien nous mesurons l'importance de cette célébration dominicale différente des autres à plus d'un titre.

Aujourd'hui nous partageons tous ensemble votre propre jubilé : 50 ans de prêtrise… un demi-siècle d'engagement au service du Christ, c'est-à-dire au service des hommes. Investissement de tous les instants qui ne peut se faire sans une foi inébranlable dans le bien-fondé de la mission pour laquelle vous vous êtes engagé bien jeune. J'ai renoncé à évoquer les grandes dates de votre sacerdoce, car en général, quand on retrace publiquement une vie, c'est à l'occasion d'une fin de carrière que nous ne souhaitons pas, ou lors de la disparition définitive de l'intéressé qui n'est d'ailleurs plus là pour l'entendre, ce que nous ne souhaitons pas non plus. Je me contenterai de dire que nous sommes tous conscients de notre double chance : chance d'abord d'avoir un recteur pour nous tout seul — ou presque — à partager seulement avec nos voisins D'Hoedic. Cela devient si rare ! Que cela puisse durer, même si ce souhait a quelque chose d'égoïste ! Chance également d'avoir à faire à un homme de la mer, qui aime, qui respecte, qui écoute et qui comprend encore mieux celles et ceux qu'il croise quotidiennement. Vos sermons dominicaux traduisent régulièrement cette proximité : on les écoute avec attention même quand ils nous mettent parfois mal à l'aise. Dans ce cas, on se contente de les comprendre.

Aujourd'hui, dimanche 29 juin, nous fêtons St Pierre et St Paul. St Pierre était pêcheur et a fait comme chacun le sait, une très belle carrière. Vous aussi vous êtes pêcheur et vous n'avez pas besoin de recourir au miracle pour ramener du poisson. Il ne s'agit pas de vous mettre en concurrence, mais avouez que les plus grands ont quand même des leçons à prendre : c'est ça l'humilité dont vous vous faites régulièrement l'apôtre. Un grand merci, cher Jean Noël, pour toutes ces années passées au service des chrétiens et notamment ceux de la paroisse. Que Dieu, dans sa grandeur comprenne notre bonheur paroissial et qu'il entende notre souhait de vous garder encore ici pour bien longtemps.

Du fond du cœur, merci et bon anniversaire de mariage avec le Christ. »

Quelques semaines plus tard, le 8 août, la famille de Jean Noël est présente à la messe. Nous reviendrons à la fin de cette chronique sur l'homélie particulièrement importante de Jean Noël qui nous livre son témoignage sur son rôle de prêtre aujourd'hui.

À Hoedic, un repas est organisé dans la salle des associations quelques semaines plus tard réunissant de nombreux Hoedicais.

Jean Noël apprécie les anniversaires, occasions de convivialité. Chaque année, autour de son anniversaire, il réunit chez lui, à midi ses amis pour l'apéro, et le soir ses fidèles « copains pêcheurs » pour partager d'excellents moments.

Il est aussi souvent présent et actif dans des rencontres amicales de la communauté houataise. Ainsi, l'année de son arrivée comme recteur en 1999 chante-t-il en breton *« Me zo ganñet e kreiz er mor »* (Je suis né au milieu de la mer) pour la première fois, cette mélodie est très vite devenue la *« chanson de Jean Noël »*.

La pêche au bar

Enfant, Jean Noël passe ses vacances à Larmor Baden. Il va à la pêche aux coquillages. L'abbé Le Lin, recteur de la paroisse, passionné de pêche au lieu et à la vieille entraîne l'adolescent avec lui.

À l'époque, dans les années 1940, il n'y a pas de bar dans le golfe du Morbihan, il n'apparaîtra que dans les années 1960, sans doute à la faveur du réchauffement de l'eau de mer.

Jean Noël commence la pêche au bar à la traîne avec le canot de son père. Puis, dans les années 1970, il accompagne le recteur Marquer. Ils pratiquent le lancer à la cuillère puis adoptent la technique aux leurres de surface ; `

« Je la compare à la pêche à la mouche. Il ne faut pas lancer n'importe où, il faut attendre que le poisson morde et la bagarre commence. Je sors mes leurres de surface dès que l'eau devient suffisamment claire et que sa température arrive à 17° C. Pour moi, ce qui est fondamental c'est de savoir où et quand pêcher... J'ai pas mal de bons coins entre Houat et Hoedic... »

En 1987, aumônier de lycée, Jean Noël partage ses semaines entre la Catho de Paris et Lorient. Après cette période, intensive, il prend quelques jours de congé à Larmor-Baden début juin. C'est la bonne période pour le bar. Il tombe sur un banc et en pêche 42 en une matinée. En trois jours, 199 poissons sont pêchés ! *« Je les comptais un à un. J'aurais dû aller jusque 200 ! J'ai pu faire de nombreux heureux autour de moi »*. À cette époque il n'y avait pratiquement pas de congélateur dans les habitations.

En été, début août, à la saison de la morgate, Jean Noël passe auprès d'un rocher qu'il connaît bien pour la pêche au bar. Toutes les conditions étaient défavorables pour cette pêche : *« il n'y avait pas de marée, nous étions en pleine canicule, en début d'après-midi et de nombreuses vedettes perturbaient l'emplacement. »* Pourtant... Coup sur coup, il pêche au leurre de surface

18 bars d'au moins 1 kilo en une demi-heure. Une *« vraie exception à la règle, il n'y a pas d'explication rationnelle à une telle pêche dans ces conditions* ».

Un 2 janvier, Jean Noël va pêcher le lieu, auprès de Palaire, balise au sud-ouest d'Hoedic. Sur sa ligne à lieu, il pêche un joli bar de plus de 2 kg, repasse et reprend 2 bars dont 1 se décroche. Il range sa ligne à lieu et sort sa ligne à bar :

« En une heure, je prends 11 bars pour plus ou moins 30 kg, donc de taille plus que respectable. Je m'arrête là. De retour au port, alors que les pros de la coquille rentrent, je leur dis "il n'y a qu'à prendre" *selon la formule qu'ils connaissent bien. Le lendemain, 17 bateaux sont sur la zone. il n'y a malheureusement plus rien à pêcher. Ce n'est plus le bon jour, il n'y a plus de miracle. »*

Lors de son arrivée à Houat en 1999, il a déjà une solide expérience de la pêche au bar. Les Houatais ne pêchent pas au leurre de surface, ils pratiquent la cuillère. Un jour, Loulou, pêcheur professionnel, souhaite l'accompagner, avec son leurre Flasminnow, il ne prend rien. *« Je lui passe un leurre de surface, ça mord, Je continue me dit-il »*!

Une autre fois, la fille d'Eugène Riguidel me dit :

« "Mon mari est très intéressé par votre technique de leurre de surface" . *Il dirige la revue halieutique Loup-Bar.* "Veux-tu devenir un expert du leurre pour ma revue" *?* "Pourquoi pas ?" *Affaire conclue....* Il *m'envoie des leurres que je teste, mon compte rendu est publié dans la revue. En 2009, il me consacre un article "*Entre Dieu et Saint Pierre" *faisant référence à ma double vocation pour l'Église et la pêche. Pas peu fier ! La pêche au bar est pour moi une passion... »*

Jean Noël pratique les mêmes horaires que les pêcheurs. Cela lui permet d'être en communion avec eux :

« C'est très agréable de pêcher entre le lever du jour et le lever du soleil, c'est aussi le meilleur moment qui ne dure pas très longtemps. »

La pêche au bar est très technique *« Celui qui dit qu'il a compris, c'est qu'on lui a mal expliqué »*! Aujourd'hui la pêche du bar est en recul, il y a encore assez de poisson, mais il ne se montre plus aussi facilement. C'est sans doute lié à la température de l'eau

Coup de foudre pour le *Petit cheval* de Brassens

Alors qu'il est élève en seconde, Jean Noël se rend à un congrès de petits séminaristes, et entend à la radio le poème de Paul Fort, *« Le Petit cheval »* mis en musique et chanté par Georges Brassens. *« J'ai eu un véritable coup de foudre »* confie-t-il. À partir de ce jour, il s'intéresse à Brassens, le suit dans « La Prière » (Je vous salue Marie) texte de Francis Jammes et anime début des années 1960 des soirées « Brassens », alors qu'il est au grand séminaire. Étudiant à Angers, il passe *« l'une des plus belles soirées de sa vie »* à un concert Brassens qui dure plus de trois heures ! Le directeur du théâtre doit décider la fin du concert !

Bien plus tard, à la Toussaint 1981, alors que Jean Noël est aumônier, il apprend par la radio qui diffuse la *« Supplique pour être enterré à la plage de*

Sète » que Brassens vient de mourir à 60 ans. Il reste encore aujourd'hui un admirateur de Brassens.

« Je l'écoute religieusement. Je possède l'intégrale de son œuvre, parole et musique. J'apprécie beaucoup ce lien poésie-musique qu'a développé Brassens après Trénet. Il y a le rythme du vers et la ballade de la musique. »

Brassens était-il proche de la pensée catholique ? Non pour Jean Noël qui le qualifie d'abord d'anarchiste. Mais, l'un empêche-t-il l'autre ? Brassens dans une correspondance avec l'une de ses admiratrices lui répondait que *« c'était bien mal le connaître »* que de le réduire à ce qualificatif. Il avait recueilli de sa mère très pratiquante et dévote une forme de foi.

La découverte de l'Irlande

En 1977, Jean Noël découvre en voilier, avec des amis, l'archipel des îles Scilly, au large de la Cornouaille anglaise.

L'année suivante, il est invité par des amis à faire un séjour sur le Shannon, rivière centrale et principale de l'Irlande. Nous ne sommes pas très éloignés du Connemara où s'est installé, près de Clifden, Jean Le Dorven, biologiste marin.

« J'ai connu Jean début des années 70 à Houat lorsque, en tant qu'aumônier des scouts marins, nous travaillions avec les pêcheurs à la construction de l'écloserie. Jean était l'un des pionniers de ce projet avec Pierre Mollo et Claude Le Roux. J'ai eu un véritable coup de foudre pour les grands espaces sauvages du Connemara, sa nature, ses montagnes sombres dominant les étendues de landes rousses et leurs tourbières. »

Jean Noël y retourne en 1978 avec l'équipe de rugby de Lorient, et en 1981, à Pâques, avec de jeunes adultes dont il est l'aumônier. Ils cherchent une destination pour leur camp. Pourquoi pas l'Irlande ? Par la suite, chaque année, à la fin mai début juin, Jean Noël séjourne une quinzaine de jours chez les Dorven et s'adonne à la pêche au lieu qu'il fait fumer dans un atelier possédé par des Français.

Devenu curé doyen de Sarzeau en 1985, le maire lui dit un jour : *« Je connais très bien l'Irlande, je veux jumeler Sarzeau et Clifden »*. Cela tombe à pic, quelle coïncidence ! Il devient immédiatement vice-président du comité de jumelage et anime les voyages des Sarzeautins vers le Connemara. Par la suite, il réalise quelques voyages en Irlande en tant qu'organisateur et guide (leader-group) :

« Je connaissais parfaitement la région et pouvais indiquer par exemple à Sneem, le disquaire qui avait le plus large éventail de bonne musique irlandaise que j'appréciais beaucoup et recommandais. »

On disait alors à Houat : *« On ne connaît pas réellement Jean Noël si on n'a pas fait l'Irlande avec lui ».* Il garde toujours une passion pour ce magnifique pays où il retourne régulièrement.

Le chien, meilleur ami de l'homme

Avant de se fixer sur les deux îles, Jean Noël n'a jamais eu de chien. Il apprécie beaucoup les golden retriever doux et affectueux de ses amis, Le

Dorven : *« Si j'ai un jour un chien ce sera un golden retriever dont le prix est accessible en Irlande »*. En 1998, le propriétaire d'un élevage irlandais va avoir une portée en mai-juin, donc un chiot disponible en août. Le frère de Jean Noël le ramène à Saint-Pierre-Quiberon. Il est baptisé *Pollock* qui signifie « lieu jaune ». Dès lors Jean Noël est appelé *« man of Pollock »* en Irlande, celui qui pêche le lieu et *« Pollock's man »* en France, l'homme du chien, ce qui n'a pas exactement le même sens ! Son chien meurt de vieillesse en 2010 à l'âge de 12 ans. *« J'ai eu beaucoup de plaisir avec lui, il m'a beaucoup manqué, je ne pensais pas le remplacer »*.

Ses amis le poussent à ne pas rester seul et finissent par le convaincre. Ce sera *Fellow* c'est-à-dire « copain », qui lui reste fidèle aujourd'hui. Il porte bien son nom :

> *« Il est une compagnie, il m'accueille à mon retour, il me fait du bien en m'obligeant à marcher ce qui réjouit mon cardiologue et en m'accompagnant dans mes promenades et réflexions, il favorise mes rencontres. »*

L'instant de la photo

La photo est une autre passion que Jean Noël n'assouvit qu'irrégulièrement. Sans doute par manque de disponibilité, peut-être de moyens, voire par discrétion ou retenue.

Il a acheté son premier appareil photo avec la solde qu'il avait perçue en Algérie. Pendant toute une période, il a moins pratiqué pour s'y adonner à nouveau avec le numérique qui, au-delà de la prise de vue, facilite la visualisation, le traitement et la transmission. *« C'est un plaisir, j'adore la photo »* Jean Noël a exposé à Sarzeau sur le thème de l'Irlande. Dans le même esprit, il a monté un *best of* de ses photos îliennes, particulièrement houataises, qu'il n'a pas encore à ce jour exposées.

Les moments de solitude

Même s'il pratique une forme de vie communautaire avec ses deux paroisses îliennes, Jean Noël n'est pas un cénobite[3]. De même

3. Religieux vivant en communauté.

il est loin d'être anachorète[4]… Chacun lui reconnaît ses qualités de proximité et d'écoute, régulièrement illustrées par ses homélies et ses contacts journaliers. L'isolement il ne connaît pas. La solitude, il la subit parfois :

« Après un temps fort passé avec une famille qui s'est investie dans la préparation d'un baptême et avec laquelle je me suis senti en communion, je me sens seul en rentrant chez moi, seul après la cérémonie ».

Il peut aussi en avoir besoin. Lorsque Jean Noël part en pêche ou se promène avec Fellow, il se dit parfois *« Je pars préparer mon sermon »*. Les idées viennent, se construisent. *« Je crois à la lente maturation, je me sens bien sur la grande plage, je sais être contemplatif, regarder la mer, le ciel… »*.

L'avenir des îles et la pêche

Depuis les années 1970 au cours desquelles Jean Noël se rapproche des îles avant d'en devenir le pasteur, les îles sœurs connaissent de profonds bouleversements : concurrence implacable de la pêche industrielle au détriment de la pêche artisanale, croissance régulière du tourisme, changement de maires, de recteurs, vieillissement de la population, départ des jeunes sur le continent, envol des prix de l'immobilier… La liste n'est pas exhaustive.

Un côté inéluctable difficile à enrayer, bien que certains ont conscience de ces évolutions et l'expriment clairement. Beaucoup d'autres subissent et ce n'est que *« contraints et forcés »* qu'ils doivent se rendre à l'évidence.

« Je suis assez pessimiste, globalement, sur l'avenir des îles. Cependant, des retraités du continent viennent s'installer en résidence quasi principale par exemple à Houat, notamment dans la partie est de l'île. Ils y séjournent de plus en plus longuement tout au long de l'année. Quelques mouvements vont dans le même sens à Hoedic. Une population nouvelle s'intègre donc peu à peu à côté des îliens de souche. Ils prennent leur place progressivement dans certaines activités, notamment dans le domaine de la culture et des loisirs. Ce mouvement devrait s'accompagner d'une plus grande intégration de l'importante population des résidents non permanents dans la vie locale. Il devrait pouvoir être complété par un apport de générations d'insulaires plus jeunes rééquilibrant quelque peu la pyramide des âges.

Il faut essayer de maintenir un minimum de pêche. Tant qu'il y aura quelques bateaux de pêche, nous serons des îles de pêcheurs. Jo Le Hyaric le disait, une fois vidée de ses forces, il est difficile de faire renaître l'activité de pêche. Les ressources existent, celui qui veut travailler en artisan peut travailler, et bien en vivre. Témoin le Belen*, nouveau bateau de Gwendal Le Roux, conçu dans cet esprit et qui vient d'être mis à flot à Houat. »*

Pour Jean Noël, la pêche artisanale de qualité s'inscrit dans l'état d'esprit du consommateur français d'aujourd'hui privilégiant la qualité et le produit de proximité. Reste à retenir, et peut-être, faire revenir quelques jeunes pêcheurs en prenant des initiatives sur le plan de l'accueil notamment de leurs compagnes et de leur logement.

4. Religieux qui vit dans la solitude.

Être prêtre aujourd'hui

Jean Noël aborde cette question dans l'homélie qu'il a prononcée à Houat lors de ses noces d'or, le 3 août 2014 :

« Chers amis,

Permettez-moi d'abord de m'adresser à ma famille venue aujourd'hui nous rejoindre sur notre caillou, pour fêter avec nous tous ce jubilé. Je dois vous avouer que de temps en temps, je parle de vous dans mes homélies. Je parle de vous en particulier quand on évoque la crise des vocations. On lit et on entend dire qu'il y a moins de prêtres à cause de la vie facile, à cause du manque de générosité des jeunes. Je n'y crois pas. Je crois plutôt que ce qui est en cause c'est la place du prêtre dans la société, son rôle dans notre monde.

Pour nos parents, le prêtre était un homme important et nécessaire. On le voyait tous les dimanches et sa venue à la maison était un événement. Notre mère a passé son enfance à Quiberon et je me souviens toujours de l'admiration qu'elle avait pour le curé de Quiberon, à ses yeux plus haute personnalité du pays, juste après, sinon avant le sénateur. D'ailleurs, dans le même temps, le recteur de Houat était bien le personnage tout puissant tant sur le plan civil que dans le domaine religieux.

Pour notre génération, le prêtre a encore de l'importance et certains d'entre vous sont restés "pratiquants" comme on dit. Et puis, le prêtre est là aux grandes étapes de la vie : baptêmes, communions (parfois), mariages, obsèques. Mais le prêtre est descendu d'une marche de son piédestal, et c'est tant mieux.

Pour la plupart de mes neveux et nièces, s'il n'y avait pas un "tonton curé", je ne sais pas trop ce qu'ils répondraient s'ils étaient interrogés sur le rôle du prêtre, ce qu'il fait, "à quoi il sert".

Alors, je vais profiter de l'occasion pour répondre à la question "à quoi ça sert un prêtre ?" Ou plutôt je vais essayer de vous dire comment je vois mon rôle de prêtre aujourd'hui. Je dis bien aujourd'hui parce que la manière de voir ma vocation change avec le temps qui passe et quand on me demande : "Depuis quand as-tu la vocation ? " Je réponds : "Aujourd'hui".

Prêtre à Houat, j'essaie, je dis bien j'essaie, d'être "celui qui vit avec". Celui qui partage la vie de tous au quotidien, qui partage les soucis et les joies, pour aider, éventuellement, aux jours de grandes peines.

J'essaie de dire par ma manière d'être que dans la vie, l'essentiel n'est pas le matériel, l'argent, la télé ou la maison. L'essentiel, je crois, est justement dans la manière d'être et de vivre avec les autres, auprès des autres, en communion avec les autres.

Autre rêve, peut-être insensé, j'essaie de ranimer sans cesse la petite lueur, la petite étoile qui brille au cœur de chacun, pour lui permettre, malgré la grisaille du quotidien, de mettre un peu de lumière dans sa vie et dans la vie des autres. Et là, je ne parle pas seulement des croyants, ceux dont la petite (ou la grande) lumière s'appelle Jésus-Christ. Je crois que chaque être humain, chrétien ou non, porte en lui une petite lumière qui peut lui permettre de vivre mieux, d'avoir le regard plus lumineux et la poignée de main plus chaleureuse. J'ai bien dit "Je rêve" !

Je parlais à l'instant des chrétiens, ceux que je retrouve régulièrement ou occasionnellement dans cette église, paroissiens d'hiver et paroissiens d'été. J'essaie de leur dire que Dieu n'est pas la réponse à tout et la solution pour tous les problèmes, la bouée de sauvetage universelle. La prière, les célébrations ne servent pas à dire à Dieu, quand il y a famine, famine de pain ou d'espérance : "S'il te plaît, donne à manger à mon frère". Mais "S'il te plaît, donne-moi le courage et la force de donner à manger à mes frères : du pain, de l'espoir et de la chaleur humaine". J'essaie d'aider tous ceux qui se disent chrétiens à entendre l'appel du Christ que nous avons entendu dans l'évangile d'aujourd'hui : "Donnez-leur vous-même à manger ".

Voilà, non pas mon programme, mais la manière dont je souhaiterais être prêtre aujourd'hui, ma vocation de prêtre aujourd'hui, à vos côtés et à votre service, paroissiens de toute l'année et paroissiens d'été. Dans le gentil mot que tu m'as adressé ici le 29 juin tu disais, Véronique, que j'arrive quelquefois à réaliser cet idéal de proximité. Pour ces jours-là, Alléluia ! et pardon pour les jours où ça ne marche pas ! (...) »

Cette homélie est dans un style très direct, dépouillé et profond à la fois. Jean Noël nous révèle l'essentiel de son tempérament et de son sacerdoce, qui intègre l'humain à la foi.

Dans l'avenir, pour faire face à la diminution de la pratique religieuse et des vocations, il faut s'attendre à ne plus pouvoir bénéficier un jour de la présence permanente du prêtre pour les deux îles

La célébration dominicale de la parole — cérémonie sans prêtre — maintiendra un lien vivant entre les membres de la communauté, îliens de souche ou d'adoption, qui se retrouveront pour partager leur foi et l'esprit de communauté indispensable à une vie harmonieuse.

Épilogue

Ce récit nous a permis de mieux connaître Jean Noël Lanoë en tant qu'homme et prêtre, en particulier dans son environnement insulaire. Il est là parmi nous chaque jour dans un contexte îlien bien vivant.

Nous décelons des signes encourageants d'évolution de nos communautés laïques et religieuses. Elles ont conscience des mouvements qui nous entourent et y participent activement, même si cela n'est pas toujours spectaculaire.

N'y a-t-il pas en réalité un champ d'expérience nouveau à approfondir et cultiver, spécifiquement insulaire, pour développer une nouvelle forme de vie où le citoyen et le croyant cheminent l'un et l'autre dans un engagement plus intense au service de tous ? Ainsi, nous bouclerions peu à peu la boucle, dans la tradition des anciens, et nous nous rapprocherions du rêve exprimé par Jean Noël dans son homélie conforme à notre idéal insulaire.

Nous passerions du Rêve à la Réalité… On peut y croire.

L'auteur

Alain Vielvoye est résident à Houat.

Remerciements

À Jean Noël Lanoë pour la qualité de son témoignage et le temps consacré à nos entretiens ; Marie-Louise Leveaux pour son travail de saisie et mise en page ; Aristide Lévi et Pierre Buttin pour leurs conseils de rédaction ; Michelle Le Roux pour son aide logistique ; Christian Allanic, Daniel Auboiron, Jos et Daniel Bachelot, Virginie et Pierre Buttin, Françoise et Pierre Le Corre, Patrick Le Fur, Véronique et Laurent Le Gurun, Jo Marquer, Garance Teynac, Andrée Vielvoye, pour leurs témoignages et commentaires.

Iconographie

Collection Jean Noël Lanoë et Véronique Le Gurun, Pierre Buttin (p. 87 et 91a), Thibaut Godet (p. 101).

Sources

- Trouz er Mor, presse locale et vie quotidienne à Houat 1965-1975 et 1982-1994
- Revue Melvan 2013-2014

Les chauves-souris sur l'île d'Hoedic

Les chauves-souris sont des mammifères rares et menacés. Les travaux d'inventaire menés à Hoedic ont permis d'en identifier cinq espèces. Parmi celles-ci, la Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*, semble particulièrement abondante sur l'île.

Josselin Boireau

Seuls mammifères volants au monde, les chauves-souris sont des animaux remarquables par leur mode de vie et leurs interactions, souvent méconnues, avec les hommes.

Les 22 espèces de chiroptères présents en Bretagne[1] sont strictement nocturnes et insectivores. De fait, ils participent à l'équilibre des populations d'insectes. Pour chasser et se repérer, les chauves-souris émettent des ultrasons qui leur reviennent en écho après avoir heurté un obstacle. À l'affût ou en plein vol, elles peuvent ainsi déterminer la taille et la nature des insectes recherchés. L'étude de ces ultrasons permet d'identifier les espèces en chasse dans un milieu naturel et de quantifier cette activité.

Longtemps méconnues des hommes, leur assimilation au monde mystérieux et inquiétant de la nuit leur a valu une mauvaise réputation entachée de légendes injustifiées. Les chauves-souris, totalement inoffensives, méritent pourtant une attention toute particulière. Présentes dans de nombreux milieux, leur disparition est révélatrice d'une détérioration générale de notre environnement.

Un cycle biologique lié aux saisons

Actives durant la belle saison (mi-mars à fin août), principale période d'activité des insectes, les chauves-souris s'établissent dans les gîtes indispensables à leur reproduction (fig. 1). Elles ne construisent pas d'abris, mais en fonction de la préférence de chaque espèce, les femelles gestantes colonisent des endroits chauds, calmes et sombres comme des arbres creux, des greniers, des ponts ou tout autre espace favorable. Dans ces gîtes de mise-bas elles donneront naissance à leur unique petit de l'année, qui sera autonome dès la fin de l'été. Cette faible prolificité est compensée par une longévité très importante pour de si petites espèces. Ainsi, une Pipistrelle commune peut vivre 15 ans. Mais cette stratégie de reproduction ainsi qu'une maturité sexuelle tardive (à l'âge de deux ans) induit un renouvellement très lent des populations. Ceci rend les chauves- souris particulièrement fragiles.

1. Simonnet 2015.

Fig. 1 - Cycle annuel des chauves-souries (GMB).

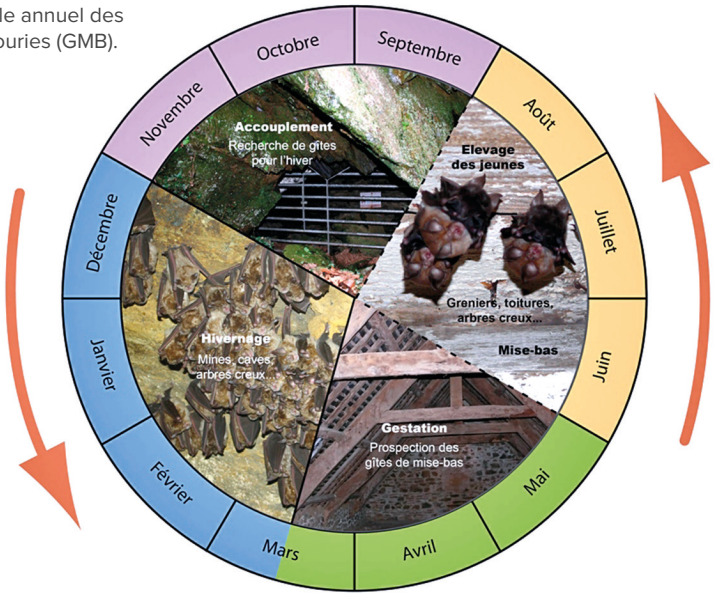

À l'automne, dès l'émancipation des jeunes et avant la disparition des insectes, la saison des amours, prélude au long sommeil hivernal, se traduit par des mouvements de populations et des regroupements vers de nouveaux gîtes.

En hiver, lorsque la température extérieure devient fatale aux insectes, les chauves- souris, pour pallier cette absence de proie, gagnent des sites d'hibernation. Ce sont généralement des cavités souterraines leur garantissant une température positive permanente (8 à 10° en moyenne) et une hygrométrie indispensable pour éviter le dessèchement de leur membrane alaire. Leurs fonctions vitales se ralentissent, leur température interne baisse, leur permettant ainsi, en limitant leurs dépenses énergétiques, de survivre à la disette.

Si l'accouplement se déroule à l'automne, la fécondation n'a lieu qu'au printemps suivant, les femelles conservant le sperme dans leurs voies génitales. C'est à la fin de la léthargie hivernale que se déclenchera la fécondation, et après huit semaines environ de gestation, le jeune naîtra en début d'été, période la plus favorable aux chauves-souris car les insectes abondent.

Des espèces menacées

Les populations de chauves-souris ont régressé d'une manière importante ces dernières décennies en Europe. Une des raisons est la disparition de leurs gîtes qui sont détruits pour diverses raisons : rénovation des bâtiments anciens, traitement chimique des charpentes, coupes d'arbres creux... Les gîtes doivent également être exempts de tout dérangement, notamment en l'hiver. La visite de cavités abritant des chauves-souris en léthargie peut provoquer le réveil des animaux et déclencher une surconsommation de précieuses calories pouvant leur être fatale. Les chauves-souris sont également victimes de collisions avec

Fig. 2 - Prospection : a) opération de capture avec filet ; b) mesures sur une pipistrelle commune ; c) contrôle estival des caves du fort ; d) radiopistage.

les voitures, les pâles d'éoliennes ou les façades d'immeubles. Mais la principale raison de la régression des populations reste la destruction des milieux naturels — arasements de talus, assèchements de zones humides, monocultures agricoles ou enrésinements — et leur contamination par les pesticides qui entraînent la disparition des zones de chasse et des insectes associés, condamnant les chauves-souris.

Pour endiguer leur régression en France, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées par la loi, il est interdit de les détruire, de les transporter, mortes ou vives, ou de les commercialiser. Et, au niveau européen, certaines espèces ont été identifiées comme prioritaires justifiant la mise en place de zones spéciales de conservation, les sites Natura 2000.

Inventaire des chauves-souris d'Hoedic

En 2016, à la demande de l'Association de gestion du fort d'Hoedic et de son environnement (AGFHE), dans le cadre du Contrat Nature pour la restauration et la valorisation des dunes et marais du fort d'Hoedic (2015-2017), le Groupe mammalogique breton (GMB) a mené un inventaire « chiroptérologique »[2]. Un comptage des chauves-souris en hibernation dans le fort d'Hoedic a été réalisé le 8 mars et des prospections estivales se sont déroulées du 26 au 29 août. À ces occasions, nous avons contacté deux espèces : la Pipistrelle

2. Boireau 2016.

commune *Pipistrellus pipistrellus* et la Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*. Les données historiques ont permis de compléter cette liste par deux autres espèces : La Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri* et la Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii* (voir fig. 3a la localisation de l'ensemble des observations).

- Visites de bâtiments

Lors de notre contrôle du fort d'Hoedic le 8 mars 2016, 19 pipistrelles sp.[3] (probablement des pipistrelles communes) et 1 chauve-souris sp. (probablement une pipistrelle commune également) ont été observées dans les multiples disjointements de la voûte des caves. Une précédente visite de ce site réalisée le 28 février 2010 avait permis d'observer 29 animaux aux mêmes endroits[4]. Le contrôle estival de l'église n'a pas permis de contacter de chauve-souris. La visite a été partielle car nous n'avons pas pu accéder directement aux combles. Des disjointements favorables ont toutefois été notés sous le porche. Au niveau des maisons du bourg, le travail de radiopistage (voir ci-après) a permis de découvrir une colonie de 20 individus sous la toiture d'une maison située derrière le restaurant *Au jardin d'Augusta*. Une autre colonie, que nous n'avons pu observer, nous a été signalée dans la toiture d'une maison située à l'est du bourg, le long du chemin du Paluden.

- Zones de chasse

Pour observer les chauves-souris sur leurs zones de chasse, nous avons posé 3 enregistreurs automatiques d'ultrasons (SM2 Bat+) pendant 3 nuits. Les séquences d'ultrasons ont été triées automatiquement grâce au logiciel Sonochiro© puis analysées et validées manuellement à l'aide du logiciel Batsound©. Ceci nous a permis d'identifier 2 espèces : la pipistrelle commune et la pipistrelle de Nathusius.

3. sp. pour *species* : espèce non définie.
4. Le Névé *et al.* 2010

Fig. 3 : a) observations de chauves-souris réalisées à Hoedic de 2006 à 2016 ; b) mesures sur une pipistrelle commune ; résultats du suivi d'une pipistrelle commune les 26 et 27 août 2016.

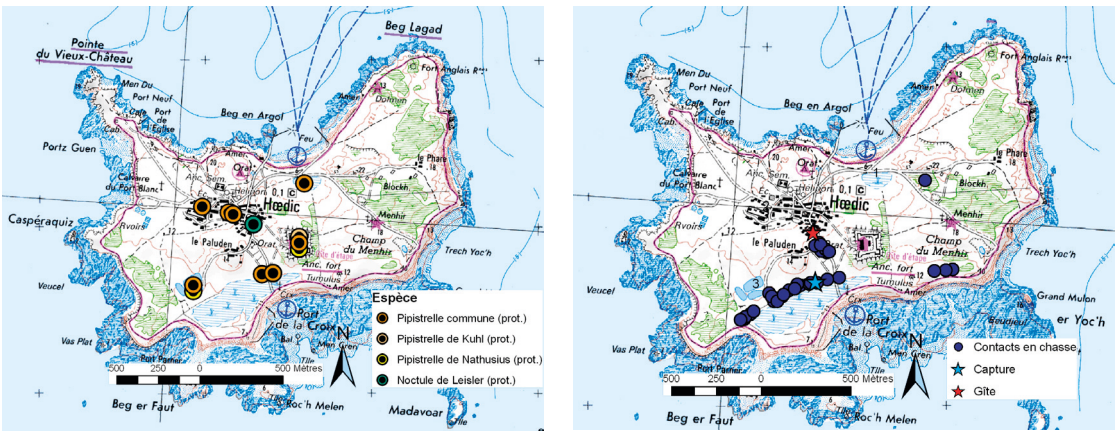

Fig. 4 - Zones de chasse : a) alignement de peupliers bordant l'étang ; b) jardins.

En complément des enregistrements d'ultrasons, une capture au filet japonais — non vulnérant — a été réalisée le 26 août au nord du marais (Port la Croix). À cette occasion, 4 pipistrelles communes ont été contactées dont une ayant allaité au cours de l'été. Une de ces femelles a été équipée d'un radio émetteur. L'animal a ensuite été suivi pendant 2 nuits à l'aide de 2 récepteurs équipés de râteaux pour un temps cumulé de suivi d'environ 5 heures (fig. 3b).

En plus de la découverte d'une colonie, ce travail nous a permis d'observer les zones de chasse de l'animal, principalement des zones arborées (jardins boisés, lisières buissonnantes et alignements de peupliers, fig. 4). N'ayant suivi qu'un seul animal, nous ignorons si ce comportement, régulier sur le continent, est une constante pour l'espèce à Hoedic où les boisement sont très localisés. Il est possible que d'autres milieux soient exploités. Ce résultat nous invite tout de même à appeler à la vigilance quant à la gestion des éléments arborés.

- Données historiques

Afin d'avoir une vue globale des enjeux chiroptérologiques de l'île, nous avons complété nos observations de 2016 par celles déjà collectées par des bénévoles et dans le cadre d'une expertise pour la mise en place d'éoliennes off-shore[5], soit 10 données réalisées de 2006 à 2014.

La présence de la pipistrelle commune et de la pipistrelle de Nathusius avait déjà été notée. Cette dernière espèce, plus rare, avait été contactée au détecteur d'ultrasons au fort d'Hoedic en octobre 2002 (un mâle chanteur sous le porche) et en 2012, 2013 et 2014. Deux autres espèces non notées en 2016 avaient déjà été contactées au détecteur d'ultrasons sur l'île : la pipistrelle de Kuhl observée au fort en octobre 2013 et 2014, et la noctule de Leisler observée le 27 octobre 2011 au bourg.

En 2017, la liste des espèces s'est enrichie d'un nouveau taxon. Des ultrasons d'une grande noctule ont été enregistrés le 3 octobre par des naturalistes

5. Anxionnat et Fortin, 2015

Les 5 chauves-souris présentes sur l'île d'Hoedic

(LC : Préoccupation mineure, NT = Quasi menacée, DD = Données insuffisantes)

Espèce	Description	Comportement	Menaces
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	Envergure 18 à 24 cm. Poids 3 à 7 g. Plus petite des chauves-souris d'Europe. Pelage brun avec ventre plus clair. Oreilles sombres petites et rondes.	Présente dans tous les milieux naturels, y compris en ville, chasse fréquemment sous les éclairages publics. L'été, les femelles s'installent dans les combles d'habitations, derrière les volets ou dans des arbres creux. Colonies souvent importantes regroupant régulièrement plus de 100 individus. L'hiver, rarement observées dans les cavités, utilisent plus particulièrement les arbres creux ou les habitations.	Très commune en Bretagne, observée régulièrement. Populations stables dans la région mais semblent en déclin au niveau national [(a)].
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*	Envergure de 21 à 26 cm. Poids 5 à 10 g. Morphologie proche de la pipistrelle commune, mais un peu plus massive. Dos brun et ventre beige. Face et oreilles brun sombre à noir.	Très anthropophile, chasse à proximité de l'éclairage urbain mais fréquente aussi de nombreux habitats ruraux, toujours en milieux ouverts ou semi-ouverts : bocage, étangs et allées forestières. L'été, les femelles s'installent dans les combles d'habitations, derrière les volets ou dans des arbres creux. L'hiver, rarement observées dans les cavités, utilisent plus particulièrement les arbres creux ou les habitations.	Bien présente en Bretagne. Ne semble pas menacée, populations en augmentation.
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*	Envergure de 22 à 25 cm. Poids 6 à 15,5 g. Morphologie proche de la pipistrelle commune, mais beaucoup plus massive. Dos brun et ventre brun jaunâtre, face et oreilles sombres.	Espèce migratrice, originaire des Pays Baltes où elle se reproduit. Particulièrement présente en Bretagne en automne et en hiver. Récemment, une colonie de mise-bas a été découverte dans les Côtes d'Armor [(b)]. Fréquente une grande diversité de milieux, y compris urbains, semble apprécier avant tout les milieux humides. Au cours de ses déplacements migratoires, fréquente des gîtes très divers : cavités arboricoles, bâtiments, tas de bois ou fissures de rochers.	Présente en Bretagne, statut de conservation non connu. Régulièrement victime de collision avec des pales d'éolienne.
Noctule de Leisler *Nyctalus lesleiri*	Envergure de 26 à 34 cm. Poids 8 à 23,5 g. Silhouette élancée, ailes longues et étroites taillées pour la chasse en plein ciel. Pelage assez long, brun-roux clair sans contraste marqué. Oreilles sombres, courtes et arrondies.	Comme la pipistrelle de Nathusius, espèce migratrice ce qui explique son observation à Hoedic. Gîtes essentiellement arboricoles, que ce soit en hiver ou en été, difficiles à localiser. Pour cette raison, l'essentiel des contacts repose sur la détection de ses ultrasons. Observations en général réalisées à proximité de plans d'eau ou de canaux, au niveau de rives boisées où elle chasse une grande variété d'insectes.	Présente en Bretagne, statut de conservation non connu. Régulièrement victime de collision avec des pales d'éoliennes.
Grande Noctule *Nyctalus lasiopterus*	Envergure 41 à 46 cm. Poids 35 à 60 g. Chauve-souris la plus grande d'Europe. Pelage uniformément brun roux cuivré, arborant une crinière chez les mâles.	Espèce migratrice. Gîtes quasi exclusivement arboricoles, que ce soit en hiver ou en été. Prédatrice d'insectes, la Grande noctule consomme également des petits passereaux. Il semble que cette consommation soit saisonnière et liée à la migration des oiseaux.	Espèce extrêmement rare en Bretagne, statut de conservation non connu. Régulièrement victime de collision avec des pales d'éoliennes.

(a) Kerbiriou 2015 ; (b) Dubos 2011.

Pipistrelle commune

Pipistrellus pipistrellus

LC

Espèce protégée par la loi

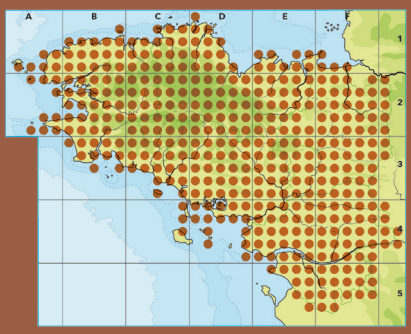

Pipistrelle de Kuhl

Pipistrellus kuhlii

LC

Espèce protégée par la loi

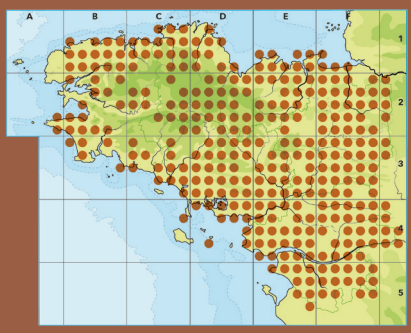

Pipistrelle de Nathusius

Pipistrellus nathusii

NT

Espèce protégée par la loi

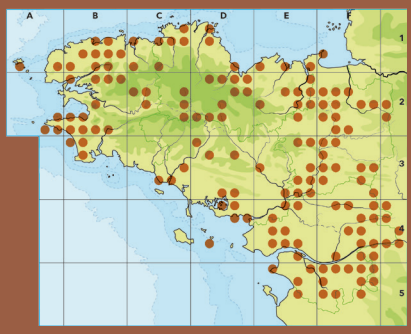

Noctule de Leisler

Nyctalus lesleiri

NT

Espèce protégée par la loi

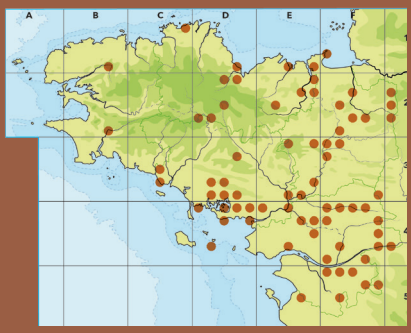

Grande Noctule

Nyctalus lasiopterus

DD

Espèce protégée par la loi

venus observer les oiseaux. Cette donnée est la deuxième mention de l'espèce en Bretagne. La précédente observation remontait à 1987 quand le cadavre d'un mâle avait été récupéré dans une salle de classe au Faouët (56).

Présentation des espèces

Voir le tableau page suivante. Sur les cinq espèces contactées sur l'île, la pipistrelle commune est une résidente permanente et les quatre autres ont un comportement migrateur. Ce dernier est très marqué pour la pipistrelle de Nathusius, la noctule de Leisler et la grande noctule, et plus anecdotique pour la pipistrelle de Kuhl dont nous ignorons si les populations sont permanentes sur l'île. L'éloignement du continent, la petite taille de l'île et l'absence de vastes boisements expliquent cette faible diversité, même si d'autres espèces de passage peuvent encore être découvertes.

Conclusion

Les chauves-souris sont des espèces rares et menacées, protégées par la loi. La présence de cinq espèces à Hoedic, dont trois migratrices certaines, est un élément de la biodiversité de l'île qui mérite une attention particulière.

Il serait intéressant de suivre les populations estivales de pipistrelle commune en localisant et dénombrant annuellement les colonies. Un suivi annuel est maintenant réalisé en hiver dans les caves du fort où il est nécessaire de conserver des disjointements. La mise en place de nichoirs pourrait aussi augmenter l'attractivité du site pour les animaux. D'une manière générale, il faudrait veiller à maintenir le gîte des animaux lors de travaux de restauration des maisons et en créer d'autres par la mise en place de nichoirs.

Les premiers résultats de radiopistage indiquent que les boisements sont importants au moins pour une partie des pipistrelles communes de l'île d'Hoedic. Il faut donc être attentif à la gestion de ces milieux. Pour compléter ce travail, il faudrait poursuivre l'investigation en étudiant plus d'animaux et en posant des enregistreurs automatiques dans d'autres habitats, notamment les dunes, par ailleurs fréquentées par d'autres espèces de chauves-souris en Bretagne continentale[6].

Un travail similaire est à mener sur l'île de Houat où pour le moment seule la pipistrelle commune a été contactée.

L'auteur

Chargé de mission au Groupe Mammalogique Breton, 29410 Sizun

Remerciements

Nous remercions chaleureusement les personnes qui ont participé aux inventaires des chiroptères : Boris Varry (service civique AGFHE et bénévole au GMB), Marie Le Lay et Pascal Rolland (bénévoles GMB), ainsi que Émilie Moisdon (AGFHE) et Pierre et Virginie Butin (Melvan) pour

6. Boireau et Le Campion 2014.

leur accueil. Nous remercions également les producteurs des données historiques : Stéphane Guérin, Jean-Baptiste James, Gérard Ouigre, Étienne Ouvrard, Thomas Radigois, et Pascal Rolland, ainsi que Marion Jansana, Loïc Jomat, Lucile Jomat, Emilien Jomat, Ondine Filippi et Michel Barataud observateurs de la grande noctule en 2017.

Iconographie

JB Josselin Boireau ; LA Laurent Arthur ; FS Fabien Sané (Alepe).

Bibliographie

- Anxionnat D., Fortin M., 2015 — *Comparaison interannuelle de l'activité chiroptérologique sur les îles d'Hoedic et de Noirmoutier. Projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire.* Rapport Bretagne Vivante – SEPNB, LPO Loire-Atlantique, LPO Vendée, 24 p.
- Boireau J., 2016 — *Expertise chiroptérologique : Suivi des populations hivernantes et reproductrices de Chiroptères sur l'île d'Hoedic (56).* Rapport, GMB, 16 p. plus annexes.
- Boireau J., Le Campion T., 2014 — Étude des terrains de chasse d'une colonie de Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* en presqu'île de Crozon (Bretagne). *Symbioses*, nouvelle série, n° 32 : 19 – 27.
- Dubos T., 2011 — Découverte chiroptérologique inattendue à Pordic. *Mammi'Breizh,* 22 : 5.
- Kerbiriou C., Julieb J. F., Bas Y., Marmet J., Le Viol I., Lorillière R. Azam C., Gasc A., Lois G., 2015 — Vigie chiro : 9 ans de suivi des tendances des espèces communes. *Symbioses*, 2015, n.s., N° 34 et 35, 4 p.
- Le Nevé A., Farcy O., Moisdon É., 2010 — *Inventaire des chauves-souris hivernantes du fort d'Hoedic – 26 février 2010*. AGFHE. Hoedic. 5 p
- Simmonet (Coord.), 2015 — *Atlas des Mammifères de Bretagne*. Locus solus, 304 p.

Le Règlement d'Hoedic depuis 1822

Un épais cahier intitulé *« Règlement d'Hoedic depuis 1822 »* a été rédigé et annoté par des recteurs d'Hoedic entre 1822 et 1883. Ce règlement publié dans une version abrégée et remaniée en 1880, reprise ultérieurement sous le titre de *« Charte des îles bretonnes »*, est ici proposé dans sa version intégrale telle que consignée dans le manuscrit.

Pierre Buttin
Bernard Audollent

Les archives paroissiales de l'île d'Hoedic ont hébergé un épais cahier sommairement relié, intitulé *« Règlement d'Hoedic depuis 1822 »*, rédigé par divers Recteurs d'Hoedic entre 1822 et 1883.

Dans sa monographie sur Houat et Hoedic publiée en 1850, l'abbé Delalande s'appuie sur ce document non achevé pour décrire les deux îles comme des républiques théocratiques idéales comparées aux *« anciennes réductions du Paraguay, ne connaissant que la douce influence de la religion »*, sous l'obédience d'une charte *« tenant lieu de constitution »*.

En 1880, ces notes manuscrites assez brouillonnes sont réorganisées et abrégées par Paul La Grenée, alias François Escard, afin d'être publiées dans *L'annuaire de l'économie sociale*. Devenu lisible et présentable, ce règlement remanié est commenté et repris par Jules Lacointa dans le prestigieux *Bulletin de la Société de législation comparée* qui contribue à sa publicité, puis publié dans le Voyage en France d'Ardouin-Dumazet sous le titre de *« Charte des îles bretonnes, une constitution théocratique »* lui assurant ainsi une large diffusion nationale.[1]

Ces commentaires et cette version publiée du règlement — la seule réellement connue — vont alimenter toute une construction romantique, autour d'Hoedic et de Houat, deux petites républiques insulaires autonomes qui auraient vécu sous l'autorité de leur Recteur et l'obédience d'une charte tenant lieu de constitution…

L'objectif de cet article est de proposer une retranscription exhaustive du texte d'origine tel que consigné dans le cahier manuscrit.

Une seconde étude dans ce même volume de *La Revue des deux îles* propose de clarifier la genèse et la nature de ce document en le situant dans le contexte historique propre aux deux îles, avec l'éclairage déformant que les voyageurs vont en faire tout au long du XIXe siècle.[2]

1. La Grenée 1880 ; Lacointa 1882, 1883 ; Ardouin-Dumazet 1895.
2. Dans ce volume *« Le règlement d'Hoedic depuis 1822, genèse d'une légende »*, Buttin 2019.

Le cahier

Ce cahier comporte 324 pages de dimensions irrégulières, numérotées de 1 à 333. Les pages 70-79 et 246-247 sont manquantes et 3 pages ne sont pas numérotées. De nombreuses pages sont blanches, seules 130 comportent un texte manuscrit.

Le cahier a été relié à une date tardive — sans doute postérieure au Recteur Rio, *cf.* note *infra*, article 28, vraisemblablement par le Recteur Raude — d'une couverture en carton de réutilisation[3] sur lequel est collée une feuille découpée portant le titre *« Règlement d'Hoedic depuis 1822 »*. Le dos comporte une inscription manuscrite illisible où l'on devine une date sans pouvoir la déchiffrer.

L'original de ce document demeure aujourd'hui introuvable, après consultation des archives de la paroisse, de l'évêché, de la bibliothèque diocésaine et des archives départementales du Morbihan. Il a cependant été microfilmé par les archives départementales du Morbihan en 1992, à l'initiative de P.-Y. Jourda alors recteur d'Hoedic et de Houat[4]. Une photocopie a par ailleurs été réalisée par Henri Buttin dans les années 1980, conservée dans le fonds Melvan. Les deux versions de qualité différente se sont avérées complémentaires pour la retranscription du texte. Sans l'original, la lecture a cependant été parfois délicate, l'écriture étant lourdement annotée et d'une structure parfois difficile à appréhender.

Sommaire

Le cahier comporte 11 sections, leur numérotation dans la retranscription [entre crochets] est de Melvan. Les pages indiquées sont celles du manuscrit.

– [-] Couverture

Titre : Règlement d'Hoedic depuis 1922

– [-] Paroisse d'Hoedic (p. 1-4)

Pages de garde avec sommaire.

Suivi de 2 visas de visite de la préfecture datés de 1862 et 1863.

– [1] Règlement de la paroisse depuis 1822 (p. 5 à 104))

1- De l'Église ; 2- Des offices ; 3- Des fêtes ; 4- De l'office des morts ; 5- Du casuel ; 6- De la cantine ; 7- Du garde champêtre ; 8- De l'étang ; 9- Des notables ; 10- Des travaux ; 11- De la chaloupe du Recteur ; 12- Des chaloupes du pays ; 13- Des grosses ; 14- Du four ; 15- De la chasse ; 16- Des voleurs ; 17- Droit du Recteur ; 18- L'île aux Chevaux ; 19- Des jeunes gens ; 20- Des dettes ; 21- Des défenses ; 22- De la fougère ; 23- De la pétition au ministre ; 24- Modèles de certificat ou permis ; 25- Du sel ; 26- Des terres communes ; 27- Des obligations communes ; 28- Des lots du champ de l'Ouest ; 29- Du garde-chasse ; 30- De l'école ; 31- Du gain ; 32- De la boutique ou magasin ; 33- Règlement du gain ; 34- Sœurs du tiers ordre ; 35- Propagation de la foi ; 36- Magasin (règle) ;

3. Constitué d'un imprimé d'acte de francisation *« Au nom du Roi »*.
4. Archives départementales du Morbihan, 1Mi313.

37- Des contributions indirectes ; 38- Règlement du meunier de Hoedic ; 39- Immeuble de la fabrique de Hoedic ; 40 - (sans intitulé)

– [2] Église de Notre Dame d'Hoedic, le 7 octobre 1883 (p. 105-128) [Règlement de 1883]

- Règlement pour l'administration temporelle des divers établissements commerciaux et œuvres établis et tenus par le Recteur d'Hoedic (sous la surveillance de l'autorité diocésaine) pour le profit de la fabrique.

  10 articles : 1- Cantine ; 2- Boutique ou magasin, 3- Moulin ; 4- Maison d'école ou couvent ; 5- Four ; 6- Chaloupe du Recteur ; 7- Droits du Recteur ; 8- Immeubles fabriciens ; 9- Casuel ; 10- Dettes envers l'Église.

- Règlement pour l'administration spirituelle de la paroisse Notre Dame d'Hoedic.

  7 articles : 1- Église ; 2- École ; 3- Offices du dimanche ; 4- Fêtes de dévotion ; 5- Exposition et dévotion du Très-saint sacrement ; 6- Confréries et associations ; 7- Processions.

– [3] Caractère du peuple (p. 143-149)

L'orgueil, la jalousie, la médisance, la paresse, la légèreté, l'intérêt, vue générale.

– [4] Caractère et qualité du pasteur (p. 155-163)

Prudent, franc, consciencieux, affable, simple, vigilant, grave, doux, ferme, désintéressé, charitable, circonspect, sans délicatesse, laborieux, patient, secret, scrupuleux sans l'être, pieux.

– [5] Nom des enfants qui ont fait leur 1er, 2e et 3e communion (p. 169-175)

Listes de noms pour les années 1839, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848.

– [6] [Réunion du conseil paroissial le 9 avril 1855] (p. 177)

Page sans titre, datée et signée du Recteur Stéphano.

– [7] [Le partage des terres, faussés et étangs] (p. 225-229)

Section avec pour seul titre « 2e partie » comprenant 5 listes de noms associés à un numéro.

– [8] Noms de ceux qui ont payé les cinq francs promis pour l'extraction des pierres de la nouvelle église (p. 231-232)

Liste de 47 noms, suivie de leur contribution de 5 fr.

– [9] Observations sur les biens et les établissements d'une paroisse en général (p. 233-239)

– [10] Lettre du Recteur P. Féchant à l'évêque (p. 326-327)

– [11] Table des articles énumérés et contenus dans ce registre (p. 330-332)

Les Recteurs d'Hoedic entre 1822 et 1883

Pour certains textes signés, il n'y a pas de doute sur l'auteur. Pour les autres, les dates ou l'écriture permettent de proposer un auteur probable. Ils sont au nombre de 6, nous les retrouverons en note dans la retranscription.

- 1820-1828 — Pierre-Marie Glajean, 31 ans à son arrivée, reste 8 ans.
  Section 1, article 1 à 5 et article 6 en partie.

- 1829-1838 — François Marie Sagot, 29 ans à son arrivée, reste 9 ans.
  Pas de contribution.

- 1838-1839 — Maurice Guillam, 36 ans à son arrivée, reste 2 ans.
  Pas de contribution.

- 1839-1849 — Joseph Rio, 40 ans à son arrivée.
  Section 1, article 6 suite, puis article 7 à 37 ; section 3, Caractère du peuple ; section 4, Caractère du pasteur ; section 5, 7 et 8.

- 1849-1857 — Vincent Stéphano, 36 ans à son arrivée.
  Section 1, article 38 ; section 6.

- 1857-1861 — Louis Marie Raoul, 40 ans à son arrivée, reste 4 ans.
  Pas de contribution.

- 1861-1865 — Mathurin Costevec, 42 ans à son arrivée, reste 4 ans.
  Pas de Contribution propre. En page de garde visas des sous-préfet et préfet datés de 1862 et 1863.

- 1865-1876 — Pierre Louis Féchant, 43 ans à son arrivée, reste 11 ans.
  Notes sur les écrits de ses prédécesseurs, copie de lettre en section 11.

- 1876-1885 — Joseph Marie Raude, 34 ans à son arrivée, reste 9 ans.
  Notes sur les écrits de ses prédécesseurs ; section 1, articles 38 et 40 ; section 2, Règlement de 1883 ; section 9, Observations sur les biens d'une paroisse.

Règlement d'Hoedic depuis 1822[5]

[-] Paroisse d'Hoedic[6]

Règlement contenant :

1) Le caractère du peuple - p. 143 ;

2) Le caractère du pasteur et ses qualités p. 155 ;

3) Le règlement de l'île - p. 9[7] ;

4) Le nom des enfants de la première, deuxième et troisième communion - p. 169 ;

5) Le partage des terres, faussés et étang - p. 225.

L'an mil huit cent soixante-deux, le trente et un mai (vendredi) M. Conrad, sous-préfet de l'arr.t de Lorient, et chevalier de la Légion d'honneur, monté sur le canot des Ponts et Chaussées sous la direction de M. le conducteur Gouëzel et accompagné de MM. Desmonceaux, inspecteur primaire et Lénard, agent voyer d'arrondissement, est venu visiter les îles d'Houat et d'Hoedic, dans le but de donner aux populations une preuve toute particulière de la bienveillance de M. Lefebvre, préfet du département et de l'auguste sollicitude de Sa Majesté l'empereur Napoléon III. Les voyageurs, sans oublier M. Bourdelois, receveur des contributions, invités à Palais ont accepté avec empressement et reconnaissance la gracieuse hospitalité qui leur a été offerte au presbytère d'Hoedic par Monsieur le curé Costévec.

Hoedic, le vendredi 31 mai 1862,

Le sous-préfet, Inspecteur primaire de l'arrondissement de Lorient, Agent voyer de l'arrondissement, Receveur des contributions, Cond.t des Ponts et Chaussées. (signatures illisibles)

Le 24 avril 1863, le préfet du Morbihan, le général commandant du département et accompagné de Mr (?), conseiller de préfecture ont voulu en visite dans l'île d'Hoedic, donner aux habitants de cette île un témoignage de la bienveillance de S. M. l'Empereur Napoléon III pour ces (?) populations.

Le 24 avril 1863,

Le Général Com.d le Départ., le préfet du Morbihan, le conseiller de préfecture. (signatures illisibles)

5. Titre en couverture.
6. La page de garde comprend ce sommaire, suivi de deux notifications de visites officielles.
7. En réalité p. 5.

[1] Règlement de la paroisse depuis 1822[8] (p. 5)

▶ **Art. 1er — De l'Église** (p. 5)

▶ **Le profit de la cantine se verse, ainsi que tout ce qui revient à l'Église, dans le trésor qui est au presbytère à la seule disposition du Recteur. De ce trésor l'on tire ce qui est nécessaire pour l'entretien de l'église et du presbytère ; l'on prête, sans intérêt des grosses[9] aux chaloupes de l'île et de l'argent aux particuliers dans leur extrême nécessité (1).**

- *(1)[10] Depuis bien longtemps le Recteur ne prête plus de l'argent pour des grosses aux chaloupes, et depuis 1880, ils ne prêtent plus même aux particuliers, car à cause de leur mauvaise foi, il n'y a plus moyen de faire rentrer les dettes. – [JMR]*[11]

Mais il faut tenir note de tout ce que l'on prête, et tenir beaucoup à ce qu'on le rend le plus possible ; car autrement le trésor serait bientôt épuisé. Il faut même paraître difficile sur cet article à l'égard des mauvais payeurs ; car il y en a dans le pays qui sont toujours prêts à prendre, mais qui ne sont pas aussi prompts à rendre : le registre qui contient les dettes des Hoedicais fait connaître ces gens-là.

C'est le Recteur qui tient note des dépenses, nomme les notables(2), règle et dirige tout ce qui regarde le bien général spirituel et temporel, qui prête et qui fait payer ou rendre, et ne rend compte qu'à sa conscience. Les deux époques où il peut retirer ce qu'il a avancé sont le carême, la fin de la pêche de la sardine, et lorsqu'on paye les travaux établis dans l'île : époque où les Hoedicais ont de l'argent entre les mains. C'est aussi alors qu'il perçoit la contribution (3).

- *(2) Depuis plusieurs années, il n'y a plus d'autre notable que les fabriciens. Le Recteur seul administre sans aucun contrôle, la cantine, la boutique, le moulin, le couvent ou maison d'école. – [JMR]*
- *(3) Depuis juillet 1880, le Recteur n'étant plus adjoint spécial ne s'occupe plus des contributions, ni du garde champêtre, ni du bien temporel des habitants. Il ne s'occupe plus que des biens de l'Église et ceux de la cure, c'est-à-dire de la cantine et de la boutique, du moulin et du couvent. – [JMR]*

Le sacristain a 25 francs par an et l'on fait (?) répondre la messe 5 fr. Le sacristain est tenu de balayer l'église, de sonner la cloche, d'allumer la lampe. Les deux fabriques[12] qui sont changées tous les deux ans au mois de juin ne sont pas payées. Leur devoir est de préparer tout ce qui est nécessaire à l'office, comme allumer les cierges, etc., etc. L'Église paye 15 francs à la personne qui a soin du linge de l'église (4). Toutes les personnes qui ont leur banc à l'église payent chacune 5 francs (?). Tous les dimanches après la Quasimodo, le

8. Titre de cette section ajouté en petit, en haut de page.
9. Contrat de prêt maritime.
10. Les notes apparaissant entre parenthèses sont celles inscrites sur le cahier. Elles sont insérées dans la retranscription en italique. Les notes de bas de page sont des auteurs de l'article.
11. Les initiales entre parenthèses [JMR] signalent l'écriture du recteur Joseph Raude pour les notes qu'il n'a pas signées.
12. Le qualificatif de ces deux personnes en tant que « fabriques » est sans doute ici mal appliqué. Un conseil de fabrique est constitué par le recteur Costevec avec 5 membres en 1864, et vraiment actif en 1880 avec le recteur Raude. *Cf.* Buttin 2019, dans ce volume.

Reglement de la paroisse depuis 1822 5

art. 1er

De l'Eglise

Le profit de la cantine se verse, ainsi tout ce qui revient à l'Eglise, dans le trésor qui est presbytère à la seule disposition du Recteur.

De ce trésor l'on tire ce qui est nécessaire pour l'entretien de l'Eglise et du presbytère, l'on pr[illegible] sans intérêt des grosses(1) aux chaloupes de l'île [illegible] de l'argent aux particuliers dans leur extrême nécessité : mais il faut tenir note de tout ce que l'on prête, et tenir beaucoup à ce que l'on le rend le plus possible ; car autrement le trésor seroit bientôt épuisé il faut même paraître difficile sur cet article à l'égard des mauvais payeurs ; car il y en a dans le pays qui sont toujours prêts à prendre, mais qui ne sont pas aussi prompts à rendre : le registre qui contient les détails des thédicais fait connoître ces gens là.

1ère partie

C'est le Recteur qui tient note des dépenses, nomme les notables(2), règle et dirige tout ce qui regarde le bien général spirituel et temporel ; qui prête et qui fait payer ou rendre et ne rend compte qu'à sa conscience. Les deux époques où il peut retirer ce qu'il a avancé, sont le carême, la fin de la pêche de la sardine et lorsqu'on paye les travaux établis dans l'île : époques où les thédicais ont de l'argent entre les mains. C'est aussi alors qu'il perçoit les contributions. (3)

Le sacristin a 25 francs par an, et l'en fait [illegible]

(1) Depuis bien longtemps le Recteur ne prête plus de l'argent pour des grosses aux chaloupes, et depuis 1880 il ne prête plus même aux particuliers, car, à cause de leur mauvaise foi, il n'y a plus moyen de faire rentrer les dettes.

(2) Depuis plusieurs années il n'y a plus d'autres notables que les fabriciens. Le Recteur veut administrer sans aucun contrôle la cantine, la boutique, le moulin, le couvent ou maison d'école.

(3) Depuis juillet 1880, le Recteur n'étant plus adjoint spécial, ne s'occupe plus des contributions, du garde-champêtre ni du bien temporel des habitants. Il ne s'occupe plus que des biens de l'Eglise et ceux de la cure, c'est-à-dire de la cantine et de la boutique, du moulin et du couvent.

dimanche après vêpres, les deux fabriques font le tour du village pour recevoir de chaque communion 13 centimes au profit de l'Église (5).

- *(4) Maintenant depuis 1871, c'est une religieuse qui s'occupe de la sacristie et des linges d'église. – [JMR]*
- *(5) Cette coutume est abrogée depuis longtemps. – [PLF]*[13]

▶ Art. 2e — Des offices (p. 9)

L'habitude ici est de donner, les jours de dimanche et fêtes, la communion (1) à 8 heures du matin à ceux qui seraient gênés pour attendre la grand'messe, dans laquelle on la donne aux autres. La grand'messe se chante à 9 heures, à l'évangile de laquelle on fait le prône. Les vêpres se chantent à 2 heures, puis la bénédiction, si c'est simplement le premier dimanche du mois, où l'on fait exposition du très St Sacrement. On précède la bénédiction d'après vêpres par le cantique : *« Vive Jésus, vive sa croix »*, en breton.

- *(1) Maintenant il y a deux messes le dimanche, car le Recteur a reçu l'autorisation de biner. La messe matinale se dit à 6 heures en été, depuis Pâques jusqu'au rosaire et à 6 h ½ pendant l'hiver. La grand-messe se dit vers 9 heures en hiver, et vers 8 h ½ ou 9 h moins ¼ en été. La communion se donne ordinairement avant la messe mâtine. – [JMR]*

Les jours où l'on expose le très St Sacrement, on l'expose immédiatement avant de commencer la messe et cela après l'avoir encensé et rien dit. C'est pourquoi on doit avoir grand soin de consacrer la veille une grande hostie pour cela. On ne descend le très St Sacrement à la fin de la messe pour en donner la bénédiction, mais le prêtre bénit lui-même solennellement le peuple et réserve la bénédiction avec l'ostensoir jusqu'à la fin des vêpres.

Toutes affaires temporelles (2), comme spirituelles, s'énoncent et s'expliquent au prône de la grand'messe lorsque le Recteur le juge convenable.

- *(2) Depuis plusieurs années, on ne parle plus de choses temporelles en chaire. – [JMR]*

Les vêpres se chantent toujours à deux heures. Une demi-heure après le coucher du soleil en hiver et une demi-heure avant en été, la prière se dit en commun à l'église tous les dimanches et fêtes d'obligation. À la procession des rameaux, le premier évangile se chante à la croix du cimetière (3).

- *(3) Cela ne se fait plus. – [JMR]*

▶ Art. 3e — Des fêtes (p. 10)

1- Le Vendredi saint et le Samedi saint et lors de la Pentecôte, c'est quelqu'un des chantres qui récite les prophéties jusqu'à ce que le prêtre ne les ait dites tout bas lui-même, pour ne pas se trop fatiguer lui-même. Étant fini, il en donne le signal en frappant le missel pour avertir le chantre de se taire, et continue à voix haute ce qu'il dit ainsi jusqu'à l'autre prophétie.

2- Premier dimanche d'août, fête du chemin de Croix. Avant l'aspersion, on fait la procession en chape rouge autour de l'église en chantant le *Vexilla regis*[14]. Étant rentré à l'église, le prêtre, toujours en chape, précédé de la Croix

13. Les initiales entre parenthèses [PLF] signalent l'écriture du recteur Pierre Louis Féchant pour les notes qu'il n'a pas signées.
14. *Vexilla regis prodeunt* = les enseignes du roi s'avancent (traduction de Jean Noël Lanoë)

et de deux choristes, fait solennellement le chemin de la Croix, le peuple restant à sa place. Le 15 août après vêpres, on fait la procession au port où l'on bénit les bateaux qui ne l'ont pas été.

3- Le 8 septembre, grand pardon de l'île, avant la messe on chante le cantique du Magnificat en breton, après vêpres, la procession va à la fontaine où l'on encense la statue de la Ste. On allume le feu de joie en chantant le Te Deum et l'on s'en retourne. (1)

- *(1) Maintenant, la fête patronale se fait le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception. – J. Raude.*

4- Le premier novembre, la Toussaint alternativement : la première année sermon pour la fête à l'évangile, mais rien pour les morts à vêpres. La seconde année, point de sermon pour la fête, mais seulement pour les morts avant leurs vêpres. Ces vêpres des morts étant chantées, on fait la procession au cimetière en chantant le *Libera*. Au cimetière on s'arrête à la croix de pierre pour faire une conclusion des défunts avec aspersion et encensement ; puis en continuant les autres versets du *Libera*, on s'en retourne à l'église pour terminer par une autre conclusion devant la fausse chasse. Le lendemain on chante les trois nocturnes et laudes, de l'office des morts, puis la grand-messe après laquelle on fait la procession (2) au cimetière de la même manière.

- *(2) Aujourd'hui, la procession au cimetière ne se fait que la veille. [JMR]*

5- Le 1er dimanche de l'avent, le chemin de la Croix avant la messe en mémoire de la rénovation de cette dévotion.

6- Le vingt-cinq décembre, la fête de Noël, la grand-messe se chante à minuit, la seconde immédiatement après la première et la troisième à neuf heures.

- *Bénédiction solennelle du saint Sacrement – M. Raoul avait obtenu de l'autorité épiscopale la permission d'exposer le St Sacrement le jour de la fête patronale qui arrive le 8 décembre de chaque année, à la grand'messe et à vêpres. Autrefois la fête patronale se faisait le 8 septembre. Par une lettre du 22 novembre 1880, M. le vicaire général a autorisé le Recteur d'Hoedic à retarder jusqu'au soir, s'il le juge convenable, au lieu de la donner immédiatement à l'issue des vêpres, la bénédiction solennelle du Très-saint sacrement, le 8 décembre, les jours de Noël, de Pâques, de l'Assomption et de la Toussaint. Il a répondu aussi qu'on pouvait faire les encensements quand le Très-saint sacrement est exposé, comme s'il y avait diacre et sous-diacre. – Hoedic, le 28 décembre 1880, Le Recteur d'Hoedic, J. M. Raude.*

▶ Art. 4e — De l'office des morts (p. 17)

On ne chante jamais qu'un service à la fois et si c'est le dimanche, on réserve la messe pour être chantée le premier jour disponible. À l'office des morts, le premier novembre, on réserve mâtine pour le lendemain où l'on chante les trois nocturnes avec (?) et après la messe on termine par la procession de la même manière que la veille à vêpres. Lorsque la messe du service chanté est renvoyée à un autre jour, on chante le *Libera* auprès de la fausse chasse immédiatement après le service, mais jamais sur la tombe. Lorsque la messe des morts se chante en noir, toutes les têtes de mort sont placées ; mais si c'est la messe du jour que l'on chante, on ne place que quatre têtes à la fausse chasse

que l'on ôte les dimanches ou les fêtes, après le service chanté, mais on remet le tout ensuite lorsqu'on chante la messe de ce service.

▶ Art. 5e — Du casuel (p. 18)

L'honoraire d'une messe simple(1) est de 30 sous si on ne la publie point et de deux francs si on la publie au prône de la messe, ce qui a lieu presque toujours. Quand on célèbre service ou un enterrement, en voici le casuel(2) : pour la messe 2 fr ; pour assistance 1 fr ; pour aller chercher le corps 1 fr ; pour la croix d'argent petite 10 ss ; pour la brûlure de chaque cierge au service, idem à la messe 6 ss : pour les têtes de mort au service, idem à la messe 6 ss ; pour plancher des chasses, la pièce 4 ss ; belletter (?) 3 ss ; grande croix conduite une fois (?) pendant le service 2 fr.[15]

- *(1) L'honoraires des messes est aujourd'hui de 2 fr, toujours. – [JMR]*
- *(2) Cet article est abrogé depuis longtemps. – [JMR]*

Que l'on place toutes les têtes de mort ou non, le casuel n'est ni plus ni moins considérable, les cierges que l'on prend pour la maison sont de plus. Ainsi un grand service à la messe duquel, outre les quatre cierges de la fausse chasse, on allume encore les dix cierges du maître autel ainsi (?) tout le d ? possible est de 7 fr 15 ss et le service simple où l'on allume que deux cierges avec leurs têtes de mort à la fausse chasse et à la messe duquel seulement deux cierges aussi au maître autel sans leur tête de mort et de 4 fr 14 ss.

On ne paye pas les deux têtes de mort du petit service.

- *Honoraires des enterrements et services :*
- *Enterrements : conduite 1 fr, messe 2 fr, assistance 1,20 fr(1), grande croix 2 fr, petite croix 1 fr, 2 fr pour chaque cierge à fausse châsse, 2 fr pour quatre cierges de l'hôtel (pour chacun). Aux services : la grande croix 1 fr, petite 0 fr5, pour le reste autant d'honoraires que dessus. – Féchant, C. d'Hoedic*
- *L'assistance sera désormais 1,20 fr pour les enterrements et services simples et 2 fr pour les enterrements et services doubles, ou grands services. Il y a service double ou enterrement double quand on prend la grande croix ou quand tous les cierges du catafalque sont allumés. Ainsi l'enterrement double sera 9 fr, croix comprise et le service double 7 fr, messe comprise et le service simple est de 5 fr, messe comprise. – [JMR]*
- *La chasse / fournir le bois seulement pour grands enterrements 5 fr. Petits enterrements : conduite 1 fr, assistance 1,50 fr, croix 0,50 fr, total 3 fr. Le bois pour châsse, 2 fr. total 5 fr. – Hoedic le 1er janvier 1880, J. M. Raude*

▶ Art. 6e — De la cantine (p. 21)

Le cantinier ou la cantinière, qui doit être la plus intègre personne de l'île, est soumis aux ordres du Recteur. Si le cantinier ne fait pas son devoir, le Recteur peut le casser et nommer un autre à sa place. Le Recteur peut augmenter ou diminuer le prix du vin. Le cantinier a cinq francs par barrique pour sa peine(1).

- *(1) Cet article a été modifié par le Recteur en 1877. Les deux cantinières reçoivent maintenant chacune 300 fr au lieu de 5 fr par barrique. – J. Raude.*

15. Incertitude de lecture sur les montants, fr =franc, ss=sous.

Autrefois on donnait du vin à crédit ; on marquait avec un morceau de craie les chopines que l'on buvait ; mais comme les Hoedicais ne se mettent pas beaucoup en peine de payer ce qu'ils doivent et qu'ils devenaient par ce moyen grands buveurs, le Recteur s'est vu forcé d'abattre le crédit(2). Ainsi crédit est mort pour la cantine d'Hoedic.

- *(2) Si le Recteur veut maintenir le bon ordre et la morale dans sa paroisse, il doit défendre absolument à ses cantinières de donner à crédit à qui que ce soit. – [JMR]*

Voici le moyen dont le Recteur s'est servi pour détruire le crédit. Il a d'abord défendu publiquement aux Hoedicais de se présenter à la cantine sans argent, et au cantinier de leur en donner à crédit en lui faisant un cas de conscience ; pour s'assurer si le cantinier est fidèle à son devoir, il l'oblige à venir compter au presbytère l'argent qu'il a reçu de chaque barrique de vin. La barrique de vin, à 16 sous le pot[16], produisant de 80 à 88 francs, il est facile au Recteur de savoir si le cantinier remplit son devoir. Le Recteur met de côté l'achat du vin et verse le profit dans le trésor de l'Église.

Les notables de l'île d'Hoedic réunis au presbytère en présence des ecclésiastiques ci-dessous soussignés pour régler la manière dont on se comporte à l'auberge de l'île d'Hoedic, ont arrêté ce qui suit : 1) Les habitants de l'île d'Hoedic n'iront jamais boire au cabaret(3) ; 2) Ceux qui voudront du vin chez eux ne pourront aller en chercher plus tard que neuf heures, excepté dans des cas imprévus ; 3) Les habitants de l'île pourront seulement aller boire au cabaret lorsqu'ils seront invités par des étrangers, soit pour faire des marchés, soit par honnêteté. 4) Le cantinier est tenu d'exécuter ponctuellement les articles de cet arrêté.

Fait en présence de Jean Julien, Gobrien Blanchet, Jean Le Scoarnec, Julien Le Fur, Jacques Allanic, Jean Louis Blanchet, Jean Pierre Le Gurun, Hoedic ce 29 juin 1826, [signé de] Mahéo desservant de Houat, F. M. Morice, curé de Palais, N. Grouhel, Recteur de Sauzon, Glajean, desservant de Hoedic île. Voyez la fidélité de leur serment après leur jubilé.

- *Nota : il paraît que de tout temps les gens d'Hoedic ont été de bons buveurs. Le règlement de tempérance ci-dessus semble l'indiquer. – [JMR]*
- *(3) Cet article est périmé. – [JMR]* [17]

La personne qui dirige la cantine est tenue de remettre au contrôleur à Palais les prix du débit de chaque barrique de boissons débitée dans le délai de 3 mois, ainsi que l'expédition et de renouveler chaque 6 mois, l'abonnement de la cantine qui est reconnue par la régie, le cinq juillet mille huit cent quarante-sept(4) (5).

- *(4) Le rédacteur de ce règlement eut la maladresse de mettre des droits sur les boissons débitées à Hoedic (1847) et ainsi Monsieur Joseph Rio, ancien Recteur d'Hoedic, et Recteur de Bangor a occasionné à cette île une perte d'une somme de trente mille francs. C'est*

16. Le pot fait 1,86 l, une barrique 110 pots soit 205 l.
17. Le texte jusqu'à ce paragraphe est probablement du recteur Pierre-Marie Glajean qui, quelques lignes plus haut, signe et date de 1826 une validation avec les notables. À partir de ce paragraphe, où une date est précisée, 1847, et jusque l'article 38, le rédacteur doit être le recteur Joseph Rio. Plusieurs dates de ces années 1840 sont citées dans les articles à suivre. Les deux écritures sont cependant assez semblables.

l'abbé Costavec, Recteur d'Hoedic, qui fait cesser (en 1863), par l'entremise de Mgr Dubreil[18], la perception de droits sur le vin dans les îles. – Féchant.

- *(5) Depuis 1863, la cantine ne paie plus de droit de débit, grâce à une concession du gouvernement qui rendit au Recteur les anciennes franchises. – J. M. Raude.*
- *Les anciens Recteurs d'Hoedic, afin de se créer des ressources pour l'entretien de l'église et du presbytère, établirent autrefois la cantine de leurs propres deniers et sans le concours de qui que ce soit. De tout temps elle a été sur leur compte et ils l'ont administrée sans contrôle, les uns après les autres. C'est à eux qu'il appartient de nommer les cantinières, de vérifier leurs comptes, d'exercer la surveillance de l'établissement, d'en régler les heures d'ouverture et de fermeture, de payer les cantinières, etc.... Depuis plusieurs années le Recteur ne force pas la cantinière à venir comme autrefois lui remettre soit les recettes de la semaine, soit le produit d'une barrique de boisson. Mais il peut l'exiger, s'il le juge à propos. Quand il envoie son bateau chercher un chargement de vins, il se fait apporter l'argent qui se trouve à la cantine, le compte ou le fait compter par l'employée de la cantine, envoie au négociant le prix du chargement antérieur et verse le reste dans la caisse de l'église. C'est à lui de demander les vins, d'en hausser ou d'en abaisser le prix et d'en solder le montant. Il doit bien recommander à ses cantinières de ne pas donner à crédit, car le crédit à Hoedic, surtout pour la boisson, a été jusqu'ici la source de maux incalculables. Il faut résister ferme aux buveurs. Tout ce qu'il y a à acheter ou à dépenser pour la cantine, c'est le Recteur qui le fait. Les cantinières ne doivent agir que d'après ses ordres ou sa permission. – Hoedic, le 18 octobre 1882, le Recteur J. M. Raude, Administrateur de la cantine.*

On ne peut faire venir du vin en gros dans l'île, sans la permission du Recteur[(6)]. Si cependant le contraire arrivait, le Recteur le ferait mettre à la cantine pour être vendu au profit de l'Église, en remboursant seulement au réfractaire le prix qu'il a payé sa boisson. - Le Recteur doit être très sévère, afin que la cantinière ne donne jamais de boisson à crédit, même pour l'espace d'un quart d'heure ; autrement il se glisserait dans l'île des désordres irrémédiables ; il doit être sourd à toutes espèces d'excuses ou d'observations que l'on apporte. La cantinière doit toujours fermer la porte de la cave sur elle et ne l'ouvrir à personne pour y boire : l'autre appartement est à ce destinée. Chacun des marins qui forment l'équipage, lors d'un envoi frauduleux plus haut mentionné, est marqué sur le registre des dettes pour une somme de 3 fr. La cloche de l'école, quand elle sonne pour la prière du soir, indique aussi le moment où la cantinière doit fermer sa porte.

- *(6) Depuis que le Recteur n'est plus adjoint spécial, il est difficile au Recteur d'empêcher les habitants d'avoir du vin en gros chez eux. Mais il peut punir les récalcitrants d'une autre manière, soit en leur faisant payer l'école pour leurs enfants, soit en leur vendant plus cher la mouture qu'aux autres, soit en leur faisant payer les remèdes et les soins de la sœur pharmacienne au prix du continent, soit en augmentant le prix de leurs bancs, etc. – J.M. Raude.*

▶ Art. 7e — Du garde champêtre (p. 26)

Le garde champêtre a 30 francs par an sur le trésor de l'Église[(1)]. Son office est de rendre compte au Recteur des bestiaux qui passent dans les contrées ensemencées, dans l'étang enclos et des murs qui ne sont pas en bon état. La loi à ce sujet est ainsi conçue : toutes bêtes à cornes qui passent dans les contrées ensemencées ou jardins clos paient 5 sous à l'Église, de même que les cochons qui doivent être muselés et pour un cheval on paie 10 sous. Si

18. Évêque de Vannes de 1861 à 1863.

celui à qui appartient la bête paie avant le dimanche suivant, son nom reste dans l'oubli, sinon, on le publie au prône de la grande messe et le Recteur marque la somme sur le registre des dettes. L'office du garde champêtre commence chaque année un mois après que les terres ont été ensemencées et continue jusqu'à ce que la dernière chartée de blé soit sortie du champ. Le Recteur averti au prône de la grand-messe quand l'office du garde champêtre commence. Pour s'acquitter de son devoir, il est obligé de faire partout deux visites chaque jour.

- *(1)) Observation. L'Église a cessé de payer le garde champêtre depuis le mois de novembre 1881, parce que le Recteur lui a donné congé et ne veut plus s'occuper de ce qui regarde les habitants, mais de ce qui regarde l'Église et les biens de l'Église. – Hoedic 1er janv. 1882, le Recteur J. M. Raude*

▶ Art. 8e — De l'étang (1) (p. 29)

Lorsque l'on a enclos le grand étang[19], on avait partagé l'emplacement du fossé en 44 lots selon le nombre de familles en commençant auprès du pont[20]. À chaque lot on plaça un numéro et ensuite on alla au presbytère tirer au sort. Chaque famille a élevé son lotie de fossé selon son numéro. Il est obligé de le tenir en bon état sous peine d'amende. Lesdits numéros se trouvent sur un registre à ce destinée. Ils appartiennent à chaque famille en propre et chaque part a une marque de séparation distinctive. Chaque famille a son lot égal des joncs qui poussent dans l'étang et est tenue d'y travailler en commun sous peine d'être exclue du partage. Il a été arrêté qu'une personne seulement de chaque famille pourra couper de l'herbe dans l'étang, mais à trois pas des fossés, et aller le faire quand le Recteur l'aura annoncé.

- *(1) Observation. Depuis la nomination d'un adjoint spécial laïc en 1880, le Recteur ne s'occupe plus de l'étang, ni de la réparation des murs, ni de la coupe du jonc. – Hoedic, 12 7bre 1881, le Recteur J. M. Raude.*

▶ Art. 9e — Des notables (p. 30)

Il y a douze notables qui sont choisis entre les plus anciens et les plus raisonnables de l'île (1). Si quelqu'un d'entre eux s'avisait de faire la mauvaise tête, le Recteur pourrait le mettre de côté et en nommer un autre.

Quand le Recteur désire faire quelque chose pour le bien des habitants, comme faire réparer les chemins, travailler sur la chaussée, faire réparer les murs, etc., il convoque le conseil des notables s'il le croit à propos et délibère avec eux.

Lorsque le Recteur aura décidé de faire un travail public, il aura soin de partager son lot à chaque famille s'il est possible, parce que tous ensemble l'on ne fera rien, ou l'on fera d'aussi mauvaises choses que l'on pourra pour en finir plus tôt, on ira trop tard et s'en retournera bientôt après. Autant que possible, il fera bien de décider de tout lui seul quand il aura quelque bien en tête ; car pour les conseils, les notables réunis ne sont capables de rien.(2)

19. Réalisé par les Hoedicais à l'initiative du recteur J. Rio, en 1843, afin de préserver les joncs qui servaient à la confection des toitures. Lallemand 2005.
20. On appelait « le pont » à Hoedic, la chaussée établie sur le grand étang et servant à monter du Port La Croix au village.

- *(1) Article abrogé. Maintenant les seuls notables à qui le Recteur demande avis, sont les membres du conseil de fabrique. – 1er janvier 1882, J. M. Raude.*
- *(2) On voit que les notables ne sont jamais entrés pour rien dans l'administration de la cantine et des bénéfices qu'elle fournissait au Recteur. Le Recteur prenait ou laissait à son gré les notables. Leur réunion chez le Recteur avait pour but soit la police de l'île, soit le relèvement des murs, les travaux des champs ou autres ouvrages que les habitants devaient faire ensemble ou par subdivisions pour eux-mêmes. – J. M. Raude.*

▶ Art. 10e — Des travaux(1) (p. 33)

Le temps disponible pour les travaux publics est depuis le mois de novembre jusqu'à la fin de janvier. Le temps contraire force quelquefois à les faire dans une autre saison, comme le mois de mai. Ceux qui manquent aux travaux publics de l'île sont punis d'une amende de 10 sous chaque fois et publiés le dimanche suivant. Ces travaux se font par corvée individuelle, par section, par division ou autrement et par conséquent tous les hommes doivent s'y trouver.

- *(1) Le Recteur a cessé de s'occuper de ces travaux communs et publics. – 1er janvier 1882, J. M. Raude*

▶ Art. 11e — De la chaloupe du Recteur (p. 34)

L'île(1) doit au Recteur un bateau assez fort pour son service de l'été. Ce bateau est entièrement à sa disposition. Personne ne doit s'en servir sans la permission du Recteur ; permission qu'il ne faut accorder que le plus rarement possible ; car on est en général très peu soigneux pour tout ce qui n'est pas personnel (à soi-même). L'entretien du bateau est à la charge de l'Église qui fournit 1 fr(2) chaque jour pour chaque marin quand on est en voyage, à moins que le Recteur ne nourrit lui-même son équipage.

- *(1) L'île signifie ici la paroisse ou l'Église. – [JMR]*
- *(2) On donne maintenant 1,50 fr à chaque pour chaque journée de voyage. – Janvier 1877, J. M. Raude.*
- *C'est à l'Église à faire construire, à entretenir à ses frais un bateau avec son équipage pour le service du Recteur et de l'Église, ou plutôt, c'est le Recteur qui fait tout cela avec les ressources de la cantine. – [JMR]*
- *Observation - Dans les notes de ce cahier, les expressions : l'île, le pays, signifient la même chose que fabrique ou Église, ou établissements ecclésiastiques pour les besoins du culte catholique. Dans le droit canonique on appelle quelquefois fabrique le temporel de l'Église, l'ensemble des biens consacrés aux intérêts du culte catholique dans une paroisse. Aujourd'hui la fabrique signifie aussi le conseil chargé légalement d'administrer tous les biens d'une église. – [JMR]*

▶ Art. 12e — Des chaloupes du pays (p. 37)

Chaque chaloupe est obligée de faire la corvée à son tour, soit pour les affaires du pays, soit pour celles du Recteur(1). Si un équipage faisait le récalcitrant, le Recteur pouvait lui refuser la grosse pour l'été suivant.

- *(1) Cet article a subi plusieurs modifications et est même depuis longtemps complètement abrogé. – J. M. Raude.*

La chaloupe que l'on envoye pour le service des habitants à une foire, reçoit pour une vache ou un cheval, 5 sous, pour une paire de bœufs, 15 sous et

3 sous pour toutes autres bêtes, aussi bien pour chaque personne qu'elle prend à son bord. À chaque voyage qu'une chaloupe fait pour l'Église ou le Recteur, on donne 3 francs au patron sur le trésor publique et le Recteur n'est tenu à rien autre chose. On donne 30 sous du même trésor pour chaque barrique qu'une chaloupe a envoyée à la cantine seulement.

L'île étant obligée à se prêter au service de son Recteur ou de l'Église. Les 3 francs ci-dessus mentionnés ne sont nullement d'obligations, d'autant plus que cette dépense fait un tort considérable à l'Église et que c'est un usage fort récent et de la seule libéralité du Recteur. Les patrons de l'île ont décidé le 25 décembre 1844 que le gain qu'ils feraient en corvée publique, le patron recevrait 6 fr pour son voyage et le reste conservé avec note en bourse commune chez le Recteur pour être partageable entre tous à la fin de l'année (2).

Une chaloupe qui refuse de faire sa corvée est taxée de 15 francs partageables entre l'équipage et la corvée est toujours à faire.

- *(2) Depuis très longtemps cet usage, de remettre une partie du gain au Recteur pour être gardée chez lui, a cessé d'exister. – J. M. Raude, Recteur.*

▶ Art. 13e — Des grosses (1) (p. 38)

Le Recteur prête sur le trésor public, à chaque chaloupe la somme de 400 francs. Si l'une des chaloupes ne rend pas toute sa grosse dans la même année, on ne lui prête l'année suivante que ce qu'elle en a aura rendu, pour forcer l'équipage par là, à regarder de plus près. Nos gens sont plus portés à leurs propres intérêts qu'à ceux de l'Église. Si l'on se mettait à compléter leurs grosses tous les ans, il leur en faudrait donner tous les ans de nouvelles et ils épuiseraient le trésor dans peu de temps. On prête la grosse sans intérêt ; il est cependant raisonnable que les commerçants témoignent de la reconnaissance au trésor de l'Église. Il faut compter la grosse quand elle sort du trésor et quand elle y rentre. Elle doit toujours être complète ou en numéraire de 2 000 francs dans la bourse à ce destinée, ou devant l'être avec ce que les chaloupes en ont pris.

- *(1) Tout cet article est tombé depuis longtemps en désuétude, maintenant il n'y a plus de grosses. – 1er novembre 1876, J. Raude.*

▶ Art 14e — Du four (p. 41)

Les habitants de l'île sont partagés par sections qui sont tenues de chauffer le four chacun leur tour. Si un membre de la section ne coopère pas au chauffement, le Recteur le condamnera publiquement à une amende de 1 franc chaque fois, ou l'empêchera de cuire dans l'île. Pour obvier à de bien graves désordres, on a nommé (1) un certain nombre de chauffeurs à qui personne n'a droit de commander touchant ce qui regarde le four. C'est à eux (2) à décider combien de tourtes doivent être cuites, quand le four est suffisamment chaud, quand on doit mettre les pains, quand on doit les en retirer. Les gâteaux sont défendus.

- *(1) C'est le Recteur qui nomme ou révoque les fourniers. – [PLF]*
- *(2) Le Recteur est encore obligé d'intervenir ici. – [PLF]*

▶ **Art. 15e — De la chasse** (1) **(p. 42)**

La chasse est libre en toutes saisons pour les Hoedicais, à moins que le Recteur n'en juge autrement, pour des raisons légitimes. Les étrangers ne peuvent chasser dans l'île qu'avec l'autorisation du Recteur de l'endroit qui pourra leur faire payer 1 franc pour chaque fusil au profit de l'Église.

- *(1) Le Recteur ne s'occupe plus de cet article. – Décembre 1880. – [JMR]*

▶ **Art 16e — Des voleurs** (1) **(p. 42)**

Celui qui sera convaincu de vol payera pour la plus petite chose 1 franc à l'Église et cette amende augmentera cependant à mesure des dommages. Si un étranger s'avisait de transgresser le règlement du pays, les habitants pourront se faire justice eux-mêmes d'après l'avis de leur Recteur.

- *(1) Maintenant il n'y a d'autre moyen d'arrêter les voleurs que de recourir à la justice. – 1er janvier 1881, J. M. Raude*

▶ **Art 17e — Droits du Recteur** **(p. 45)**

(1) Le Recteur a sa part du jonc que l'on coupe dans l'étang. Chaque famille est tenue de lui donner un minot[21] de froment [farine] chaque année. Chaque famille est tenue de lui envoyer deux faix[22] de tablier de paille de froment. On donne en général son lotis dans un partage public. Les habitants sont tenus de faire tout ce qui regarde les grandes besognes du presbytère ou du Recteur, c'est-à-dire les corvées. Quand on coupe la fougère publique, il peut envoyer une personne couper sa part. Le reste du fossé de l'étang qui n'est à aucun habitant est au Recteur. Il en est de même d'une terre à l'ouest, nommée Vasplat a zoar ayant - pieds de long et - large. Mais pour cela il dit une messe telle qu'il est marqué dans le missel en son lieu.

(2) Lorsqu'un Recteur est changé, il doit laisser douze minots de froment à son remplaçant ainsi que tout ce qui sera encore en terre.

- *(1) Pour maintenir ou ressusciter la quête due au Recteur par chaque ménage, le Recteur pourrait punir les récalcitrants comme nous l'avons dit plus haut, art. 6, pour ceux qui refuseraient de rendre quelques services à l'Église ou qui auraient de la boisson chez eux, en les forçant à aller moudre ailleurs ou en leur vendant plus cher la mouture, en leur faisant payer tous les remèdes au même prix qu'au continent, en les empêchant de cuire au four qui appartient à la fabrique, en augmentant le prix de leur place à l'Église, etc. – Hoedic, 18 octobre 1882, J. M. Raude.*
- *(2) Article en partie modifié. Actuellement le Recteur qui part laisse à son successeur autant de minots qu'il y a de mois depuis sa sortie jusqu'à la moisson. – 1865 [PLF]*
- *Depuis deux ans, c'est-à-dire depuis la nomination d'un adjoint spécial laïc, la quête a baissé et est devenue presque nulle. Cependant elle est une obligation pour les habitants, puisqu'elle remplace le casuel. Dans des temps meilleurs, il faudra la ressusciter. – Hoedic, 18 octobre 1882, J. M. Raude.*

21. 38 litres.
22. Faix : éléments identiques liés ensemble dans le sens de la longueur.

▶ Art 18e — L'île aux chevaux (p. 46)

L'île aux Chevaux autrement nommée le Malvant appartient aux deux îles Houat et Hoedic. Les Recteurs doivent faire respecter strictement (1) l'ordonnance que le maire de Palais en Belle-Île-en-Mer a donnée sur cet article savoir que dorénavant chaque île y coupera l'herbe alternativement par exemple ; les Houatais l'ayant coupé l'année 1839, c'est maintenant aux Hoedicais à le faire en 1840 et ainsi dans la suite.

- *Depuis longtemps les Hoedicais ne vont plus au Malvein ou Valhante (île aux Chevaux) recueillir l'herbe que ce rocher produit. – [JMR]*
- *(1) Article périmé. – [JMR]*

▶ Art 19e — Des jeunes gens (p. 49)

Il n'est pas permis aux jeunes gens de se mettre dans la navigation avant d'avoir fait leur troisième communion. Autrement ils ne seront qu'ignorants et corrompus. Le cahier à ce destiné indique ceux qui se sont acquittés de ce devoir.

Le Recteur doit tenir strictement la main pour empêcher qu'aucun enfant ne s'absente sans permission du catéchisme, autrement tout sera bientôt à la débandade. Celui qui n'est pas marqué sur la liste de ceux qui ont fait leur troisième communion doit être contraint à se faire instruire à la confirmation ou au mariage, car ce ne doit être qu'un polisson.

- *Le Recteur doit veiller sérieusement sur les jeunes gens et les jeunes filles. Ils se perdent de bonne heure par leurs mauvaises fréquentations et leur excessive familiarité les uns à l'égard des autres. Il faudrait n'en admettre que l'élite dans la Congrégation de la Très-Sainte Vierge. – [JMR]*

▶ Art. 20e — Des dettes (p. 50)

On ne doit prêter de l'argent qu'à ceux de qui on est sûr de le recevoir. On en demande sous mil prétextes, mais on ne parlera plus une seule fois de le rendre, sans le nier toutefois (1). Nos gens réclament scrupuleusement ce qu'on doit leur rendre, mais regardent le trésor de l'Église comme une source intarissable ouverte à leur caprice (2).

- *(1) Maintenant, rien de plus commun que de renier ses dettes, associées de preuves irrécusables. – [PLF]*
- *(2) Ou plutôt comme leur appartenant. C'est une audace de voleur ! – 1874, Féchant.*

Le Recteur doit saisir toutes les circonstances possibles pour faire entrer les dettes, telles que les sauvetages, les chargements, les corvées, les secours accordés, les contributions {les sacrements de confirmation, les mariages, la première communion, etc.} (3)

- *Désormais, prêter de l'argent aux habitants d'Hoedic ce serait entretenir et augmenter leur esprit de paresse et de débauche et de prodigalité et d'injustice, ces fléaux de la société : c'est ce que prouve l'expérience. [JMR]*
- *(3) Observation importante. La perte des fonctions d'adjoint spécial en 1880 et des fonctions des syndics des gens de mer en 1881 a diminué le prestige et l'influence du Recteur. Il ne trouve plus le moyen et l'occasion de faire rentrer des anciennes dettes des Hoedicais. Ils échappent à sa poursuite. Aussi fera-t-il sagement de ne prêter désormais à personne de l'argent ni pour bateaux ni pour autre chose. Avant d'emprunter l'argent, ces gens pro-*

mettent de le rendre le plus tôt possible. Dès qu'ils l'ont entre les mains, ils disent qu'ils ne peuvent plus le restituer. Le cahier des dettes contient à leur compte près de vingt mille francs. Il faut les forcer à travailler et à ménager eux-mêmes et à rembourser peu à peu les anciennes dettes contractées par eux chez les Recteurs. – Hoedic, le 1er janvier 1881, le Recteur J. M. Raude

▶ **Art. 21e — Des défenses** **(p. 53)**

Il n'est permis à aucune jeune fille qui n'a pas atteint l'âge de trente ans de sortir de l'île sans la permission de son Recteur et avec des raisons graves, autrement elle serait bientôt gâtée.

La défense d'avoir des chiens dans l'île doit être maintenue si le Recteur veut s'épargner bien des désagréments.

Pour la modestie, on a défendu aux filles d'être sans piécette au tablier ; et comme elles sont très volages et pleines d'amour-propre (1), il est nécessaire de les conduire sérieusement.

- *(1) Le mot de propre est de trop. – [PLF]*

▶ **Art. 22e — De la fougère** (2) **(p. 54)**

Personne ne doit toucher à la fougère publique qu'après la pêche de la sardine, et lorsque le Recteur l'aura publié (1) ; il en est de même des champs en second lieu ensemencés, pour obvier aux rapines. Quand le Recteur a publié de couper la fougère, un de chaque maison peut y aller quand il lui plaira. Les champs ne peuvent être laissés libres tandis qu'il y aura un sillon à moissonner.

- *(1) Ceci n'est pas clair. – Féchant.*
- *(2) Abrogé. Le Recteur ne s'occupe plus de la récolte de la fougère. – 1er janvier 1881, J.M. Raude.*

▶ **Art. 23e — De la pétition au ministre** **(p. 57)**

C'est au mois de janvier que l'on envoie la pétition au ministre pour obtenir un secours tous les ans pour le Recteur. On la fait pour les deux îles ensemble en pliant une feuille double de papier ministre en deux.

On commence à moitié feuille, modèle :

- L'an mil huit cent quarante et un, le 5 janvier, nous soussignés desservant des îles d'Hoedic et de Houat, succursales dépendant de la commune et canton de Palais en Belle Île en mer, département du Morbihan avons l'honneur de supplier son excellence le ministre du Culte de continuer à nous accorder une allocation à titre de secours. Nous désirerions même qu'il fût possible de l'augmenter et notre position le rend indispensable : à cet effet nous le prions instamment de considérer :

  1°) que nous habitons deux îles à cinq à six lieues de tout port

  2°) que chacune n'en étant peuplée que de deux cents et quelques habitants, tous pauvres, nous n'avons d'autre ressource que notre traitement

  3°) que nous sommes obligés, à défaut d'un homme capable de remplir les fonctions d'officier d'état civil, de syndic, de percepteur, d'instituteur, etc. et

quelques petits que soient nos frais de bureau, tout cela nous occasionne cependant bien des voyages qui deviennent toujours très onéreux

4°) qu'il n'arrive que trop souvent que nous sommes exposés à avoir des naufrages sur nos côtes qui forcent à aller un grand nombre (?) pendant plusieurs (?) entières que des pêcheurs des voyageurs ou autres sont obligés par le mauvais temps de relâcher dans nos tristes et mauvais postes, il est vrai ; mais tous ces gens se trouvent ordinairement sans provision et (?) (?) (?), car on n'a d'autre ressource que le presbytère.

Signature…

▶ **Art. 24e — Modèles de certificat ou permis** (p. 59)

- 1°) Nous, soussignés curé et officier de l'État civil de l'île d'Hoedic, quartier de Belle-Île-en-Mer, département du Morbihan, certifions que la *Marie-Joseph* chaloupe d'Hoedic, patron Le Fur Julien, a chargé ce jour à son bord, 120 hectolitres de……. pour être expédiés à Mr…. de La…… négociant à…… en conséquence de ce, nous avons l'honneur de prier Monsieur le Receveur des Douanes à Pornavalo de vouloir bien lui délivrer un permis pour cette destination. Hoedic, ce jour, 2 mars 1840, signature.
- 2°) Nous soussignés, etc. certifions que la *Marie-Madeleine*, chaloupe d'Hoedic, porte à son bord 5 kilogrammes de sucre, 10 de confitures, 2 plats, 4 balets, 5 pagniers etc. marchandises provenant de commerce débitant à Nantes. Hoedic, ce jour, 5 février 1840, signature.
- 3°) Nous soussignés, etc. certifions qu'Alanic Gilles, mousse à bord du *St Pierre*, chaloupe d'Hoedic est resté à terre pour raison de santé ou pour assistance au catéchisme ou pour affaire importante de famille. Hoedic, ce jour, 7 mai 1840, signature.
- 4°) Nous, soussignés, etc. certifions que la quantité de sel ci-dessus mentionnée, conforme en poids, espèce, qualité, a été débarquée à l'île d'Hoedic est reconnue pour que toutes les conditions exprimées dans le présent acquit-à-caution aient été remplies. Hoedic, ce jour, 10 mars 1840, signature, curé et officier de l'état civil.
- Mandat. Mr le Préfet, j'ai l'honneur de vous prévenir que la maîtresse d'école d'Hoedic, n'ayant pas encore reçu de mandat pour le 1er ou le 2e, etc. ou les 2 ou les 3 premiers, ou derniers trimestres, ou les 2 ou 3 derniers trimestres, etc. vous supplie de lui continuer votre sollicitude. Agréez, etc. Hoedic, le 9 mai 1840, signature.

Remarque. La présente lettre peut servir quand besoin et que l'île d'Hoedic est en droit de réclamer les droits de douane quand on a fait une vente sur l'île même

▶ **Art. 25e — Du sel**[1] (p. 82)

Le Recteur envoye, au mois de juillet la chaloupe de corvée pour chercher les 1500 kilogrammes de sel, en franchise accordée par le gouvernement. Il

a soin de le faire porter par une personne de chaque ménage, du port au magasin, de le faire distribuer ensuite par une personne sûre et sa propre présence, en donnant le poids de 6 kilos ou 12 livres moins un quart à chaque habitant, grand et petit. On retient ce quart, autrement, l'Église, qui fait l'avance pour l'achat y perdrait par le déchet. Il doit faire payer chaque kilogramme d'après le prix que lui a coûté le sel et argent comptant, il ne les aura peut-être jamais autrement.

- *Depuis 1876, le gouvernement accorde à l'île en franchise 3 000 kilogrammes - En 1879 on a obtenu 4 000 kilogrammes. – [JMR]*
- *(1) Le Recteur ne s'occupe plus du sel depuis 1880. – Hoedic, 1er janvier 1881, J. M. Raude.*
- *En 1882, c'est M. Féchant, ancien Recteur qui a demandé et obtenu et distribué le sel.*

C'est au port du Croisic et non ailleurs que l'on doit s'adresser chez le receveur des Douanes ; mais avant d'envoyer l'embarcation, le Recteur doit écrire au Directeur général des Douanes à Nantes pour qu'il réfère sa demande à l'administration à Paris et reçoive la réponse.

La lettre doit être ainsi conçue :

- L'île d'Hoedic, le… 184… Au citoyen ou à Mr le Directeur des Douanes à Nantes. Monsieur le directeur. Je viens vous prier d'avoir la bonté de transmettre des ordres qui nous autorisent à prendre au Croisic les 3 000 kilogrammes de sel en franchise que le gouvernement a bien voulu accorder chaque année aux îles d'Hoedic et de Houat. Recevez l'assurance de mon profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Directeur, votre très humble et très fidèle serviteur. Signature

Quand on écrit au ministre pour le secours annuel, on doit écrire aussi à Monseigneur pour le prier de vouloir bien seconder cette démarche. Le tout est enveloppé sous bande que l'on envoie à l'évêque.

Le bateau qui part pour chercher le sel au Croisic doit se munir d'une lettre pour le Receveur des Douanes conçue à peu près en ces termes :

- L'île d'Hoedic le … 184., À monsieur le directeur des Douanes à Nantes, (Au citoyen directeur…) Monsieur le DiRecteur, je viens vous prier de vouloir bien faire expédier pour l'île d'Hoedic les 1 500 kilog. (2) de sel en franchise que le gouvernement a bien voulu nous accorder chaque année. Recevez l'assurance de mon profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être. Monsieur le directeur, votre très humble et très fidèle serviteur. Signature.
- *(2) Maintenant 3 000 kilogrammes. – [JMR]*
- *1910 maintenant 6 000 kilo. – [?]*[23]

▶ Art 26e — Des terres communes (1) (p. 87)

Lorsque quelqu'un veut avoir quelque terre commune en propre le Recteur prend l'avis des notables pour savoir s'il n'y a pas d'inconvénient à la vendre. On l'achète au profit de l'Église 15 centimes le pied carré pour les gens de l'île et à 25 centimes pour l'étranger.

23. Seule note aussi tardive dans le cahier. Souligne l'importance de l'approvisionnement en sel et aussi l'augmentation de la population. Le recteur d'Hoedic était alors Laurent Marie Yvon (1903-1910).

En janvier 1849, il a été décidé que le terrain commun ne serait plus vendu qu'à raison de 4 centimes la mise pour le mètre carré pour ceux de l'île et de 10 centimes pour l'étranger ; encore le met-on publiquement en vente et on l'adjuge au dernier enchérissant. Cette diminution a été faite pour encourager la bâtisse. Pour l'aisance, on ne doit permettre de bâtir qu'à 18 pieds d'une autre maison et par où il ne passe point de charrette et à 22 pieds où il en doit passer.

- *(1) Depuis 1880, le Recteur ne vend plus les terres communes comme il le faisait jusque-là. Il faut s'adresser à l'adjoint spécial ou au conseil municipal de Palais. – Hoedic, 1er janvier 1881, J. M. Raude*

▶ Art 27e — Des obligations communes (1) (p. 87)

Chaque ménage est obligé de commencer à participer aux obligations ou charges pénibles publiques avant de prétendre à aucune part aux avantages publiques. Les avantages publiques sont : les sauvetages, un secours accordé, un partage à un bien quelconque à faire. Les charges pénibles publiques sont : les corvées, le chauffage du four, les contributions, la quête au Recteur, etc.

- *(1) Cet article modifié presque entièrement. – Hoedic, 1er janvier 1880, J.M. Raude*

▶ Art 28e — Des lots du champ de l'Ouest (p. 88)

Chaque lotie de terrains ou de faussé du champ de l'ouest[24] appartient à une famille d'Hoedic selon le numéro indiqué dans la première partie du règlement de l'île en commençant par le côté nord, par le bout de l'île, qui étant fini va continuer du côté du sud par le bout de l'est encore et se termine par l'ancienne parcelle de lande appartenant à l'Église dont on a fait deux lots et qui a bougé avec une égale portion prise dans le prateau au sud-est de la prairie du Recteur qu'on y a remise le 1er janvier 1843, du consentement de tous les habitants de l'île.

▶ Art 29e — Du garde-chasse (1) (p. 88)

Le devoir du garde-chasse est d'empêcher principalement les étrangers de faire tort à quelque Hoedicais. Il peut et doit quelquefois les arrêter ou leur enlever quelque objet de grande valeur pour les forcer à le suivre chez le Recteur qui jugera consciencieusement de la chose. La chose enlevée ne sera jamais rendue qu'après que le délinquant aura payé un franc au garde-chasse et réparé le tort s'il y en a : il les empêchera, comme d'emporter la fougère, de chasser à plus de cent cinquante pas de la pleine mer haute. En outre le Recteur lui donne cinq francs par an pour la surveillance. S'il rencontre un habitant de l'île faire le même tort, il se conduira à son égard comme avec un étranger. Il n'inquiétera personne avec armes à la distance marquée de la pleine mer ni dans aucun chemin public, mais ses droits s'étendent partout ailleurs.

24. Paul La Grenée *alias* François Escard précise qu'il s'agit du *« dernier défrichement ou quatrième champ n'ayant pas encore subi de morcellement au moment où l'article a été rédigé. »* Les listes avec numéro sont incluses dans le cahier en section [7]. La reliure du cahier tel que nous le connaissons serait donc postérieure au recteur Rio.

- *Par défaut du garde-chasse, cet article reste sans force. – [JMR]*
- *(1) Abrogé. – [JMR]*

▶ Art. 30e — De l'école [1] (p. 89)

L'école commencera à 8 heures le matin et à une heure l'après-midi. La classe doit durer 2 heures. Tous les enfants de 7 ans jusqu'à leur troisième [dernière] communion, sont obligés d'y assister sous peine d'être mal notés chaque classe manquée. Il en est de même si l'élève n'y entre qu'un quart d'heure après que la cloche ait sonné. Personne n'a droit de se mêler de l'école que la maîtresse et le Recteur.

- *(1) L'école a toujours été libre et entretenue par le Recteur. D'abord il faisait instruire pour cela une personne de l'île. Maintenant depuis août 1871, l'école libre est tenue par les sœurs de Kermaria. Le Recteur leur paye 900 fr. – 1er janvier 1881, J. M. Raude, Recteur*

Le Recteur répartit [2] sur le rôle des contributions une somme de 70 fr par année pour la maîtresse d'école, mais il ferait un grand mal de le faire connaître au peuple.

- *(2) Cela ne se fait plus depuis le temps de Monsieur Rio, Recteur d'Hoedic de 1839 à 1849. – [JMR]*

À 8 heures du soir en hiver et à 8 ½ en été, la même cloche sonne pour la fermeture de la cantine et le commencement de la prière qui se fait publiquement à la maison d'école par le Recteur. Elle consiste en la prière du soir ordinaire, trois couplets de cantiques et la lecture de deux pages suivies des Actes, de l'*Angelus* et du *Sub tuum praesidium*.

Le Recteur doit être exact à réclamer son mandat à la préfecture [3] si la maîtresse d'école qui, instruite au couvent, ne le reçoit pas au bout de six mois et lorsqu'elle fera l'école à Hoedic elle n'aura que son traitement.

- *(3) Maintenant la préfecture ne donne rien pour l'école qui est entièrement libre. – Janvier 1877, J. R.*
- *Depuis septembre 1881 les sœurs ne font plus l'école aux garçons. Une école laïque installée au fort par l'adjoint spécial les a enlevés à l'école chrétienne (mixte). – 13 octobre 1882, J. M. Raude.*

▶ Art. 31e — Du gain (p. 90)

Les notables et tous les patrons de chaloupe étant réunis au presbytère [1] le 12 janvier 1843, on a décidé que quelque chaloupe que ce soit qui fera un gain public dans l'île partagerait avec tous. Le patron, recevant pour lui 6 fr, le reste serait mis dans la garde du Recteur qui en tient note pour être distribué entre tous à la fin de l'année où avant selon leurs désirs. On entend gain publique, le voyage pour la traversée dans l'île en vue de sauvetage en mer pour faire sauvetage, lever des ancres, etc.

Voir la continuation, article 33, page 93.

- *(1) Ce point est depuis longtemps tombé en désuétude. – J. M. Raude.*

▶ **Art. 32e — De la boutique ou magasin** **(p. 90)**

Lorsque la maîtresse d'école arrivera à Hoedic elle sera installée dans la boutique dont elle sera chargée, à raison de 0,50 centime pour cent du gain qui y sera fait avec son autorisation, dont le Recteur doit sérieusement s'occuper, elle doit être installée en petit ménage qu'on lui doit préparer à la maison d'école. Ainsi toutes les dépendances de la maîtresse d'école consisteront alors en la salle d'école, un cabinet contenant la boutique dont elle sera chargée (1) à raison de 90 pour cent du gain qui y sera fait, et la cuisine au levant de ce cabinet. Le Recteur doit veiller de crainte de graves inconvénients, que personne ne communique avec elle de quelque manière que ce soit sans sa permission. Personne de l'île n'a rien à regarder ici quoique les raisons ne leur manqueront pas aux tracasseries.

- *(1) Maintenant ce n'est plus la maîtresse d'école, mais une personne spéciale qui est chargée par le Recteur à la fois de la boutique et du bureau de tabac. – Janvier 1877, J.M. Raude.*

C'est le Recteur qui s'occupera, à défaut de suffisance dans la maîtresse d'école, de faire venir les marchandises ou de toucher les mandats au nom de la fille, de faire les paiements de la boutique, dont la moitié du profit appartiendra au trésor de l'Église (le reste est pour la fille(2), de procurer à la nécessité dans le ménage de la fille, mais, autant que possible, aux dépens de ses revenus.

- *(2) Art. 32 bis. Article modifié. Maintenant la boutique reçoit une somme fixe de 300 fr et de plus 50 fr pour jouer de l'harmonium à l'église et tout le bénéfice est pour l'Église. – 1877, J.M. Raude.*
- *Les marchandises de la boutique ont été beaucoup augmentées par M. Costévec, M. Féchant et surtout M. Raude. – [JMR]*

Les enfants qui apprennent à écrire doivent avant d'entrer en classe verser entre les mains de la maîtresse d'école la somme de 10 fr par an pour leur procurer les papiers, encre, plumes, crayons, règles, mais les livres sont en sus à leurs frais et s'il reste quelque chose de cette somme à la fin de l'année, c'est pour la maîtresse et ainsi tous les ans elle leur donne seulement ½ heure de soin de plus qu'aux autres. Le Recteur ne doit pas manquer à réclamer à la préfecture chaque 3 ou 6 mois (3) la pension de la maîtresse.

- *(3) La préfecture ne donne plus rien. C'est l'Église qui paie les sœurs établies depuis le 1er septembre 1871. – [JMR]*

Si la maîtresse d'école se marie et (?) donnait la classe, on la forcera de quitter cette dernière, dont elle n'emportera que sa simple toilette, le reste ayant été entièrement fourni par l'Église dans la seule vue de la résidence d'une maîtresse d'école célibataire.

Si le bureau de tabac est établi (4) et qu'une autre personne que la maîtresse d'école en serait chargée, il serait bon qu'elles partageassent tous leurs bénéfices chacune comme sœurs et se remplaçassent à l'école même au besoin.

- *(4) Le bureau de tabac a été établi, la personne qui en est chargée est en même temps la boutiquière. – Janvier 1877, J.R.*

La monnaie perçue dans le débit du tabac doit être convertie en argent blanc pour faire la demande de nouveau tabac chez l'entreposeur des tabacs

à Lorient qui ne prend pas de monnaie. Cette monnaie peut être changée à Palais. La commission pour porter l'argent et demander du tabac peut être confiée au bateau qui fait des commissions de Belle-Île à Lorient. Le sac que l'on envoie pour porter de l'argent et rapporter du tabac doit être cacheté avec une lettre à l'entreposeur ainsi à peu près conçue :

- Monsieur, ayez la bonté de remettre pour moi (le bureau) au présent commissionnaire 20 kilos de tabac haché, 10 kg en carotte ou pour chiquer, 90 cigares, 10 kg à priser ou en poudre. J'ai l'honneur d'être votre fidèle servante, Le Gurun, Hoedic le 15 mai 1847.

Il faut mettre aussi dans le sac leur bon (?) qu'on avait reçu la dernière fois.

▶ Art. 33e — Règlement du gain (1) (p. 93)

Voir article 31 page 90 ou continué page 98

Tout est public pour les chaloupes quand les conditions du gain sont faites sur l'île seulement comme pour quelques transports linératifs et il convient au Recteur de nommer le bateau pour le faire et y bien tenir la main pour obvier aux chicaniers, disputes et jalousie qui éteignent la charité dans l'île. Cet article ne regarde point un gain fait ou arrêté déjà en mer tel que pilotage, secours ou sauvetage avant qu'on en ait connaissance comme chose publique. La chaloupe nommée pour une corvée la laissera pour faire son profit particulier, est obligée de s'arranger avec une autre pour la remplacer, autrement celle qui la remplacerait sera dédommagée à son compte selon la prudence du Recteur. Il sera autrement si cette chaloupe est nécessitée et la suivante la remplacera de droit sans indemnité.

- *(1) Cet article est abrogé depuis longtemps. – Hoedic, 1er janvier 1881, J M Raude.*

▶ Art. 34e — Sœurs du tiers ordre (p. 94)

C'est l'habitude ici que les nonnes prennent toutes le costume de leur ordre lorsqu'elles assistent à l'enterrement d'une de leurs sœurs, ainsi qu'au jour du service de 8 avec un cierge à la main pour la brûlure duquel elles payent 9 sous chacune ; ce qui dans le continent causerait peut-être du scandale, vu l'irréligion du peuple, fait dans ce désert un effet tout contraire. Elles portent toujours leur chapelet suspendu à leur côté chaque fois que l'on fait une fête solennelle ou qu'elles communient, et leurs voiles dimanches et fêtes. Elles s'assemblent chaque dernier dimanche du mois au presbytère où le Recteur leur explique quelque chose de leur règle. Alors elles tirent aussi les billets du mois prochain et déposent chacune un sou pour faire dire des messes pour les défuntes de leur ordre que l'on annonce au prône.

- *Note de 1880. Maintenant les bonnes sœurs du tiers-ordre s'assemblent chaque premier dimanche du mois, vers midi et demi dans une salle du couvent ou maison d'école. – Le Recteur, J. M. Raude.*

► **Art. 35e — Propagation de la foi** (p. 95)

Le Recteur reçoit chaque trimestre ou autrement l'argent pour la propagation de la foi comme il est marqué au registre à ce destiné. Le paiement doit être complet pour le 15 novembre afin qu'il puisse verser le tout chez le trésorier à Belle-Île avant la fin du mois. Chaque fois qu'il reçoit les *Annales françaises*, il réunit les abonnés seuls à la maison d'école un dimanche immédiatement après vêpres pour leur en dire les nouvelles les plus intéressantes et il distribue ensuite le cahier aux abonnés qui savent le plus lire le français. Quand il reçoit les *Annales bretonnes*, il les distribue toujours dans les maisons où il y a le plus d'abonnés et toutes gratis, auraient-elles reçu déjà les *Annales françaises*.

► **Art. 36e — Magasin (règle)**(1) (p. 97)

- *(1) Voir les annotations de l'article 32. – J. M. Raude*

Il est convenu et arrêté que l'Église donnera chaque année au mois d'avril deux cents francs à la directrice de tabac et de la boutique : que cette somme ne diminuera jamais ni n'augmentera jamais(2) et par conséquent il appartient au zèle du Recteur d'employer tous les moyens possibles pour augmenter la fourniture de la boutique, afin de procurer un plus grand bénéfice à l'Église.

Si la directrice le désire, on peut la payer chaque trimestre.

- *(2) Vous voulez donc lier vos successeurs ? Vos prétentions dépassent la mesure. – Féchant*
- *La boutiquière a maintenant 300 fr. Hoedic, le 14 janvier 1877, J. M. Raude Recteur. Comme elle joue de l'harmonium à l'église, elle a en outre 50 fr. Voyez ce que nous avons déjà dit dans les annotations sur l'article 32. – Janvier 1877, J. Raude*
- *La cantinière et la boutiquière doivent être les meilleures personnes de l'île pour la conduite, pour le caractère, pour l'esprit de détachement et de sacrifice, pour le dévouement à leur Recteur. Il faut autant que possible empêcher les commères de les fréquenter et de lier longue conversation avec elles. – [JMR]*
- *Observation : la boutique comme la cantine a été fondée par les Recteurs d'Hoedic, de leurs propres deniers et sans le secours d'autrui. Ils l'ont établie pour augmenter les ressources dans leur Église et se sont transmis de l'un à l'autre l'administration et les bénéfices. C'est au Recteur d'acheter et de payer les marchandises, d'établir le prix de vente, de nommer et de payer la boutiquière, de la révoquer s'il le juge à propos, de vérifier ses comptes, de lui faire apporter soit chaque semaine, soit chaque mois, à volonté, toutes les recettes au presbytère, de faire les dépenses de la boutique, de surveiller l'établissement. Il peut se décharger sur elle d'une partie de cette besogne ou de toute la besogne, s'il le juge à propos par exemple pour demander et payer les marchandises, etc. Il doit lui défendre de donner à crédit surtout aux mauvais payeurs. – Hoedic, le 18 octobre 1882, J. M. Raude*

► **Art. 37e — Des contributions indirectes**(1) (p. 98)

- *(1) Abrogé. [?]*
- *Depuis la dernière (?) cet article paraît différent.*

Tous objets passibles du droit doivent être marqués sur le registre à ce destiné aussitôt leur débarquement sur l'île en spécifiant le jour, le mois, l'année de leur débarquement, ainsi que le lieu, etc. de leur embarquement et à qui ils appartiennent. Chaque mois, il convient de présenter le registre contenant lesdits objets à la mairie ou plutôt au bureau des contributions

indirectes et il est convenu avec la mairie de la commune que cette île en aura sa part.

- Voir la page 93, art. 32 (p. 98)

Il convient pour l'intérêt de la jeune maîtresse d'école que son Recteur se charge avec son mandat (je dis de la maîtresse d'école) de donner 10 ou 12 fr à ses parents pour sa pension chaque mois et le reste pour s'habiller à la fin de chaque année.

- [Sans titre] (p. 98)

Revu en présence de Jean-Louis Blanchet, Jérôme Allanic, Paul Blanchet, Sylvestre Alanic, Bernard Le Palmec, Pascal Le Palmec, Pierre Le Gurun, Joachim Blanchet, Jacques Le Scouarnec, Gildas Blanchet, Jean le Scouarnec, Julien Simon Alanic, Louis Marie Alanic, Louis Alanic, Vincent Blanchet, Pierre Marie Le Palmec, Bernard Le Gurun, Jean Le Palmec, Jérôme Blanchet, Pierre Louis Blanchet, Thomas Alanic, Jean-Louis Raoul, Bernard Le Fur, A(?) Le Gurun, Pierre Blanchet, Isidore Alanic, Gildas Le Fur, Blanchet Rolland, Jérôme Blanchet, Julien Le Fur, Jean Louis Le Fur, Jean Marc Alanic, (?) Alanic, Antoine Le Fur, Rault Marc, Jean Louis Blanchet, Pascal Le Palmec, Athanase Blanchet, Joseph Allanic

▶ Art. 38e — Règlement du meunier de Hoedic[25] (p. 100)

Le conseil paroissial réuni au presbytère le six janvier mille huit cent cinquante-deux a arrêté comme il suit en ce qui regarde le meunier. Condition des habitants de la paroisse pour le compte de l'Église : 1) on lui accorde tous les ans trois cents francs ; 2) un champ ayant soixante pas de long sur trente de large ; 3) il pourra s'approvisionner du continent par les bateaux qui seront de corvée pour le Recteur ; 4) il aura, pour une vache, droit aux avantages communs ; 5) les habitants s'engagent vis-à-vis du meunier aux conditions ci-dessus mentionnées pendant neuf ans et le meunier de son côté s'engage aux promesses suivantes : il accepte une fesure de neuf ans ; il fera dans le moulin les petites réparations qui seront à sa portée et qui ne lui occasionneront pas de frais pécuniaires ; il donnera aux pays toutes les moutures.

- *La mouture se vend au profit de l'Église. – 14 janvier 1877 [JMR]*
- *C'est le Recteur qui nomme, révoque et paie le meunier et lui fait rendre compte, 18 octobre 1882. – [JMR]*

▶ Art. 39e — Immeuble de la fabrique de Hoedic[26] (p. 101)

14 janvier 1877. L'église, le presbytère, le couvent et magasin, la cantine, la boutique, le moulin, la prairie et la maison du meunier, le four, le jardin et la prairie du Recteur, le jardin du couvent, un petit champ aux Veüt, un morceau de terrain ou champ au Lano, l'emplacement du vieux fort au nord-est de l'île (?) appartiennent à la fabrique de l'Église d'Hoedic, ayant été acquis par les Recteurs avec les seuls bénéfices de la cantine et de la boutique.

25. L'écriture est celle du recteur V. Stéphano : *cf. infra « Le moulin a été bâti en 1851 par Monsieur l'abbé Stéphano à l'aide des bénéfices de la cantine et de la boutique. »*
26. Article avec l'écriture du recteur J.- M. Raude.

▶ **Art. 40e [27] — (sans titre)** (p. 101)

En 1877, le Recteur voulant modifier quelques points de l'ancien règlement et en assurer davantage la parfaite exécution appela auprès de lui les hommes qu'il regardait comme les plus raisonnables de l'île pour leur demander un avis.

Réunion du conseil des anciens ou paroissial composé du conseil de la fabrique proprement dit et de quelques autres personnes.

Le 14 janvier 1877, nous soussignés, reconnaissons que ce que nous avons décidé aujourd'hui est et demeure arrêté : [signature] Blanchet Jean-Louis, Jérôme Blanchet, Julien Simon Allanic, Le Fur Louis ; Vincent Blanchet, Denys Le Fur, Paul Blanchet, Pierre Le Gurun, Pierre Palmec, Gildas Blanchet, Blanchet une série, Onésime Le Fur, qui ne signent, J. M. Raude, Recteur

Délibération du conseil paroissial ou de l'Église.

L'an mille huit cent soixante-dix-sept, le quatorzième jour du mois de janvier, le deuxième dimanche après l'épiphanie, le Conseil des Anciens de l'île d'Hoedic composé de 12 membres, savoir : Vincent Blanchet, Julien Simon Allanic, Jérôme Blanchet, Louis Le Fur, Paul Blanchet, Pierre Le Gurun, Denys Le Fur, Pierre Palmec, Gildas Blanchet, Jean-Louis Blanchet, Pierre-Louis Blanchet, Onésime Le Fur, ce conseil s'est réuni dans la salle du presbytère sous la présidence de Monsieur le Recteur.

Étaient présents tous les membres susnommés. Monsieur le Recteur a exposé en quelques mots en ouvrant la séance l'objet de la convocation du conseil, objet qui consiste dans l'observation de l'ancien règlement et dans la modification de quelques points particuliers, modification qu'il juge à propos de faire.

Le conseil, après mûre délibération, a affirmé l'observation exacte de l'ancien règlement, en le déclarant vénérable, utile, nécessaire et ayant force de loi pour tous les habitants de l'île. Seulement il a, dans un but économique en faveur de l'Église, voulu régler le traitement des divers employés (de l'Église c.à.d. succursale et fabrique).

- Art. 1er. Jusqu'ici les 2 cantinières avaient chacune 2,50 fr par barrique de vin. Désormais, elles auront, chacune d'elles, un traitement fixe de 300 fr. Si elles ne pouvaient pas vivre à l'aide de cette somme, Mr le Recteur pourrait augmenter plus tard, selon sa sagesse et volonté. La cantine sera ouverte à 6 heures du matin en hiver et fermée à 8 heures du soir. Elle sera ouverte vers les 4 heures en été et fermée à 8 h ½ du soir. L'été comprendra l'espace de temps qui s'écoule depuis Pâques jusqu'au Rosaire. La cantine sera fermée pendant les offices. Le bénéfice est au profit de l'Église.
- Art. 2. La boutiquière recevra pour traitement 350 fr par an, c.à.d. 300 fr pour la boutique et 50 fr pour jouer de l'harmonium. Le bénéfice est au profit de l'Église.
- Art. 3. Le meunier reçoit 600 fr par an pour son traitement. La mouture se vend au profit de l'Église.

27. Écriture du recteur J.- M. Raude.

- Art. 4. Les trois sœurs ont 900 fr de traitement chacune d'elles. Elles s'occupent du pain-chant[28] et du linge d'Église.
- Art. 5. Le garde champêtre a 90 fr par an, la sonneuse 45 fr et Thérèse Alanic, ancienne institutrice, 50 fr. Le patron du grand bateau a 300 fr.
- Art. 6. Les amendes seront publiées à l'église.
- Art. 7. Pour les dettes, si on ne paie rien de ses dettes au bout de deux ans, on sera publié.
- Art. 8. On fera les corvées pour l'Église, le presbytère, le couvent, la cantine et la boutique, comme à l'ordinaire, gratuitement.
- Art. 9. Mr le Recteur reste libre d'agir en toute circonstance selon sa conscience pour le bien général.

Aucun autre objet ne restant à mettre en délibération et personne n'exposant aucune question, le présent procès-verbal a été clos en séance, le deuxième dimanche de l'Épiphanie, le 14e jour du mois de janvier mil huit cent soixante-dix-sept.

Les membres présents qui ne savent pas signer ou ont signé à l'avant-dernière page : Vincent Blanchet, Jérôme Blanchet, Julien-Simon Allanic, Louis Le Fur, Paul Blanchet, Pierre Le Gurun, Denys Le Fur, Pierre Palmec, Gildas Blanchet, Jean Louis Blanchet, Pierre Louis Blanchet, Onésime Le Fur.

Signé Mr le Recteur, J. M. Raude, président administrateur des biens de l'Église d'Hoedic.

- *Note. Quelques mois après mon arrivée à Hoedic, j'ai appelé les hommes ci-dessus nommés au presbytère, non parce que j'y étais obligé, mais pour établir l'ordre dans la paroisse et essayer de les détourner de la boisson qui était leur plus grand vice. Ils n'ont rien à voir dans l'administration de la cantine, de la boutique, du moulin, de la maison d'école ou couvent Notre-Dame, du bateau, etc.... Œuvres curiales fondées et administrées uniquement par le Recteur pour le profit de l'Église, comme il est marqué en plusieurs endroits de ce registre, et en dehors même du conseil de fabrique. Ces divers immeubles sont tous propriétés ecclésiastiques ou fabriciennes et des dépendances de la cure qui en a de tout temps l'administration et l'usage. – Hoedic, le 15 janvier 1879, Le Recteur d'Hoedic, JM Raude.*
- *P. S. La promesse des habitants de faire gratuitement les corvées, c'est-à-dire les transports ou voyages pour l'église, le presbytère, le couvent, la cantine et la boutique n'a jamais été exécutée. Le Recteur les paye toujours pour le moindre travail. – J. M. Raude*

[2] [Règlement de 1883]

Église Notre Dame d'Hoedic, 7 octobre 1883[29] (p. 105)

– Règlement pour l'administration temporelle des divers établissements commerciaux et œuvres établis et tenus par le Recteur d'Hoedic (sous

28. Le pain à chanter, ou pain-chant, désigne la rondelle de pain azyme avant la consécration.
29. Nouvelle rédaction d'un règlement. Section non signée, attribuable au recteur Raude par la date et l'écriture.

la surveillance de l'autorité diocésaine) pour le profit de la fabrique.

Les principaux établissements qui constituent le temporel de l'Église d'Hoedic sont la cantine, la boutique, le moulin, l'école libre ou couvent, le four, le bateau du Recteur, etc.

▶ **Art. 1 — Cantine** (p. 105)

La cantine ou auberge a été établie autrefois par Messieurs les abbés Marion et Glajean, Recteurs de la paroisse pour l'entretien de l'église, du presbytère et d'autres œuvres catholiques, à leur choix et sans aucun contrôle, en faveur des divers besoins de leur église. Le profit et le bénéfice de la cantine se versent dans la caisse qui se trouve au presbytère et dont le Recteur seul a la disposition. Les ressources de la cantine ont une destination religieuse.

Le Recteur tire de ce trésor ce qui est nécessaire pour l'entretien de l'église et du presbytère, pour les réparations des dépendances du presbytère ou cure, des réparations et entretien de la maison St-Goustan ou cantine, du moulin et dépendances, du couvent ou école libre et dépendances, du four, etc. à son choix et sans avoir à rendre compte à personne. Il paie et fait payer et ne rend compte qu'à sa conscience, d'après l'ancien règlement. Il tient note des dépenses, règle et dirige le tout de son mieux pour transmettre l'établissement en bon état entre les mains de son successeur comme curé d'Hoedic.

Les aubergistes ou cantinières ne dépendent que du Recteur et sont soumis à ses ordres. Il faut les choisir parmi les meilleures personnes de la paroisse. Si elles ne faisaient pas leur devoir, le Recteur les révoque et nomme d'autres à leur place. Il les surveille, vérifie leurs comptes, les paie. Maintenant à cause des nombreuses occupations, elles sont au nombre de deux et le Recteur donne à chacune d'elles 330 fr par an, et les paie selon leurs désirs tous les deux ou trois mois. Il peut les forcer à lui apporter toutes leurs recettes à la fin de chaque semaine ou bien tous les mois. Quand il envoie son bateau prendre un chargement de vins, il se fait apporter l'argent qui se trouve à la cantine, le compte ou le fait compter par la première cantinière, envoie au négociant le prix du chargement antérieur ou du futur chargement et verse le surplus dans la caisse de l'Église. C'est à lui de demander les vins et eaux de vie, d'en solder le montant, de hausser ou d'abaisser, à la cantine, le prix de la boisson. Les cantinières ne doivent agir que d'après ses ordres ou sa permission. Il doit leur bien recommander de ne pas donner à crédit, car le crédit, surtout pour les boissons, est désastreux, et de refuser la boisson à tout homme déjà pris de vin. De temps en temps et il doit aller visiter l'établissement, autant pour encourager les employées que pour examiner si tout y est en ordre et en paix.

La cantine est ouverte en hiver à 6 heures du matin et fermée à 8 heures du soir ; en été elle est ouverte vers 4 heures du matin et fermée à 8 heures et demie du soir. L'été comprend l'espace de temps qui s'écoule depuis Pâques jusqu'au dimanche du Rosaire. La cantine est fermée pendant les offices des dimanches et fêtes. Le dimanche soir, on la ferme quand la cloche sonne pour l'office de la congrégation, c'est-à-dire de 4 heures et demie à 5 h et demie ou 6 heures pendant l'hiver, et à 6 heures et demie ou 7 heures du mois de mai

au mois de septembre. Les cantinières ne doivent pas donner à boire pendant la nuit. S'il survient quelques désordres, elles doivent en prévenir le Recteur.

Elles peuvent loger dans la maison cantine, si elles le veulent. Quand le bateau du Recteur est arrivé avec son chargement de vin, le Recteur ou les cantinières paient quelques charrettes pour transporter les barriques, du port à la cantine.

▶ **Art. 2 — Boutique ou magasin** (p. 106)

La boutique ou magasin est un commerce de divers objets (épicerie et mercerie), établi en 1843 par Monsieur l'abbé Rio et continué depuis par ses successeurs les prêtres qui ont desservi la paroisse de Hoedic. Le Recteur tient encore cet établissement dans le même but que la cantine, c'est-à-dire pour augmenter les ressources de l'Église et de ses œuvres. Son intérêt est d'augmenter le plus possible la quantité des diverses marchandises qu'on peut revendre facilement et à un prix modéré. Les bénéfices de la boutique ou magasin ont une destination religieuse. On y vend aussi du tabac jusqu'à présent.

La boutiquière doit être comme la cantinière, une des meilleures personnes de l'île pour la conduite, le caractère, l'esprit de détachement et de sacrifice, le dévouement au Recteur et à l'Église. Il faut, autant que possible, éloigner d'elle les commères et les curieuses. Le Recteur seul nomme, révoque, remplace, paie la boutiquière selon sa sagesse. Il la surveille, vérifie ses comptes, se fait apporter au presbytère toutes les recettes soit chaque semaine, soit chaque mois, achète et paie les marchandises, établit le prix de vente qu'elle doit demander pour les objets, en un mot administre l'établissement. Elle est comme la cantinière entièrement aux ordres du Recteur. Le Recteur paie 300 fr par an à la boutiquière et les lui donne soit par mois, soit par trimestre. Elle peut loger dans la boutique. Elle doit employer sa journée aux divers besoins de la boutique comme une simple factrice.

Le Recteur, s'il le juge à propos, peut se décharger sur elle d'une partie ou de la totalité de l'administration de la boutique, comme de demander, d'acheter, de payer les marchandises, de faire elle-même les prix de vente, etc.

Mais elle ne doit agir que d'après les ordres ou selon la permission de son Recteur. On doit défendre de donner des marchandises à crédit, surtout aux mauvais payeurs qui ne se gênent nullement pour payer leurs anciennes dettes.

La boutiquière porte au Recteur ses recettes et ses bénéfices. Une partie est employée à solder les diverses marchandises, l'excédent est versé dans la caisse du presbytère au profit de l'Église.

D'une heure et demie à 3 heures de l'après-midi, la boutiquière peut fermer le magasin pour vaquer à ses propres affaires. Le Recteur est libre de modifier cet état de choses.

Le Recteur agit paternellement à l'égard des cantinières et de la boutiquière et ne les oubliera pas dans leur vieillesse, si elles ont persévéré fidèlement

dans leur charge. Quand il le voudra, le Recteur les emploiera à d'autres besognes, soit au presbytère, soit à l'église, soit ailleurs.

▶ Art. 3 — Moulin (p. 110)

Le moulin a été bâti en 1851 par Monsieur l'abbé Stéphano à l'aide des bénéfices de la cantine et de la boutique.

Le Recteur doit choisir un meunier consciencieux pour conduire le moulin. Le bénéfice du moulin est apporté également au Recteur pour le profit de l'Église. Le Recteur établit le taux et le prix de la mouture et fait vendre comme il l'entend toutes les moutures. Le meunier doit agir dans le moulin en bon serviteur. Il y fait les petites réparations, en un mot toutes les réparations qui sont à sa portée et qui n'exigent pas de sa part de frais pécuniaires. Quand il n'a pas de travail au moulin, le Recteur peut le forcer à lui faire d'autres ouvrages. Dès qu'il reçoit de l'argent pour de la farine ou du grain vendu, il doit l'apporter au presbytère.

Le Recteur lui donne la jouissance d'une maison et d'une prairie appartenant à la fabrique. Le Recteur le paye soit par mois, soit par trimestre. On lui donne maintenant 600 fr. La somme est un peu forte, et le Recteur pourra diminuer plus tard à sa guise, surtout quand il faudra un autre meunier. D'abord, ce n'était que 300 fr qu'il avait. Monsieur Féchant a doublé la somme à cause de la nombreuse famille du meunier. Le meunier doit donner peu de farine à crédit. Il doit être sévère à l'égard des mauvais payeurs. Il doit consulter son Recteur avant d'agir.

▶ Art. 4 — Maison d'école ou couvent (p. 111)

L'école des filles tenues par les religieuses de Kermaria est une école libre instituée autrefois par les Recteurs d'Hoedic pour instruire et éduquer les enfants d'Hoedic. Dès 1833, Monsieur l'abbé Sagot faisait apprendre à lire le breton et le catéchisme. Monsieur l'abbé Rio établit en 1843 une école plus développée. En 1863, Monsieur l'abbé Costevec, Recteur de l'île, ajouta la lecture et l'écriture du français et le calcul, et bâtit une nouvelle maison d'école au sud de l'église. Monsieur l'abbé Féchant la refit et l'agrandit encore en 1870 et y fit venir les sœurs de Kermaria. La supérieure de Kermaria et lui firent ensemble en 1871 un traité en vertu duquel, on a réglé les conditions de part et d'autre. Le Recteur avait promis de leur donner 800 fr, il leur donne maintenant 900 fr. Les sœurs font la classe, s'occupent de la pharmacie et de la sacristie. Le Recteur seul a droit de visiter et de surveiller ces divers emplois. Il fait les réparations nécessaires à la maison d'école et à l'habitation les sœurs qui sont la propriété de la fabrique. Le Recteur fait maintenant donner l'école gratuitement aux enfants indigènes. Mais il peut exiger une rétribution des parents, quand il voudra. Les fournitures de classe se paient.

▶ Art. 5 — Four (p. 112)

Le four appartient à l'Église. Les Recteurs l'ont de tout temps réparé, relevé, entretenu. C'est le Recteur qui nomme, révoque, punit les fournières, augmente

ou diminue leur nombre, établit l'ordre et la paix dans le four. On doit forcer chaque section à chauffer le four à son tour, sous peine de payer à l'Église une certaine somme pour cuire pendant l'année.

▶ Art. 6 — Chaloupe du Recteur (p. 112)

Le Recteur à joui de tout temps d'un bateau pour ses divers voyages à Houat et au continent. Il est l'unique propriétaire. Il le fait construire, le grée, le répare, l'entretient, paie l'équipage aux frais de la caisse de l'Église, c'est-à-dire avec les bénéfices de la cantine et de la boutique. Il y nomme un patron à qui il donne 300 fr par an. Il donne maintenant 1,50 fr par jour de voyage à chaque homme de l'équipage. Il est libre de modifier ce traitement comme il l'entend et selon les circonstances. Cette chaloupe lui sert à transporter toutes les provisions soit pour le presbytère, soit pour la cantine et la boutique. Il doit ne la prêter que très rarement à des particuliers et jamais sans le patron parce que les habitants d'Hoedic sont peu soigneux de ce qui est à l'Église. Quand le bateau devient trop vieux, il en fait construire un autre aux frais de l'Église qui lui doit cette chaloupe.

▶ Art. 7 — Droits du Recteur (p. 113)

Outre son droit absolu sur la chaloupe qu'il possède, le Recteur a encore plusieurs droits : 1) droits sur sa part de jonc dans l'étang dont Monsieur Rio a relevé les murs et planté les arbres ; 2) droit sur la quête de froment ou en argent ; 3) droit sur sa part de fougère ; 4) droit pour ses bestiaux sur le terrain commun et la pâture commune ; 5) droit sur divers autres objets tels que le casuel, le presbytère et ses dépendances ; 6) droit à ce qu'on lui porte gratuitement ses provisions du port ; 7) droit à la cuisson gratuite de son pain au four ; 8) droit à sa part de sel, en franchise.

▶ Art. 8 — Immeubles fabriciens (p. 114)

Les immeubles qui appartiennent en propriété à la fabrique ou Église d'Hoedic sont : 1) l'église et le cimetière ; 2) le presbytère et ses dépendances médiates et immédiates, telles que maison, boutique, écuries, hangars, cours devant et derrière ; 3) le jardin et la prairie du Recteur, sur la route du port ; 4) le champ du Recteur, dans le Lano à Porherlouid ou Vaz plad azouar ; 5) le champ dit Bayon, à Cassepierre aquis dans le Lano ; 6) le Veüt au nord du village ; 7) l'emplacement et les ruines du fort (hastel Couh) à la pointe de Penn-garde au nord est de l'île ; 8) la maison Saint-Goustan ou cantine avec courtils devant et derrière ; 9) la maison Notre-Dame ou couvent des sœurs, maison d'habitation, école, magasins de décharges et jardin ; 10) moulin, maison, écurie, champ et prairie du moulin ; 11) four du village.

Les Recteurs d'Hoedic, ayant acquis, construit, réparé, entretenu ces divers immeubles avec les ressources de la cantine et de la boutique, ont de tout temps travaillé pour le compte de l'Église ou fabrique. Mais jusqu'à présent ils n'ont point recouru aux lumières du conseil de fabrique dans l'administration de ces divers biens, excepté pour ce qui regarde les grosses réparations

de l'église. Comme ils fournissent toutes les ressources, ils ont fixé l'administration entre leurs mains et celles de leurs successeurs et n'ont jamais eu à demander avis à personne.

▶ **Art. 9 — Casuel** (p. 115)

Ici on ne donne rien au Recteur, ni pour les baptêmes ni pour les introductions dans l'église. Mais il y a des honoraires pour les enterrements et les services.

- Grands enterrements : Convoi ou conduite 1 fr, assistance 2 fr, cierges de l'autel et de la fausse châsse 2 fr, messe 2 fr, grande croix 2 fr, total 9 fr. La petite croix n'est que 1 fr. Fournir le bois de la chasse belletas 5 fr.
- Services : assistance 2 fr, cierges de l'église 2 fr, messe 2 fr, grande croix 1 fr, total 7 fr. La petite croix n'est que 0,50 fr
- Petits enterrements : conduite ou convoi 1 fr, assistance 1,50 fr, petite croix 0,50 fr, total 3 fr. Le bois de la châsse pour petits enterrements est de 2 fr.
- Chaque place de fidèle à l'église se paie 0,25 fr au profit de l'Église.
- Publications de mariage 3 fr, messe de mariage 3 fr, total 6fr.

▶ **Art. 10 - Dettes envers l'Église** (p. 116)

Beaucoup d'habitants doivent au presbytère des sommes importantes que les Recteurs précédents ont eu le regret de leur prêter de bonne foi. Le Recteur fera son possible pour contraindre les mauvais payeurs à s'acquitter de leurs dettes et fera bien de ne plus prêter d'argent, car n'étant plus comme autrefois ni adjoint spécial, ni syndic des gens de mer, il n'a ni leurs pensions ou leurs contributions entre les mains et n'a plus assez d'influence pour se faire rembourser ce qu'il a une fois prêté.

– Règlement pour l'administration spirituelle de la paroisse Notre-Dame d'Hoedic (p. 117)

La paroisse de l'île d'Hoedic qui avait autrefois, dit-on, Saint Goustan pour patron est aujourd'hui sous le patronage de la très Sainte Vierge Notre Dame de l'Immaculée Conception. Il y a quarante ans, la fête patronale de la paroisse se faisait le 8 septembre, jour de la nativité de la Sainte Vierge. Mais on la célèbre maintenant avec la plus grande solennité le huit décembre, fête de l'Immaculée Conception. C'est alors le grand pardon de l'île.

▶ **Art. 1 — Église** (p. 117)

Le Recteur doit veiller à la propreté et au bon ordre de l'église et de la sacristie, faire en sorte que tout y attire les fidèles et les y édifie, empêcher les enfants de s'y dissiper. C'est la maison de Dieu, le temple saint ou la divine victime est immolée pour notre salut. Tous les soirs, vers l'entrée de la nuit, depuis le mois d'octobre jusqu'à la fin de juin, on peut se réunir à l'église pour la prière que le

Recteur récite après avoir récité quelques dizaines de chapelets, fait chanter quelques couplets de cantiques et avoir fait une lecture pieuse.

▶ Art. 2 — L'école (p. 118)

Le devoir du Recteur et de veiller activement sur l'école des garçons et celle des filles. Il doit stimuler l'ardeur des maîtresses d'école pour faire apprendre parfaitement aux enfants le catéchisme et l'explication du catéchisme y compris l'histoire sainte. Il fera bien de visiter souvent l'école, d'interroger les enfants sur la religion, d'encourager les enfants obéissants, de gronder et punir les paresseux et les méchants, de donner quelques images en récompense.

Il dressera quelques petits garçons pour lui répondre la messe le dimanche et les jours de la semaine. Chaque jeudi, il confessera une partie des petits garçons ou des petites filles, jusqu'à ce qu'ils aient fait leur troisième communion. Le Recteur fait lui-même le catéchisme aux enfants de temps en temps, par exemple une fois ou deux par semaine, surtout depuis la Toussaint jusqu'à la première communion, et le leur explique.

Il sera bon de profiter de la congrégation pour expliquer le catéchisme, tantôt aux hommes, tantôt aux femmes. La même occasion se présentera à la prière du soir.

▶ Art. 3 - Offices des dimanches (p. 119)

Le Recteur a le droit de dire deux messes, à moins qu'un autre prêtre habite l'île avec lui. La première messe se dit à 6 heures du matin en été et à 6 heures et demie ou 7 heures en hiver, c.à.d. depuis le Rosaire jusqu'à Pâques. La grand-messe se chante à 8 heures et demie en été, et à 9 heures en hiver. Les vêpres ont toujours lieu à 2 heures de l'après-midi. Avant les vêpres, vers une heure, sonne la cloche pour la récitation du Rosaire à l'église. Chaque premier dimanche du mois, à l'issue des vêpres, on fait la procession du Rosaire et de l'archiconfrérie de N.-D. des Victoires autour du cimetière. De 4 heures et demie du soir à 5 heures et demie ou 6 heures du soir en hiver, selon la saison, et à 6 heures et demie ou 7 heures en été, on sonne la cloche pour l'office de la congrégation et la fermeture de la cantine. Le dimanche matin, le Recteur distribue la sainte communion aux pieux fidèles, soit avant la messe matinale, soit après. Il confesse aussi avant la messe matinale. Les fêtes d'obligation ont leurs offices comme le dimanche avec plus ou moins de solennité selon le rite de chaque fête.

▶ Art. 4 — Fêtes de dévotion (p. 120)

Au fêtes de dévotion, aux petites fêtes de la Sainte Vierge, telles que la fête de la purification, de l'annonciation, de la nativité de la Sainte Vierge, le lundi et mardi de Pâques, le lundi de la Pentecôte, les jours dans l'octave du sacre ou Fête-Dieu, aux prières des quarante heures pendant le carnaval, les trois derniers jours de la semaine sainte, aux rogations, à la Saint-Marc, etc., la messe est chantée à 6 heures du matin ou 7 heures selon la saison. Quant aux

vêpres, si il y en a, on les chante à deux heures du soir, ou, à la tombée de la nuit, si les habitants sont occupés à quelque travail pendant la journée.

▶ **Art. 5 — Exposition et bénédiction du Très-saint sacrement** (p. 121)

Chaque dimanche ordinaire, à l'issue des vêpres, on donne la bénédiction avec le saint ciboire. Les premiers dimanches du mois, aux grandes fêtes inscrites dans l'ordo diocésain, on expose le Très-saint sacrement avec l'ostensoir pendant la messe et les vêpres à l'issue desquelles on donne la bénédiction.

À l'ouverture et à la clôture du mois de Marie, on donne la bénédiction avec l'ostensoir. Pendant la semaine, on donne deux ou trois fois la bénédiction avec le saint ciboire. Pendant l'octave du sacre, à la messe chantée et aux vêpres, exposition et bénédiction du Très-saint sacrement avec l'ostensoir.

▶ **Art. 6 - Confréries et associations, tiers ordre** (p. 122)

Parmi les associations établies dans la paroisse de Hoedic, il faut compter les sœurs du tiers ordre[30], la congrégation de la Sainte Vierge, la propagation de la foi, l'association de Saint François de Sales, le chemin de la croix, la confrérie de Notre-Dame du Rosaire, la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus, la confrérie du scapulaire, l'archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires pour la conversion des pécheurs.

Disons quelques mots des sœurs du tiers ordre, de la congrégation de la Sainte Vierge, etc.

- **Sœurs du tiers ordre** - Il y a ici quelques bonnes-sœurs du Mont-Carmel et quelques bonnes-sœurs du Saint Cœur de Marie. Pour le bon ordre d'une paroisse, il serait préférable qu'il n'y eût qu'un seul tiers-ordre. Les bonnes-sœurs doivent être les meilleures personnes de la paroisse par le caractère, la conduite, la pratique de la piété. Elles se rassemblent maintenant chaque premier dimanche du mois soit au presbytère soit dans une salle du couvent pour y lire leur règle ou entendre les avis de leur Recteur quand il lui plaît assister à leurs réunions. Les réunions ont lieu vers midi et demi. On n'y distribue les billets du mois. Le Recteur doit bien éprouver les postulantes avant de les admettre dans un tiers ordre.
- **Congrégation de la Sainte Vierge** - Il y a ici congrégation pour les hommes et congrégation pour les femmes. La congrégation des hommes comprend les jeunes gens et les hommes mariés ; la congrégation des femmes comprend les jeunes filles et les femmes mariées. Ces deux branches de congrégation auraient besoin d'une réforme, d'un émondage sérieux. L'esprit de piété manque surtout parmi les hommes. Le Recteur doit faire son possible pour alimenter le feu d'une vraie dévotion dans le cœur des jeunes gens et des jeunes filles, veiller sur eux, les empêcher de se fréquenter, les attacher à la pratique des sacrements. Jusqu'à l'âge de trente ans, les jeunes filles doivent demander permission au Recteur avant d'aller en voyage, sous peine d'être punies à la congrégation. On doit aussi les empêcher de s'adonner à la danse,

30. Association de fidèles s'inspirant de la règle d'un ordre religieux.

au luxe… Les jeunes filles se réunissent pour la congrégation un dimanche à l'église autre branche dans la grande salle du couvent. Les garçons ne se réunissent qu'un dimanche sur deux et ils le font toujours à l'église. À la fin de chaque réunion, on dit la prière. Le Recteur peut profiter de ces assemblées pour donner ses avis. Il faut tenir à ce que les congréganistes assistent au Rosaire et se rendre le dimanche au couvent entre les offices dans les temps libres afin d'être sous la surveillance des religieuses. La fête principale de la congrégation des hommes avait été fixée à la fête de la purification, et la fête principale de la congrégation des filles avait été fixée à la fête de la nativité de la Sainte Vierge.

C'est M. Stéphano qui érigea ces deux congrégations en vertu des lettres patentes obtenues de Rome le 2 juillet 1852 du général des Jésuites. L'acte de concession pour les hommes porte : *« Congregationem unam Beatae Mariae Virginis pro fidelibus viris et juvenibus in pago Hoedic sub invocatione Beatae et Mariae Virginis in purificatione… »*[31], et l'acte de concession pour les femmes porte : *« Congregationem unam Beatae Mariae Virginis pro mulieribus et puellis in parochia Hoedic sub invocatione Beatae Mariae Virginis nascentis… erigere… »*[32].

Ces deux fêtes sont peu célébrées par les congréganistes. Il faudrait établir la fête de l'Immaculée Conception comme fête principale, surtout pour les femmes. Il serait bon de renouveler les titres à Rome pour les affilier à la congrégation de l'Immaculée Conception, car ce dogme a été défini depuis l'établissement de la congrégation. Les heures de la congrégation varient selon les saisons

Confrérie du Rosaire - Le rosaire est une dévotion à laquelle il faut tenir beaucoup. Le pasteur engagera ses ouailles à la pratiquer assidûment, en leur expliquant les grands avantages de cette confrérie. Une personne récite publiquement chaque dimanche vers une heure de l'après-midi le Rosaire à l'église. Il faut assister encore à la procession qu'on fait autour du cimetière le premier dimanche de chaque mois. Les prières de l'archiconfrérie se font aussi ce premier dimanche du mois.

Autres dévotions - Il serait bon de recommander l'œuvre de la propagation de la foi, la confrérie du scapulaire, la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus, la pratique du chemin de la Croix. Le vendredi de chaque semaine, à la prière du soir faite publiquement à l'église, on peut remplacer la lecture et les cantiques par l'exercice du chemin de la croix.

▶ Art. 7 — Processions (p. 127)

Pendant l'année il se fait plusieurs processions. Le premier dimanche de chaque mois, procession autour du cimetière. Le jour de la purification ou de la Chandeleur et le jour des rameaux, il y a procession autour de l'église. Le soir de la Toussaint, à l'issue des vêpres des morts, on fait la procession

31. Une congrégation de la bienheureuse Vierge Marie pour les fidèles hommes et jeunes gens dans le village d'Hoedic sous l'invocation de la purification de la bienheureuse Vierge Marie (traduction J.-N. Lanoë).
32. Une congrégation de la bienheureuse Vierge Marie pour les femmes et les jeunes filles dans la paroisse d'Hoedic sous l'invocation de la nativité de la bienheureuse Vierge Marie… eriger… (traduction J.-N. Lanoë).

dans le cimetière en chantant le *Libera*. On arrête auprès de la croix. Le jour de la Saint Marc, la procession part de l'église, longe le petit étang du Nord, remonte par la côte du grand mur et revient à l'église, en passant auprès de la cantine. Quant aux jours de rogations, le premier jour, la procession suit le même tour que la Saint Marc, ou va dans la contrée du Menn-hir ; le second jour, la procession descend par le milieu du bourg, va jusqu'au port, côtoie le côté sud du grand étang, passe par Beg en Nègre, traverse le Lano en longeant le pré du Recteur et sort par la barrière pour se rendre à l'église ; le troisième jour, la procession va au sud du moulin, contourne la croix, s'avance vers Porhilise, le Grohedèn, la fontaine de la Vierge et remonte à l'église.

À l'ouverture et à la clôture du mois de Marie, on fait la procession solennelle vers 5 h ½ du soir. Cette procession s'avance sur le paludo vers le moulin et la croix qu'elle contourne et revient par le côté nord du moulin à l'église. Les deux dimanches de la Fête-Dieu, il y a une procession solennelle qui va jusqu'au milieu du bourg, selon les préparatifs. Le jour de l'Assomption, grande procession qui va jusqu'à la croix du moulin. Le jour de la Nativité, la procession, faite après vêpres, va faire le tour de la fontaine de l'Argaule et revient à l'église. Le jour du Rosaire, la procession solennelle va jusqu'à la croix du moulin. Le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception, jour du pardon de l'île, la procession va jusqu'au-delà de la croix du moulin. On allume un feu de joie, s'il y en a un préparé.

[3] Caractère du peuple[33] (p. 143)

Le peuple d'Hoedic est généralement simple, juste et aimant sa religion. Mais il a besoin d'être conduit avec fermeté et bonté, quelquefois minutieusement et avec scrupule. On reconnaît ici cinq défauts principaux qui sont la source des dérangements spirituels et temporels de l'île soit : l'orgueille, la jalousie, la médisance, la paresse, la légèreté. On pourrait y ajouter l'intérêt.

L'orgueille

Nos gens sont très sensibles au point d'honneur des gens de bien et par conséquent des mots de leur pasteur ; cependant il les (?) faire quelquefois au prône même de la grande messe lorsque la chose est grave. Et si on ne le fait par prudence, on en tirera un effet tout contraire à ceux du continent. Cela tient à la manière de faire tandis que vous ne contrariez point leur volonté ou leur amour propre. Vous trouverez bien dévot et du caractère affable, mais touchez à leurs intérêts ou à quelqu'un de ces deux points, tous les sacrifices que vous aurez faits jusqu'alors disparaîtront comme un homme qui meure en péché mortel, vous n'êtes plus bon à rien, vous n'avez jamais fait que du mal et

33. Section non signée, probablement du recteur Rio (1839-1849).

le pasteur pourra recevoir les plus affligeants reproches et menaces, mais qui n'auront jamais de suite.

La jalousie

Ici la jalousie empêche de faire plusieurs biens. Si l'on paye quelqu'un pour faire un ouvrage, ils feront du tapage si on ne les prenne tous pour le faire. Si l'on fait du bien à quelqu'un, les envieux ont mal au cœur. Si un certain fréquente les sacrements, les autres le feront de même, vaille qu'il vaille.

La médisance

La jalousie devant produire nécessairement la médisance, elle s'enflamme peut-être plus ici que partout ailleurs. L'apparence du mal tournera en scandale. Le bien sera jugé un mal. Les sacrements, les offices, les choses pour la gloire de Dieu, les travaux publics et particuliers. Les instructions, les visites, et la médisance jalouse les tourne tout en mal par la plus vive peinture (?).

La paresse

On peut dire qu'il n'y a que la nécessité qui conduit les hommes au travail. On dira rarement que l'on ne veut pas travailler, mais si en disant oui, on ne commencera jamais s'il n'y a une forte impulsion. Il en est de même pour approcher des sacrements, ou faire quelque bien pour l'Église. L'idée du plus commun fait toujours trembler et murmurer interminablement. Au plus fort de cette nonchalance, ils semblent n'attacher aucun intérêt à ce que le pasteur fait pour leur pays, pour leur église et pour eux-mêmes. Ce sont pour la plupart de vrais lâches quand il s'agit de travailler en commun. Ils demandent du vin pour mieux travailler. Si on le leur donne, ils n'en auront jamais assez et ne travailleront pas davantage. Quand le Recteur n'y sera pas, c'est à qui fera le moins. Aussi on fait faire bien peu de choses.

La légèreté

Le cinquième défaut qui ne regarde guère la jeunesse et principalement le sexe est la légèreté. Les pères et mères le savent, mais ils aiment trop la personne de leurs enfants. Elle se fait voir partout. On veut aller en terre et les raisons n'en manquent jamais. On aime à se réunir et on en trouve les saveurs innocentes. On rit, on cause, on se regarde, on fait des jeux, on se rencontre et l'amour-propre s'excuse toujours. Mais en les examinant de près le prêtre y verra bien d'autres choses puisqu'ici et les deux sexes sont peut-être plus amoureux qu'en aucun lieu du monde.

L'intérêt

L'esprit d'intérêt fait ici beaucoup de mal, c'est ce qui empêche de rendre service à son prochain dans des occasions fort pressantes. C'est ce qui fait faire tort pour vingt prétextes. C'est ce qui occasionne mille disputes. C'est ce qui fait négliger les sacrements et la sanctification des cinq jours ou l'instruction de la jeunesse.

Vue générale

Enfin il y a ici comme partout ailleurs plusieurs individus cachés, politiques, égoïstes et hypocrites s'opposant à tout le bien que le pasteur voudrait faire, décourageant les autres par paresse, entêtement, jalousie, intérêt ou malice. C'est au Recteur à connaître et à s'en méfier. Chacun est très habile à peindre la vérité de son côté ou le mal quoique très souvent à tort. De lui-même, le peuple n'est nullement empressé pour le bien, il semble que le Recteur doit le remercier comme lui ayant rendu un très grand service qu'en (quand) on s'est rendu à ses intérêts. On prend du crédit sans fin, on ne le désavoue pas, non plus que les friponneries, mais il est rare que l'on pense même à la restitution, à moins que le Recteur n'y tient fermement la main.

[4] Caractère et qualités du Pasteur[34] (p. 155)

- Pauvres observations en général (Féchant)

Le peuple d'Hoedic est simple, bon et religieux parce que ses pasteurs ont toujours eu soin de l'éloigner et de lui donner de l'aversion pour le continent afin de le prévenir contre la contagion qui y règne si communément, autrement aussi (1) il semble qu'il serait pire qu'aucun autre. Ainsi d'après l'expérience, il est nécessaire pour faire le bien ici qu'un pasteur soit : prudent, franc, consciencieux, affable, simple, vigilant, grave, doux, ferme, désintéressé, charitable, sans délicatesse, laborieux, patient, secret, circonspect, scrupuleux sans l'être, pieux.

- (1) très (?) – (PLF)

Prudent

Il doit se garder de trop précipiter ses décisions, mais examiner le pour et le contre pour ne pas se repentir ni se voir obligé de se dédire. Autrement on le regarderait comme faible et il deviendrait l'esclave des tracassières. Il doit se tenir sur ses gardes, mais ne pas bouleverser tout. Il doit paraître ne faire aucune attention aux rapports qu'on lui fait touchant la condition spirituelle ou temporelle de quelqu'un. Il ne doit guère écouter les réclamations de dettes sans des preuves incontestables. On le tromperait, il se trouverait dans un cahot.

Franc

La franchise est ordinaire au peuple et par là le pasteur se le peut attacher pourvu que l'on voye qu'il cherche le bien spirituel ou temporel de ses paroissiens. Surtout en chaire, s'il parle avec force mais douceur pour prouver l'intérêt qu'on leur porte en s'appuyant sur la religion et la confiance, on réussira presque toujours.

34. Section non signée, probablement du recteur Rio.

Consciencieux

Il doit témoigner beaucoup de confiance, mais se tenir intérieurement sur ses gardes autrement il sera la dupe du filou. Le Recteur peut se fier en toute sécurité pour les soins de l'Église aux personnes qui en sont chargées. Il ne convient même pas de les changer sans des raisons graves. Il en est de même pour les chantres, car dans les offices à l'église, s'il a l'air de s'en mêler trop en blessant l'amour propre, il pourra tout bouleverser.

Affable

Il doit être affable, mais sans familiarité populaire. Autrement on deviendra trop hardi à son égard, on lui manquera de respect, de confiance et on le méprisera.

Simple

S'il paraît hautin ou aimer la civilité en dédaignant la grossièreté, s'il paraît même en être sensible, on s'en apercevra, on se cachera de lui et il fera peu de bien. Il doit paraître aimer la simplicité du pays et la pauvreté pour lui-même, autrement il ne s'y plaira jamais.

Vigilant

Pour faire réussir ce qu'il croit nécessaire ou pour le bien, il faut qu'il ait l'œil partout : à l'église, à la cantine qui deviendrait autrement un lieu de désordre, aux réunions qui seraient bientôt très pernicieuses aux deux sexes par leur familiarité. Il se présente le premier dans les travaux publiques, autrement on ne fera rien de bon ; peut-être deviendrait-on fripon.

Grave

Dans tout il doit être grave. La légèreté ou l'enjouement de sa part occasionnerait dissipation et l'indévotion même.

Doux

La gravité du pasteur ne doit pas exclure une grande douceur ce qui lui gagnera nécessairement la confiance. Autrement il sera craint peut-être, mais il ne sera pas aimé. Il lui faudra en secret avaler les plus affligeantes paroles.

Ferme

La douceur ne doit pas le rendre pusillanime. Quand il aura commandé une chose pour le bien avec une réflexion mûre, il doit prendre ses précautions et n'en démordre jamais, autrement il deviendra le jouet de leur volonté et ne fera rien de bon. Quelquefois on va commander absolument en ce qui regarde l'ordre publique ou les travaux et le Recteur doit être de caractère à leur fermer la bouche, autrement la soumission est bien perdue.

Désintéressé

Ici peut-être plus que partout ailleurs le pasteur doit être désintéressé ne montrant aucune préférence pour personne. Qu'il ne se cherche jamais. Le

peuple à l'extérieur est naturellement froid et peu reconnaissant des services qu'on lui rend ou des charités qu'on leur fait. Il se montre comme si la chose leur était due. Qu'il donne du sien avec prudence tant qu'il voudra, mais ne doit rien demander pour lui. S'il est passé ou si on le passe pour avare ou intéressé, il est perdu.

Charitable

Le pasteur trouve ici de quoi exercer sa charité. Comme on ne ménage point, on aime à se dire très pauvre dès qu'on espère quelque chose. Il se trouve cependant des familles douteuses qui souffrent. Le pasteur doit les connaître et les soulager en secret, qu'il se prête de bonnes mines à rendre tous les services qu'on lui demandera : tel que certificat, commission, intercéder pour eux partout.

Circonspect

Le Recteur doit bien se garder de se laisser mouvoir par les forts avis qu'on semble lui donner pour faire ceci ou défaire cela ; ou ceci est bien, il faut le laisser ; cela n'est pas, il faut agir de telle manière. Ce n'est souvent que la jalousie, la paresse, l'intérêt, l'orgueil de se voir puni ou que les autres ne le sont pas. Il doit une attention particulière dans la charité qu'il fera pour obvier à la jalousie, à la paresse, aux tracasseries si communes alors. De même pour les avis qu'on lui demande, ou le sonder ou découvrir quelque chose ou encore, on ne le lui demande que dans l'intention qu'il acquiescera à leur désir et si on le refuse ils ne feront pas moins leur volonté s'ils peuvent.

Sans délicatesse

Un bon estomac lui convient, car il lui faudra souvent passer avec un met très grossier, bien heureux peut-être de partager le pain sec de ses marins. Il doit être résigné à tout il pourra être obligé de passer la nuit avec le jour sur l'eau, peut-être sans nourriture s'il n'est prévoyant. Il couchera sur la pierre ou le bois ou heureux d'avoir quelque lambeau de toile pour se garantir du froid en hyver. Il courra quelquefois de grands dangers. Comme il n'y a que lui d'instruit sur l'île, il fera grand bien s'il peut surmonter les répugnances de quelques médicaments.

Laborieux

Le pasteur s'il gagne la confiance n'aura pas de temps à perdre, sa matinée sera bien occupée ; Il sera dérangé quelques fois fort tard dans la nuit, ou ses études et sa tâche spirituelle. Les différentes affaires de chaque ménage, la marine, le civil, tout tombera sur lui et il lui faut une grande activité pour pouvoir s'en acquitter dignement.

Patient

S'il est gai au milieu de ses plus grands désagréments sans se plaindre de rien, il s'attachera tous les esprits. On le tracassera chez lui, à l'église, dans les voyages. Ses meilleures intentions seront mal jugées ou interrompues.

Secret

Si le Recteur désire qu'une chose reste cachée à quelqu'un, il ne doit la manifester à personne ; car si une seule personne le sait, avant vingt-quatre heures toute l'île le saura quelque grande ou petite qu'en soit la conséquence. On verra toujours plus de mal que de bien. Il ne doit pas tout dire, ni ce qu'il a fait, ni ce qu'il fera, ni ce qui regarde ses affaires ou fonctions. Il s'en repentirait souvent.

Scrupuleux sans l'être

Il doit être avec certaines personnes scrupuleux sans l'être, car il y en a qui le sont véritablement, mais bien d'autres pour certaines choses seulement. Les articles de son scrupule doivent regarder principalement la familiarité des deux sexes, l'ordre de la cantine, les vols ou dettes et la médisance.

Pieux

Il doit aimer la dévotion et le grand dans les solennités, y approuver et exciter sans cesse ses ouailles ; autrement il s'apercevra (et peut-être trop tard) des tristes suites qui en résulteraient. Si le pasteur a ces qualités, s'il ne cherche en tout que la gloire de Dieu en prônant le bien à ses paroissiens, il se verra bientôt comme un père au milieu d'une famille qui le chérit. Il se prêtera à leurs plus petits besoins et il en fera de bons chrétiens.

[5] Nom des enfants qui ont fait leur 1re, 2e et 3e communion (p. 169)

1839… /1841… /1842… /1843… /1844… /1845… /1846… /1847… /1848…[35]

(listes de noms non reproduites)

[6] [Réunion du conseil paroissial le 9 avril 1855][36] (p. 177)

Le conseil paroissial réuni au presbytère le 9 avril 1858 a réglé ce qui suit (1) :

- 1° Après que le jonc de l'étang sera ramassé il sera permis d'y mettre les chevaux ainsi que dans l'enclos.
- 2° Il sera permis de couper de l'herbe dans l'enclos de l'étang que lorsque le Recteur l'aura publié et alors on pourra en couper un peu pour chaque maison soit dans le sud soit dans le nord.
- 3° Il est défendu pendant toute l'année de laisser les bêtes à cornes dans le Lanno excepté celles qui auront quelque infirmité ou qu'on ne pourrait garder

35. Section non signée attribuable au recteur J. Rio ; ces dates correspondent à sa présence à Hoedic (1839-1849).
36. Section sans titre, signée du recteur V. Stéphano.

parce qu'elles sauteraient. Les chevaux nouveaux nouvellement achetés y seront admis attachés pendant quelque temps.

Depuis le premier mai, il sera permis d'y mettre les bêtes à cornes qu'on enverra à la foire pourvu qu'elles soient attachées et on paiera trois francs pour chacune de celles qui ne seraient pas envoyées à la foire.

Les chevaux pourront y être laissés libres depuis la récolte des pommes de terre jusqu'à la semence.

Il est ordonné de tenir en bonne réparation le mur qui sépare le Lanno du Costé et chaque maison doit y travailler pour sa côte part.

Stéphano R.

- *(1) Toutes ces décisions sont abolies depuis que le Recteur a cessé d'être adjoint spécial en 1880. — 12 oct 1882, J. M. Raude, Recteur*

[7] 2e PARTIE [LE PARTAGE DES TERRES, FAUSSÉS ET ÉTANGS][37] (p. 225)

- Numéros du mur de terre de l'étang par alphabet. La partie commençant au bout ouest du pont. [43 parcelles attribuées à des noms, liste non reproduite].
- Numéros du mur de pierre de l'étang par alphabet. La partie commençant au bout ouest du pont. [40 parcelles attribuées à des noms, liste non reproduite].
- Numéros du champ Le Lannemeu par alphabet nord et sud, fausser. La partie qui sont en deux parties commençant de l'est à l'ouest. [44 parcelles attribuées à des noms, liste non reproduite].
- Numéros du lotier de terrain du champ le Lannemeu par alphabet,
  - 1re partie du sud. Les bornes qui sont en deux parties commencent : 1) du nord au sud, 2) de l'est à l'ouest. [39 parcelles attribuées à des noms, liste non reproduite].
  - 2e partie du nord. Les bornes commencent de l'est à l'ouest. [39 parcelles].
- Numéros du mur du Lannenneguy par alphabet. Les bornes vont de l'ouest à l'est. [42 parcelles attribuées à des noms, liste non reproduite].

[8] NOMS DE CEUX QUI ONT PAYÉ LES CINQ FRANCS PROMIS POUR L'EXTRACTION DES PIERRES DE LA NOUVELLE ÉGLISE (p. 231)

[47 noms, liste non reproduite][38]

37. Cette section commence par 2e partie, titre sans lien avec ce qui précède. Le titre est celui de la page de garde. Origine douteuse, probablement du recteur Rio.
38. Section non signée, attribuable du recteur Stéphano dont on reconnaît l'écriture; il était recteur au moment de la construction de l'église en 1853.

[9] Observations sur les biens et les établissements d'une paroisse en général[39] (p. 233)

Le mot paroisse vient du latin *parochia* formé lui-même du grec παροιχια, et signifie la congrégation, la réunion d'un certain nombre de familles et habitants catholiques sous l'autorité d'un prêtre appelé curé ou desservant chargé de les conduire au point de vue religieux. Le curé s'appelle lui-même en latin *parochus* ou Recteur. C'est le chef de la paroisse.

On peut considérer la paroisse sous le rapport spirituel et sous le rapport temporel. Sous le rapport spirituel, elle consiste en un territoire limité dans lequel un prêtre à charge d'âmes exerce son ministère spirituel sous le titre de curé ou desservant.

Sous le rapport temporel, la paroisse est une société religieuse, une association, une assemblée, une communauté de familles et d'habitants catholiques canoniquement unis pour la satisfaction de tous leurs intérêts religieux. C'est un corps moral social, un établissement public et légal, une institution purement ecclésiastique, car c'est le pouvoir ecclésiastique qui l'a fondée et dotée, et son but est un service religieux. On l'appelle aussi souvent du nom d'Église, et alors l'Église signifie non pas le temple matériel et les autres édifices du culte, mais la société aux corporations et ecclésiastiques d'habitants catholiques unis par des intérêts, des biens, des charges, des droits communs dans un but religieux sous la direction de leur chef spirituel.

Il y a une différence essentielle entre la paroisse ou Église et la commune ou section de commune, quoiqu'il y ait entre ces deux sociétés des rapports intimes de voisinage, et il ne faudrait pas confondre les deux sociétés.

Une commune, autrement dit une communauté civile, ou section de communes existe dans un but purement et exclusivement civil avec des biens matériels particuliers sous l'autorité d'un chef civil qu'on appelle maire ou adjoint spécial.

Une paroisse au contraire, ou une communauté ecclésiastique et religieuse, une association catholique, une église existe dans un but et un intérêt purement et exclusivement religieux avec des biens matériels particuliers sous l'autorité d'un chef spirituel qu'on appelle curé ou desservant ou Recteur.

Ainsi la paroisse ou l'Église, étant une société, a des biens propres à son but, un domaine social, une dotation générale qu'elle reçoit dans son acte même d'organisation. Son domaine de propriété comprend tout ce qui appartient à l'Église. Cette dotation comprend ou doit comprendre : 1° l'église, le cimetière et le presbytère, édifices nécessaires au culte avant tout ; 2° les moyens de pourvoir tant à leur entretien qu'aux frais du matériel du culte ; 3° le traitement des ecclésiastiques que l'évêque juge devoir attacher à la paroisse ; 4° les autres institutions d'utilité paroissiale selon les besoins et les ressources des localités soit pour l'instruction soit pour la charité.

39. Section non signée, attribuable au recteur J.-M. Raude dont on reconnaît l'écriture.

Ainsi, répétons-le, le domaine paroissial se compose des biens de toute nature que la paroisse possède. Il se compose des biens de la dotation primitive et des biens acquis postérieurement à l'érection de la paroisse, à quelque titre que ce soit. Cette dotation générale se divise en quatre parties ou dotations particulières : la première comprend les biens affectés aux besoins généraux de la paroisse auxquels il n'a pas été autrement pourvu par une affectation spéciale ; la seconde comprend les biens qui sont affectés au personnel du clergé paroissial ; la troisième comprend les biens qui sont affectés au matériel du culte ; la quatrième comprend ceux qui sont affectés à des institutions d'instruction et de charité fondées dans l'intérêt de la paroisse.

L'évêque diocésain accepte les biens de la première catégorie et en assigne l'emploi. Mais il y a peu de paroisses à posséder ces biens généraux. Les biens de la seconde classe constituent la dotation du titre ecclésiastique ou le bénéfice du titulaire. C'est la mense curiale. Les biens de la troisième classe forment la dotation de la fabrique. Enfin, les biens de la quatrième classe sont des fondations particulières régies par le titre même de la fondation.

Ainsi l'établissement paroissial qui a le caractère de sociétés se partage en plusieurs établissements secondaires qui ont le caractère de dotation d'un service social personnifié. Au nombre de ces divers établissements ecclésiastiques sont : 1° le titre ecclésiastique qui consiste dans la dotation du personnel du clergé paroissial et que l'on désigne par les noms de cure, succursale, chapelle vicariale, et quelquefois mense curiale ; 2° la fabrique paroissiale qui consiste dans la dotation et l'administrant du matériel du culte ; 3° les diverses œuvres ou institutions de charité et d'instruction créées dans l'intérêt de la paroisse.

Tous ces divers établissements, ayant une même source et une même origine, l'Église ou société religieuse, doivent, en cas de nécessité, se secourir mutuellement comme les membres d'une même famille.

L'administration civile de nos jours tend à enlever aux paroisses la propriété des églises, des cimetières et des presbytères pour l'attribuer aux communes ; c'est une injuste prétention. La même administration civile s'oppose tant qu'elle peut à la création par les paroisses d'école ou d'hospices libres. C'est à tort.

Nous avons dit qu'aujourd'hui en France, dans la plupart des paroisses, le domaine paroissial, la dotation paroissiale sont partagés entre le titre ecclésiastique et la fabrique. Primitivement, il n'en était pas ainsi. Le domaine paroissial se trouvait réuni entre les mains du titulaire ecclésiastique qui pourvoyait lui-même aux divers besoins du culte et à ses propres nécessités. Dans certaines contrées, la dotation paroissiale est encore indivise entre le titre ecclésiastique et la fabrique. Dans ce cas, il n'y a pas de conseil de fabrique et le titulaire a l'administration et la jouissance de la dotation paroissiale, à la charge d'employer les revenus tant à son entretien personnel qu'aux autres frais du culte et au soulagement des pauvres. C'est même là le droit commun dans l'Église. En France, même avant la révolution de 1789 il était encore suivi dans certaines provinces où l'institution des fabriques n'existait pas, le Curé était seul administrateur des biens de l'Église.

C'est à ce régime que fait allusion un décret du 26 décembre 1813 dans lequel il est dit qu'il n'est rien innové à l'égard des curés qui, à raison de leur dotation, sont chargés des frais du culte. C'est aussi à ce régime que se rapporte un grand nombre de prescriptions canoniques concernant l'usage que les bénéficiaires ecclésiastiques doivent faire des revenus de leurs bénéfices. Plus tard, la dotation générale fut partagée en dotations particulières, telles que celle de la cure et celle de la fabrique. Mais en cas de nécessité, la fabrique était toujours tenue de suppléer à l'insuffisance de la dotation du titulaire, et de son côté le titulaire devait employer le superflu de son revenu à venir au secours de la fabrique.

Aujourd'hui la loi civile reconnaît deux établissements particuliers de la paroisse, le titre ecclésiastique ou cure et la fabrique.

Titres ecclésiastiques : Les titres ecclésiastiques des cures, des succursales et des chapelles vicariales sont des établissements paroissiaux reconnus par la loi civile comme personnes morales capables, ainsi que les fabriques, d'acquérir et de posséder toutes sortes de biens meubles et immeubles. On nomme bien de cure, de succursale, de chapelle vicariale, les biens qui constituent la dotation du titre ecclésiastique et dont le titulaire de la paroisse a la possession, la jouissance et l'administration, sous la direction et l'autorité de l'évêque du diocèse. Le titulaire doit conserver ces biens pour les transmettre intacts à ses successeurs. En cas de vacance du titre, l'administration des biens de la cure regarde la fabrique. La dotation du titre comprend : 1° le traitement ecclésiastique mis à la charge du gouvernement ; 2° le produit des oblations et des droits casuels assignés au clergé paroissial ; 3° le presbytère et dépendances en propriété ou en usufruit, ou une indemnité s'il n'y a pas de presbytère ; 4° les biens attribués au titre ecclésiastique par l'État ; ou les biens advenus soit par legs, soit par donation, ou acquis par le titulaire à titre onéreux.

On appelle bénéfices ecclésiastiques les dotations qui, outre l'entretien du titulaire, sont encore grevées d'autres charges. Le titulaire paroissial a la jouissance des revenus de sa mense, et l'administration des biens de son bénéfice. Il doit être considéré comme usufruitier des biens de son bénéfice dont il est l'unique administrateur.

Fabrique paroissiale : Comme nous l'avons vu précédemment le curé ou Recteur ou desservant était autrefois seul chargé d'administrer les biens de la paroisse sous la direction et l'autorité de l'évêque diocésain. Tel est encore aujourd'hui le droit commun dans l'Église. C'est dans certaines contrées seulement que les évêques, assemblés en conciles provinciaux, ont résolu de diviser le domaine paroissial en plusieurs parties distinctes et d'établir des fabriques, en associant quelques paroissiens au curé, non pour le remplacer, mais pour le seconder dans l'administration de la partie du domaine paroissial affectée à l'entretien de l'église et aux frais de la célébration du culte. En France même l'institution des fabriques n'était pas générale avant la révolution de 1789, et c'est à cet état de choses que fait allusion un décret du 26 décembre 1813 où il est dit qu'il n'est rien innové à l'égard des curés qui, à raison de leur dotation, sont chargés des frais du culte.

Au point de vue canonique, les biens ecclésiastiques doivent être administrés par l'Église elle-même représentée par ses chefs. Cette administration doit être réglée, conformément au droit canonique, par l'autorité ecclésiastique qui dans ses règlements a égard aux lois civiles de chaque contrée en ce qui est de leur ressort.

Depuis le décret du 30 décembre 1809, les fabriques sont les représentants légaux des paroisses et des églises, et l'administration des biens et revenus de ces églises et paroisses leur appartiennent, sauf les droits que la loi canonique confère aux évêques et aux pasteurs.

Mais si le curé a cessé dans quelques provinces d'être l'unique administrateur des biens de sa paroisse, il en est resté l'administrateur principal. C'est en cette qualité qu'il est premier membre de droit du conseil de fabrique, qu'il est également membre de droit du bureau, qu'il occupe, tant dans les assemblées générales du conseil que dans les assemblées particulières du bureau, la première place après le président, quand il n'est pas lui-même élu président, qu'il est dépositaire d'une des trois clés tant de la caisse de numéraire que de l'armoire des titres, qu'il doit être informé par les notaires des actes faits en faveur de la fabrique et en faveur des titulaires successifs de la cure ou succursale, qu'il exerce à l'égard des dépenses intérieures de la célébration du culte, un droit de proposition spécial, lors de la formation du budget de la fabrique. Ainsi aujourd'hui la fabrique est un établissement légal et public chargé d'administrer, conformément à des lois et à des règlements spéciaux émanés de l'autorité civile, toutes sortes de biens meubles et immeubles appartenant aux paroisses, aux églises, aux établissements ecclésiastiques d'une paroisse.

[10] [Lettre de Féchant à l'évêque] (p. 320)

Monseigneur,

Mercredi 30 septembre, j'ai fait le voyage de Vannes pour vous donner quelques renseignements et vous prier de ne pas vous émouvoir pour quelques lettres à mes dépens plus ou moins passionné que vous recevez d'Hoedic, non pas de la majorité de sa population qui sans m'être très sympathique n'irait jamais jusque là, mais de trois ou quatre individus qui entraînent à leur suite quelques badauds de leurs équipages (trois équipages sur dix que contient Hoedic auraient ourdi cette trame) ai-je besoin de vous dire que c'est ce que nous avons de pire ici ?

(Reste de le lettre illisible)

… P. Féchant.[40]

40. Brouillon de lettre très peu lisible, partiellement déchiffrer avec l'aide de M. Le Corguillé des archives départementales du Morbihan.

[11] Nombres des enfants qui sont sortis du catéchisme (p. 322)

[Liste 1839-1847, non reproduite][41]

[12] Table des articles et numéros contenus dans ce registre (p. 330-332)

[table incomplète, 3 sections du cahier présentes, non reproduite][42]

Les auteurs

Bernard Audollent, bureau de l'association Melvan, résidant à Hoedic. Pierre Buttin, président de l'association Melvan, résidant à Hoedic.

Sources

- Buttin P., 2019 — Le règlement d'Hoedic depuis 1822, genèse d'une légende. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 16, p. 163-190.
- Collectif, 1822-183 – *Le règlement d'Hoedic depuis 1822*, manuscrit relié. 333 p. Archives départementales du Morbihan, 1Mi313.
- Delalande J.-M. (abbé), 1850 – Hoedic et Houat, histoire, mœurs, productions naturelles de ces deux îles du Morbihan. *Annales de la Société royale académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, Tome XXI, tome 1er de la 3e série, p. 263-380.
- La Grenée P. (*alias* F. Escard), 1880 — Le règlement de l'île d'Hoedic. *Annuaire de l'économie sociale*, t. 5, p. 279-294.
- Lacointa J. 1882 — L'Organisation municipale dans quelques états. *Bulletin de la Société de législation comparée*, séance du 10 mai, p. 427-430.
- Lacointa J. 1883 — Observations sur une communication de M. Léon de Montluc. *Bulletin de la Société de législation comparée*, séance de mars, p. 196-68.
- Lallemand A, Lemontagner A., 2005 — Voyage à l'île d'Hoedic - 1842. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 2, p. 37-49.

41. Section sans auteur, attribuable au Recteur Rio, les années correspondent aux années de présence de ce Recteur.
42. Section sans auteur, probablement du Recteur Rio, constituée lors de la création du cahier.

Le Règlement d'Hoedic depuis 1822, genèse d'une légende

Un document de la paroisse d'Hoedic intitulé le *« Règlement d'Hoedic depuis 1822 »* a été rédigé et annoté par des recteurs d'Hoedic entre 1822 et 1883. Dans le contexte anticlérical du XIXe siècle, les récits apologétiques qu'en font des chroniqueurs de passage sur l'île, en particulier l'abbé Delalande en 1850 et François Escard en 1880, puis le juriste parisien Jules Lacointa en 1882, vont alimenter tout un imaginaire encore prégnant en ce début du XXIe siècle, d'une charte ayant régi à Houat et à Hoedic des républiques insulaires idéales sous l'autorité de leur recteur.

Pierre Buttin

« La nécessité d'un règlement,
d'une organisation gouvernementale,
d'une Constitution, se fit alors sentir.
On rechercha les anciens usages de l'île
et ses bonnes coutumes ; le recteur les codifia,
et cette charte locale discutée, votée, adoptée librement
par tous les intéressés, eut force de loi parmi eux. »

Abbé J.-M. Delande, 1850

En 1850, avec la parution de la monographie de l'abbé Delalande, émerge une histoire sociale des îles d'Hoedic et de Houat décrivant les deux îles comme des républiques théocratiques comparées aux *« anciennes réductions du Paraguay, ne connaissant que la douce influence de la religion »*, dirigées par leur recteur, sous l'obédience d'une charte *« tenant lieu de constitution »*.

En 2018, si l'on en croit l'encyclopédie en ligne *Wikipedia,* cette idéalisation reste bien ancrée :

> *« De 1815 à 1825, Houatais et Hoedicais élaborèrent une charte, dite charte d'Hoedic, qui tint lieu de constitution à ces petites "républiques" insulaires. Rédigée en 1822, elle impose l'existence d'un conseil des anciens formé de douze membres soumis à l'autorité du recteur. »*[1]

Il n'y a bien sûr jamais eu deux régimes autonomes régis par une même charte à Hoedic et à Houat. Cette construction n'est cependant pas totalement imaginaire et se trouve quelques racines. Loin du continent, les deux îles n'ont longtemps eu que leurs recteurs pour les encadrer aussi bien pour les aspects spirituels que pour les questions temporelles. Cette situation durera avec plus ou moins de bonheur jusqu'en 1990 quand les recteurs de Houat et d'Hoedic cesseront d'être secrétaires de mairie[2].

1. fr.wikipedia.org/wiki/Hœdic, sept 2018.
2. Buttin 2017.

En 1850, à l'époque de Delalande, l'autonomie des recteurs des deux îles et leur mainmise sur tous les aspects de la vie insulaire étaient suffisamment importantes pour que le qualificatif de théocratie s'accorde avec le fonctionnement de ces sociétés.

Quant à la « *charte qui tint lieu de constitution* », elle trouve ses racines dans un cahier manuscrit un peu brouillon, propre à la paroisse d'Hoedic, intitulé *« Règlement d'Hoedic depuis 1822 »*. Il a été initié par le recteur Pierre Glajean en 1822 et complété par quelques uns de ses successeurs jusqu'en 1883. Non sans être régulièrement commenté par des visiteurs y trouvant un support pour magnifier dans une perspective apologétique la gestion des recteurs.

En 1880, ces notes manuscrites assez brouillonnes sont abrégées et réorganisées par Paul La Grenée — alias François Escard — afin d'être publiées dans *L'annuaire de l'économie sociale*. Devenu lisible et présentable, ce règlement remanié est alors commenté et repris dans le prestigieux *Bulletin de la Société de législation comparée* qui contribue à sa publicité, puis publié dans le *Voyage en France* d'Ardouin-Dumazet qui lui assure une large diffusion nationale, sous le titre de *« Charte des îles bretonnes, une constitution théocratique »*.[3]

Après un premier article proposant une retranscription exhaustive du contenu du cahier manuscrit[4], cette étude propose de clarifier la genèse et la nature de ce document en le situant, d'une part, dans le contexte historique propre aux deux îles et, d'autre part, en l'éclairant des commentaires que les voyageurs vont en faire tout au long du XIXe siècle.

Le lecteur pourra utilement se référer sur cette période de l'histoire des deux îles aux articles de Valentine Zuber *De la théocratie à la laïcité, tentative de normalisation républicaine des deux Îles*[5] et d'Henri Buttin : *Histoire de l'église à Houat et à Hoedic : 1821-1850* et *Histoire de l'Église d'Hoedic : deux siècles de théocratie spontanée (1850-1873)*[6].

Contexte historique

1801-1880 — Les recteurs des deux îles sont adjoints spéciaux

Les îles d'Hoedic et de Houat ont fait partie des domaines de l'abbaye bénédictine de Saint-Gildas-de-Rhuys depuis sa fondation en 1008. Devenues biens nationaux en novembre 1789, elles sont mises en vente mais ne trouvent pas d'acquéreur. Lors de la création des communes en 1790, elles sont alors rattachées à la commune de Le Palais. Qui ne s'y intéresse guère…

Les deux îles vont vivre avec le recteur Jean Marion (1786-1820) les années de la Révolution et de l'Empire en quasi autarcie. Ce recteur, en charge jusqu'en 1820 d'Hoedic, et aussi souvent de l'île sœur de Houat, est un homme

3. La Grenée 1880 ; Lacointa 1881, de Montluc 1881, Lacointa 1882 ; Ardouin-Dumazet 1895.
4. Buttin, Audollent 2019, dans ce volume.
5. Zuber 2014.
6. Buttin 2011, Buttin 2012.

doté d'une forte personnalité. Il réorganise la vie insulaire et, sous sa gestion, les deux îles vont retrouver un équilibre de vie en quasi-autarcie pendant ces années de profonds bouleversements pour la France, en ménageant à la fois la présence dominante des Anglais et les incursions épisodiques des représentants du gouvernement de la France[7].

Fait notable pour la suite, Jean Marion ouvre une cantine sur l'île d'Hoedic pour assurer des ressources à la paroisse. Les fonds ainsi constitués sont suffisants pour permettre à son successeur le recteur Glajean de faire construire un nouveau presbytère en 1821.[8]

Un arrêté préfectoral du 17 frimaire de l'an X[9] — 8 décembre 1801 — autorise le maire de Le Palais à nommer un « adjoint spécial » pour gérer ces deux terres éloignées, érigées en section de la commune de Le Palais. Cette fonction est d'abord confiée au recteur Jean Marion pour les deux îles. De commun accord entre l'évêché et la préfecture[10], elle sera ensuite régulièrement attribuée aux recteurs de Houat et d'Hoedic, les seuls capables de l'assumer. Cette responsabilité couvre la charge d'officier d'état civil, la tenue des registres et aussi la mission de police[11].

Le recteur *« est en un mot, l'homme du gouvernement »* résume Bachelot de la Pylaie[12].

Dans ce cadre, les recteurs vont être amenés à prendre des mesures de nature temporelle, assimilables à des arrêtés municipaux, que l'on va retrouver dans le règlement d'Hoedic. Valentine Zuber le souligne, cette organisation avait le mérite de fonctionner :

> *« Cette situation exceptionnelle, et à bien des égards très anormale, avait le mérite de fonctionner plutôt bien en raison de l'activité remarquable d'une succession de curés qui se sont tous efforcés d'améliorer, à leur manière, les conditions de vie particulièrement précaires de ces petites communautés. »*

En 1855, l'article 5-3 de la loi du 5 mai stipule que *« Ne peuvent être ni maires ni adjoints: (...) Les ministres des Cultes »*[13]. Pourtant faute d'alternatives et avec l'accord tacite de la préfecture les recteurs des deux îles restent adjoints spéciaux jusqu'en 1880, avec la nomination de laïcs sous la pression des républicains de Belle-Île.

1870-1880 : Le conflit avec Le Palais, attisé par la presse anticléricale

L'intégration des deux îles dans la municipalité de Le Palais n'a pas été une réussite. Dans un premier temps Le Palais les ignore ou presque. Vers 1850, la construction des fortifications amène toute sorte d'individus perturbant

7. Buttin 2011.
8. Raude 1883. Mémoire relatif aux diverses propriétés immobilières de la cure et de la fabrique de l'église Notre Dame de Hœdic. *Registre de délibération du Conseil de fabrique*. Archives départementales du Morbihan. 30 J 85/1. Le logement du prêtre était jusqu'alors une modeste maison située au Paluden. À Houat, un presbytère a été construit en 1786, par le recteur Jean-Marie Lorcy (1786-1795), sur ses fonds ; une cantine y a été établie plus tardivement, en 1831 par le recteur Mathurin Simon (1830-1832).
9. Archives départementales du Morbihan.
10. Zuber 2014.
11. Article 3, arrêté du 17 frimaire an X.
12. Bachelot de la Pylaie 2004 (manuscrit de 1826).
13. Taillefer 1868.

l'équilibre insulaire d'Hoedic et de Houat. Suite à un incident sévère dans la cantine de Houat, le sous-préfet de Lorient écrit le 10 mars 1859 au maire de Le Palais :

> *« (…) Ces scènes de violence n'ont pas éclaté fortuitement ; elles avaient été préparées ou suggérées depuis longtemps. On soupçonne beaucoup le sieur Morin, ancien employé des travaux maritimes, condamné gracié demeurant à Palais, d'avoir soufflé de mauvais conseils à quelques habitants d'Hoedic où il a demeure quelque temps, mais on n'a aucune preuve de cela. Toujours est-il que ce pays autrefois habituellement si calme se trouve dans une grande fermentation que contribue à entretenir un second cabaret établi par le sieur Morin pendant les travaux de fortification de l'île. (…) »*[14]

C'est le premier germe d'un conflit entre Le Palais et les deux îles qui sera activé plus sérieusement au tournant des années 1870, quand Le Palais refuse une subvention pour l'école libre des deux îles. Le préfet exigeant finalement de la verser, Le Palais tente alors de nommer des laïcs à la fonction d'adjoint spécial. En 1873, un laïc est nommé à Houat, sans l'avis de celui-ci ! Qui refuse la fonction… Le préfet, considérant que *« cette situation ne saurait se prolonger sans mettre en danger non seulement les intérêts de la section mais encore ceux des familles (…) »* signe un arrêté désignant comme adjoint spécial le recteur de Houat Joachim Audo.[15]

À la fin de l'année 1879, la tournure du conflit prend de nouvelles proportions avec une intervention musclée de la presse anticléricale parisienne s'acharnant plus particulièrement sur l'abbé Lavenot de Houat, tout en y associant Hoedic. Donnons la parole au recteur Raude :

> *« Vers la fin de novembre 1879 parurent dans* La Petite République française*, journal radical anticlérical plusieurs lettres*[16] *pleines de calomnies contre le recteur de Houat, et par suite contre le recteur d'Hoedic. Dans ces lettres, évidement inspirées par quelques personnalités bruyantes de Palais, jalouses de voir la religion puissante dans les deux îles, on tournait en ridicule le recteur de Houat à cause de ses multiples fonctions (…)., Le but des ces articles était de dépouiller les recteurs des deux îles de toutes leurs fonctions publiques. (…) De plus ces articles furent coupés et adaptés à des caricatures insérées dans* Le Lampion de Berluron[17]*. On y représentait le recteur de Houat comme un roi, comme un tyran, dans les positions les plus grotesques. C'était abominable. On y ajoutait que ce qu'on disait de Houat devait s'appliquer à Hoedic. »*[18]

L'objectif de la charge est annoncé dans *La Petite République* :

> *« Les deux îles d'Houat et d'Hoedic, livrées à l'omnipotence cléricale, peuvent et doivent être rattachées à la mère patrie. (…) Au point de vue administratif et légal, leur érection en communes distinctes ou la nomination d'un adjoint spécial pris dans un conseil municipal de Belle-Île, celle d'un marin pour syndic des gens de mer, celle d'un laïc pour tenir le bureau du télégraphe (…) »*

14. Archives communales de Le Palais.
15. *Ibid.*
16. Article intitulé *Lettre de Bretagne* paru en 6 fois du 29 novembre au 5 décembre 1879.
17. Paru le 21 décembre 1879. Guillaumin 2014.
18. Registre BMS (baptême mariage sépulture) d'Hoedic pour 1879.

1880 — Les recteurs ne sont plus adjoints spéciaux

En faisant intervenir cette presse parisienne, les républicains de Belle-Île parviennent à leur fin. Deux adjoints spéciaux laïcs sont nommés par décret du président de la République le 30 juin 1880 et un an plus tard, le 6 août 1881, les recteurs d'Hoedic et de Houat sont aussi révoqués comme syndic des gens de mer. Un nouveau syndic laïc arrive à Hoedic le 1er septembre 1881.

Les recteurs d'Hoedic et de Houat n'ont donc plus ce rôle administratif qui justifiait leur incursion dans les questions temporelles.

Avec cette victoire contre les recteurs, Le Palais n'en reste pas là. La commune revendique par voie légale les biens des deux îles, mis en place par les recteurs. Le registre du conseil de fabrique[19] d'Hoedic ouvert en 1864 par le recteur Costevec, jusqu'à présent muet, devient prolixe sous la plume du recteur Raude sur cette question sérieuse pour les recteurs. Le compte-rendu de séance du 21 novembre 1880 explique les revendications de le Palais et la position d'Hoedic.

L'affaire est initiée avec la réception le 2 novembre 1880, d'un courrier de la sous-préfecture adressé au président de fabrique d'Hoedic, accompagné d'une copie de la délibération du conseil municipal de Palais :

« Par délibération du 26 septembre 1880, dont copie ci-jointe le conseil municipal de Palais a demandé l'autorisation de revendiquer par la voie judiciaire les édifices publics dont la fabrique d'Hoedic se prétend propriétaire (…) »

« (…) les curés des îles de Houat et d'Hoedic prétendent que tous les biens de la section appartiennent à la fabrique, ainsi église, cimetière, presbytère, école cantine, bateau, etc. tous auraient été construits avec les deniers de la fabrique. Ces afsertions sont de tous points erronées, et il serait facile de prouver que tous ces bâtiments ont été construits avec le concours de tous les habitants et qu'en maintes circonstances le conseil municipal de Palais a voté des crédits pour leur entretien. (…) Si les curés les ont administrés jusqu'à ce jour, c'est précisément en leur qualité d'adjoints spéciaux (…), signé Bonelle, adjoint du maire de Palais. »[20]

Les recteurs vont se défendre. Dans le compte-rendu de la même séance, le conseil de fabrique d'Hoedic (en pratique le recteur) demande à la préfecture l'autorisation de défendre ses droits considérant :

« - que jamais les curés ni la fabrique d'Hoedic n'ont reçu de crédits pour l'entretien des meubles ou immeubles fabriciens, et que si pour la construction et l'acquisition de quelques bâtiments il y a eu parfois concours des habitants, ce concours a été largement payé soit en argent soit en biens en nature ;

- que ces biens immeubles, ainsi acquis et construits sans le secours ni de la commune [Le Palais] *ni de l'État, tels que l'église, cimetière, presbytère et dépendance, maison ou ancienne chapelle Saint-Goustan, maison d'école et dépendances, ont toujours été regardés par les Hoedicais comme bien d'Église et de fabrique.*

- que jamais les desservants d'Hoedic n'ont administré ces biens à titre d'adjoints spéciaux de la section de commune mais en simple qualité de recteur et de membre du bureau des marguilliers pour l'Église.

19. Ce mot désigne à la fois tout ce qui appartient à une paroisse et le corps de ceux qui administrent les biens qu'on appelle les fabriciens ou marguilliers.
20. Registre de la fabrique d'Hoedic, séance du 21 novembre 1880.

- que la prescription, les titres, les archives, le témoignage des anciens recteurs et celui des habitants eux-mêmes confirment toutes ces raisons. »[21]

La plaidoirie des recteurs a été entendue, le statut des cantines et boutiques est finalement clarifié en 1889 par M. Durnerin, avocat du Conseil d'État, comme bien de l'Église :

« À plusieurs reprises et notamment à propos du projet de budget établi par le Receveur Municipal, on a considéré le produit des cantines et des boutiques comme devant constituer un des éléments les plus importants du budget des futures communes. Les habitants refusent énergiquement de souscrire une semblable proposition. La mise à exécution serait une véritable spoliation des fabriques devenues aujourd'hui propriétaires incontestables des dits établissements. »[22]

L'érection en commune n'interviendra que le 16 décembre 1891. Ces 10 années vont être émaillées de conflits picrocholins entre les recteurs et le nouvel adjoint spécial laïc soutenu par Le Palais.

Le *règlement d'Hoedic depuis 1822*

Ce document des archives de la paroisse d'Hoedic a été intégralement retranscrit et publié dans ce volume de *La Revue des deux îles* sous le titre *« Le Règlement d'Hoedic depuis 1822 »*[23]

1822 — Le recteur Pierre-Marie Glajean, initiateur du règlement

En 1820, tout juste ordonné à 31 ans, Pierre Glajean (1820-1829) succède comme recteur d'Hoedic à Jean Marion qui a régné sur l'île pendant 34 ans.

Peu de temps après son arrivée, Glajean rédige les règles de vie hoedicaise héritées de son prédécesseur qui vont constituer les 6 premiers articles du *Règlement d'Hoedic depuis 1822*. Le premier article évoque les ressources de l'Église (l'institution), dont le profit de la cantine, et leur utilisation pour l'entretien de l'église (l'édifice), du presbytère et aussi pour des prêts destinés à l'activité de pêche ou aux *« nécessiteux »*. Les 4 articles qui suivent concernent les rituels religieux et le casuel, c'est-à-dire le revenu des offices religieux.

Le 6e article traite de la délicate question de la cantine créée par Jean Marion. On devine la difficulté pour un prêtre de gérer un débit de boisson. La nécessité de valider un mode de fonctionnement pour cette cantine, d'en gérer les ressources, pourrait être à l'origine de la rédaction de ces 6 premiers articles.

Difficulté confirmée en juin 1826, Glajean est amené à revenir en 4 alinéas sur le fonctionnement de cette cantine, sévèrement à en juger du premier alinéa qui stipule que *« Les habitants de l'île d'Hoedic n'iront jamais boire au cabaret ».* Pour solenniser ces nouvelles règles, il en fait prendre acte en présence de 7 *« notables de l'île »* — nommés mais sans signature — et de

21. *Ibid.*
22. Durnerin 1889.
23. Buttin, Audollent 2019.

3 recteurs de paroisses voisines Houat, Le Palais et Sauzon qui apposent leur signature.

La suite de cet article 6 n'est pas de ce recteur, mais du recteur Rio que nous allons retrouver. Les deux successeurs du recteur Glajean, François Marie Sagot (1829-1838) puis Maurice Guillam (1838-1839) — ce dernier en poste guère plus d'une année — ne semblent pas avoir ajouté de contribution aux premières notes de Pierre-Marie Glajean.

1839 — Le recteur Joseph Rio, un contributeur prolixe

Le recteur Joseph Rio est affecté à Hoedic de 1839 à 1849. À 40 ans, c'est déjà un homme d'expérience. Il va se révéler plein d'initiative pour l'île et ses insulaires. Parfois un peu malgré eux, ainsi que le décrit Alfred Lallemand, lorsque le recteur entreprend la réalisation d'un mur d'enceinte autour de l'étang pour protéger les roseaux :

> *« La construction de ce mur exigeait de grands travaux. Les habitants les regardaient comme impossibles. Monsieur Rio ne partageait pas cette opinion et était convaincu de l'absolue nécessité de cette enceinte. Il fut opiniâtre et, sur le refus des hommes de travailler à la confection de ce mur, il alla de maison en maison, incitant les femmes à entreprendre cet ouvrage. Elles coururent toutes à l'étang et se mirent à l'œuvre. Les hommes eurent honte ; ils se souvinrent des bienfaits de leur Recteur ; ils allèrent à l'étang et renvoyèrent les femmes dont ils continuèrent les travaux qui furent terminés en moins de 15 jours. »*[24]

En 1843, Rio ouvre une boutique, nouvelle source de revenus pour la paroisse. Elle fait le *« commerce de divers objets (épicerie et mercerie) »*[25].

Ce recteur entreprenant et directif apporte une contribution importante au *Règlement d'Hoedic* initié par Glajean. Il complète tout d'abord l'article 6 sur la cantine, pour en préciser quelques points[26], en particulier la nécessité d'un contrôle sévère des resquilleurs qui feraient entrer du vin en fraude… Cet ajout est daté de 1847.

Puis il rédige une nouvelle série d'articles, vraisemblablement jusqu'au numéro 37, de nature essentiellement temporelle, mêlant prérogatives de recteur et d'adjoint spécial. Tout un mode de vie traditionnel est ainsi consigné.

Soulignons dans l'article 9 le poids très relatif des « notables » tel que défini dans ce régime…

> *« Il y a douze notables qui sont choisis entre les plus anciens et les plus raisonnables de l'île. Si quelqu'un d'entre eux s'avisait de faire la mauvaise tête, le Recteur pourrait le mettre de côté et en nommer un autre. (…)*
>
> *Autant que possible, il fera bien de décider de tout lui seul quand il aura quelque bien en tête ; car pour les conseils, les notables réunis ne sont capables de rien. »*

24. Lallemand, Lemontagner 2005 (texte de 1842).
25. *Cf. infra* contribution du recteur Raude au règlement. Une boutique a déjà été établie à Houat en1832 par le recteur Jerôme Kersaho (1832-1837), après la cantine en 1831 par le recteur Simon (1829-1832).
26. À partir de *« La personne qui dirige la cantine… »*.

Cependant, à l'instar de Glajean, le recteur Rio fait viser par les insulaires le règlement comprenant maintenant 37 articles, d'un laconique *« Revu en présence de… »*, suivi de 38 noms d'hommes sans signature. Validation républicaine ?

L'attribution de cette partie du règlement au recteur Rio ne semble pas faire de doute, par le contenu, par l'écriture, mais aussi par les dates parsemées dans le texte qui correspondent au mandat de Joseph Rio : 1847, art. 6 ; 1840, art. 18 ; 1840, art. 24 ; 1849, art. 26 ; 1843, art. 28 ; 1847, art. 31 ; 1847, art. 32. Cette série de dates suggère aussi que le recteur Rio a contribué au règlement tout au long de son séjour à Hoedic.

Précédant les articles du règlement, le cahier comporte en page de garde un sommaire en 5 chapitres vraisemblablement aussi de la main du recteur Rio :

> *« 1) Le caractère du peuple ; 2) Le caractère du pasteur et ses qualités ; 3) Le règlement de l'île ; 4) Le nom des enfants de la première, deuxième et troisième communion ; 5) Le partage des terres, faussés et étang. »*[27]

Le cahier qui nous est parvenu comporte 10 parties, et non 5, venant dans un ordre différent. Le *« Règlement de l'île », troisième partie dans le sommaire,* vient en section [1][28] du cahier.

Les deux premières parties du sommaire sont incluses dans la section [3] du cahier. Il s'agit de deux textes assez étonnants, l'un sur *« Le Caractère du peuple »,* l'autre sur *« Le Caractère et les qualités du pasteur »*. Dans une curieuse asymétrie, le premier passe en revue les défauts du *« peuple d'Hoedic »* — orgueil, jalousie, médisance… — quand le deuxième décline les qualités attendues du prêtre — prudent, franc, consciencieux… Non datés, non signés, ces textes sont aussi vraisemblablement du recteur Rio. Ils sont en tous cas antérieurs au recteur Féchant (1865) qui annote ce texte.

Ces deux textes ne peuvent être à l'intention des insulaires. Il s'agit à l'évidence de réflexions destinées aux futurs recteurs desservant Hoedic. Et il en est vraisemblablement de même pour l'ensemble de ce document.

Le quatrième chapitre du sommaire attibué à Rio, venant en section [5] du cahier, recense les enfants ayant fait leur communion de 1839 à 1848, années de présence de Joseph Rio à Hoedic. Nul doute donc sur l'auteur de cette section.

Le cinquième chapitre du sommaire de Rio, intitulé *« Le partage des terres, faussés et étangs »*, pourrait correspondre dans le cahier à la section [7][29]comprenant 5 listes de noms associés à des numéros. Chaque liste correspond à différentes zones géographiques. Cette section est non signée, non datée ; l'écriture est compatible avec celle du recteur Rio. Ces listes peu explicites pourraient se rapporter à l'article 28 du règlement *« Des lots du champ de l'Ouest »* pour lequel :

27. Notons que la pagination apparaissant sur le cahier, d'une écriture différente, a été ajoutée au sommaire, vraisemblablement par celui qui a relié le cahier et établi une table des matières en fin de cahier.
28. Le cahier dans sa forme finale comporte 10 sections notées dans la retranscription de [1] à [10].
29. Intitulée « 2e partie », suggérant le remaniement d'un cahier initial.

« Chaque lotie de terrains ou de fossé du champ de l'ouest appartient à une famille d'Hoedic selon le numéro indiqué dans la première partie du règlement de l'île (...) »

Rappelons que les deux îles, anciennes propriétés de l'abbaye de Saint-Gildas, n'avaient pas trouvé d'acquéreur lors de leur mise en vente à la révolution. La terre a alors été partagée entre les insulaires au début du XIXe siècle, ainsi que l'évoque François Escard : *« Débornement d'une partie des terres d'Hoedic fait en 1806 ou 1807 par René le Berre (dit le Faut).*[30] *»* Dans un autre texte, Escard précise que le partage s'est poursuivi ultérieurement : *« quatrième champ n'ayant pas encore subi de morcellement au moment où l'article a été rédigé ».*[31]

1852 — Le recteur Stéphano définit le règlement du meunier

En 1852, le recteur Stéphano (1849-1857), qui succède au recteur Rio, fait construire un moulin sur les fonds de la paroisse, profitant de la présence des ouvriers présents sur l'île pour le fort. Il ajoute au *Règlement d'Hoedic* un article 38 intitulé *Règlement du meunier d'Hoedic*. Ce texte non signé est daté du 6 janvier 1852.

Le 9 avril 1855, Stéphano consigne dans le cahier un compte-rendu de réunion paroissiale d'une page, hors du règlement, en section [6] page 117. Il est de la même écriture que l'article 38 et signé. Il s'agit de décisions concernant la coupe du jonc, la fauche et le pâturage.

Le successeur du recteur Stéphano, Louis Marie Raoul (1857-1861) ne semble pas avoir laissé d'écrit dans le règlement d'Hoedic.

1862-63 — Le recteur Costevec fait viser le règlement par la préfecture

Le recteur suivant, Mathurin Costévec (1861-1865), ne fait pas d'apport au règlement d'Hoedic mais le fait viser en 1862 en page de garde, sous le sommaire, par le sous-préfet de Lorient Pierre-François Conrad, en visite sur l'île. Un an plus tard, en 1863, le règlement est de nouveau visé, cette fois-ci par le préfet du Morbihan, Jean-Auguste Lefèvre.

Il n'est cependant fait aucune mention au règlement dans ces visas, qui semblent être de simples constats de visite sur l'île. Costevec a-t-il voulu ainsi aviser la préfecture, avaliser ce document ?

Notons par ailleurs que, en 1864, le recteur Costevec initie un conseil de fabrique avec 5 membres, dont 3 sont nommés par le recteur, et deux par le préfet[32] :

« Dans le but de rendre l'église propriétaire légale des biens dont elle a toujours disposé dans l'île et qui ont tous été acquis pour elle par les recteurs, un conseil de fabrique a été formé. »[33]

30. Escard 1881, p. 188. Dans les registres paroissiaux de Saint-Gildas-de-Rhuys, Claude Mauffret identifie un « René Le Berre dit le Sant » (et non le Faut), né en 1730 et décédé en 1802, cultivateur et arpenteur, vivant au village du Cossai (communication personnelle). Le travail aurait donc été fait avant les dates citées par F. Escard.
31. La Grenée (alias Escard) 1880, p. 287.
32. Registre du conseil de fabrique d'Hoedic, archives départementales du Morbihan 79-Es.
33. Costevec *in* Registre BMS d'Hoedic 1864, archives de la paroisse d'Hoedic.

Ce conseil ne sera cependant actif, selon le registre de la fabrique, qu'avec l'arrivée du très actif recteur Raude en octobre 1876, et surtout en 1880 avec la nomination d'un adjoint spécial laïc et les revendications de Le Palais sur la propriété de la cantine et de la boutique.

1865-1876 — Le recteur Féchant annote le règlement

Le recteur Pierre-Louis Féchant (1865-1876), successeur de Costévec, va à son tour intervenir dans les écrits du cahier sous forme de notes non datées dans le texte des articles, pour les actualiser, souvent sur un ton acerbe ou ironique.

Ainsi, quand le règlement 32 prévoit *« la remise chaque année au mois d'avril de deux cents francs à la directrice de tabac et de la boutique : que cette somme ne diminuera jamais ni n'augmentera jamais… »*, Féchant note en marge *« Vous voulez donc lier vos successeurs ? Vos prétentions dépassent la mesure »…*

Autre exemple, le chapitre attribuable au recteur Rio sur le *« Caractère et qualités du Pasteur »* est qualifié en note par Féchant de *« Pauvres observations en général »*.

Le cahier comporte aussi dans les dernières pages copie ou brouillon d'une lettre de ce recteur que nous n'avons pas réussi à déchiffrer intégralement. L'écriture de Féchant est particulièrement difficile à lire. Ce qui a pu être lu suggère un conflit avec quelques insulaires *« non pas de la majorité de sa population qui sans m'être très sympathique n'irait jamais jusque là »*. Son intégration ne devait pourtant pas être aussi mauvaise que ce courrier le suggère : ce recteur est resté à Hoedic après son remplacement par son successeur le recteur Raude. C'est le seul recteur de l'île à y avoir sa sépulture. Féchant a beaucoup contribué aux aménagements de l'église d'Hoedic, en particulier au mobilier en marbre de Carrare, statues, autel, baptistère. Sa pierre tombale, encore visible dans le cimetière, est de ce même marbre.

1876-1879 — Le recteur Raude, un règlement *« ayant force de loi »*

Le recteur Raude (1876-1885), qui succède à Féchant, va être très prolifique en écrit, non seulement dans le *Règlement d'Hoedic*, mais aussi dans d'autres registres de la paroisse, *Annales*, *Registre de fabrique*, *Registre des marguilliers* et *Registre des baptêmes mariages sépultures* (BMS).

Dès son arrivée, le 28 septembre 1876, et jusqu'en 1882, Joseph Raude annote, comme l'a fait Féchant, divers articles écrits par ses prédécesseurs, remarques sur des pratiques modifiées ou abandonnées, tel :

> *« Cet article a subi plusieurs modifications et est même depuis longtemps complètement abrogé. »* (art. 11)

3 mois après son arrivée, le 14 janvier 1877, il ajoute les articles 39 et 40. Le premier est un bref inventaire des immeubles de la fabrique.

Le deuxième est le procès verbal de réunion d'un conseil de 12 anciens: *« les hommes qu'il regardait comme les plus raisonnables »*. Cette délibération dénote du reste du cahier par la revendication juridique d'un règlement *« ayant force de loi »* :

> *« Monsieur le recteur a exposé en quelques mots en ouvrant la séance l'objet de la convocation du conseil, objet qui consiste dans l'observation de l'ancien règlement et dans la modification de quelques points particuliers, modification qu'il juge à propos de faire. Le conseil, après mûre délibération, a affirmé l'observation exacte de l'ancien règlement, en le déclarant vénérable, utile, nécessaire et ayant force de loi pour tous les habitants de l'île. Seulement il a, dans un but économique en faveur de l'église, voulu régler le traitement des divers employés. »*

Suivent 9 alinéas, dont le dernier mérite d'être souligné de nouveau quant au rôle effectif réservé au conseil des anciens par le recteur…

> *« Mr le Recteur reste libre d'agir en toute circonstance selon sa conscience pour le bien général. »*[34]

Le procès verbal est signé :

> *« J. M. Raude, président administrateur des biens de l'église d'Hoedic. »*

Le recteur Raude semble se prendre dès son arrivée au jeu de l'abbé Delalande, que nous allons retrouver par la suite, de sa charte valant constitution, en faisant valider par les insulaires ce règlement tout en lui attribuant une *« force de loi »*.

Cependant, deux ans plus tard, en janvier 1879, dans un contexte différent, il est amené à préciser en note de cet article que ce conseil n'avait *« rien à voir »* dans l'administration de ces propriétés fabriciennes. Ce correctif répond sans doute aux revendications que la mairie de Le Palais commence à avancer sur les deux sources de revenus de l'île que sont la cantine et la boutique.

1880-1883 — Les recteurs des deux îles ne sont plus adjoints spéciaux

À partir de 1880, les notes de Raude dans les articles du règlement actent de la perte pour les recteurs des deux îles de la fonction d'adjoint spécial :

> *« Depuis la nomination d'un adjoint spécial laïc en 1880, le Recteur ne s'occupe plus de l'étang, ni de la réparation des murs, ni de la coupe du jonc. »* (art. 8)

… tout en suggérant des alternatives pour garder la main malgré tout :

> *« Depuis que le recteur n'est plus adjoint spécial, il est difficile au Recteur d'empêcher les habitants d'avoir du vin en gros chez eux. Mais il peut punir les récalcitrants d'une autre manière, soit en leur faisant payer l'école pour leurs enfants, soit en leur vendant plus cher la mouture qu'aux autres, soit en leur faisant payer les remèdes et les soins de la sœur pharmacienne au prix du continent, soit en augmentant le prix de leurs bancs, etc. »* (art. 6)

Il s'inquiète aussi du recouvrement des dettes avec ce changement de statut du recteur :

34. Cet article 40-9 n'est pas sans rappeler le 49-3 de notre Constitution actuelle permettant au gouvernement de faire passer sans vote le texte qu'il présente…

« La perte des fonctions d'adjoint spécial en 1880 et des fonctions des syndics des gens de mer en 1881 a diminué le prestige et l'influence du Recteur. Il ne trouve plus le moyen et l'occasion de faire rentrer des anciennes dettes des Hoedicais. Ils échappent à sa poursuite… » (art. 20)

Plus inquiétant, la revendication de Le Palais sur les biens de l'Église d'Hoedic, essentiellement les sources de revenus que sont la cantine et la boutique, nécessite une solide défense. En 1882, Raude rappelle l'origine de ces commerces :

« La boutique comme la cantine a été fondée par les Recteurs d'Hoedic, de leurs propres deniers et sans le secours d'autrui. Ils l'ont établie pour augmenter les ressources dans leur Église et se sont transmis de l'un à l'autre l'administration et les bénéfices. 18 octobre 1882 » (art. 36)

Pour l'article 9, il actualise la nature du conseil des notables et précise leur rôle excluant la gestion de la cantine :

« 1- Article abrogé. Maintenant les seuls notables à qui le Recteur demande avis, sont les membres du conseil de fabrique. — 1er janvier 1882, J. M. Raude.

2- On voit que les notables ne sont jamais entrés pour rien dans l'administration de la cantine et des bénéfices qu'elle fournissait au Recteur. Le Recteur prenait ou laissait à son gré les notables. Leur réunion chez le recteur avait pour but soit la police de l'île, soit le relèvement des murs, les travaux des champs ou autres ouvrages que les habitants devaient faire ensemble ou par subdivisions pour eux-mêmes. — J. M. Raude. *»*

La défense de la cantine et des autres biens de l'Église d'Hoedic nécessite cependant une argumentation plus développée. Le recteur Raude rédige en date du 1er avril 1883, deux mémoires à cette intention dans un autre document de la paroisse, le *Registre du conseil de fabrique* : « *Mémoire relatif aux diverses propriétés immobilières de la cure et de la fabrique de l'église de Notre-Dame de Hoedic »*, suivi d'un « *Mémoire relatif aux droits immobiliers et mobiliers de la cure ou des recteurs de Hoedic sur les biens de l'église ou fabrique »*.

Le cahier du *Réglement d'Hoedic* qui nous intéresse ici comporte aussi en section 9, en relation avec cette question, un imposant texte juridique intitulé *« Observations sur les biens et les établissements d'une paroisse en général »,* distinguant la nature des biens au sein d'une paroisse, gérés par le curé ou par la fabrique. Ce texte assez technique non daté est de l'écriture du recteur Raude.

Le 7 octobre 1883, Raude rédige enfin dans le cahier du règlement d'Hoedic un nouveau règlement complet, sous le titre *« Notre Dame d'Hoedic, 7 octobre 1883 »*. Excluant toute prérogative d'adjoint spécial, il est consacré uniquement aux affaires de l'Église d'Hoedic. La gestion de ses biens dans une première partie d'*« administration temporelle »* en 10 articles, sur la cantine, la boutique, le moulin, l'école, le four, la chaloupe du recteur, le droit du recteur, les immeubles fabriciens, le casuel[35] et les dettes envers l'Église. La deuxième partie, en 7 articles est consacrée à l'*« administration spirituelle »* : l'église (le bâtiment), l'école (catéchisme), l'office des dimanches, les fêtes de dévotion,

35. Offrandes faites à l'occasion des baptêmes, mariages et sépultures.

l'exposition et bénédiction du saint sacrement, les confréries et associations, tiers ordre, les processions.

Ce texte calligraphié par le recteur Raude, ni raturé ni annoté, est la dernière contribution au cahier du règlement d'Hoedic. Sa lecture, complémentaire des mémoires du registre de fabrique cité plus haut, permet d'apprécier la genèse des équipements de l'île et leur fonctionnement sous la houlette des recteurs dans les années 1880.

Voilà donc une tentative de décryptage du document de la paroisse d'Hoedic intitulé *Règlement d'Hoedic depuis 1822*. Voyons maintenant les commentaires des voyageurs de passage sur les deux îles durant cette même période et comment ils ont pu contribuer à l'élaboration de toute une mythologie sur la gouvernance des deux îles.

Du « règlement d'Hoedic » à la « charte des îles »

Félix Fournier : un chef à la fois législateur, prêtre, roi et père

Au début des années 1830, l'abbé Félix Fournier découvre émerveillé lors d'un *« Voyage à l'île d'Hoedic »* une société insulaire où les habitants *« par la foi trouvaient le bonheur »* :

> *« (…) l'habitant d'Hoedic, calme et heureux vit en paix sous l'empire de lois plus douces et plus simples. Chez lui règne la vraie liberté, il jouit de tous ses droits ; et de tous les pouvoirs établis ailleurs sur les hommes et par lesquels il sont trop souvent pressurés, il ne connaît que la douce et paternelle influence de la religion, vive et parfaite image d'une société religieusement constituée, semblable aux réductions du Paraguay, où des sauvages civilisés par la foi trouvaient le bonheur ; ou bien à ces nombreuses familles des patriarches errant autrefois sous des tentes dans les plaines de la Mésopotamie dont le chef était à la fois le législateur, le prêtre, le roi et le père. »*[36]

Ce prêtre est curé de la paroisse de Saint-Nicolas à Nantes, futur évêque de la ville, et membre de la Société académique de Nantes. Il publie son récit dans l'*Union catholique bretonne*. On peut penser que le recteur Rio en avait connaissance à son arrivée sur l'île en 1839, et qu'il a pris très au sérieux cette description d'un « *chef à la fois législateur, prêtre, roi et père* »…

En 1842, un autre voyageur, Alfred Lallemand, accompagne à Hoedic un médecin appelé pour une épidémie de fièvre pernicieuse (malaria). Homme de droit et journaliste, sans motivations apologétiques, Lallemand est plus prosaïque dans le récit qu'il fait suite à sa visite. Il n'est pas question de royaume, mais explicitement du règlement tenu par les recteurs. On perçoit dans ce témoignage l'ardeur avec laquelle le recteur Rio s'est investi dans sa rédaction. On découvre aussi une étonnante règle attribuant une exclusivité des recteurs

36. Anonyme, 1831-1832. Une note sur l'exemplaire des archives départementale de la Loire-Atlantique précise que l'auteur est l'abbé Felix Fournier.

dans l'élevage de poulets qui, si elle a existé, n'a pas survécu dans le règlement qui nous est parvenu :

> *« (...) car à Hœdic, il n'y a point de cabaret, et il est expressément défendu par les règlements d'avoir chez soi du vin, du cidre ou de l'eau de vie ; et personne ne les voudrait enfreindre. (...) Les règlements de l'île ne permettent qu'au Recteur de posséder et d'élever des poulets. (...) Les règlements de l'île exigent que tout cela ait lieu, et ce ne sera certainement pas monsieur Rio qui les laissera tomber en désuétude... »*[37]

Delalande : une société sous l'obédience magique d'une charte

L'abbé Delalande visite les deux îles une première fois en 1844, puis à plusieurs reprises jusqu'en 1849 avant de publier en 1850 une monographie de 120 pages dans le *Bulletin de l'académie* intitulée « *Histoire, Mœurs, Productions naturelles de ces deux îles du Morbihan ».* Ce texte réédité sous forme de livret va devenir la principale référence sur Hoedic et Houat pour les 150 années à venir.

L'abbé Jean-Marie Delalande (1801-1851) est professeur d'histoire naturelle au petit séminaire de Nantes et secrétaire de la Société académique de Nantes où l'on retrouve l'abbé Fournier qui lui a sans doute fait découvrir Hoedic

L'apport historique et naturaliste de cette monographie est précieux. La description du mode de vie des insulaires constitue aussi un apport ethnographique de valeur ; il est néanmoins manifestement teinté d'une vision apologétique magnifiant la gestion des recteurs. Ce qu'exprime Henri Buttin en soulignant la légende que cela va engendrer :

> *« Il veut expliquer (...) que le clergé catholique, tant vilipendé par la Révolution française, a su créer un paradis sur terre dans les îles morbihannaises. C'est ce qui explique qu'il ait situé une communauté idéale à Hoedic, sous l'obédience magique d'une charte. »*[38]

Jean-Marie Delalande décrit un *« régime gouvernemental »* autour du *« Président de cette République d'un nouveau genre »,* appuyé sur une *« charte locale »* ayant force de loi :

> *« Régime gouvernemental : (...) La nécessité d'un règlement, d'une organisation gouvernementale, d'une Constitution, se fit alors sentir. On rechercha les anciens usages de l'île*[39] *et ses bonnes coutumes ; le recteur les codifia, et cette charte locale discutée, votée, adoptée librement par tous les intéressés, eut force de loi parmi eux. Un conseil fut nommé pour veiller à son entière et stricte exécution. »*

Sans oublier les analogies fleuries inspirées de l'abbé Fournier, son collègue de l'académie qu'il cite dans la monographie, où il est de nouveau question de Paraguay, de Mésopotamie, etc.

Le texte poursuit sur une présentation détaillée des articles du règlement, à cette date ceux rédigés par les recteurs Glajean et Rio.

37. Lallemand, Lemontagner 2005 (texte de 1842).
38. Buttin 2012.
39. Il s'agit bien sûr d'Hoedic.

Delalande fait part aussi d'un texte de *« préambule »* au règlement qui n'aurait pas survécu dans le cahier qui nous est parvenu. Ce texte pourrait être du recteur Rio. À moins qu'il ne soit de Delalande lui-même… Il semble plus destiné à asseoir un règlement-charte vis-à-vis d'un lecteur extérieur, qu'à informer les recteurs de l'île, ou les habitants s'ils ont jamais eu accès à ce règlement.

> *« Fondé sur les vrais intérêts de ceux pour qui il est fait, il* [le règlement] *maintient la paix parmi tous les membres ; il fixe à chacun ses droits et ses devoirs et ne permet pas que l'un entreprenne sur les droits des autres ; il protège les faibles contre les forts et rend à tous une égale justice ; il prévient les dissensions qui ne mettent que trop souvent le trouble et le désordre parmi les hommes qui ne connaissent point de règles ; il encourage les bons et intimide les méchants, donne aux efforts de chacun une direction plus stable, plus uniforme, plus constante, fait tout concourir au bien général, qui est le premier qu'il faut s'efforcer d'atteindre, parce que de là dépend la prospérité particulière de chacun, et qu'il n'y a rien de plus opposé au bon ordre et à l'intérêt commun, de plus funeste et de plus odieux que la recherche exclusive de son intérêt privé. Aussi, cette cupidité est-elle condamnée dans l'Écriture comme un crime qui exclue du royaume de Dieu, et ce n'est pas sans raison que Saint-Paul l'appelle la source de tous nos maux,* radix omnium malorum· *»*[40]

Dans ses commentaires, Jean-Marie Delalande innove encore en associant à plusieurs reprises l'île de Houat à Hoedic comme si le même règlement y était appliqué. Il fait même allusion, à propos de la cantine, à des Houatais qui s'insurgent ou s'opposent au règlement :

> *« Ils se sont donc insurgés contre cet article du règlement et se sont mis à tenir cabaret. (…) Dans mes derniers voyages, en 1849, j'ai appris que plusieurs Houatais, qui s'étaient mis en opposition avec le règlement sur un article admis dans un but si sage, (…) »*[41]

Nous reviendrons sur ce point mais n'avons aucune indication qu'un règlement écrit ait jamais existé à Houat. Il pourrait encore s'agir d'un arrangement de l'abbé, lui permettant d'asseoir plus solidement son esquisse de *« paradis sur terre »* en l'appliquant aux deux îles sœurs plutôt qu'à Hoedic seule.

La nouvelle charte devint la loi de tous

Deux textes publiés vers la fin des années 1860 illustrent l'impact, vu du continent, du texte de Delalande sur la construction du mythe d'une charte des deux îles. À la suite de Delalande, Houat est maintenant fermement associée à Hoedic dans une charte commune.

Le premier de 1857 est un commentaire de l'abbé Jean-Marie Le Joubioux, originaire de l'île d'Ars, sur la monographie de Delalande. Il y est question de *« gouvernement représentatif »*, de *« charte-vérité »* :

> *« On a beaucoup parlé, de nos jours, du gouvernement représentatif. Je ne sais s'il est praticable en tout lieu ; ce que je sais, c'est qu'il se pratique à Houat et à Hoedic. Il y a là une charte, et c'est une charte-vérité. Le recteur de chaque île en est le souverain, et les anciens de la paroisse forment son conseil des ministres. La*

40. Delalande 1850, p. 310.
41. Delalande 1850, p. 314.

souveraineté du recteur est laborieuse, je vous l'assure ; ce n'est pas le moins du monde un roi fainéant. »[42]

Le deuxième texte extrait de *Pèlerinage de Bretagne* publié en 1859 par Hippolyte Violeau, auteur de textes édifiants, renchérit « *La nouvelle Charte devint la loi de tous* ». Une belle littérature épique qui n'est pas sans évoquer la chanson de geste :

« Pour relever le courage des habitants réduits à la misère après les guerres de la République et de l'Empire, les administrateurs, ou plutôt les deux petits rois en robe noire rivalisèrent d'énergie et de dévouement. Ils préparèrent une Constitution basée sur cette pensée que l'intérêt privé doit s'effacer devant le bien général ; et cette Constitution, d'accord avec les anciens usages et les bonnes coutumes laissées par les moines, fut soumise, sans aucun péril pour la société, à l'épreuve au suffrage universel. Adoptée après discussion par les bons îliens, et placée sous la protection d'un Conseil choisi parmi les hommes les plus éclairés, la nouvelle Charte devint la loi de tous, et, comme telle, chacun lui promit soumission et obéissance. Charlemagne avait ses douze pairs : les notables formant le conseil du recteur d'Hoedic ou de Houat sont aussi au nombre de douze, et tous conjointement avec lui veillent à l'observation rigoureuse du règlement, décidant les questions d'utilité publique, réformant les abus et prenant des mesures pour y remédier. Trois assemblées annuelles suffisent ordinairement à ces hommes d'État peu discoureurs pour tout expédier ; et le vote universel toujours pratiqué dans les occasions importantes décide par assis et levé ou, au scrutin secret, au moyen de petits pois blancs et noirs. (…) »[43]

Escard : le règlement publié dans un ordre plus méthodique

En 1879, le sociologue François Escard passe plusieurs mois à Hoedic pour étudier une communauté de pêcheurs-agriculteurs qui connaît alors un bel épanouissement. Il publie le 15 décembre 1879 dans l'*Association catholique* un premier article intitulé « *Une paroisse modèle* ». Ce texte est, dans l'esprit, très inspiré de la monographie de l'abbé Delalande *« le voyageur auquel nous empruntons une grande partie de ces détails »* :

« C'est sous la seule inspiration de leur chef religieux que ses modestes corporations de pêcheurs-agriculteurs accomplissent des tels prodiges d'initiative locale ; c'est que bien surprenante aussi, du moins au milieu de notre époque, est l'organisation exemplaire dont ils ont su garder les coutumes à travers tous nos bouleversements sociaux et à laquelle ils doivent la durée de leur bonheur caché. (…) Un conseil de douze vieillards lui est adjoint pour, d'après la charte locale, veiller à ce que le règlement soit exécuté. (…) Pontife et roi, comme aux meilleurs temps des familles patriarcales, le pasteur assemble trois fois par an ses conseillers ; et, dans les cas extraordinaires, il appelle sa population au suffrage universel (…) L'influence de la religion catholique a donc suffi pour garder à cette population bienheureuse le bienfait de ces douces lois. »[44]

François Escard (1836-1909) est un disciple et collaborateur de Françis Le Play, ingénieur et économiste fondateur d'une école influente entre la fin du

42. Le Joubioux 1857, p. 49-52.
43. Violeau 1859, p. 250-257.
44. Escard 1879. Coïncidence, cette analyse d'un sociologue sur la gouvernance des deux îles paraît quasi simultanément à la campagne de presse anticléricale datée du 29 novembre au 21 décembre 1879 précédemment évoquée.

XIXe et le début du XXe siècle. D'inspiration catholique, adversaire du socialisme et du capitalisme, elle prône une organisation socio-économique basée sur la famille et la propriété privée.

L'année suivante, en 1880, Escard publie dans *L'annuaire de l'économie sociale* — organe de la Société d'économie sociale fondée par Le Play — un article intitulé *« Le Règlement d'Hœdic »*. L'article est signé du pseudonyme Paul La Grenée et non François Escard[45]. L'auteur donne une genèse de ce règlement de nouveau directement inspirée de celle de Delalande, y compris l'application du règlement à Houat :

> *« Il parut nécessaire de consolider ces usages, et ce furent les Recteurs qui eurent, sans doute avec les vieillards, l'initiative de ce soin ; au fur et à mesure que les circonstances manifestèrent un besoin, on se souvint à nouveau des quelques antiques coutumes et on la proclama bonne pour tous les habitants (…) une codification était rédigée en une trentaine d'articles ; c'est ce document que nous publions ci-après (…) Il porte le nom de* Règlement d'Hœdic*, quoiqu'il soit aussi appliqué dans l'île de Houat. »*[46]

Escard-La Grenée prend le parti de réorganiser le règlement manuscrit et de n'en retenir que certains extraits.

> *« Nous avions le choix entre plusieurs formes à donner à la publication du Règlement ; à première vue, il semblait qu'il n'y eût qu'à reproduire le manuscrit tel que nous l'avions eu entre les mains ; mais un examen un peu attentif a suffi pour nous y faire découvrir non*

45. S'il y avait un doute sur le rapprochement entre F. Escard et P. La Grenée, il est levé par Jules Lacointa en 1883 quand il cite les références de cet article en note en substituant Escard à La Grenée : *« Annuaire de l'économie sociale, t. V, 1880, 4e partie, pp\279-294. — Il nous a paru utile, dit M. Escard, de placer…». Cf. infra.*

46. La Grenée 1880.

Tab. 1 - Articles du règlement d'Hoedic dans le manuscrit d'origine et tels que publiés par Paul La Grenée (*alias* François Escard) en 1880

40 articles - manuscrit	32 articles - La Grenée
1- De l'église	I- De l'église
2- Des offices	II- Droit du recteur
3- Des fêtes	III- De la chaloupe du Recteur
4- De l'office des morts	IV- Du garde-chasse
5- Du casuel	V- Du garde champêtre
6- De la cantine	VI- Des notables
7- Du garde champêtre	VII- De l'école
8- De l'étang	VIII- De la cantine
9- Des notables	IX- De la boutique ou magasin
10- Des travaux	X- De l'étang
11- De la chaloupe du Recteur	XI- De la fougère
12- Des chaloupes du pays	XII- L'île aux Chevaux
13- Des grosses	XIII- Du sel
14- Du four	XIV- Des lots du champ de l'Ouest
15- De la chasse	XV- De la chasse
16- Des voleurs	XVI- Des voleurs
17- Droit du recteur	XVII- Des terres communes
18- L'île aux Chevaux	XVIII- Des obligations communes
19- Des jeunes gens	XIX- Des travaux
20- Des dettes	XX- Des chaloupes du pays -
21- Des défenses	XXI- Des grosses
22- De la fougère	XXI*- Du four -
23- De la pétition au ministre	XXII- Règlement du meunier
24- Modèles de certificat ou permis	XXIII Les offices
25- Du sel	XXIV- Des fêtes
26- Des terres communes	XXVI*- De l'office des morts et du casuel
27- Des obligations communes	XXVII- Des dettes
28- Des lots du champ de l'Ouest	XXVIII- Des jeunes gens
29- Du garde-chasse	XXIX- Des défenses
30- De l'école	XXX à XXXII- Modèles de demandes de certificats.
31- Du gain	
32- De la boutique ou magasin	
33- Règlement du gain	
34- Sœurs du tiers ordre	
35- Propagation de la foi	
36- Magasin (règle)	
37- Des contributions indirectes	
38- Règlement du meunier de Hoedic	
39- Immeuble de la fabrique de Hoedic	
40 - [Conseil du 14 janvier 1877]	

* Le numéro 21 est en double et le 25 est omis.

seulement des interpolations nombreuses et de diverses dates, complétant l'acte primitif, mais en outre un mélange des sujets qui en rendait la lecture ingrate et laborieuse. Dès lors, il nous parut utile de placer les trente-deux articles qui composent le règlement dans un ordre plus méthodique ; (…) »

Rappelons qu'en 1879, quand Escard prend connaissance du règlement, il comporte 40 articles et non 30 ou 32 (tab. 1).

Ce choix éditorial donne indéniablement du document original une lecture moins *« ingrate et laborieuse »*. Mais, ce faisant, n'induit-il pas en erreur sur la nature même de ce règlement ? Ces notes brouillonnes, annotées, peu lisibles de recteurs successifs deviennent un document élaboré, structuré. *« Simples notes du desservant »*[47] comme les qualifiera ultérieurement Léon de Montluc, préfet du Morbihan ou *« charte ayant force de loi »* comme caractérisée par Delalande ?

Que pense François Escard de cette réécriture du texte original ? Pourquoi ce pseudonyme pour publier cette version du règlement ? A-t-il un doute sur la conformité de la méthode avec l'éthique leplaysienne de *« rigueur absolue »*[48] ?

Le 8 mai 1881, Escard donne une conférence sur le fonctionnement de la société hoedicaise devant la Société d'économie sociale qui en publie le texte dans son bulletin, au nom propre de l'auteur cette fois[49].

Le règlement d'Hoedic est de nouveau décrit en détail à la manière de Delalande. Aucune mention n'est faite de la version remaniée publiée sous le nom de Paul La Grenée. Cependant les numéros d'articles ne sont pas précisés, sauf le premier, *« De l'Église »*, qui reste le même dans les deux versions (tab. 1). Le sociologue hésite-t-il à ignorer sa publication sous un nom d'emprunt, sans pour autant la renier ?

Escard met en exergue dans sa monographie le *« monument législatif »* que représente à ses yeux le règlement d'Hoedic dont :

« (…) l'historique, quoiqu'intéressant, ne m'en paraît pas d'une grande utilité : c'est de son état comme monument législatif en 1880 que je vais donner l'aperçu complet. »

Et toujours le même règlement en vigueur à Houat en arrière-plan. Escard pense utile de préciser en note :

« Nous ne citons de ces articles spéciaux que ce qui est particulier à Hoedic. »

Montluc : droit consuétudinaire ou simples notes du desservant ?

Les publications de François Escard sur Hoedic trouvent un écho auprès de Jules Lacointa, professeur de droit à l'Institut catholique de Paris et autre *« adepte de la science sociale leplaysienne »*[50]. En 1882, au cours d'une séance de la Société de législation comparée, il évoque succinctement la société hoedicaise et son règlement qui aurait eu *« force de loi »* avant juillet 1880 :

47. *Cf infra*, Montluc 1882.
48. *Cf infra* Lacointa 1883 : *« fidèle à la scrupuleuse méthode d'un maître vénéré, M. Escard avait étudié (…) l'organisation de cette île… »*.
49. Escard 1881.
50. Boyer 2012.

« Jusqu'en 1880, en vertu d'anciens règlements, refondus en 1822 et complétés depuis, la communauté d'Hoedic, dite Église d'Hoedic, a été administrée par son curé, qui, sous le titre de recteur, dirigeait les affaires locales (…) Mais, nous l'avons dit, le règlement n'a plus force de loi en juillet 1880, un agent spécial a été nommé pour remplacer dans ses fonctions municipales M. le Recteur d'Hoedic. »[51]

À la séance du 13 décembre 1882, le bulletin de la même société fait part de la réaction agacée de Léon de Montluc, préfet du Morbihan de décembre 1879 à septembre 1881 :

« L'existence d'un droit consuétudinaire[52] *particulier aux îles d'Houat et d'Hoedic ne paraît pas authentiquement établie. (…) On a parlé d'un Conseil des Anciens qui régirait de toute antiquité chacune de ces îles. Ce Conseil n'est en réalité qu'une sorte de conseil de fabrique dont les membres sont nommés et révoqués par le desservant qui, la plupart du temps, les choisit parmi les habitants les plus illettrés. On a cité des "règlements" remontants à 1826 et 1822 et qui ne paraissent être que de simples notes du desservant. (…) Il serait assurément puéril de nier qu'il y ait à Houat ou à Hoedic certains usages locaux, ainsi qu'il en existe, partout. Mais ces usages sont généralement semblables ou analogues à ceux de toute la Bretagne, nous pourrions dire de presque toute la France maritime. »*[53]

Léon de Montluc se trompe dans son intervention sur l'origine de la cantine qu'il fait remonter à la construction des fortifications alors qu'elle date du début du siècle, création de Jean Marion. Néanmoins, bien qu'il ne soit resté que peu de temps en poste à Vannes, l'ancien préfet de Montluc connaît la situation dans les deux îles. C'est sous sa gestion que les recteurs perdent leur statut d'adjoint spéciaux.

Il pose, semble-t-il, de bonnes questions. Quelle signification peut-on donner à la nature de ce règlement consigné dans un cahier de la paroisse d'Hoedic *« simples notes du desservant »* ou charte ayant force de loi ?

À la lecture de cette objection, Jules Lacointa intervient de nouveau à la séance de la Société de législation comparée du 14 février 1883, pour défendre avec ferveur la droiture de la science sociale leplaysienne :

« À votre dernière séance, Messieurs, notre communication a été contredite sur certains points ; empêché d'assister à cette réunion (…) nous fournissons volontiers quelques renseignements complémentaires. (…) C'est à une étude très intéressante de M. Escard et aux entretiens que nous avons eu le plaisir d'avoir avec lui que nous avions emprunté les informations, relatives à l'île d'Hoedic. Il n'était point possible de recourir à une source plus sûre ; car, fidèle à la scrupuleuse méthode d'un maître vénéré, M. Escard avait étudié, à Hoedic même, et en s'éclairant de toute manière, l'organisation de cette île ; il lui a consacré une monographie, conforme au modèle créé par le restaurateur moderne, de la science sociale (…) Or la monographie est l'instrument d'une précision rare, à l'aide duquel on pénètre jusqu'aux fibres de l'organisme social, sans laisser rien échapper, des moindres détails ; Frédéric Le Play (…) ne consentait à rien constater, par approximation, par à peu près, à distance ; c'est dans les milieux observés et avec une rigueur absolue qu'il a, ainsi que ses disciples, appris, et révélé ce que leurs œuvres font connaître. Aussi ceux-là mêmes qui

51. Lacointa 1882.
52. Droit coutumier.
53. Montluc 1882.

se séparent de leurs conclusions, n'ont-ils jamais contesté l'exactitude des exposés de faits que l'on y rencontre. »[54]

Dans la suite de son exposé, le juge contredit le préfet sur certaines incohérences de ses arguments, sur l'âge de la cantine, précise divers autres points et revient sur la nature du règlement d'Hoedic.

« Ni M. Escard ni nous-mêmes n'avons parlé d'un droit propre à Hoedic, mais de coutumes exactement observées ; ces coutumes vous ont été signalées comme ne paraissant pas "authentiquement établies". *Les usages locaux, dont M. de Montluc reconnaît l'existence, constituent la dérogation notable que nous avions cru devoir proposer à votre examen ; là où des habitudes anciennes, marquées d'un esprit de particularisme inhérent à une situation économique et géographique exceptionnelle ont pu dominer jusqu'à ces derniers temps les institutions officielles et y persévérer ; même après les modifications profondes de 1880, il est bien permis de voir un droit consuétudinaire. Deux exemplaires manuscrits des règlements qui ne sont que la consécration des coutumes se trouvent déposés, l'un à Hoedic, l'autre à Houat ; l'existence de ces documents n'a pas moins d'authenticité que celle d'un règlement administratif, quel qu'il puisse être. En voici, du reste, la copie textuelle ; la transcrire ici nous paraît le meilleur moyen de répondre aux observations qui vous ont été présentées. »*

On finirait par avoir un doute à la lecture de ces assertions dans une revue prestigieuse, encore publiée en 2018, sur l'application de ce règlement à Houat, sur l'existence d'un manuscrit en deux exemplaires, un sur chaque île…

S'ensuit une retranscription du règlement, version remaniée de La Grenée avec les 32 chapitres accompagnés des nombreuses notes de l'auteur. Lacointa cite bien la référence bibliographique correcte : 1880, *Annuaire de l'économie sociale,* mais en omettant de citer le nom de l'auteur, Paul La Grenée. Dans le texte qui suit la référence, Lacointa attribue cet article à François Escard : *« Il nous a paru utile, dit M. Escard, (…) »*.

Surprenante souplesse de la rigueur leplaysienne…

Le règlement de Paul La Grenée est donc republié en février 1883 dans le *Bulletin de la Société de législation comparée* ayant une autre assise et diffusion que la confidentielle publication dans *L'annuaire de l'économie sociale*.

En mars 1883, Léon de Montluc revient, de manière plus virulente, sur cet échange avec Jules Lacointa, dans le journal républicain *Le Droit populaire* pour en *« finir avec le roman de Houat et d'Hoedic »* :

« Lorsqu'on 1880 le gouvernement fit rentrer dans le droit commun les îles d'Houat et d'Hoedic, personne ne se doutait qu'il se trouverait des défenseurs de l'ancien état de choses irrégulier, inouï, que toute la presse républicaine avait signalé à l'opinion publique ! Un curé qui avait réuni dans ses mains tous les pouvoirs civiques, civils et politiques, et les exerçait avec le plus rigoureux despotisme ! Des préfets qui avaient encouragé ou toléré cet état de choses !

On hésitait à y croire ! Eh bien ! l'ordre légal a été rétabli dans ces îles, et il se présente encore des publicistes[55] *qui osent soutenir que l'illégalité valait mieux que*

54. Lacointa 1883.
55. Personnes qui écrivent sur le droit populaire.

la loi, que le gouvernement des desservants d'Houat et d'Hoedic était préférable à celui du président Grévy ! (…)

[M. Lacointa] *nous dit que les curés de l'île y furent souverains pendant les guerres de la République et de l'Empire. Cela ne nous étonne pas. Ils profitèrent des malheurs de la patrie pour s'ériger en petits potentats. Ils affectèrent l'indépendance. Ils cherchèrent à s'affranchir. Ils furent « neutres », entre la France et l'Angleterre, ces bons patriotes ! Sans leur bienveillante « neutralité », est-ce que le débarquement de Quiberon aurait été possible ? Un peu plus, et ces îles bretonnes auraient suivi le sort des îles normandes ! Houat et Hoedic se seraient détachées de la France comme jadis Jersey et Guernesey !*

M. Lacointa cite un règlement qui remonte à 1822. Quelle en est l'authenticité ? Ce sont des notes, raturées, corrigées, mal orthographiées, émanant des différents desservants d'Hoedic. C'est un règlement du curé pour lui-même, une sorte de mémento pour lui et pour ses successeurs. (…)

Et cela a été souffert jusqu'en 1880 ! Souffert seulement ; car jamais l'administration n'a considéré ces prétendus règlements comme réguliers et légaux : elle était censée les ignorer et fermait les yeux, voilà tout !

Les desservants d'Houat et d'Hoedic n'étaient qu'adjoints spéciaux : les deux îles dépendaient du Palais, chef-lieu de Belle-Isle-en-Mer. Avant la Révolution, Houat et Hoedic dépendaient au contraire du continent (canton de Sarzeau).

Il est donc ridicule de prétendre que ces petites îles avaient une ancienne organisation municipale particulière, puisqu'elles constituaient des sections d'une plus grande commune, régie comme toutes les autres communes de France. Il y avait seulement ceci de particulier, qu'un gouvernement mal inspiré avait laissé conférer, puis maintenir les fonctions d'adjoint à des ecclésiastiques ce qui est contraire à la loi commune.

Le soussigné a eu l'honneur de faire rentrer Houat et Hoedic dans la légalité. (…) »[56]

Le très républicain préfet s'insurge contre le rôle des recteurs dans la gestion des deux îles au début du XIXe siècle et le laxisme de ses prédécesseurs ayant encouragé cette délégation des pouvoirs civiques.

Il fait état ici de sa connaissance de l'original manuscrit du règlement, en cite correctement des articles pour les critiquer (non cité ci-dessus), l'attribue aux seuls recteurs d'Hoedic. L'administration préfectorale connaissait ce règlement, mais l'ignorait, ne lui attribuant, selon de Montluc, d'autre valeur qu'un mémento pour les recteurs et leurs successeurs.

Horoy : de la constitution le conseil tient ses pouvoirs

Un autre juriste, l'abbé César Auguste Horoy, docteur en droit et en théologie mais aussi libraire et imprimeur (de ses écrits entre autres), publie en 1883 un ouvrage en 2 tomes intitulé *« Des rapports du sacerdoce avec l'autorité civile à travers les âges et jusqu'à nos jours au point de vue légal »*[57]. On peut y lire ce passage concernant exclusivement Houat :

« Le dernier curé exerçant les fonctions judiciaires, les fonctions d'officier de l'état civil, et quelques autres encore sur le territoire français (…) est M. l'abbé Lavenot,

56. Montluc 1883.
57. Horoy 1883.

curé de Houat (…), assisté d'un conseil de douze anciens. Le conseil se recrutait lui-même, et il était comme le sénat de l'île. Le curé faisait exécuter les décisions du conseil. (…) La nécessité d'un règlement, d'une organisation gouvernementale, d'une Constitution, avait paru manifeste sur plusieurs points. On avait recherché les anciens usages de l'île et ses bonnes coutumes. Le recteur les avait codifiés, et la charte locale, discutée, votée librement par tous les intéressés, eut force de loi parmi eux. C'était de la Constitution que le conseil tenait ses pouvoirs.

Ce conseil avait pour mission principale de veiller à l'exécution de la constitution ; de prononcer sur toutes les questions d'utilité publique ; de rechercher les abus et d'y remédier conjointement avec le recteur, trois sessions ordinaires avaient lieu chaque année (…) Les sessions ou réunions extraordinaires étaient convoquées selon le besoin. Dans les affaires graves, le suffrage universel décidait directement bien avant l'introduction de ce mode de suffrage en France. Tous les hommes majeurs étaient appelés ; on votait par assis et levé, à la majorité et, s'il y avait lieu, au scrutin secret, par boules blanches et boules noires, c'est-à-dire avec des petits pois noirs ou blancs. »

Cette réécriture de l'histoire de Houat, de nouveau inspirée de Delalande, est particulièrement imaginative ! D'un commentaire à l'autre, la légende des deux îles se renforce, finit par prendre vie… On peut cependant douter de la large diffusion de la publication de l'abbé Horoy.

Roux-Lavergne : en plein XIXe siècle le recteur d'Hoedic légiférait

Le 29 novembre 1888, le sous-préfet de Lorient transmet au préfet de Vannes une version manuscrite du règlement d'Hoedic dans la version remaniée de La Grenée, sans les notes de bas de page associées aux articles. Il est précédé d'une page de garde spécifiant :

« Ci-joint le règlement d'Hoedic. C'est le seul qui existe au dossier d'érection des communes des sections de Houat et d'Hœdic, et nous ne possédons à la 2e division, aucun autre dossier concernant ces îles. »[58]

La sous-préfecture communique la version remaniée de La Grenée, présentant l'avantage d'être lisible, brève et facile à reproduire. Le préfet de Montluc laisse entendre en 1883 que l'administration connaissait le règlement manuscrit original perçu comme de *« simples notes du desservant… »*. Le manuscrit hoedicais a aussi été visé du sous-préfet de Lorient en 1862 et du préfet en 1863.

Le courrier de la sous-préfecture de 1888 est accompagné de l'analyse de Me Roux-Lavergne, avocat jurisconsulte de la préfecture, dont l'objectif est de discuter du statut de la cantine et de la boutique : propriétés des recteurs ou des habitants ? Ces commerces pourraient devenir une ressource pour les communes qui doivent être créées (*cf. supra*, contexte historique). Dans cette analyse, le règlement est sommairement discuté. L'article 40 du 14 janvier 1877 du recteur Raude suscite cette observation :

58. ADM 5220 1M circ 21.

« Ainsi, en plein XIXe siècle, le recteur d'Hœdic légiférait et s'instituait lui-même le juge des infractions à ces lois (…) »[59]

Durnerin : un règlement ayant force de loi

En date du 15 avril 1889, le Conseil d'État reçoit un *« Mémoire pour les îles d'Houat et d'Hoedic (Morbihan) à l'appui de leur demande d'érection en communes distinctes »,* signé A. P. Durnerin, avocat au Conseil. Ce texte se penche surtout sur la question des ressources des futures communes. La plaidoirie des recteurs a été entendue, les cantines et boutiques sont des biens de l'Église.

En préambule du rapport, un long paragraphe intitulé *« Historique et faits »* avalise sans plus de questions l'existence sur les deux îles d'une gouvernance exceptionnelle avec un règlement ayant force de loi :

« Pendant longtemps, en vertu d'anciennes coutumes codifiées en 1822, sous le titre de Règlement et ayant force de loi, la paroisse d'Hoedic ainsi que l'île de Houat ont été administrées par leur recteur. (…) En juillet 1880, l'état des choses a changé ; un adjoint spécial laïque a été nommé pour remplacer dans ses fonctions municipales le recteur, et les îles sont ainsi rentrées sous l'empire du droit commun. »

Les communes d'Hoedic et de Houat sont finalement créées par décret du 16 décembre 1891, sans grand changement pour l'organisation de la vie insulaire. En 1904, Marcel Neveu note ce témoigne de l'abbé Le Vue, recteur d'Hoedic en poste de 1892 à 1903. C'est lui qui a pris en charge la paroisse tout juste devenue commune.

« Depuis cette époque, les îles ont retrouvé la tranquillité administrative. Elles ont élu un maire et des conseillers municipaux : mais cela n'a pas beaucoup changé leur existence. En fait c'est toujours le recteur qui gouverne : il choisit les conseillers comme il choisissait les notables. "J'ai proposé le maire actuel aux habitants comme étant celui qui pouvait le mieux leur convenir*, m'a dit M. Le Vue, recteur d'Hœdic,* et ils l'ont élu à l'unanimité " *. Comme on le voit, le parti de l'opposition n'est pas encore bien considérable chez les Hoedicais. Mais il ne m'a pas semblé qu'ils en fussent moins heureux pour cela. »*[60]

Ardouin-Dumazet : la charte des îles bretonnes

La dernière étape notable de l'histoire du règlement d'Hoedic est sa large diffusion nationale quand Ardouin-Dumazet publie en 1895, le quatrième volume de sa collection touristique « *Voyage en France*, *Îles de l'Atlantique, d'Hoedic à Ouessant* ». Cette publication largement diffusée couvre l'ensemble du territoire national en 41 volumes et connaîtra de nombreuses éditions jusqu'en 1914[61].

Ardouin-Dumazet introduit ainsi le règlement d'Hoedic, dans le chapitre Houat :

59. *Ibid*. Henri Buttin note en marge de ce document dans le fonds Melvan que l'auteur est vraisemblablement Laurent Roux-Lavergne, jurisconsulte de la préfecture.
60. Neveu 1903.
61. Hartemann 2013.

« Cette tutelle du recteur est restée longtemps une des grandes curiosités de la Bretagne. Mais si ce mode archaïque de société ne trouvait que des admirateurs au-dehors, il n'en était point de même dans les îles. Houat et Hoëdic avaient de véritables chartes prévoyant par le menu les droits et les devoirs de chacun — nous donnons plus loin la charte d'Hoëdic ; d'ailleurs semblable à celle d'Houat. »

Puis, après le chapitre Houat et avant celui sur Hoedic, le guide consacre un chapitre à la *« La charte des îles bretonnes »*.

« Je parcours la Constitution de l'île d'Hoedic conclue entre le recteur (…) et les habitants. Cette charte régit également Houat, sauf quelques modifications imposées par la topographie de l'île (…). »

On s'en doute, le texte n'est pas celui du manuscrit mais la version remaniée de La Grenée-Escard, là aussi sans les notes de bas de page. Ardouin-Dumazet a aussi omis l'article 26 *« De l'office des morts et du casuel »* en passant directement de l'article 25 à 27.

Cette version Ardouin-Dumazet sera reprise telle quelle par Le Verrier en 1911, puis par l'abbé Le Cam en 1932 qui renumérote les articles pour combler le vide laissé par le numéro 26 et supprime les articles 30 à 32[62]. Elle continuera par ailleurs a être commenté par différents auteurs, parmi lesquelles nous pouvons citer Roger Le Grand[63] en 1930, Madeleine Desroseaux[64] en 1935 et Henri Buttin[65] en 2003, le premier à questionner le statut de cette « charte ».

Plus récemment, en avril 2018, l'Eclosarium Daniel Jouvance de Houat réédite un opuscule de 16 pages *Houat & Hoedic, Charte des îles*, reprenant le texte et la numérotation retenu par Le Cam avec cette introduction :

« Ainsi en 1822, les recteurs de Houat et d'Hoedic ont élaboré une charte, sorte de constitution fondée sur des habitudes, des usages et des coutumes. Ce régime sera appliqué jusqu'à la fin du 19e siècle »

Recteur Gouron : Houat n'a jamais eu un règlement écrit

Le règlement d'Hoedic est né en 1822 et a été rédigé jusqu'en 1883 avec des interventions de 6 recteurs d'Hoedic. Il a été visé à 4 reprises par un « conseil » d'Hoedicais pour lui donner une assise.

Est-il réaliste d'imaginer, ainsi que le suggèrent Delalande et ses successeurs, qu'un tel document rédigé par des recteurs d'Hoedic entre 1822 et 1883 ait été adopté démocratiquement conjointement sur les deux îles ? Dans une assemblée constituante interinsulaire…

À son arrivée en 1883, le recteur de Houat Maurice Gouron (1883 - 1889) s'interroge dans le cahier paroissial sur ce règlement qui commence à faire parler de lui jusque dans la capitale :

« Règlement — Après la grande révolution de 1793, le peuple houatais se trouvait plongé dans la plus profonde misère. Le bétail avait été volé par les Bleus, l'ancienne aisance avait fait place à la pauvreté et cette pauvreté

62. Verrier 1911, Le Cam 1932.
63. *Le Royaume de Houat*, Le Grand 1930.
64. *En terre bretonne — Houat et Hoedic*, Desroseaux 1935 *in* Lévi 2012.
65. *Passeport pour Hoedic*, Buttin 2003.

étendait son linceul sur les personnes et sur les ménages. Découragée à force de voir détruire le fruit de ses sueurs, la population languissait et réclamait pour ainsi dire une sorte de résurrection morale. Opérer cette résurrection fut la tache du prêtre ; mais qu'il fallut de patience, de charité et de dévouement pour la réalisation de cette grande œuvre. D'abord il considéra sa tache au point de vue social. Réunissant les insulaires en assemblée plénière, il fit voter le rétablissement des anciennes coutumes. Le compte-rendu en fut tracé par articles et l'ensemble de ces articles forma un code obligeant chaque individu. Cette charte locale, discutée et votée, avait pour but de maintenir la paix, de protéger les faibles, de prévenir les dissensions de préparer en un mot la prospérité du pays. C'est ce qu'on appela le Règlement. Cette pièce, hélas !, est perdue, ou égarée ; je n'ai pas pu la retrouver malgré toutes les recherches que j'ai pu faire. »[66]

L'abbé Gouron reprend à sa façon la belle histoire de l'abbé Delalande qui a fait florès… Sans pour autant avoir connaissance d'un tel document sur son île. Le récit de Delande a-t-il fini par imposer à Houat même l'idée qu'un règlement y avait été discuté, adopté en articles et voté. En harmonie entre les deux îles ?

Le recteur Gouron met cependant un point final à cette question dans un courrier au préfet daté du 3 novembre 1883 précisant :

« Je profite de l'occasion, M. le Préfet, pour vous informer que l'ancien règlement de l'île d'Houat ne se trouve pas dans les archives. Ces jours derniers, j'ai su par un ancien desservant d'Hoedic que Houat n'a jamais eu un règlement écrit. »[67]

C'est ce qui demeure le plus vraisemblable. Ce sont là les seuls éléments tangibles que nous ayons sur un règlement écrit à Houat.

La charte des deux îles en 2018 : persistance d'un mythe ?

Avant d'exposer le *« monument législatif »* que représentait pour lui le règlement d'Hoedic, François Escard précise *« l'historique, quoiqu'intéressant, ne paraît pas d'une grande utilité »*. Il nous a tout de même semblé utile de confronter quelques éléments de nature historique afin de cerner la nature et la portée de ce *Règlement d'Hoedic depuis 1822*.

Tout d'abord — contexte rappelé dans la première partie de cet article —, il est nécessaire de souligner que de 1801 à 1880 les recteurs sont officiellement, sinon légalement, les représentants de l'État pour toute affaire administrative sur les deux îles, en sus de leur responsabilité sacerdotale. Ils sont en particulier adjoints spéciaux du maire de Le Palais, avec délégation pour gérer les affaires administratives. Il est bien dans leur prérogative de définir un certain nombre de règles locales, de type arrêté municipal, qui, pourquoi pas, peuvent être rassemblées dans un *corpus* sous le nom de règlement. Soulignons ces modèles de pétitions au ministre (art. 23) pour implorer des aides… Pas une démarche de pontife, de roi, ou de *« président de cette république »*.

66. Cahier paroissial de Houat. Date non précisée (sans doute 1883, cf papiers Lallement *infra*).
67. *Papiers Léon Lallement,* archives départementales du Morbihan 7J96.

Les attaques anticléricales de Le Palais appuyées par la presse parisienne ne font d'ailleurs aucune mention de ce règlement, encore moins d'une charte, mais ciblent leurs attaques sur le statut, à leurs yeux intolérable, de recteurs avec des responsabilités administratives qui leur donnent tout pouvoir sur les deux îles. C'est aussi ce qu'exprime Marcel Neveu :

> *« En réalité, par son instruction et par l'autorité morale que lui confère son caractère sacré sur une population très croyante, le recteur s'est trouvé être le seul habitant de l'île véritablement capable de remplir les diverses fonctions administratives. La création de la cantine et d'une boutique, en le rendant maître absolu des finances du pays, a singulièrement accru et consolidé son autorité. »*[68]

Escard — et Lacointa plus tard — précisent eux même que loin d'être un pontife ou un roi s'appuyant sur une constitution comme ils le suggèrent, le recteur détient plus prosaïquement son pouvoir du gouvernement français :

> *« En juillet 1880, un agent spécial laïque a été nommé pour remplacer dans ses fonctions municipales M. le Recteur d'Hoedic ; peut-être le Règlement que je viens de lire pourrait-il être considéré dès lors comme ayant vécu. »*[69]

Et, en 1883, le recteur Raude rédige un nouveau règlement excluant toute prérogative d'adjoint spécial, le recteur n'est tout simplement plus *« l'homme du gouvernement »*.

Un autre point intéressant est la confrontation de la chronologie de la rédaction du règlement avec les commentaires des observateurs. Il semble bien qu'il y ait eu un processus de rebondissement amplification entre la rédaction des recteurs et les chroniques toujours plus emphatiques des visiteurs.

Les notes de Glajean destinées initialement en priorité à donner un cadre à des règles religieuses et au fonctionnement de la cantine amènent une première chronique de l'abbé Fournier idéalisant la gestion d'un prêtre-roi-législateur. Motivation, peut-on penser, pour le recteur Rio d'abonder dans ce sens et de renforcer le *corpus* de règles initié par son prédécesseur. Sur lequel rebondit l'abbé Delalande dans sa monographie, étoffant la vision de Fournier en décrivant une présidence de république autonome sous l'obédience d'une charte. Cadre dans lequel rebondit à son tour le recteur Raude quand il complète le règlement. Puis arrive la « version méthodique » du règlement de Paul La Grenée *alias* François Escard qui fait l'objet d'une publication reprise par Jules Lacointa un juriste leplaysien, commentée en séance de la Société de législation comparée et dans le bulletin de ce cénacle de juristes parisiens… Enfin la consécration d'un règlement ayant force de loi dans un rapport au Conseil d'État. La dernière étape notoire de ces rebondissements est la reprise de cette version publiée du règlement dans un guide touristique à large diffusion nationale et multiples éditions.

Ces commentaires sont soutenus par une ferveur apologétique non dissimulée, avec peu de voix pour une analyse plus mesurée. Rappelons qu'en ce XIXe siècle, le parti catholique se sentant menacé par la montée du républicanisme laïc, cherche à se soutenir. Les communautés insulaires idéales de Houat et

68. Ibid.
69. Escard 1881, p. 210.

d'Hoedic, la charte des îles, s'inscrivent dans ce contexte. Une belle histoire est construite à la gloire de l'Église, acceptée jusqu'au sommet de l'État…

Les recteurs des deux îles, selon leur tempérament, vont se glisser plus ou moins dans ce moule. Au tournant du XXe siècle, l'abbé Le Vue, recteur d'Hoedic, confie :

> *« On nous représente ici comme des sortes de pachas nous attirons de tout côté la curiosité des étrangers. »*[70]

La seule voie modératrice sur la lecture de ce règlement est finalement celle de l'ex-préfet du Morbihan Léon de Montluc qui l'assimile à de *« simples notes du desservant », « une sorte de mémento pour lui et pour ses successeurs »*[71]. Enregistrement d'usages locaux que l'on conçoit plus utile à informer les futurs recteurs qu'à être consulté par le « peuple » d'Hoedic.

Mais qu'importe une analyse plus mesurée, la postérité a retenu la légende en oubliant le contexte de sa genèse.

Légende entretenue par le rôle réel que les recteurs d'Hoedic et de Houat ont eu pendant près de 200 ans comme principaux interlocuteurs de l'Administration, en tant qu'adjoints spéciaux jusqu'en 1880, puis secrétaires de mairie jusqu'en 1990.

L'auteur

Pierre Buttin, président de l'association Melvan, résidant à Hoedic.

Remerciements

L'analyse de ce document exceptionnel n'aurait pu être réalisée sans le travail d'archives approfondi réalisé par Henri Buttin pendant une trentaine d'années.

Remerciements à Valentine Zuber et à Aristide Lévi pour leur amicale relecture de cette étude. Au recteur Jean Noël Lanoë pour la recherche et la communication de l'extrait du cahier paroissial de Houat.

Références

- Anonyme 2018 — *Houat et Hoedic, charte des îles*. Daniel Jouvence, Eclosarium, 16 p.
- Anonyme 1831-1832 — Voyage à l'île d'Hoedic. *L'Union catholique bretonne*, t. 1er, p. 345-351 et p. 422-430.
- Bachelot de la Pylaie J.-M., 2004 — *Voyage d'un naturaliste dans les îles de Houat et d'Hoedic*, 1825-1826. Melvan, 176 p.
- Boyer P.-L., 2012 — Jules Lacointa (1835-1898) : vie et œuvre d'un juriste leplaysien. *Les Études sociales*, n° 156.
- Buttin H., 2012 — *Passeport pour Hoedic*. Éditions S.d.E., 257 p.
- Buttin H., 2011 — Histoire de l'Église à Houat et à Hoedic, deux siècles de théocratie spontanée (1821-1850). *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 8, p. 45-81.
- Buttin H., 2012 — Histoire de l'Église à Houat et à Hoedic, deux siècles de théocratie spontanée (1850-1873). *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 9, p. 33-63.
- Buttin P., 2017 — Mille ans d'histoire, Hoedic et Houat entre passé et avenir. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 14, p. 9-22.

70. Neveu 1903, p. 32.
71. Montluc 1882 et 1883.

- Buttin P., Audollent B., 2019 — Le Règlement d'Hoedic depuis 1822. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 16, p. 115-162.
- Delalande J.-M., 1850 — Hoedic et Houat. Histoire, mœurs, productions naturelles de ces deux îles du Morbihan. *Annales de la Société royale académique de Nantes et du département de la Loire- Inférieure*, t. 21, p. 263-380.
- Escard F., 1879 — Une paroisse modèle. *L'association catholique*, p. 955-962.
- Escard F., 1881 — Les pêcheurs agriculteurs de l'île d'Hoedic (Morbihan), leur histoire et leur situation actuelle. *Bulletin de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale*, séance du 8 mai 1881, p. 177-226.
- Guillaumin C. (*alias* Berluron), 2014 — Le roi de l'île des canards dans le Lampion de Berluron. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 11, p. 73-84.
- Hartemann C., 2013 — Houat et Hoedic dans le Voyage en France d'Ardouin-Dumazet. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 10, p. 135-162.
- Horoy C.-A., 1883 — *Des rapports du sacerdoce avec l'autorité civile à travers les âges et jusqu'à nos jours au point de vue légal*. Tome I, p. LVIII-LXIII.
- Le Grand R., 1930 — *Le Royaume de Houat*. Éditions Commelin, Vannes, 18 p.
- La Grenée P. (alias Escard), 1880 — Le règlement de l'île d'Hoedic. *Annuaire de l'économie sociale*, t. 5, p. 279-294.
- Lacointa J. 1882 — L'Organisation municipale dans quelques états. *Bulletin de la Société de législation comparée*, séance du 10 mai, p. 427-430.
- Lacointa J. 1883 — Observations sur une communication de M. Léon de Montluc. *Bulletin de la Société de législation comparée*, séance de mars, p. 196-68.
- Lallemand A, Lemontagner A., 2005 — Voyage à l'île d'Hoedic - 1842. *Melvan La Revue des deux îles*, n° 2, p. 37-49.
- Le Cam L., 1932 — *Houat et Hoedic. Charte. Récits de voyage*. Vannes, Imprimerie Galles, 1932.
- Le Joubioux J.-M., 1857 — Mœurs et coutumes des îles d'Arz, Houat et Hœdic. *Revue de Bretagne et de Vendée*, p. 49-51.
- Lévi A., 2012 — La Vieille Dame, la Petite Fille, Madeleine Desroseaux et les deux îles. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 9, p. 143-168.
- Montluc (de) L., 1882 — Quelques observations sur une communication de M. Lacointa. *Bulletin de la Société de législation comparée*, séance du 13 décembre, p. 66-68.
- Montluc (de) L., 1883 — Le collectivisme clérical. *Le Droit populaire*, n° 13, p. 2.
- Neveu M., 1903 — *Les îles d'Houat et d'Hoedic, monographie historique, administrative, économique*. Arthur Rousseau éditeur, 74 p.
- Taillefer, J.-B.-L., 1868 — *Commentaire de la loi du 5 mai 1855 et des articles 18, 19, 21, 22 et 23 de la loi du 24 juillet 1867 sur l'organisation municipale*. Duran, Pedone, Lauriel libraires éditeurs. Gallica.fr
- Verrier A. J., 1911 — Une excursion à l'île d'Hœdic. *Mémoire de la société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 5e série, T. XIV, p. 211-252.
- Violeau H., 1859 — *Pèlerinage de Bretagne*, Ambroise Bray, libraire-éditeur, 1859, p. 250-257
- Zuber V., 2014 — De la théocratie à la laïcité, tentative de normalisation « républicaine » des îles de Houat et Hoedic à la fin du XIXe siècle. *Melvan, La Revue des deux îles*, n° 11, p. 53-72.

20 ans d'aventure éducative à Hoedic

De toutes les aventures humaines, l'éducation est la plus mystérieuse, car elle consiste à éveiller une liberté à des horizons nouveaux. Aussi ces 20 ans d'aventure éducative n'étaient pas écrits à l'avance, mais ils se sont laissés façonner par une île et ses habitants, la mer et les exigences de la navigation, des éducateurs, l'association Cap Vrai, et surtout par les jeunes qui ont participé à ces camps. Écrire, c'est se donner la possibilité de relire et de relier. C'est aussi partager une expérience, et s'ouvrir à d'autres rencontres.

Arnaud de Guibert

« Quand on y vient une fois
C'est comme un premier amour
On découvre ce petit caillou
Sans comprendre toutefois
Qu'on va rester encore un jour. »
Dominique Geffay

Bientôt 20 ans depuis ce premier camp de jeunes en avril 1999, avec déjà les éléments essentiels d'une pédagogie qui perdure, même si elle s'est enrichie au fil des expériences et des rencontres.

Alors jeune prêtre à Vallet, au cœur du vignoble nantais, je choisis d'emmener des lycéens et étudiants de la paroisse pour un petit camp durant les vacances de Pâques, un temps « à l'écart ». Où mieux que sur une île peut-on vivre une retraite ?

Amariné par culture familiale et par le scoutisme, familier de la baie de Quiberon, j'embarque avec une quinzaine de jeunes sur les Kelts 6.20 des scouts de France de Vannes. Et vogue vers Hoedic ! Nous logeons à l'étage inférieur du fort, alors très sommairement aménagé. En journée nous arpentons les plages pour les débarrasser d'une partie de ces déchets qui les souillent. Les temps de détente alternent avec des temps spirituels au fort, à l'église Notre-Dame-la-Blanche ou dans la nature.

Un temps de solitude est suivi de la dernière soirée à la Trinquette où les chants de marins s'enchaînent. À cette époque, ils sont illustrés par les tapisseries brunes du café. Puis, la dernière nuit, tous se relaient devant le saint Sacrement. Et déjà voici le matin. Il faut rembarquer, avec des images et des émotions qui se bousculent dans nos cœurs et nos têtes comme le jusant à l'entrée du Golfe et qui, plus infailliblement encore que le flot, nous ramèneront à Hoedic.

Ces camps de Pâques à Hoedic seront le résultat d'une alchimie mystérieuse. L'amitié de deux prêtres : Henry Fautrad du diocèse du Mans et moi-même de Nantes, tous deux passionnés par la mer, l'éducation des jeunes, la richesse de l'histoire des hommes, et bien sûr par le Christ. *« Homme, nul n'a sondé le fond de tes abîmes, ô mer, nul ne connaît tes richesses intimes… »*. Clin « Dieu », Henry et Arnaud sont nés le même jour, il y a presque 30 ans.

Une île juste assez grande pour en faire le tour avec de bonnes jambes en quelques heures, riche d'une si longue histoire et préhistoire, de ses habitants que nous découvrirons peu à peu, d'une faune et d'une flore exceptionnelles, de paysages splendides et changeants, et de ciels étoilés merveilleux.

Des jeunes, ceux qui découvrent et ceux qui reviennent d'année en année, des jeunes aux familles joyeuses et équilibrées, et aussi des jeunes aux familles explosées par un monde brutal et sans pitié. Mais des filles et des garçons qui ont de par leur jeunesse trois capacités extraordinaires : s'émerveiller, tisser des liens d'amitié fraternelle et déployer une grande générosité. Ces camps à Hoedic seront comme l'éclosarium de cette belle jeunesse qui ne demande qu'à ouvrir ses ailes. Comme ces fous de Bassan qui dansent au ras des vagues lorsque le vent lève la mer.

Tu viens à Hoedic pour ce camp…

Si c'est la première fois, tu as tout à découvrir.

Si tu es déjà venu quelques fois, tu te doutes que tu as encore beaucoup à connaître.

Si tu es un habitué d'Hoedic, tu sais combien ce que tu sais d'elle est peu de chose par rapport à son mystère.

Les motivations qui t'ont conduit ici sont diverses, différentes pour les uns et les autres. Mais passer quelques jours à l'écart sur une île reste une aventure, aventure humaine et pourquoi pas, si tu y consens, aventure intérieure et spirituelle.

Ce livret n'a pas d'autre ambition que d'accompagner cette aventure, permettre que ces quelques jours privilégiés puissent t'inviter à la rencontre du Seigneur. Tu peux accueillir ces jours un peu comme une retraite en monastère. Un séjour dans la clôture d'une abbaye offre une expérience paradoxale de liberté intérieure et de rencontre de Dieu.

Ceinte de flots, Hoedic aussi a sa clôture. En l'église Notre-Dame-la-Blanche, Hoedic a son abbatiale. Le sentier côtier est son cloître. Ses cafés, oui ses cafés mêmes peuvent être des parloirs : tu pourras y reconnaître, sur les traits de pêcheurs habitués à scruter les vagues, les rides et la lumière qui forgent les visages d'ermites coutumiers de la contemplation.

Puis après 3 ou 4 ans, s'ajoute le soutien incomparable de l'association Cap Vrai, avec des intuitions très proches sur une « spiritualité de la mer » et une logistique aussi solide que le granit du fort où désormais nous logeons, dans la partie gérée par cette association. C'est grâce à elle que la navigation a pu se maintenir dans d'excellentes conditions de sécurité et de fraternité. À l'évidence, sans Cap Vrai, la pérennité de ces camps eût été compromise. Le logement au fort et le bénévolat de ses membres ont permis jusqu'à ce jour d'accueillir tous les jeunes avec une participation très modeste des familles.

Avec 18 éditions du « camp de Pâques », mais aussi 3 camps embarqués itinérants qui ont fait escale à Hoedic et 2 récollections de plaisanciers au fort, il n'est pas possible de calculer le nombre précis de jeunes qui ont partagé cette expérience. Mais les témoignages recueillis après les camps parlent d'eux-mêmes :

Myriam : *« J'ai beaucoup aimé le ramassage des déchets. Ça nous a permis de nouer des liens avec les autres et aussi parce que ça nous permet de voir ou prendre conscience de la pollution que nous laissons. »*

Marjolaine : *« J'ai aimé le temps de désert, il permet d'admirer la beauté du paysage en étant seule. Il nous permet de réfléchir sur notre vie et de prier dans des espaces superbes. »*

Christophe : *« Ça faisait trop longtemps que je n'avais pas pu me poser. »*

Christophe : *« J'ai préféré le temps à la Trinquette : un moment musical et convivial. Grâce à la musique, jeunes animateurs et gens de l'île se sont rapprochés. »*
Clément : *« Un des moments qui m'a marqué fut la rencontre avec des marins… Je me rends compte qu'il faut très peu pour rire et être heureux. »*

Isaline : *« J'ai aimé nettoyer l'île, les plages. Je me suis sentie utile. On a fait quelque chose de bien pour l'environnement. »*

Julia : *« J'ai beaucoup apprécié l'aller et le retour en bateau. C'était vraiment très agréable, et je ne m'attendais pas à pêcher ! Être sur un bateau me semble un bon moyen de rencontrer Dieu, car la mer demeure mystérieuse et envoûtante. Ces 4 jours ont été pour moi une pause dans le quotidien qui m'a permis de souffler, de penser aux autres. »*

Nicolas : *« J'ai trouvé très sympa que ce soient de "vieux marins" qui naviguent avec nous. Cela m'a permis d'apprendre beaucoup de choses, comme me repérer sur une carte nautique. »*

La loi de la mer
Père Yves Mesnard, 1983

- La mer est ton choix. Elle te convie, comme tous les gens de mer, à recevoir sa Loi.
- On ne trompe pas la mer. Chez elle s'imposent toujours la franchise et la loyauté.
- La mer est un lieu de courage. Tu dois toujours être disponible pour l'effort qu'elle peut soudain exiger.
- La mer est un lieu de solidarité. C'est ensemble qu'on l'affronte.
- La fraternité de la mer se vit par l'entraide, le respect mutuel, la tolérance.
- La mer impose le soin. L'ordre doit régner sur le bord. Du désordre viendrait la panique.
- Les gens de mer sont tes maîtres. Leur expérience n'a pas de prix pour toi.
- La mer est un lieu de beauté. Que sa pollution te soit intolérable.
- Savoure l'harmonie et la splendeur toujours changeantes du ciel et de la mer. Tu habites le plus beau domaine.
- La mer dispose pour toi un large espace de silence. Si tu es croyant, que ta méditation affirme tes convictions et ouvre ton cœur. L'étoile de la mer au-dessus de l'horizon t'invite à te dépasser.
- Souviens-toi : la mer est toujours la plus forte.

L'écologie, un service éducatif

On aime ce que l'on connaît, et on protège ce que l'on aime.

Dans le « carnet de camp » édité chaque année, et surtout dans l'accompagnement des jeunes, une place importante est donnée à la découverte de la nature. À commencer par les oiseaux marins croisés durant la navigation : différents goélands et cormorans, sternes caugek et pierre-garin, fous, guillemots, plus rarement pingouins tordas ou plongeons. Puis ceux d'Hoedic : faisans omniprésents, tadornes, limicoles… Sans oublier la flore : les immortelles, œillets sauvages et rosiers pimprenelles nains, aux parfums mêlés et entêtants les jours de grand soleil, et bien sûr le fameux lys maritime présent sur les deux îles.

Et ce monde minéral de roches granitiques qui s'étend de Quiberon jusqu'au Croisic en passant par Houat, Hoedic et le plateau du Four, avec ces plages merveilleuses au sable blanc qui donne aux flots ces transparences d'émeraude, encadrées par des rochers habillés de lichens orangés.

C'est un élément essentiel du camp que d'apprendre à connaître et reconnaître les animaux, la flore, et les roches, ce monde animal, végétal et minéral auquel nous sommes si intimement liés. Le connaître de mieux en mieux, pour l'aimer davantage. Alors cet article de la loi de la mer, écrite par le dominicain Yves Ménard, fondateur de Cap Vrai, résonne comme une évidence : *« La Mer est un lieu de beauté. Que sa pollution te soit intolérable. »*

Voilà pourquoi, avec les jeunes nous arpentons les côtes d'Hoedic depuis vingt ans, sacs-poubelle à la main, pour contribuer à ce que cette côte soit débarrassée des souillures infligées par les activités humaines. Pollution esthétique, mais aussi chimique avec tous les déchets en plastique et matériaux divers, et les objets dangereux : verres brisés, clous… C'est un service rendu avec joie, mais c'est aussi et même d'abord un acte éducatif. S'être baissé pour ramasser 80 bouteilles en plastique et 200 mégots, ou encore patiemment une cinquantaine de clous là où des fêtards ont brûlé une palette sur la plage : voilà qui est de nature à faire réfléchir et changer le comportement d'un jeune. Pour toute sa vie !

C'est aussi une activité qui procure une récompense immédiate : celle d'avoir « fait quelque chose de bien », et tout simplement la joie de se promener sur une plage au sable vierge.

Avec le recul des années nous pouvons faire un constat globalement positif sur la propreté des côtes. Le travail de nettoyage, accompli aussi par d'autres, a sûrement un impact, car certains déchets lourds et importants ont une longue durée de vie. Mais il faut aussi y voir une évolution des mentalités et des comportements. Nous ne trouvons plus les nombreux déchets d'origine espagnole ou portugaise qui venaient souiller les côtes il y a vingt ans. Un navigateur me racontait qu'à l'époque la décharge de la Corogne se déversait directement dans la mer. Je revois encore celle de Houat sur la côte sauvage il n'y a pas si longtemps, et celle d'Hoedic ouverte à tout vent.

Aujourd'hui, tri sélectif et passage des barges « poubelles » venant du continent font partie de la vie quotidienne : comment ne pas s'en réjouir ? Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas à poursuivre l'effort. La municipalité actuelle prévoit la mise en place de poubelles sur les sentiers de l'île. Il s'agit d'enclencher un cercle vertueux. S'il y a une bouteille en plastique sur la plage, on peut espérer que le premier passant la ramassera, surtout s'il peut ne pas s'en encombrer pour la journée. S'il y avait 20 bouteilles sur la plage, on pourrait craindre que le même visiteur n'en jette « une de plus ». Il reste une part importante de déchets venus de la pêche, notamment en nylon. Si une part de perte est inévitable, sans doute sera-t-il possible de la réduire ?

Même si par ce travail nous rendons service, nous restons largement débiteurs de tout ce que nous recevons d'Hoedic et de la communauté îlienne. Il

n'empêche, la reconnaissance manifestée par Émilie, la garde du littoral, ou par des îliens qui disent aux jeunes *« c'est bien ce que vous faites »* est un encouragement qui les touche et fortifie leur désir d'accomplir ce service de leur mieux. Qu'il pleuve ou qu'il vente.

La découverte d'une histoire humaine d'une richesse incomparable

Mais si Hoedic est pour nous comme pour beaucoup d'autres un petit paradis, ce n'est pas seulement, et pas même d'abord pour le charme de ses plages et le parfum de ses œillets. Ce qui a « croché dans notre cœur », c'est avant tout la longue et riche histoire des hommes sur ce « caillou », avec des relations simples et vraies tissées au fil des ans.

Au fort, l'exposition de Melvan sur la Préhistoire fait remonter cette histoire à la nuit des temps, et nous a rendus attentifs aux cairns, menhirs, tombes et alignements qui parsèment Hoedic avec une densité impressionnante. Plusieurs années nous avons été présents lors de campagnes de fouilles, et je me souviens encore de l'excitation des archéologues sur l'alignement du Groah Denn lorsqu'ils ont mis au jour une tombe avec un crâne, puis une belle hache polie. Cela aussi s'inscrit dans une démarche éducative. Toucher ces pierres, c'est bien autre chose pour des jeunes que de consulter sur écran ou d'écouter à l'école un exposé sur la préhistoire. Cela les inscrit eux-mêmes dans une histoire longue, et tout en prenant la mesure du temps, invite à donner sa valeur au présent héritier de cette histoire.

Cet héritage, c'est aussi celui des chants de marins dont ils font l'apprentissage. À travers eux c'est une histoire, un vocabulaire et un art de vivre qu'ils découvrent. Plus encore, c'est par ces chants surtout que nous avons pu partager au bout de quelques années des moments précieux d'échanges et même de communion avec des Hoedicais.

Il aura fallu presque une dizaine d'années d'apprivoisement pour que les continentaux que nous sommes cessent d'être « invisibles ». Compréhensible attitude de survie pour une communauté îlienne envahie non plus par les cohortes d'Anglais… mais par des hordes de touristes. Les liens se sont finalement tissés par ces deux lieux fraternels que sont l'église et la Trinquette. Deux lieux où l'on communie, au moins par le chant.

Notre carnet s'est enrichi lorsque Stéphane est venu chanter *Mon p'ptit garçon*, suivi bientôt de Christian avec *Un oranger*, Marc avec *Les goémoniers*, et Jeanne avec *La bernique d'Hoedic.* Berniques que Véronique est capable de *« faire décoller »* — selon ses propres mots — quand elle se joint à nous. Seuls les jeunes qui reviennent plusieurs années peuvent apprécier à leur juste valeur ces moments précieux. Un jour Pifou nous rejoint le temps d'interpréter *Hoedic petit caneton, tu croches dans notre cœur*. Et lorsqu'il entonne *Marie-Jeanne-Gabrielle*, je rêve à chaque fois de faire découvrir à ces jeunes cet autre « caillou », l'île de Sein, que j'affectionne tant au *« bout de la terre ».*

Si bien des fois j'ai griffonné des paroles de chants que j'ignorais sur un coin de table, j'ai aussi partagé un couplet écrit par Jean-Noël pour *Ô Hoedic*

HAPPINESS IS

de la mer, qui étrangement semblait ignoré à la Trinquette. Notre chant *Au-revoir/kenavo* est maintenant réclamé à la fin de nos libations, et j'ai même eu la surprise d'entendre un jour présenté comme *« un chant de la paroisse d'Hoedic »* le cantique *Comme un voilier* apporté quelques années plus tôt par la chorale de jeunes de Derval, lors d'un camp d'été. Cet enrichissement mutuel d'un patrimoine vivant est l'expression de liens d'amitié, ces liens qui constituent en fait la plus grande richesse d'Hoedic, celle qui nous fait revenir le plus souvent et nous l'espérons, pour encore au moins 20 ans.

Une aventure spirituelle

Raconter l'histoire de ces camps sans évoquer l'éducation spirituelle serait les amputer d'une dimension essentielle. L'intuition principale est de faire goûter aux jeunes diverses formes de prière, temps de solitude sur l'île. Mais s'il est vrai que nous consacrons à chaque fois du temps à ces exercices, c'est toute la vie du camp, de la cuisine au nettoyage des plages en passant par la fraternité à la Trinquette qui est une expérience spirituelle.

Pierre-Yves autrefois, et depuis des années Jean-Noël, nous ont accueillis avec une gentillesse et une délicatesse qui ne se démentent pas, nous ouvrant les portes de l'église et même de leur logement avec générosité.

C'est ainsi qu'une génération de jeunes a pu être touchée par *La Grâce de Dieu* — pour reprendre le titre du roman de Jean Noli, dont l'action se situe à Hoedic —, sans parler d'animateurs et notamment de séminaristes dont plusieurs sont devenus prêtres. En cette année 2018, l'un d'entre eux est venu lui aussi à Hoedic avec des jeunes.

Arnaud de Guibert et Henry Fautrad

Quelques anecdotes

Les Sarthois sont toujours moins nombreux que les jeunes venus du pays Nantais. En revanche ce sont souvent des durs à cuire, des chefs de bande de la cité des Sablons bien connue au Mans.

Une soirée étoilée sans lune, nous sommes allongés sur l'herbe rase en haut de la butte, tout près des douves du fort, coté sud. Nous découvrons les constellations, les yeux perdus dans le ciel étoilé. Pour certains jeunes, c'est la toute première fois. Enveloppant la Petite Ourse, la queue du Dragon balaye le ciel ; Arcturus du Bouvier brille, incandescente, à côté de l'inégalable couronne boréale. Bientôt il faut rejoindre le camping. J'accompagne ces grands gaillards et remarque qu'ils se collent bizarrement à moi. Ils ont peur de la nuit ! Car il faut vous dire que dans nos grandes cités il ne fait jamais nuit. Un lézard dans l'herbe ou le croassement d'une grenouille[1] dans l'étang voisin les effrayent. Ah, ils ont bonne mine mes caïds à Hoedic.

Un été, lors d'un camp embarqué avec escale à Hoedic, alors que nous sommes à terre, un coup de nordet bien plus fort qu'annoncé se lève en fin de soirée. Il n'est pas prudent de rallier en annexe les bateaux au mouillage, avec la nuit tombante et la mer se formant. Et trop tard pour trouver refuge au fort. L'église accueillera pour la nuit les jeunes dans les sacs de couchage rapportés des bateaux par le père Henry et un animateur intrépide.

À la Trinquette nous sommes chez nous : la collection de petits cochons derrière le comptoir de Jeanne nous rappelle notre campagne de la Sarthe rurale et nos habitudes culinaires. Si bien que l'on finit par apporter un, puis deux, puis davantage de pots de rillettes du Mans à chaque nouveau camp.

Le premier camp à Hoedic pour les jeunes de Derval, commune rurale entre Nantes et Rennes, s'est déroulé en 2007. Au retour on met une traîne, qui nous vaut rapidement une vingtaine de maquereaux pour la plus grande joie des jeunes. Mais à l'arrivée à Derval, il faut bien de la persuasion pour convaincre les parents qu'ils ne viennent pas de la poissonnerie, et qu'ils ont bien été pêchés par leurs enfants.

En 2012, une des jeunes, Faustine, apporte sa harpe celtique, avec moult recommandations des parents. Le dernier soir, on entonne les chants de marins à la Trinquette, dans un sympathique brouhaha. Puis les doigts de Faustine courent sur les cordes. Plus personne ne trinque, le temps semble suspendu. Tous sont emportés par l'émotion des antiques mélodies et plus d'un, ce soir-là, essuie une larme sur un visage plissé par les ans et les embruns.

En 2014, nous avons deux guitaristes, mais l'unique guitare est oubliée sur un bateau reparti pour le Crouesty. Bienheureux oubli. On s'enquiert auprès de Jeanne si quelqu'un à Hoedic pourrait nous dépanner. C'est ainsi que nous faisons la connaissance de Pifou, qui non seulement nous prête une guitare, mais vient chanter pour nous *Ô Hoedic, petit caneton* et *Marie-Jeanne Gabrielle*, avec une virtuosité aussi inimitable que son sourire.

On ne trouve pas que des bouteilles vides en nettoyant les plages. En 2015, l'une d'elles contient un message : *« dear finder, my name is Luca, and I live in Switzerland. I am 9 years old. If you find this bottle, please write me back…*

1. Il s'agit en fait de crapaud calamite, *Bufo calamita*. Il n'y a pas de grenouille à Hoedic. (Note de Melvan)

lovely greatings, Luca ». Avec ce garçon suisse qui s'est pris pour Robinson, plusieurs courriers seront échangés avec les jeunes au retour du camp.

Au printemps 2016, les « Pieds nickelés », 3 joyeux paroissiens bricoleurs de Pornic, débarquent à Hoedic avec beaucoup d'outils et deux containers de panneaux de chêne prêts à être assemblés afin de monter une cuisine aménagée pour Cap Vrai au fort. Le chêne a été récupéré lors de la démolition de la chapelle des petites Sœurs des pauvres à Nantes. Rien ne se perd, tout se transforme.

2016 & 2017 : « les Gaillards d'avant ». Rencontrés à la fête de la mer à Préfailles où ces sympathiques gaillards font retentir des chants de marins avant la messe chaque fois qu'elle est célébrée sur le port, soit une fois par an. L'amitié fait des miracles, et deux années de suite ils viendront à l'hôtel des Cardinaux passer 3 jours pour chanter avec les jeunes : rencontre aussi chaleureuse qu'improbable.

Faut-il conclure ?

En 2018, pour la première fois depuis des années, nous n'avons pas vu le ballet des hirondelles sous les voûtes de l'église durant la messe. Il faut dire que l'église a été magnifiquement rénovée grâce à la ténacité et la passion des amis de Notre-Dame-la-Blanche, ne laissant plus autant de place pour les courants d'air et les oiseaux. Heureusement nos amies continuent à virevolter avec insouciance dans le ciel d'Hoedic, et nous espérons bien nous aussi poursuivre cette expérience éducative encore de longues années.

Alors faut-il conclure ? Sans doute pas. Mais « faire le point » était utile pour que l'aventure continue et permette encore à de nombreux jeunes de participer à ce séjour dans une île qui sait se montrer si généreuse. Après 20 ans, je voudrais dire surtout et à tous « merci », et j'espère que les jeunes en garderont toute leur vie cette disposition intérieure unique et particulièrement précieuse dans ce monde : la gratitude.

L'auteur

Arnaud de Guibert, prêtre du diocèse de Nantes, lance en 1999 un premier camp à Hoedic et y revient régulièrement depuis avec des jeunes.

Remerciements

À l'association Cap Vrai, partenaire de cette aventure éducative, à Henry Fautrad, prêtre avec qui beaucoup de ces camps ont été menés, aux animateurs qui consacrent chaque année quelques jours pour accompagner les jeunes, enfin et surtout aux habitants d'Hoedic qui nous font une place dans la vie de cette communauté îlienne, avec une mention particulière pour Émilie Moisdon pour la cordialité de son accueil au fort.

Iconographie

Collection Arnaud de Guibert

Le requin pèlerin, un géant des mers

Bien que le requin pèlerin soit le deuxième plus grand poisson au monde, il n'en reste pas moins un hôte très discret de nos eaux. Il y a plus de 20 ans, l'Association pour l'étude et la conservation des sélaciens (APECS) s'est donnée pour objectif l'étude de cette espèce mystérieuse et menacée. Nous vous invitons à découvrir ce que l'on sait aujourd'hui de ce géant et de son histoire.

Alexandra Rohr

Le requin pèlerin est pour les îles de Houat et d'Hoedic un géant des mers familier mais aussi un peu mythique. Sa capture autrefois a pu être vécue comme une « pêche sportive » par les insulaires. Elle est évoquée par Marc Allanic dans l'article « Les Derniers Hoedicais » *paru dans* La Revue des deux îles *en 2013*[1]*, extrait reproduit ci-après en encart.*

Cet article d'Alexandra Rohr de l'APECS précise le statut actuel de ce grand requin devenu beaucoup moins fréquent dans les eaux des deux îles.

Melvan

Le requin pèlerin est à l'origine de la création en juillet 1997 à Brest de l'Association pour l'étude et la conservation des sélaciens, APECS, afin de développer les activités initiées en 1995 par un groupe d'étudiants qui s'intéressait à cette espèce. L'association agit aujourd'hui plus largement en faveur de la conservation des requins et des raies et pour la préservation des écosystèmes marins[2].

Dès 1998, l'APECS a initié un programme national de recensement des observations de requins pèlerins faisant appel à la participation des acteurs de la vie maritime pour signaler toute observation de cette espèce. En parallèle à ce programme de sciences participatives, des missions de terrain ont été mises en place afin d'en apprendre davantage sur son écologie et ses migrations.

1. Buttin, Allanic, Blanchet, 2013.
2. L'APECS suit trois axes de travail. Le développement de projets scientifiques visant à améliorer les connaissances sur les requins et les raies (biologie, écologie, impacts anthropiques, etc.) dans les eaux de France métropolitaine et dans une optique de conservation à long terme. La mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès de différents publics (scolaires, grand public, usagers de la mer, etc.) afin de sensibiliser les populations. Et la réponse à la demande croissante de conseils et d'expertises. L'association met à disposition des acteurs (décideurs, gestionnaires, professionnels de la pêche, élus, etc.) ses compétences et connaissances scientifiques, son savoir-faire et son réseau.

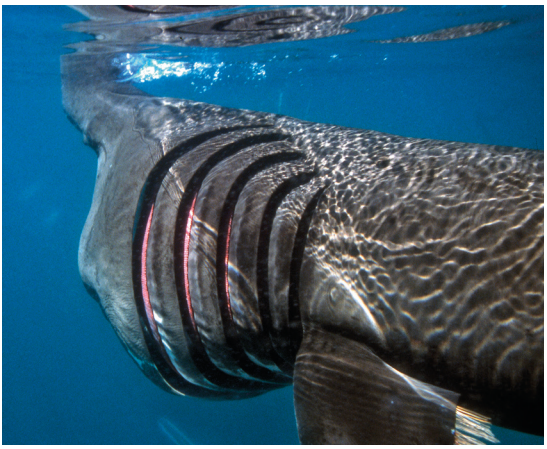

Figure 1 : Requin pèlerin observé de face en train de filtrer l'eau (YVM) et gros plan sur les branchies (zones en rose), pourvues de peignes (RH).

Le requin pèlerin, un géant inoffensif

Le requin pèlerin[3] est le deuxième plus grand poisson du monde après le requin baleine, il peut mesurer jusqu'à 12 mètres de long pour un poids de 4 à 5 tonnes. Son nom proviendrait de la ressemblance de ses fentes branchiales avec la pèlerine couvrant les épaules des voyageurs et présentant de grands plis.

Malgré une taille hors norme, son régime alimentaire n'est constitué que de zooplancton[4]. Gueule ouverte, il filtre l'eau, l'équivalent d'une piscine olympique par heure, grâce à un système spécifique situé au niveau de ses branchies : les peignes branchiaux (fig. 1).

Pour compenser les dépenses énergétiques résultant de nager la gueule ouverte en filtrant de grandes quantités d'eau froide, le requin pèlerin ne peut pas se contenter de se nourrir au hasard, il recherche les zones les plus riches en copépodes (fig. 2), crustacés microscopiques dont il est friand.

Figure 2 : Copépode observé au microscope (APECS).

Ces petits crustacés, mesurant entre 0,2 et 10 mm, ont une productivité extraordinaire. Leur biomasse planétaire est renouvelée en deux mois, produisant ainsi 40 milliards de tonnes de nourriture par an ! Ce sont les animaux marins les plus abondants et ils constituent jusqu'à 80 % du zooplancton.

3. Les raies, requins et chimères appartiennent à la classe des poissons cartilagineux appelés les chondrichtyens et à la sous-classe des élasmobranches, regroupant uniquement les raies et les requins, autrefois appelés les sélaciens. Le requin pèlerin Cetorhinus maximus, ordre des lamniformes, est le seul représentant de sa famille, les cetorhinidae.
4. Le zooplancton correspond à l'ensemble des animaux, souvent de très petite taille, vivant en mer et portés par les courants.

Une espèce menacée

Le requin pèlerin ne figure pas sur la liste des espèces protégées par la loi française. Il est néanmoins considéré comme une espèce menacée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La population mondiale est inscrite sur la liste rouge comme « vulnérable » depuis 1996. Depuis 2000, les sous-populations du Pacifique Nord et de l'Atlantique Nord-Est sont également classées comme « en danger ».

Cette prise de conscience a permis de faire évoluer le statut de l'espèce de façon significative dans certains pays et s'est traduite, au niveau international, par son inscription sur différentes conventions (Convention de Barcelone, CITES, OSPAR, etc.)[5].

Aujourd'hui, même si depuis 2007 la pêche ciblée est entièrement interdite en Europe et également partout ailleurs pour les navires de l'Union européenne, les captures accidentelles persistent. De plus, de nouvelles menaces potentielles apparaissent comme le développement des énergies marines renouvelables, la pollution croissante par

5. Collectif OSPAR 2015.

VOUS OBSERVEZ UN PÈLERIN ?
APPELEZ L'APECS !

Profitez du spectacle en respectant l'animal, réduisez votre vitesse d'approche, ne lui coupez pas la route et mettez votre moteur au point mort si le requin se trouve à moins de 100 mètres. Prévenez l'APECS dès que possible au 06 77 59 69 83. Notez la date, l'heure et le lieu. Estimez la taille du requin et si vous êtes équipés photographiez l'aileron dorsal et la queue.

Autocollant distribué aux usagers de la mer les invitant à signaler leurs observations.

Figure 3 : Aileron dorsal et queue d'un requin pèlerin en surface, au large Penmarc'h (29) (ES).

les microplastiques ou encore le changement climatique et l'acidification des océans se répercutant notamment sur la composition du plancton.

Un mystérieux voyageur

Le requin pèlerin a longtemps été considéré comme une espèce fréquentant uniquement les eaux froides et tempérées. L'utilisation des balises de suivi par satellite, depuis les années 2000, permet d'affirmer qu'il s'agit en réalité d'une espèce cosmopolite capable de parcourir plusieurs milliers de kilomètres en quelques mois et de plonger à plus de 1000 mètres de profondeur. Cependant, si l'espèce peut être observée assez régulièrement en surface dans les eaux tempérées, les données disponibles pour les zones tropicales et équatoriales se situent uniquement dans les eaux profondes, en dessous de la thermocline[6]. Seuls l'Océan Indien et les eaux antarctiques ne semblent pas habités par le requin pèlerin au vu des connaissances actuelles.

En France métropolitaine, c'est sur les côtes de Bretagne sud et durant le printemps que vous aurez le plus de chance de l'observer, en train de se nourrir en surface ! Ce sont alors son aileron dorsal — reconnaissable à sa forme de triangle équilatéral — et l'extrémité de sa queue qui vont émerger hors de l'eau (fig. 3). Sa nage est ondulatoire et ses déplacements sont généralement paisibles.

Malgré l'utilisation de nouvelles technologies pour améliorer les connaissances sur le requin pèlerin, de nombreuses questions sont encore en attente de réponse. Les scientifiques connaissent mal la nature de ses déplacements et ne savent quasiment rien de sa reproduction par exemple.

L'APECS travaille à lever quelques-uns des mystères sur cette espèce, notamment dans le cadre de son programme national de recensement des observations.

Bilan de 20 années de données (1998-2017)

Si la présence de ces géants était régulière dans les eaux françaises durant la première moitié du XXe siècle, les observations sont devenues plus rares depuis les années 1970-80. Face à ce constat, l'APECS a décidé de faire appel aux usagers de la mer pour collecter des données (fig. 4). Professionnels ou non, ils représentent des observateurs potentiels de la vie marine et le nombre élevé

Figure 4 : Plaisanciers observant un requin pèlerin devant les Pierres-Noires aux Glénan (29), signalé à l'APECS le 6 mai 2018 (AR).

6. Zone de transition thermique rapide entre les eaux superficielles et les eaux profondes.

de ces acteurs en zone côtière permet de constituer un réseau d'observation intéressant, basé sur la collecte opportuniste d'informations. Par nature, ces informations sont très dépendantes d'événements incontrôlables mais en standardisant au mieux la collecte des données et en menant le programme sur de longues périodes, il devient possible d'obtenir des résultats intéressants.

Les biais inhérents à la méthode doivent cependant être pris en compte lorsque des analyses sont réalisées sur les données. Cette méthode permet néanmoins d'effectuer un suivi à long terme de la présence de l'espèce, elle est donc un véritable outil de veille environnementale. Les informations collectées aident à l'identification des secteurs et des périodes où les requins passent du temps à la surface. Elles peuvent donc être utilisées pour mieux définir le cadre de programmes d'études sur le terrain mais aussi pour la mise en place de mesures de protection.

Résultats de l'enquête au niveau national

Entre 1998 et 2017, plus de 1 300 personnes et organismes ont participé directement au programme, ce qui représente plus de 1 800 signalements reçus. Ces signalements sont classés en trois catégories. Les observations sont majoritaires avec 94 % des signalements reçus, viennent ensuite les captures accidentelles et les échouages qui représentent respectivement 4 % et 2 % des signalements.

- Variation interannuelle des observations

En se focalisant uniquement sur les observations, les résultats ont permis de mettre en évidence une grande variabilité interannuelle du nombre de signalements reçus qui fluctue entre 40 et 218, avec une moyenne autour de 90 par an (fig. 5). Les années 1999, 2003 et 2012 comptabilisent le plus faible nombre d'observations avec moins de 55 données. À l'opposé, les

Figure 5 : Nombre d'observations et de requins pèlerins observés de 1998 à 2017.

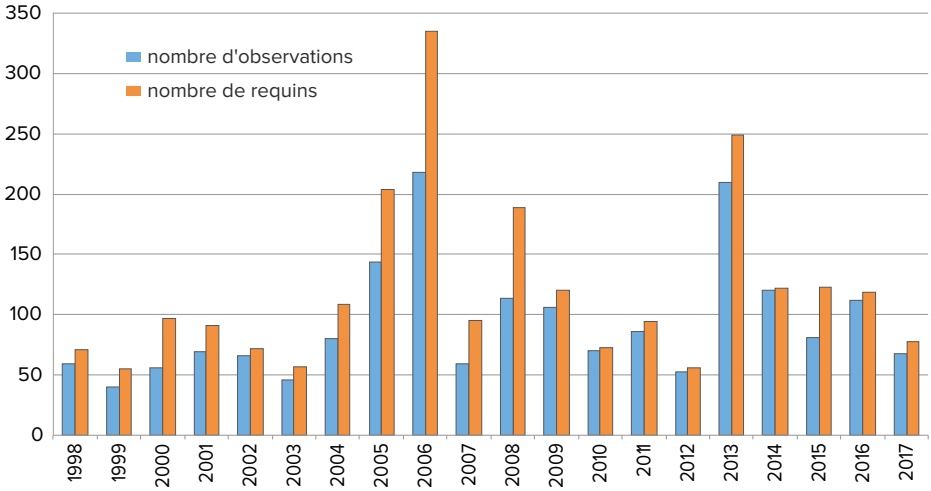

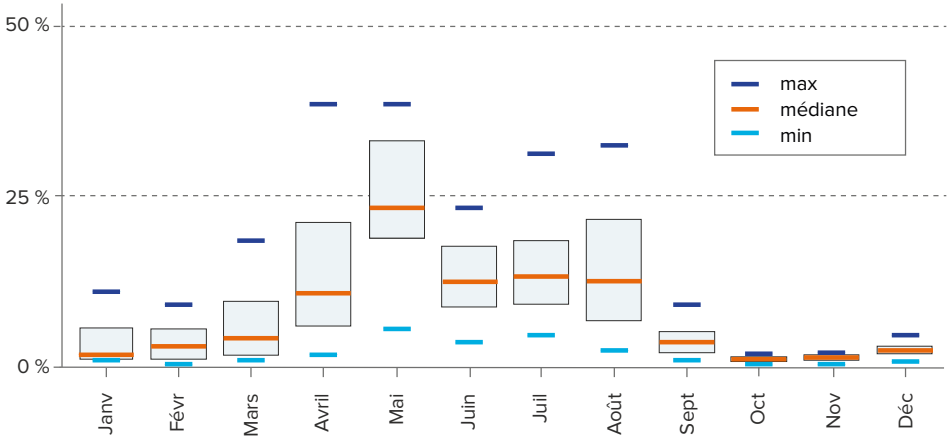

Figure 6 : Répartition mensuelle des requins pèlerins observés entre 1998 et 2017. Le nombre d'observations est exprimé en proportion pour pouvoir comparer les années entre elles. La boite grise englobe 50 % des effectifs.

années 2006 et 2013 ont été très favorables avec plus de 210 données récoltées. Les observations de plusieurs individus ensemble expliquent que le nombre de requins pèlerins est souvent supérieur au nombre de signalements. Les observations de groupes, de 2 à 40 individus, concernent 11 % des signalements reçus, 87 % des groupes sont toutefois composés de 2 à 5 requins.

- Variation saisonnière des observations

Les mois d'avril à août sont les plus propices à la rencontre d'un pèlerin avec 90 % des animaux signalés durant cette période (fig. 6). Et 43 % des rencontres sont concentrées sur les mois de mai et de juin. L'automne et l'hiver sont les saisons durant lesquelles les observations sont plus rares : les requins pèlerins ont alors tendance à rester en profondeur et à ne venir qu'à de très rares occasions en surface.

- Distribution en taille des requins pèlerins

La taille a pu être estimée pour 81 % des requins observés (fig. 7). 58 % d'entre eux mesurent entre 3 et 6 mètres, 23 % ont une taille comprise entre 6 et 9 mètres, 16 % mesurent entre 1,5 et 3 mètres et 3 % dépassent les 9 mètres.

Figure 7 : Taille estimée des requins pèlerins observés entre 1998 et 2017

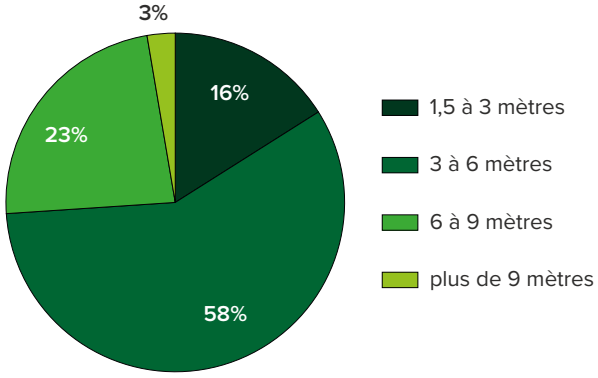

- Répartition spatiale des observations de requins pèlerins

En France, les requins sont observés de la Méditerranée à la Mer du Nord ; c'est cependant à l'ouest et au sud de la Bretagne que vous aurez le plus de chance de croiser la route de cette espèce emblématique (fig. 8). Les observations sont situées en grande majorité à proximité des côtes, zones qui accueillent également le plus d'observateurs potentiels.

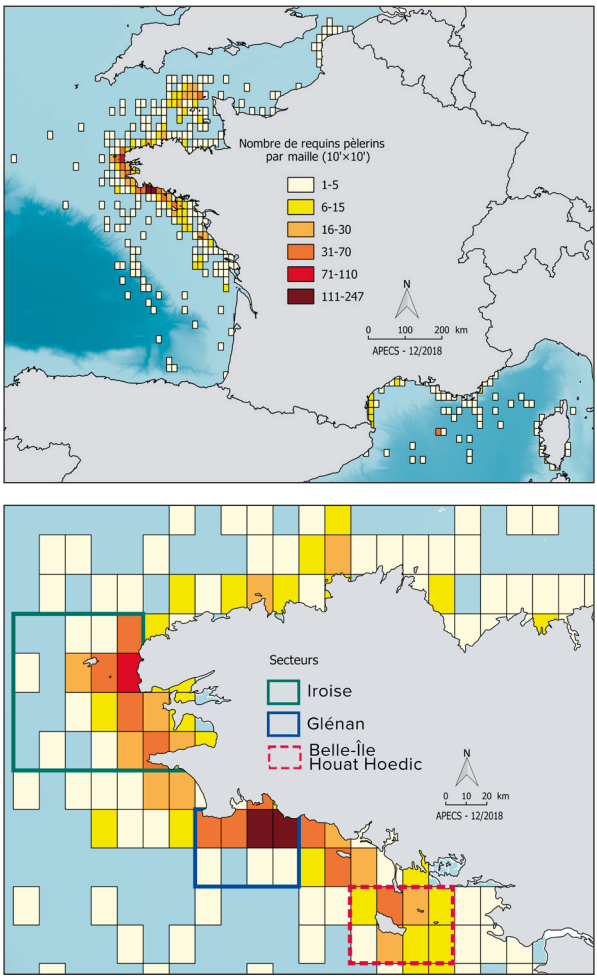

Figure 8 : Cartes de répartition des requins pèlerins observés en France et en Bretagne entre 1998 et 2017

- Focus sur la Bretagne

Les zones les plus fréquentées par les requins pèlerins se situent dans le Finistère (29) et en particulier dans les secteurs « Glénan » et « Iroise » (fig. 8).

L'Iroise, à l'ouest de la Bretagne, est considérée comme le secteur s'étendant des latitudes comprises entre 48° et 48° 40' nord et s'étendant jusqu'à la longitude 5° 35' à l'ouest. Deux archipels se situent dans la zone, l'archipel de Molène et d'Ouessant situé à 3 milles à l'ouest du Conquet et celui de l'île de Sein situé à 4 milles à l'ouest de la pointe du Raz. Cette zone est également composée de la baie de Douarnenez et de la rade de Brest. Ce secteur regroupe 18 % des signalements reçus en France métropolitaine entre 1998 et 2017 et 16 % des requins observés.

Situé dans le Finistère sud, le secteur « Glénan » a été désigné comme la zone s'étendant de la pointe de Penmarc'h à l'ouest à la pointe de Trévignon à l'est. La zone est limitée au nord par le continent et s'étend entre 10 et 20 milles nautiques vers le sud dans le golfe de Gascogne. Un ensemble d'îles se situe au cœur de la zone d'étude : l'archipel des îles de Glénan et l'île aux Moutons. Cette dernière et ses îlots rocheux forment un premier ensemble localisé à environ 4 milles nautiques au sud du continent depuis la pointe de Mousterlin. L'archipel des îles de Glénan est quant à lui localisé à environ 8 milles nautiques au sud de la côte fouesnantaise. Ce secteur concentre 28 %

des signalements reçus en France métropolitaine entre 1998 et 2017 et 24 % des requins observés.

Ces deux zones représentent donc à elles seules près de la moitié des observations reçues (45 %) et 40 % des requins observés en France métropolitaine entre 1998 et 2017.

Le secteur Belle-Île Houat Hoedic (fig. 8) n'apparaît pas comme une zone de présence aussi importante que les deux précédents, mais ce sont tout de même 7 % des observations et 6 % des requins qui ont été recensés sur l'ensemble des observations réalisées en France métropolitaine entre 1998 et 2017.

Quand le requin pèlerin était pêché en Bretagne

Le comportement indolent du requin pèlerin ainsi que sa tendance à passer du temps en surface et près des côtes en ont fait une ressource facilement accessible. En Bretagne et notamment dans le Finistère sud, une pêcherie artisanale a débuté durant la seconde guerre mondiale et s'est poursuivie jusqu'en 1990.

- Utilisations des requins pèlerins

Les requins pèlerins étaient chassés essentiellement pour l'huile contenue dans leur foie. Entre 400 et 900 litres d'huile peuvent être extrait d'un seul foie.

Découpage en 1943 d'un requin pèlerin sur la cale à Belle-Île (FXC)

Durant la seconde guerre mondiale, l'huile servait pour la confection d'un savon de faible qualité, pour l'éclairage et aussi pour la friture en cuisine mais dans ces deux derniers cas, une fumée importante et une mauvaise odeur s'en dégageaient. Les Allemands l'utilisaient également pour graisser leurs canons.

La chair était aussi consommée pour remplacer la viande. Elle était découpée fraîche, parfois salée ou fumée, et vendue sur les marchés et ce même jusqu'à Paris sous l'appellation « veau de mer ». Des essais de conserves ont aussi été réalisés mais le goût et la texture du poisson ont mis fin aux expérimentations. Les restes servaient quant à eux d'engrais et les enfants récupéraient également des morceaux de cartilage pour fabriquer des jouets. Plus tard, l'huile a été vendue aux industries pharmaceutiques et cosmétiques et pour la mécanique de précision. Souvent seuls les foies étaient prélevés alors que les carcasses étaient laissées en mer. Quand la carcasse était débarquée, elle était transformée en farine animale à la SFIM. Après des essais infructueux pendant la guerre, la peau a aussi pu être utilisée en tannerie, donnant un cuir épais et souple à la fois.

- Une pêche artisanale pendant la seconde guerre mondiale

Les activités de pêche ont été bouleversées durant la guerre par l'occupation allemande. De nombreuses restrictions ont été mises en place, les bateaux ne pouvaient partir que durant le jour, ils avaient interdiction de communiquer entre eux et d'accoster dans un autre port que celui de leur départ, une partie de la pêche était réquisitionnée et leur périmètre de navigation était limité. Dans le secteur de Quiberon, Belle-Île, Houat et Hoedic, ce périmètre allait de la pointe des Poulains au plateau des Birvideaux à l'ouest, de la pointe de Kerdonis à l'Est aux îles de Houat et d'Hoedic et jusqu'à Quiberon.

En raison du manque de sardines notamment, la pêche aux pèlerins a débuté durant la seconde partie de la guerre, de mars à mai, période où ils étaient présents. Jean-Claude Balut, alors enfant pendant la guerre, se souvient d'un jour où le

Le pèlerin pêché à Hoedic dans les années 1950

La capture des pèlerins était vécue comme une *« pêche sportive »* par les Hoedicais. C'était, explique Marc Allanic, la recherche de la confrontation entre *« l'homme et la bête »*.

Les pêcheurs n'avaient en réalité aucune utilisation de cette masse énorme de chair qui, au mieux, partait à la boette. Le pèlerin est un requin énorme, le plus grand poisson après le requin baleine, d'une taille moyenne de 10 m pour un poids de 5 tonnes. Il apparaissait en été en bandes importantes, parfois plus d'une centaine : *« on aurait pu aller à pied aux Cardinaux ! »*.

Dénué d'agressivité, inoffensif pour l'homme, le requin pèlerin se nourrit de plancton filtré dans les arcs branchiaux de sa très large gueule. On peut s'en approcher d'assez près lorsqu'il se laisse flotter à la surface de l'eau. Il était alors piqué avec un harpon amarré à un filin. Atteint, il plongeait brusquement et commençait alors la lutte entre *« l'homme et la bête »*... 4 à 5 heures d'efforts pouvaient être nécessaires pour le ramener près du bord. Jean-Jacques Richard, un jour qu'il se ravitaillait à Hoedic dans les années 1950, entendit parler d'un bateau entraîné d'Hoedic jusqu'à l'île d'Yeu par un pèlerin harponné... Exagération d'un Hoedicais rêvant de Marseille ?

Plusieurs bateaux ont pratiqué cette pêche, mais Alcime en était le champion, avec Jean-Ri comme piqueur. Une fois, Jean-Ri put traverser d'un seul coup la tête du requin et sa mâchoire inférieure avec le harpon. Le filin se tendant sur le harpon força la fermeture de la bouche du pèlerin l'amenant à se noyer rapidement.

(extrait de *Les Derniers Hoedicais*, Buttin, Allanic, Blanchet 2016, p. 30)

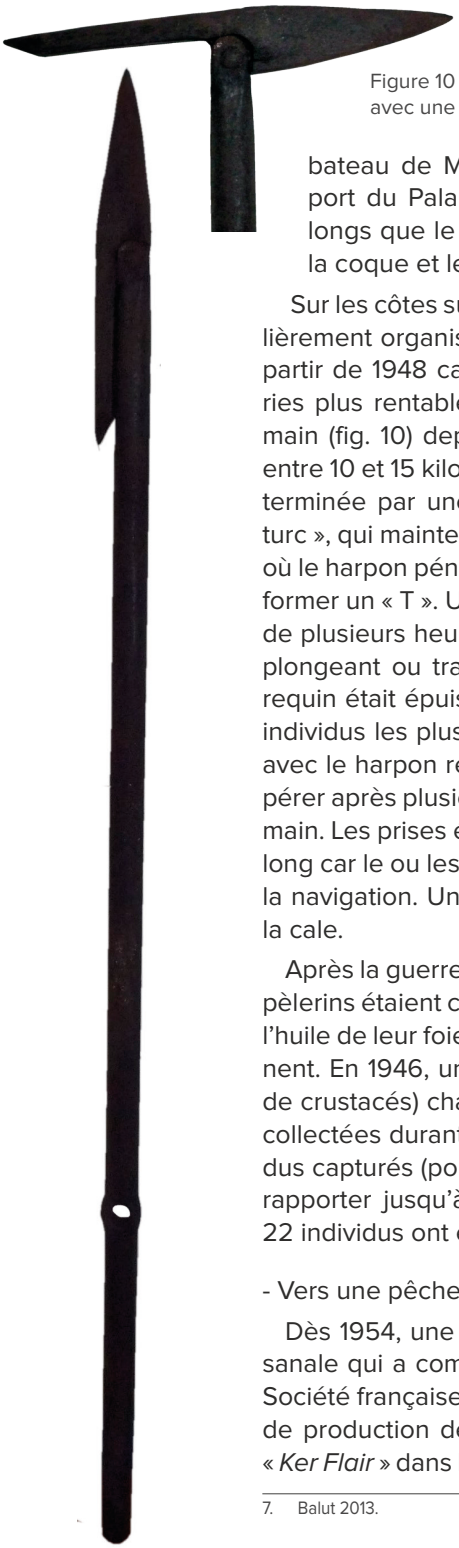

Figure 10 : Harpon à main utilisé à Belle-Île, d'une longueur de 1,80 m avec une lame articulée de 40 cm (JCB).

bateau de Marcel Le Gars, l'*André-Hélène*, était rentré au port du Palais à Belle-Île avec trois requins presque aussi longs que le bateau (10 m), un accroché de chaque côté de la coque et le troisième tracté derrière.[7]

Sur les côtes sud de Bretagne, la pêche aux pèlerins s'est régulièrement organisée dès 1942 mais elle a perdu de son intérêt à partir de 1948 car les pêcheurs sont retournés vers des pêcheries plus rentables. La pêche était alors pratiquée au harpon à main (fig. 10) depuis de petites embarcations. Le harpon pesait entre 10 et 15 kilogrammes. Il était composé d'une tige métallique terminée par une lame mobile. Une ligature appelée « bonnet turc », qui maintenait la lame le long de la tige, sautait au moment où le harpon pénétrait dans le requin laissant la lame pivoter pour former un « T ». Un long filin était accroché au harpon. Un combat de plusieurs heures débutait alors, le requin blessé se débattait, plongeant ou tractant l'embarcation. C'est seulement quand le requin était épuisé qu'il pouvait être amarré au bateau. Pour les individus les plus grands, les pêcheurs laissaient partir le requin avec le harpon relié à un flotteur et tentaient ensuite de le récupérer après plusieurs heures à le suivre et parfois même le lendemain. Les prises étaient ensuite remorquées au port, le trajet était long car le ou les requins tractés ralentissaient considérablement la navigation. Une fois débarqués, ils étaient découpés à même la cale.

Après la guerre, l'activité s'est un peu poursuivie. À Belle-Île, les pèlerins étaient conduits à l'usine Tertrais-Saupiquet pour extraire l'huile de leur foie, qui était ensuite envoyée en bidon sur le continent. En 1946, une vingtaine de bateaux (sardiniers et pêcheurs de crustacés) chassaient les pèlerins et 84 tonnes de foie furent collectées durant la saison, ce qui représente environ 150 individus capturés (poids moyen de 3 tonnes). Un seul bateau pouvait rapporter jusqu'à six à sept requins par jour. Le 15 avril 1946, 22 individus ont été débarqués pour le seul port de Quiberon.

- Vers une pêche industrialisée dans les années 1950

Dès 1954, une pêche industrialisée a succédé à la pêche artisanale qui a commencé à décliner à partir des années 1960. La Société française d'industrie maritime (SFIM) possédait une usine de production de farine de poisson à Concarneau, site appelé « *Ker Flair* » dans le langage concarnois, « la maison des odeurs »…

7. Balut 2013.

À sa tête, Claude Péchenart puis son frère Marc ont initié la pêche avec deux navires, le *Tohy* et le *Lieutenant Henri Dufour*, ce dernier ayant été remplacé en 1964 par le *Tom Souville*[8]. Ce bateau, sous le commandement de Joseph Tréguer, plus connu sous le nom de Jos Kerléo, pouvait rapporter jusqu'à six requins pèlerins en même temps. La chasse se pratiquait de février à juin, entre le sud de Belle-Île et le nord de l'île de Sein, mais surtout dans le secteur des Glénan. C'était souvent les sardiniers qui prévenaient de la présence des requins pèlerins.

Marc Péchenart était le harponneur. Il tirait sur le pèlerin à moins de 15 m de distance. Le harpon était muni d'ailes de rappel à contresens pour l'empêcher de ressortir, parfois l'animal était transpercé de part en part. Les requins étaient ensuite tués par balle quand ils étaient ramenés le long du bateau.

Figure 11 : Requin pèlerin gruté et transporté à la SFIM pour être transformé, 1962 (GS)

À l'arrivée au port de Concarneau, les carcasses étaient débarquées avant d'être acheminées vers la SFIM pour être dépecées et entièrement transformées (fig. 11). L'huile était extraite du foie après cuisson et broyage puis vendue pour diverses utilisations, les ailerons étaient quant à eux soigneusement découpés et mis à sécher dans la chaufferie pour être envoyés vers le Japon et la chair était transformée en farine animale.

Alors qu'une centaine de requins pèlerins étaient débarqués par saison jusque dans les années 1960, les captures étaient devenues anecdotiques dans les années 1980. En 1990 la rareté des prises oblige à cesser cette activité.

- Le *Tom Souville,* dernier navire armé au harpon en France

Sorti du chantier naval de Calais en 1951, le *Tom Souville* a d'abord été utilisé par les pilotes du Havre puis de Calais pendant 13 ans. En 1964 Marc Péchenart le rachète pour le transformer en navire-harponneur et remplacer le *Lieutenant Henri Dufour*. Le *Tom Souville* avait la réputation d'être *« lourd comme un cheval de trait mais agile comme un poulain »*, il mesurait 15 m de long pour une jauge de près de 35 tonneaux. Après quelques modifications et notamment l'ajout d'un gaillard sur lequel était fixé un tripode surmonté d'un canon

8. Courrier daté de 1993 de Marc Péchenart au Musée du Port de Douarnenez.

Figure 12 : Dernière pêche pour le *Tom Souville*, débarquée à Concarneau le 1er mai 1990 (NC).

lance-harpon, d'un treuil de chalutier et de poulies de levage, il fut prêt pour la chasse aux requins pèlerins qu'il pratiqua jusqu'en 1990 (fig. 12).

Radié de la flotte fin 1991, pour être démantelé en raison de l'état de sa coque notamment, il sera finalement sauvé et offert au port-musée de Douarnenez. Cependant, son entretien exigeant des moyens financiers trop importants, il sera retiré des collections en 2009 et déplacé au cimetière des bateaux de Pors An Eostig. Cette même année, une association du nord de la France tentera de le rapatrier par la route vers sa région d'origine mais il ne résistera pas au grutage. Ce n'est qu'en 2011 que l'épave du *Tom Souville* sera finalement totalement détruite, à la demande de la ville de Douarnenez. Son canon lance-harpon et son hélice seront cependant conservés au musée.

Vers le marquage avec des balises satellites

Le programme national de recensement des observations de requins pèlerins est un outil de veille environnemental montrant que l'espèce fréquente chaque année les eaux françaises, en particulier le sud de la Bretagne. Ce secteur représente donc un enjeu fort pour la préservation de cette espèce.

Cependant, le nombre de requins observés en France est variable d'une année sur l'autre et les périodes de présence sont difficilement prévisibles. Il est important de s'intéresser également aux migrations afin de mieux comprendre comment cette espèce utilise les eaux de l'Atlantique Nord-Est et pour localiser les autres secteurs de fréquentation. À cette fin, l'APECS équipe depuis quelques années des requins de balises de suivi par satellites, lors de missions qui se déroulent autour de l'archipel des Glénan. Également mené par d'autres équipes européennes, ce marquage devrait aider à mieux connaître et protéger le requin pèlerin dans les années à venir.

L'auteur

Alexandra Rohr, diplômée d'un master en environnement marin et chargée de mission à l'APECS depuis 2014, coordonne les programmes de sciences participatives de l'association ainsi que les missions de terrain visant à déployer des balises de suivi par satellite sur les requins pèlerins.

Remerciements

L'APECS remercie particulièrement les membres de l'association Les amis du patrimoine de Trégunc et madame Lucas, messieurs Balut, Camenen, Coulon, Lahuec, Rivet, Scoazec pour leurs précieux témoignages et leurs illustrations. Merci également à toutes les personnes qui se sont mobilisées pour collecter des informations sur l'époque où le requin pèlerin était pêché sur les côtes bretonnes.

Iconographie

AR A. Rohr-APECS ; ES E. Stephan-APECS ; FXC coll. F.-X. Coulon ; GC coll. Georges Scoazec ; JCB J-C. Balut ; NC N. Camenen ; RH R. Herbert-APECS ; YVM Y. V. Mandard.

Bibliographie

- Balut, J.-C., 2013 – Les sardiniers bellilois du XXe siècle. Deuxième partie : de la guerre 1939/1945 à nos jours. *Belle-Isle histoire* n° 51, www.belle-ile-histoire.org/sommaires/51.html
- Buttin P., Allanic M., Blanchet J., 2016 — Les Derniers Hoedicais. *Melvan La Revue des deux îles*, n° 13, p. 9-128.
- Collectif OSPAR, 2015 — *Background Document on Basking shark, Cetorhinus maximus* - Update : Ospar, www.ospar.org/documents?v=7377
- Chenard M., Desbrosses P., Le Gall J. 1951 – Le pèlerin (*Cetorhinus maximus Gunner*) et sa pêche. *Revue des Travaux de l'Institut des Pêches Maritimes*, 16(61-64), 90-109. Open Access version : https://archimer.ifremer.fr/doc/00000/6732/
- Fowler S. L., 2009 – *Cetorhinus maximus. The IUCN Red List of Threatened Species 2009.* dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2005.RLTS.T4292A10763893.en

Sites internet

- APECS : *asso-apecs.org*
- Chondrichthyan Tree of Life, arbre phylogénétique des raies, des requins et des chimères : *sharksrays.org*
- Histoire du port du Loch en Primelin, la chasse aux requins pèlerins au Loch : *lochprimelin.canal-blog.com/archives/33___la_chasse_aux_requins_pelerins_au_loch/index.html*
- Les amis du patrimoine de Trégunc, la pêche au requin pèlerin : *patrimoinetregunc.blogspot.com/2016/02/la-peche-au-requin-pelerin.html*

Jean-Jean, bon comme son bon pain

Personne n'a pu nous dire quoi que ce soit de négatif sur Jean le Fur, qui a régalé Hoedic avec son pain pendant près de vingt ans avant de rayonner avec son beau regard et sa poignée de main franche jusqu'à sa mort, survenue le 21 juillet 2017. Jean-Jean avait soixante-dix ans. Qu'il nous soit permis de lui rendre ici un hommage à la mesure de sa massive bonté.

Matthieu Noli

On a cherché partout. On a posé la question à tout le monde. On a enquêté très sérieusement. Mais il a bien fallu se rendre à l'évidence. Personne n'a pu nous dire quoi que ce soit de négatif sur Jean Le Fur, qui a régalé Hoedic avec son pain pendant près de vingt ans avant de rayonner avec son beau regard et sa poignée de main franche jusqu'à sa mort, survenue le 21 juillet 2017. Jean-Jean avait soixante-dix ans. Qu'il nous soit permis de lui rendre ici un hommage à la mesure de sa massive bonté.

Il ne faut pas aller bien loin pour comprendre d'où Jean-Jean tirait sa bonhomme gentillesse. À deux pas du café du Repos, sa maison natale, où il a vécu les quinze dernières années de sa vie en compagnie de Jojo, son frère, est un témoin discret de l'île Hoedic telle qu'elle était avant l'irruption massive du touriste estival.

C'est dans cette maison simple, aux volets rouges et aux murs légèrement défraîchis, que Jean-Jean est né, le 30 octobre 1946. Ses parents, Jean Le Fur, dit Jean-Goustan car il était né le jour de la « fête nationale » hoedicaise, et Augustine Raoul auront cinq autres enfants : Marie-Annick (le 10 octobre 1949), Joseph, *alias* Jojo la Fusée (le 26 mars 1952), Béatrice (le 3 mai 1954), Martine (le 21 juillet 1957) et enfin Dominique, qui vient au monde le 3 août 1961, pratiquement quinze ans après son frère aîné.

Un frère aîné qu'il connaît à peine quand Jean-Jean revient en permission à Hoedic, au milieu des années 1960. *« Mon père m'avait dit qu'on allait chercher mon grand frère, le biffin électrique*[1]*, au bateau. Mais quand je l'ai vu débarquer, j'ai pris peur et je suis parti en criant que je ne voulais pas du biffin électrique ! »* sourit Dominique. Fort heureusement, Jean-Jean a très vite su gagner l'affection de son cadet. Au point que quelques années plus tard, Dominique s'endort régulièrement dans les sacs de farine tandis que son aîné fabrique son pain et ses viennoiseries.

1. Dans le jargon militaire, un biffin est un fantassin. Affecté au service électrique, Jean-Jean était surnommé le « biffin électrique » par ses proches.

C'est dans cet Hoedic simple et rustique du milieu du siècle dernier que Jean-Jean grandit, entouré de ses parents et de sa grand-mère Marie-Sainte, un nom qui a lui seul résume l'ambiance qui devait régner chez les Le Fur. Cela ne l'empêche pas de faire quelques bêtises, d'autant que ses meilleurs amis sont Henri Blanchet et Georges Allanic (Josué), qui ne sont pas les derniers à faire la foire dans la petite salle de classe où s'entassent une quarantaine d'élèves, sous la gouverne sévère des religieuses, en particulier Sœur Hubert. *« Avec Jean, on faisait des conneries tous les jours, à l'école mais aussi à l'église où on était choristes à la même époque, se souvient Josué. C'est bien simple, on était punis très régulièrement, notamment le jour où on n'avait rien trouvé de mieux à faire que de déchiqueter les culottes qu'elles avaient mises à sécher en les bombardant de cailloux pointus ! »* Leurs espièglerie ne se limitent pas à l'école ou à l'église : un soir, les deux compères fabriquent un « malardé[2] » qu'ils déposent non loin de chez Madeleine Blanchet, partie faire une partie de loto avec ses amis. Quand elle revient, Madeleine aperçoit l'ombre menaçante, panique et rameute tout le village à grands cris ! Les garnements s'en sortent avec une bonne taloche de leurs parents et une franche rigolade.

S'il aime batifoler avec les filles de sa génération comme Odile Blanchet (la sœur d'Alfreda), Aline et Maryvonne, Jean-Jean n'est pas un coureur de jupons. *« Jean était trop timide et trop pieux pour avoir une amoureuse, se souvient Josué. Ce n'était pas comme moi. Ma mère disait : ramassez vos poules, mon coq arrive ! »* Oui, Jean-Jean est très pieux. Et ce malgré le rythme de vie des choristes qui en aurait épuisé plus d'un avec une messe de 6 h 30 à 7 h 15, le catéchisme à 11 h, le rosaire à 13 h 30, les vêpres à 14 h 30 et les complies à 17 h 30. Malgré les facéties à la messe, en particulier lors des nombreux baptêmes où il officie avec Josué et Henri. Malgré la pratique des indulgences (chèrement obtenues pour la rémission des pêchés) encouragée par des prêtres missionnaires venus stimuler la vie religieuse à Hoedic. *« Nous devions faire le tour de l'église trois fois et réciter un Ave Maria tous les dix pas »*, raconte Josué.

Loin d'être choqué par l'emprise des religieux sur la vie de l'île, Jean-Jean songe même à devenir missionnaire comme ces prêtres qui l'ont tant impressionné. *« Il est parti à Rennes au petit séminaire, nous révèle Marie-Annick, sa sœur. Mais il est rentré au bout de deux ans. Ce n'était pas sa vocation. Cela ne l'a pas empêché de garder cette foi inébranlable tout au long de sa vie et de faire sa prière tous les soirs avant de se coucher, consciencieusement. »*

Jean-Jean va-t-il devenir pêcheur comme son père, qui travaille avec Rémi sur *Notre Dame la Blanche* et qui finira sa carrière avec Alcime à bord du *Duc in Altum* ? Non. Même s'il a toujours aimé ce métier au point qu'il a donné un coup de main à Christian Allanic au début des années 1970, c'est vers la pâtisserie que se tourne le jeune homme. Jean-Jean part faire son apprentissage en pâtisserie à Rennes avant d'aller parfaire sa technique à Lorient, Erdeven, Laval et même à Paris. Si nous n'avons pas pu retrouver de traces de ses pérégrinations pâtissières, ses proches rappellent que l'on faisait

2. Un personnage vêtu de hardes et autres frusques que l'on brûlait habituellement lors des fêtes de Mardi Gras.

Jean Le Fur photographié dans son fournil en 1982 par Henri Buttin

systématiquement appel à lui pour élaborer de savantes pièces montées lors des mariages hoedicais.

Après son service militaire effectué à Vincennes, Jean-Jean embarque dans la marine marchande comme le font la plupart des Hoedicais de l'époque. C'est en mer qu'il deviendra boulanger : pâtissier sur l'*Armorique* de la compagnie Delmas-Vieljeux, il remplace au pied levé le boulanger du bord tombé malade. Et son pain est si bon que le capitaine du bâtiment lui ordonne de rester à ce poste jusqu'à la fin de la traversée !

Boulanger au long cours, Jean-Jean a ramené plusieurs trésors insolites de ses voyages. Une anecdote nous a été racontée par Jojo : *« Jean-Jean était rentré d'Afrique avec un alligator empaillé qu'il a fallu faire rentrer dans les compartiments à bagage de l'avion, parce qu'il avait trop peur que son précieux trophée soit abîmé si on le laissait dans la soute. Une fois arrivé à Paris, aucun taxi n'avait accepté de ramener le marin et son chargement à Paris si bien que Jean Noli, qu'il avait croisé dans l'avion, lui a proposé de convoyer le précieux chargement dans son Austin mini décapotable. Et il est arrivé ce qui devait arriver : un énorme orage a éclaté et inondé la petite automobile et ses trois occupants ! »*

Nous sommes en 1974. Jean-Jean fait escale à Hoedic entre deux navigations océaniques. Il revoit ses parents, sa famille, ses amis et tout ce qui l'attache à ce petit bout de terre qu'il connaît si bien. Il a le mal du pays. Alors quand Alcime, le maire, lui demande s'il n'aimerait pas reprendre la boutique car les bonnes sœurs sont sur le point de quitter l'île, il n'hésite pas longtemps. Il hésite d'autant moins qu'il peut compter sur l'aide de tous les Hoedicais qui recevaient jusqu'alors du pain aux embruns, mou et humide, livré par courrier trois fois par semaine. *« Henri Buttin l'a beaucoup aidé à s'installer »*, se souvient Aline, qui a travaillé quelques années avec lui, tout comme ses sœurs Marie-Annick et Béatrice, ainsi que Jeannette Narcisse.

« Son pain était vraiment délicieux, se remémore-t-elle, tout comme ses pâtisseries et ses viennoiseries. Mais il n'était pas toujours très scrupuleux : il ne pourchassait pas ceux qui venaient lui chiper un gâteau ou quelques cigarettes, ce qui ne veut pas dire qu'il se laissait marcher sur les pieds car il avait un fort caractère. C'était sa façon d'être généreux avec tout le monde. Et comme il ne faisait pas preuve du plus grand sérieux en matière de comptabilité, nous étions obligées de sans cesse veiller au grain ! »

Gâteau au goémon

Le gâteau au goémon blanc et aux fraises était une des spécialités de Jean-Jean, qui aimait bien confectionner des choux à la crème, des mille-feuilles et les traditionnels kouign-amann dans lesquels il mettait relativement peu de beurre. La recette, que nous avons récupérée de plusieurs sources, reste malheureusement assez empirique. Toutes corrections ou améliorations seront bienvenues !

« Mettre le lait à bouillir et sucrer à son goût avec du sucre vanille. Ajouter le goémon blanc (séché au soleil et blanchi par la pluie) pour faire un entremet en veillant à ce qu'il ne durcisse pas trop. Rajouter une crème pâtissière au rhum et des fraises découpées en tranches. Servir froid. »

Ses frères et ses copains, en particulier Georges, Alexis, Loulou et Jean-Pierre débarquent parfois du bal en zigzaguant pendant qu'il fait son pain ou qu'il façonne ses croissants. Il les accueille de bonne grâce malgré l'heure tardive et partage volontiers le verre de l'amitié. Puis il se remet au travail. Et quand l'apéritif s'est éternisé, quand la tentation a été trop forte et les chansons trop entraînantes, Jean-Jean ne se lève pas pour faire son pain. *« On disait alors que le pain était saoul »*, sourit Jeannette Narcisse. C'était notamment le cas le 16 août, lendemain de fête de l'Assomption. *« Au moins, ça lui permettait d'écouler son stock de biscottes ! »*

Malgré son bon caractère, Jean-Jean ne s'est pas marié. Ce grand amateur de Sardou, Brassens et Jean Ferrat a bien eu quelques flirts et des envies de mariage. Il est allé jusqu'à se procurer un costume qui n'a pas servi car sa mère a refusé la première prétendante. Quant à la seconde, ses amis lui ont fait comprendre que ce n'était pas un bon parti étant donné qu'elle ne maîtrisait pas la comptabilité et ne pourrait pas l'aider dans sa boutique. *« Son seul regret, c'était de ne pas avoir eu d'enfants »*, confie Nathalie, la compagne de Dominique.

« Jean-Jean était très attaché à la fête de Noël, il avait à coeur de décorer l'intérieur et l'extérieur de sa maison, faire la crèche, les repas… C'était quelqu'un de généreux qui se révélait parfois espiègle comme un écolier. Pour toutes ces raisons chaque année je le tannais pour qu'il endosse le costume pour le Noël des enfants, mais il refusait systématiquement, par timidité je pense, il n'était

pas du genre à se mettre en avant, même caché par une grosse barbe synthétique », souligne Hadrien Destehem qui le voyait tous les jours et qui loue sa capacité à ne jamais dire de mal de personne bien qu'il ait été au courant de toutes les histoires qui circulaient dans l'île.

Après avoir confié les clés de la boutique à Stéphanie, Jean-Jean vit une retraite heureuse à Hoedic. On le voit presque tous les jours à la Trinquette ou au café du Repos, sirotant un petit verre avec Jojo et rigolant des blagues de ce dernier. Puis ils partent tous les deux rejoindre leur maison natale où mijote un ragoût que Jean-Jean a préparé car non content d'être un excellent pâtissier et un formidable boulanger, c'est aussi un fin gourmet qui n'hésite pas à se lever au milieu de la nuit pour préparer le repas du lendemain. *« Il cuisinait toujours une part en plus pour le cas où un invité arriverait à l'improviste »*, se souvient son frère. Avant de passer à table, les deux hommes n'oublient pas de relever les pièges à souris car Jean-Jean avait une peur panique de ces animaux !

La dernière année est éprouvante pour les deux frères. Jojo est gravement malade pendant une partie de l'hiver. Puis c'est au tour de Jean, qui comprend assez rapidement la gravité de son état mais refuse énergiquement de n'en laisser rien paraître. Les mois passent, le printemps arrive puis s'en va et les balades se font plus courtes. Bientôt, Jean-Jean n'a plus la force d'aller plus loin que le café du Repos. *« Ses jambes le faisaient atrocement souffrir mais il voulait rester debout jusqu'au bout. »* Inexorable, la fin approche. Jean-Jean le sait. Mais il ne veut pas partir avant de voir Nina, sa petite-nièce de un an et demi. Elle arrive à Hoedic le 19 juillet au soir. Aussitôt, Nina se précipite dans la maison de son grand-oncle qui l'accueille avec un faible et grand sourire. Désormais, il peut partir en paix.

Jean-Jean meurt dans la nuit du vendredi 21 juillet 2017, un sourire aux lèvres. Ses obsèques, célébrées un dimanche avec la bénédiction de l'évêché[3], ont réuni toute l'île. Malgré la pluie battante, une foule bouleversée et recueillie se presse dans l'église et même au-dehors pour lui rendre un dernier hommage. *« Si le paradis existe, je suis sûr qu'il est à une bonne place »*, soupire Josué Allanic, son plus vieil ami.

L'auteur

Matthieu Noli est écrivain et résidant à Hoedic

Remerciements

Remerciements à Joseph Le Fur (Jojo La Fusée), Dominique Le Fur et sa compagne Nathou, Marie-Annick Le Fur, Hadrien Destrehem, Aline et Georges Allanic (Josué).

Iconographie

HB Henri Buttin, fonds Melvan ; Collection famille Le Fur.

3. Les obsèques sont habituellement interdites le dimanche.

Natura 2000, c'est parti pour l'archipel Houat-Hoedic !

Anne Aurière, Anahita Marzin

Le réseau européen Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour le patrimoine naturel qu'ils abritent (faune, flore, habitats naturels). Il a été créé à partir de deux directives adoptées par l'Union européenne : la directive Oiseaux (DO) de 1979 et, en 1992 et la directive Habitats, Faune, Flore (DHFF). L'objectif de ce réseau est de tout mettre en œuvre pour préserver ce patrimoine naturel et la biodiversité des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles ainsi que des particularités régionales qui s'y attachent.

En France, gestion concertée des sites Natura 2000

La France a choisi de valoriser le patrimoine naturel des territoires en encourageant la prise de conscience collective des enjeux écologiques. Il s'agit notamment d'impliquer les usagers et les acteurs locaux pour établir un état des lieux des espèces, des habitats naturels et des activités humaines présentes sur le site Natura 2000 et élaborer le plan de gestion du site. Ces deux éléments constituent le document d'objectifs, appelé DOCOB, réalisé en concertation avec les acteurs locaux. Le Docob est l'outil de référence et d'aide à la décision pour la gestion concertée des sites Natura 2000.

Natura 2000 « Îles Houat-Hoedic »

Lors de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, l'État français a proposé deux sites englobant l'archipel de Houat et Hoedic (fig. 1). En 2002, une première délimitation est d'abord proposée. Puis en 2007, la ZSC (zone spéciale de conservation) *« FR 5300033 - Archipel de Houat et Hoedic, pointe du Conguel »* est définie au titre de la directive Habitats, Faune, Flore, uniquement terrestre. En 2008, la ZPS (zone de protection spéciale) *« FR 5312011 - Îles de Houat-Hoedic »*, entièrement marine, est définie au titre de la directive Oiseaux. En 2009, la ZSC se sépare de la pointe du Conguel (presqu'île de Quiberon) et en 2016, elle est étendue en mer avec les mêmes contours extérieurs que la ZPS.

Le comité de pilotage (COPIL) des sites Natura 2000 « Îles Houat-Hoedic » a été mis en place en juin 2018 et réuni une première fois à Houat. La mairie de Houat et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ont été désignées opérateurs en charge respectivement de l'élaboration du DOCOB, pour la partie terrestre et pour la partie marine des sites Natura 2000. Les deux opérateurs ont recruté trois chargées de mission *via* des financements européens : Anahita Marzin (espèces et habitats marins) et Émilie Ardouin (avifaune marine — à partir d'avril 2019) travaillant au sein de l'AFB-Antenne Atlantique et Anne Aurière (espèces et habitats terrestres) basée à la mairie de Houat.

Figure 1 : Délimitation du site Natura 2000 « Îles Houat-Hoedic »

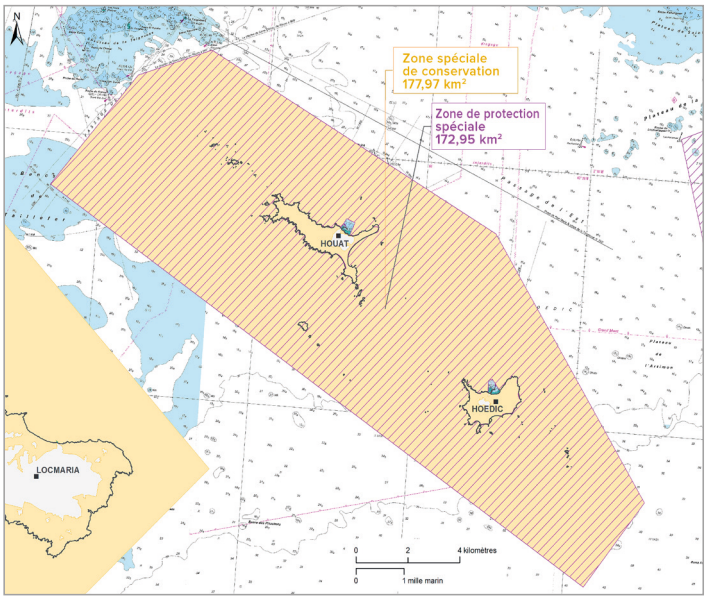

Figure 2 : Habitats et espèces visées par les 2 directives de l'Union européenne : banc de maërl (Seaweed.ie), omphalode du littoral sur une dune (PB), bécasseaux sanderling sur estran (Jean Durand).

Du DOCOB vers un « document unique de gestion »

Pour une meilleure articulation entre les dispositifs de gestion des sites naturels protégés de Houat et Hoedic (sites du conservatoire du littoral), le COPIL a décidé de s'orienter, au-delà d'un DOCOB, vers l'élaboration d'un document unique de gestion (DUG) des deux îles, des îlots et des territoires marins de l'archipel.

Cet outil de gestion plus global vise à intégrer l'ensemble des grands enjeux du territoire et à réunir les démarches environnementales de Natura 2000 et celle du Conservatoire du Littoral (CdL). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs, ce DUG comportera un diagnostic écologique du site, ainsi qu'un diagnostic socio-économique. Il définira des objectifs de gestion

Figure 3 : Usages (PB).

à court, moyen et long terme et les actions à mettre en œuvre pour y répondre. L'ensemble de ces étapes sera jalonné de nombreux moments d'échanges informels et formels dans le cadre de réunions d'information, du comité technique, de groupes de travail, du comité de pilotage. Le diagnostic écologique axé sur les espèces et les habitats des deux directives (fig. 2) intégrera aussi les autres espèces de faune et de flore patrimoniales ainsi qu'un diagnostic paysager et archéologique. L'objectif d'une telle démarche est de formaliser une connaissance globale des deux îles, des îlots et du domaine maritime dans une optique de gestion intégrée du territoire.

À la suite de cette phase d'élaboration du document unique de gestion, une phase d'animation sera entamée avec pour objectif de mettre en place les actions proposées, de les suivre, de les évaluer et de faire vivre le site par la mise en place d'une gestion en concertation avec l'ensemble des acteurs (chartes et contrats Natura 2000).

La caractérisation de l'ensemble des usages (fig. 3), l'implication de l'ensemble des acteurs, la sensibilisation et l'éducation du grand public aux enjeux du riche patrimoine de l'archipel tiennent une place essentielle dans la mise en œuvre de Natura 2000. ■

La complainte des cariquelles

Anne Frichet

C'est la guerre. Mais de quels belligérants s'agit-il ? Cirés contre k-ways ? Suroîts contre parapluies ? Voiliers contre canots ? Baskets contre bottes ? Non, pas du tout.

Et d'où viennent ces roulements, grondements, vrombissements, bourdonnements, ronflements, rugissements ? Les signes sont inquiétants… Ça vient de loin, ça monte, ça monte, puis ça s'éloigne, s'estompe et s'éteint. Mais ça a réveillé plein de monde, nuitamment dès avant le jour, ça roule, ça roule du bourg à l'Argol. Puis le soir, de l'Argol au bourg, ça revient, ça revient. Non, ce n'est pas l'hélico, non, ce n'est pas le tracto, ni le camion poubelle qui se querellent.

Alors, alors, alors ? Tous les ingrédients d'une guerre sont là, déchaînant les commentaires à mi-voix, désignant les chefs de file du doigt, entraînant la fermeture des volets et l'utilisation de diverses protections : clefs, cadenas pour tout bien verrouiller.

Où sont les abris ? Et si c'était l'annonce d'un tsunami ? La population s'interroge, et des autorités, point d'avis.

De toutes parts dans le bourg, le clan des charrettes, carrioles, cariquelles et brouettes, généreuses et discrètes, se concertent. Fines observatrices, elles ont détecté un curieux phénomène et se font du mouron face à une étrange invasion. Elles tentent de cerner la question qui turlupine la population.

S'agit-il d'ovni, d'ennemis ? C'est qui, c'est quoi ces machines bizarres ? Qui sont ces nouvelles « précieuses » qui jouent de la trompette ? Nous y sommes. Après investigation sur internet et conseil auprès des employés municipaux des gîtes ruraux, le clan des cariquelles[1] a identifié les auteurs des nuisances qui affolent et détraquent la tranquillité des habitants : les valises à roulettes.

Colorées et coquettes, elles chantent faux et trop fort, caracolent sans vergogne, pour un jour, pour une nuit, pour une semaine, pour un mois, pour toujours parfois. Ces cachottières dissimulent leur contenu sous des couleurs chicosses et design, bardées d'étiquettes et de rubans exotiques. Chargées de culottes, d'un pull et de deux tee-shirts, de trois jeans et d'une brosse à dents, d'un ordi peut être, d'un bouquin au mieux, de devoirs de vacances si elle est petite, médocs et crèmes, produits solaires et divers portables.

Est-ce donc la guerre ? Les cariquelles s'interrogent sur leurs deux roues. Qui sont ces donzelles qui font les belles ? L'air de rien, leur clan prétend nous éradiquer et devenir nos nouvelles brouettes. Qu'allons-nous devenir ?

Nous les compagnes aux couleurs de nos maisons, nous les modestes qui nous chargeons des poubelles, nous qui charrions sans distinction : déchets de jardin, bois flottés recueillis à la côte, poissons, et courses chez Pilon, terre, valises, sacs marins et sacs à dos, livraisons à l'Argol, bouquets de fleurs et mille merveilles précieuses…

Et surtout, suprême bonheur, les bébés endormis et gavés de soleil, emballés dans les serviettes de plage ou couvertures colorées. Nous, les cariquelles, nous savons les bringuebaler dans tous les coins de l'île avec les seaux, pelles et bouées, boissons et goûters.

Sur les chemins et sentiers, sans rien abîmer grâce à nos pneus bien gonflés, qui ne peuvent dépasser les zones limitées, nous nous prenons à rêver à notre indéfectible amitié avec l'île qui nous aime… Nous les silencieuses, les muettes, nous sommes limitées ici à un petit bout de chemin. Elles, avec leurs étiquettes de destinations lointaines, elles se la pètent ; les laisserons-nous se multiplier comme les huitres sur nos rochers ? La guerre va-t-elle être déclarée entre le clan des cariquelles et celui des valises à roulettes ?

Ce matin, une valise à roulettes a perdu une de ses quatre pattes. Elle eut beau étirer son cou en plastique, rien n'y fit. Elle roula cahin-caha, hurlante, raclant le gravillon, poussant des cris déchirants, lacérant sa chic robe du continent et faisant transpirer son esclave conducteur.

Passant par là une cariquelle fit taire ce brouhaha. Sans mot dire, elle chargea la valise éclopée et la conduisit jusqu'au bout du quai devant tous les présents au port qui, comme on le sait à Hoedic, ne renâclent pas à descendre à l'Argol pour accueillir les arrivants et embrasser les partants. Le clan des cariquelles venait de retrouver sa dignité !

Depuis les valises se font plus discrètes, au fil de leurs marées montantes et descendantes. Elles se passent de clairon. Elles ont mis de l'huile dans leurs rouages. Elles ont assoupli leurs roulettes et leurs carcasses. Leur clan, sans lâcher les fonctions bien nécessaires au transport

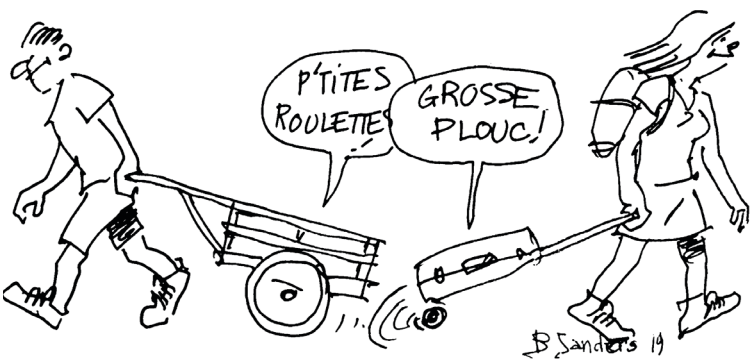

1. Du breton karikell.

intime, a pu, grâce à quelques efforts de non-nuisance, négocier un armistice.

Les conditions de la paix définitive restent à discuter. Les cariquelles admettent qu'elles règnent sur l'île, mais seulement. Elles acceptent le relais avec les valises à roulettes et soutien mutuel. Elles exigent que l'on ne leur attribue jamais 4 roues, porte ouverte à une éventuelle motorisation. Elles ne veulent plus être prises en otage à l'arrivée des détenteurs de valises à roulettes, et laissées pour compte n'importe où, comme une vieille chaussette. Elles proposent :

Un espace *CarriLib* à l'Argol ? Autres idées ? La concertation est en cours…

La paix des chemins est revenue à Hoedic, au cœur de ses transports peu communs. ■

Émigrés à La Turballe en 1934

Alain Blanchet

Mon grand-père Joseph Blanchet est originaire de l'île d'Hoedic où il est né le 31 janvier 1890. Il a eu 4 frères, François décédé à l'âge de 3 ans, Arthur décédé à 6 ans, Jean-François décédé à 3 ans, Alphonse né en 1892 (décédé en ?) et une sœur Céline décédée à 32 ans à Hoedic. Il est donc le cinquième enfant de cette famille. Ses parents étaient François Blanchet et Léonie Blanchet (née Blanchet). J'ai pu remonter nos origines jusqu'en 1680, les Blanchet demeuraient déjà à Hoedic.

Joseph s'est marié avec Louise Le Palmec (née en 1893, sœur de Basile) à Hoedic le 11 août 1917. De leur union naîtront 8 enfants, Solange en 1919, Alphonse en 1920, Léonie en 1922, Guy en 1923, Georgette en 1925, Irma en 1927 décédé en 1932, Adolphe — mon père — né en 1929 et Anne née en 1930, décédée en 1931.

Joseph était pêcheur et Louise cultivatrice. En 1934 ne pouvant rester à Hoedic à cause de la récession économique, la famille partit pour La Turballe où Joseph continua la pêche jusqu'à sa retraite. La vie y restait difficile pour eux. La mairie leur attribua un premier logement, une petite maison avec sol en terre battue, 3 pièces et une petite cour. Au décès de Joseph, le 1er novembre 1964, un logement de 2 pièces, plus petit, fut attribué à Louise : une cuisine et une chambre. La mairie lui attribuait aussi un jardin semblable aux jardins familiaux d'aujourd'hui où elle pouvait cultiver ses légumes. Elle avait un très beau potager. Louise décèdera le 26 juin 1977 à l'âge de 83 ans. Malgré les difficultés, Joseph et Louise surent vivre pleinement. Joseph avait une superbe voix de ténor et quand il chantait tout le monde était en admiration. Quant à Louise, elle était toujours de bonne humeur et aimait faire des farces à ses petits-enfants. Voilà quelques mots sur la vie de Joseph et Louise Blanchet à La Turballe. Mon père Adolphe quitta la Turballe en 1956 pour faire la pêche puis le pilotage à Saint-Nazaire. ■

Joseph et Louise Blanchet entourés de leurs enfants en 1929 à Hoedic : (de gauche à droite) Guy, Léonie, Georgette, Adolphe, Irma, Alphose, Solange.

Appel à publication

Faites-nous part de vos projets !

Les auteurs de *La Revue des deux îles* peuvent être des « professionnels » de l'écriture, tels que des écrivains ou des universitaires, ou bien des passionnés sur un sujet.

L'écriture simple et référencée doit être accessible à un cercle de lecteurs dépassant celui des seuls experts.

La taille des articles dépend de la richesse du sujet traité, en général entre 3 000 et 10 000 mots ; une page de la revue, hors iconographie, représente à peu près 450 mots.

Les textes sont communiqués sous forme de fichier électronique sans mise en page. Ils sont accompagnés d'un résumé de présentation du sujet d'environ 100 mots. Les références sont citées en note de bas de page (auteur et date) ; la bibliographie complète figure en fin de texte. Les légendes et les noms des auteurs des photos et dessins sont regroupés à la suite de la bibliographie. Les documents iconographiques sont joints hors du fichier texte, sous forme non compressée.

Le Comité éditorial veille à l'homogénéité de la publication, dans le fond et la forme.

Le Comité éditorial

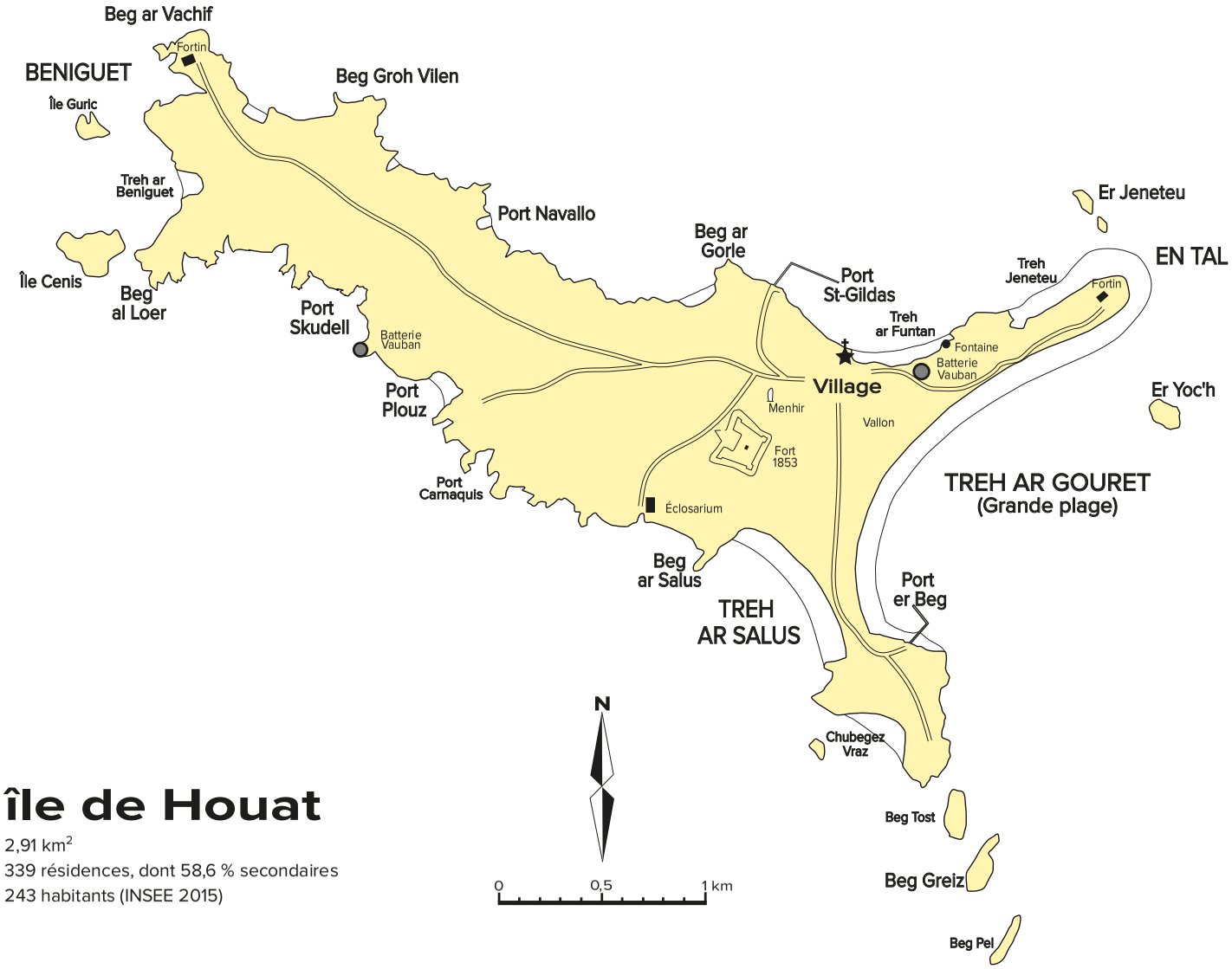

île de Houat

2,91 km²
339 résidences, dont 58,6 % secondaires
243 habitants (INSEE 2015)

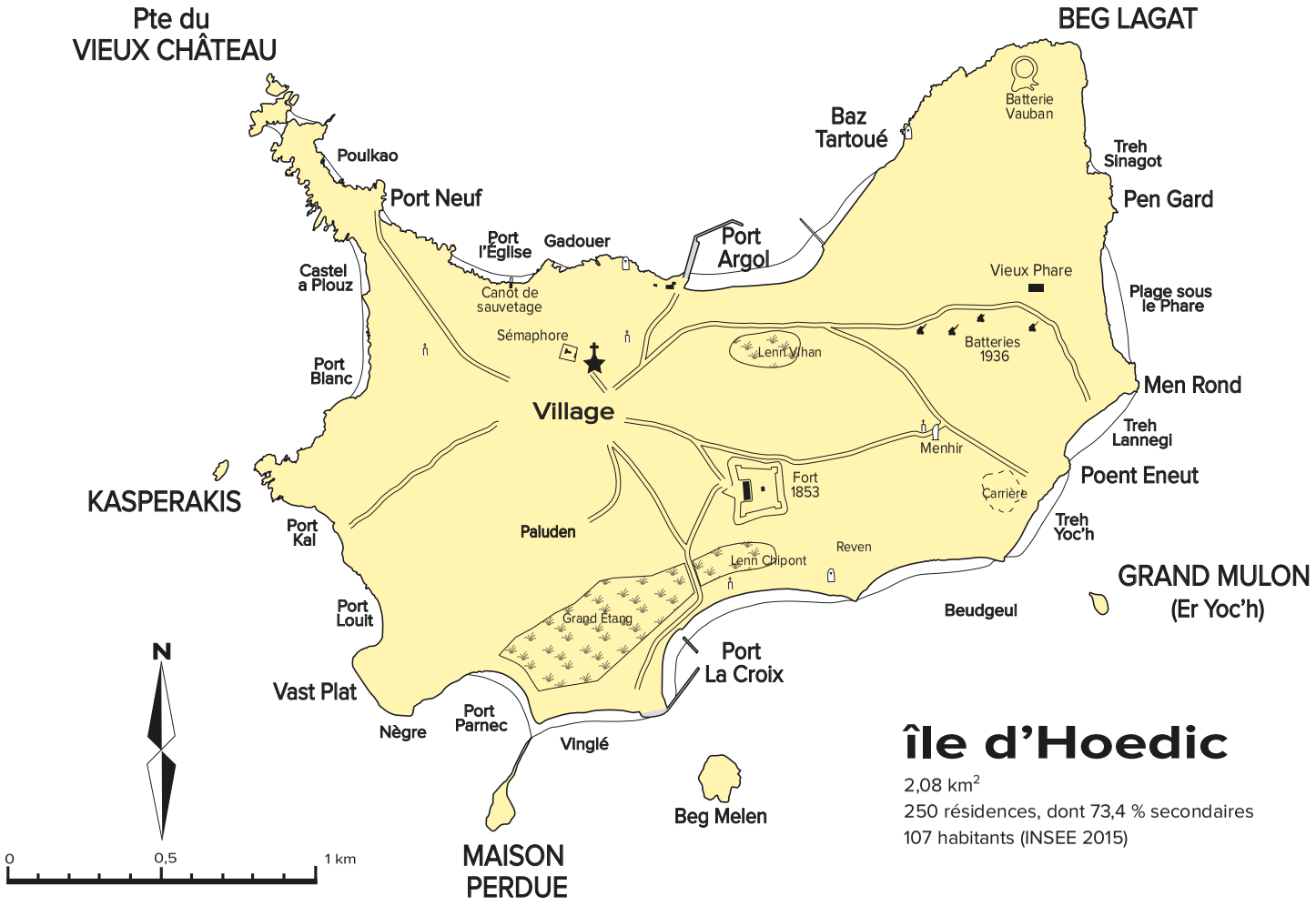

île d'Hoedic

2,08 km²
250 résidences, dont 73,4 % secondaires
107 habitants (INSEE 2015)

MELVAN

D'après la carte de Bellin, 1764

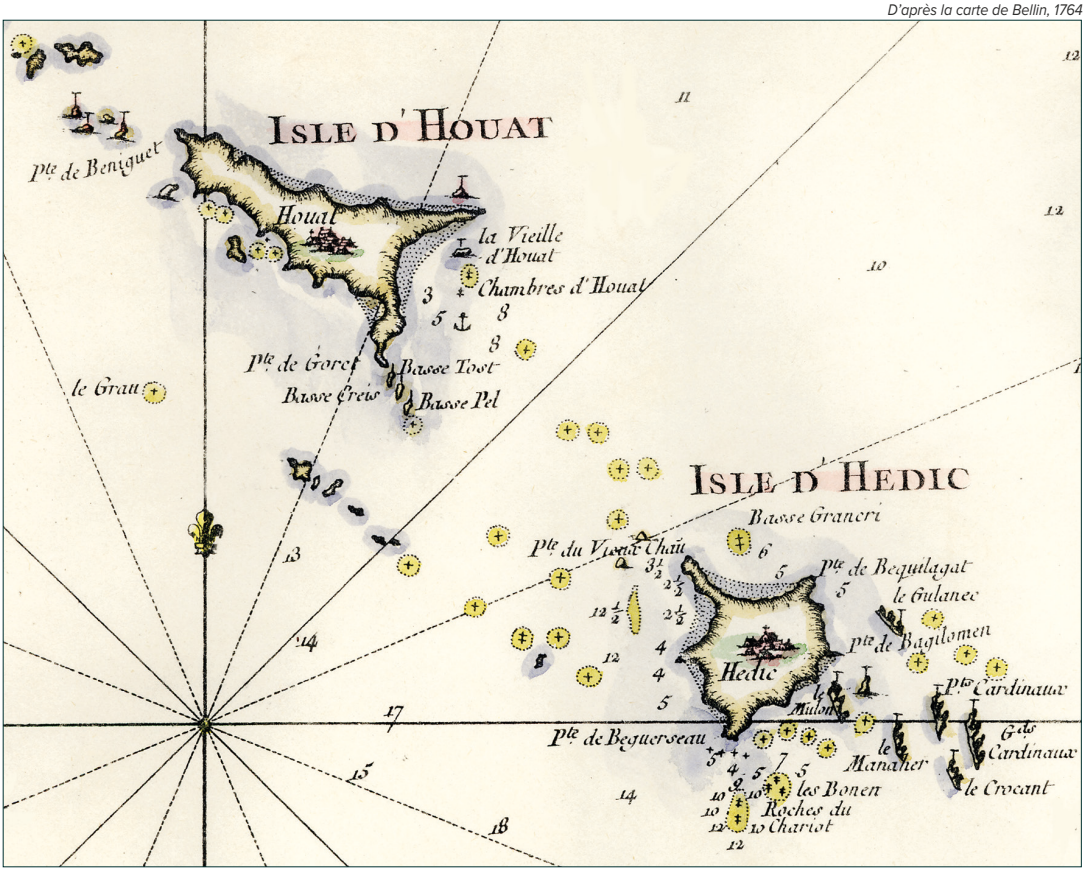

Pour adhérer à l'association et tout renseignement :
Melvan, le bourg, 56 170 Île-d'Hoedic
melvan@melvan.org

Association Melvan

Deux îles sœurs

Le territoire fini et isolé d'une île en fait une singularité sociologique, historique et naturaliste dont il est tentant d'aborder tous les aspects. Hoedic et Houat sont deux îles sœurs. Sœurs mais pas jumelles, chacune garde sa personnalité. Elles ont néanmoins une longue histoire commune et une population de même origine. La connaissance de l'une bénéficie à la compréhension de l'autre aussi bien dans leurs différences que dans la similitude de leur destin.

Une association trait d'union

Créée en 2003 à l'initiative de Pierre Buttin, avec Joëlle Le Roux, Henri Buttin et Gilles Janin, passionnés de longue date de l'histoire et du patrimoine des deux îles, l'association a pour vocation l'étude, la protection et la promotion du patrimoine historique, naturel, archéologique, social et maritime des îles d'Hoedic et de Houat, de leur environnement, le tout dans une approche plurisdiciplinaire.

Pourquoi « Melvan » ?

Melvan est l'ancien nom de l'île aux Chevaux, située entre Houat et Hoedic dans le passage des Sœurs. Autrefois, cet îlot était réservé aux chevaux : les Hoedicais y récoltaient les foins et les Houatais y acclimataient leurs poulains. Melvan, île trait d'union, est naturellement le nom de l'association. Le cheval ailé en est le symbole évoquant la terre, le ciel et l'océan des deux îles.

Fonds documentaire

L'important fonds documentaire et iconographique, à l'origine de la création de l'association, s'enrichit régulièrement de documents anciens et de publications plus récentes. Classification et référencement permettent de valoriser ces archives dans les études, publications, expositions de Melvan.

Études, chantiers, stages universitaires

Melvan consacre une partie de ses ressources au financement de stages étudiants. L'association soutient des études pouvant porter sur une grande variété de thèmes sur les deux îles. Elles sont menées en collaboration avec des chercheurs, des universitaires. Ces travaux font l'objet de publications et enrichissent le fonds Melvan.

Publications

La Revue des deux îles publie, chaque année, des articles de fond sur tout sujet concernant Houat et Hoedic, illustrés d'une importante iconographie. Tirée en 2016 à 800 exemplaires, elle est diffusée à l'ensemble des membres de l'association et commercialisée localement, par correspondance et sur le site internet de l'association.

Melvan édite en outre des monographies exposant des résultats de recherche, des synthèses sur divers thèmes, ainsi que des guides patrimoniaux.

Lettre de Melvan

Melvan anime une Lettre diffusé par emails proposant deux à quatre fois par mois de courtes informations ou notices en relation avec les sujets d'intérêt de l'association. L'accès est libre et gratuit, sur demande à l'adresse melvan@melvan.org.

Manifestations

Melvan organise, pendant la saison estivale, diverses expositions, des projections et conférences.

Site internet

Le site www.melvan.org présente les différentes activités de l'association et offre, comme dans un musée virtuel, un regard sur les principaux traits du patrimoine des deux îles, à travers des textes de synthèse et des fiches patrimoniales.

Patrimoine et environnement

Le patrimoine historique et naturel des deux îles est très riche pour un si petit territoire, mais il reste dans une large mesure méconnu. Cette méconnaissance constitue un risque pour sa préservation. Melvan s'emploie à informer pour le plaisir de la découverte des richesses insulaires mais aussi pour que chacun s'approprie la nécessité de leur sauvegarde.

Au-delà de l'information, l'association s'implique dans les initiatives visant à assurer la protection du patrimoine des deux îles et favorise toute action en faveur du respect de l'environnement.

Melvan, La Revue des deux îles

ISSN 1768-5834

Publication annuelle de l'association distribuée aux adhérents. *La Revue des deux îles* est aussi diffusée localement à Hoedic, à Houat et à Quiberon, sur le site de l'association www.melvan.org ou en s'adressant à : Association Melvan, 56170 Île-d'Hoedic.

2004 – n° 1 (100 p.) [ÉPUISÉ] **:** ♦ Du galet au dolmen, premiers résultats de la prospection thématique effectuée à Hoedic - Jean-Marc Large ♦ Le *Chariot*, naufragé en 1676, est retrouvé au large d'Hoedic - Pierre Buttin, Jean-Marc Kéroullé ♦ Île de Houat : une histoire de la propriété - Joëlle Le Roux ♦ Hoedic et Houat, an VII de la République : pêches au feu et inquiétudes républicaines - Virginie Bolo, Pierre Buttin ♦ Les liaisons maritimes des îles de Houat et d'Hoedic avec le continent - Henri Buttin ♦ Surnoms hoedicais - Armelle Guémas ♦ Étymologie et orthographe d'Hoedic et de Houat - Gaspard Hatchiss ♦ Marché foncier et immobilier sur Houat et Hoedic entre 1995 et 2001 - Clothilde Buhot ♦ Quelques plantes de valeur patrimoniale des îles de Houat et Hoedic - Gabriel Rivière ♦ L'île d'Hoedic, un site privilégié pour l'observation de l'avifaune - Bernard Iliou ♦ « *Le naufrage du Monte-Christo* », roman de Jean Mistler - Christine Harteman ♦ « *L'Île des Pingouins* », roman d'Anatole France - Josépha Pricoupenko.

2005 – n° 2 (150 p.) [ÉPUISÉ] **:** ♦ Chasse au phoque à la fin du Néolithique à Er Yoch (Houat, Morbihan) - Katherine Boyle ♦ L'Île aux Chevaux, entre Houat et Hoedic - Pierre-Yves Jourda ♦ Voyage à l'île d'Hoedic – 1842 - Alfred Lallemand, A. Lemontagner ♦ Chaude alerte à Houat – 15 mars 1944 - Joseph le Hyaric ♦ Le canot de sauvetage d'Hoedic - Gilles Janin ♦ Chants latin à l'église d'Hoedic - Olivier Favre ♦ Dératisation de l'Île aux Chevaux - Louis Dutouquet, Mathieu Fortin ♦ Fougères et plantes alliées de Houat et d'Hoedic - Gabriel Rivière ♦ Observations ornithologiques à Hoedic de juillet 2002 à juillet 2003 - Arnaud Le Nevé, Yves Kayser, Bernard Iliou ♦ " Île ", une nouvelle de Jean Merrien - Christine Hartemann.

2006 – n° 3 (192 p.) [ÉPUISÉ] **:** ♦ Chronologie d'Hoedic et de Houat - Gaspard Hatchiss ♦ Tourbière et marécage à Hoedic, histoire du paysage depuis 6 000 ans - Lionel Visset, Claire Delalande, Camille Joly ♦ L'*Abel-Alain*, dundee de pêche, et ses deux recteurs-armateurs - Henri Buttin, Marie-Paule Buttin-Stagnara ♦ L'*Abel-Alain*, dernier passage, Houat : 14, 15 et 16 décembre 1944 - Hélène Le Friec-Pauchard ♦ Survol de la flore mycologique de l'archipel Houat – Hoedic - Jean-Paul Priou. ♦ Deux grands monarques à Hoedic : hypothèses sur leur origine - Arnaud Le Nevé ♦ Fortune d'Hoedic, histoire et mémoire de *L'Or des mers* (Jean Epstein, 1932) - Vincent Guigueno ♦ *L'Or des mers*, photogrammes - Jean Epstein ♦ *Misère d'Hœdik* - Jean Epstein ♦ Le trésor d'Hœdic - Roger Le Grand ♦ Auguste Brizeux (1803 – 1858), Hoedic idéalisée - Christine Hartemann.

2007 – n° 4 (288 p. – 18 €) : ♦♦♦ Marthe et Saint-Just Péquart, archéologues des îles ♦ Introduction - Denis Vialou ♦ Marthe et Saint-Just Péquart racontés par leur plus jeune fils - Claude Péquart ♦ Des crânes sous la tempête, 7 ans de fouilles dans les îles bretonnes - Claude Péquart ♦ La décadence économique d'une île - Saint-Just Péquart ♦ Marthe et Saint-Just Péquart : un couple d'archéologues dans les îles du sud de la Bretagne (1923-1934) - Jean-Marc Large ♦ Et maintenant qu'est-ce qu'on fait? Le Mésolithique de l'Ouest, 80 ans après Marthe et Saint-Just Péquart - Grégor Marchand ♦ Installations néolithiques et gauloises à Er Yoc'h (Houat, Morbihan), état de la question - Jean-Noël Guyodo ♦ Les amas coquilliers mésolithiques de Téviec et d'Hoedic et le dépôt coquillier néolithique d'Er Yoc'h : de la ressource alimentaire à l'utilisation des coquilles vides - Catherine Dupont ♦ Le phoque dans les eaux néolithiques de Bretagne - Katie Boyle ♦ L'apport des Péquart au Musée de Carnac, de la dispersion du matériel de Téviec et d'Hoedic - Emmanuelle Vigier.

2008 – n° 5 (176 p. – 15 €) **:** ♦ Des pierres parlent : l'apport de la fouille de l'alignement du Douet à Hoedic (Morbihan) -Jean-Marc Large ♦ Histoire de l'Église sur deux petites îles du Ponant : les préludes d'une théocratie, des origines à la Révolution française - Henri Buttin ♦ Le Vieux Phare d'Hoedic - Christine Hartemann ♦ Léon Bourdelles et les Grands Cardinaux : le phare comme événement biographique - Vincent Guigueno ♦ Corpus des dates et inscriptions sur les édifices de Houat et d'Hoedic - Christophe Pannetier, Gaspard Hatchiss ♦ L'eau potable sur les îles de Houat et d'Hoedic : chronique d'une question insulaire majeure - Thomas Chiron ♦ Extractions littorales de granite à Hoedic - Louis Chauris ♦ Amphibiens et reptiles des îles de Houat et d'Hoedic - Violette Le Féon ♦ Voyage dans une île bretonne au XIXe siècle : Alphonse Daudet à Houat - Karine Salomé.

2009 – n° 6 (176 p. – 16 €) : ♦ Niveaux marins et géographie de l'archipel Houat-Hoedic - Pierre Buttin ♦ Abbé Auguste Thomas, recteur d'Hoedic de 1960 à 1966 - Denise Leurette, Auguste Thomas ♦ L'*Artiglio* - Gildas Gouarin ♦ Le collège des îles du Ponant - Erwann Le Guen ♦ Notre-Dame-la-Blanche, église paroissiale de l'île d'Hoedic - Henri Buttin ♦ Pierres de construction à Hoedic - Louis Chauris. ♦ Hoedic vue par des artistes - Geneviève Bolitt, Émilie Moisdon ♦ Henri Thomas, un homme de lettres à Houat - Françoise Morvan ♦ Douze ans (nouvelle) - Pierre Livory.

2010 – n° 7 (176 p. – 18 €) : ♦ Histoire de l'Église à Houat et à Hoedic : deux siècles de théocraties spontanées (1786-1820) - Henri Buttin ♦ Le *Roi Gradlon*, le vieux monarque des mers tient bon - Jean-Paul Kauffmann ♦♦♦ Dossier La bataille des Cardinaux, coordination Aristide Lévi ♦ 1759 : l'Europe entre guerres et paix - Aristide Lévi ♦ Le Trafalgar oublié : The Battle of Quiberon Bay - 1759, le point de vue de Dartmouth - Jane Harrold ♦ 20 novembre 1759 : une cuisante défaite au large des Cardinaux - Guy Le Moing ♦ L'archéologie sous-marine à la rencontre de la bataille des Cardinaux - Jean-Michel Ériau ♦ Première observation à Hoedic d'un phoque veau-marin *Phoca vitulina*, histoire de son périple estival - Arnaud Le Nevé ♦ Une brève histoire des familles Hamel et Noli à Hoedic - Matthieu Noli.

2011 – n° 8 (176 p. – 20 €) : ♦ Les anciens pièges à poissons de l'île d'Hoedic - Marie-Yvane Daire, Loïc Langouët ♦ Approche archéologique des îlots de l'archipel Houat-Hoedic - Jean-Marc Large, Patrice Birocheau, Pierre Buttin, Louis Dutouquet, Matthieu Fortin ♦ Histoire de l'Église à Houat et à Hoedic : deux siècles de théocratie spontanée (1821-1850) - Henri Buttin ♦ Hoedic, « l'île aux Belges », Anne Chainiaux - Anne-Marie Bilquin-Falmagne ♦ Le Conservatoire du littoral dans l'archipel Houat-Hoedic - Camille Blot ♦ Un chantier naval pas comme les autres ou la réussite d'une reconversion - Pierre Livory ♦ Inventaire des papillons diurnes de l'île d'Hoedic - Bernard Iliou ♦ Dépôts sédimentaires récents à Hoedic Louis Chauris ♦ *L'Île des pingouins* : quand Anatole France brosse une histoire de l'humanité - Paul Buttin ♦ Henri Queffélec : l'homme qui aimait les îles - Éric Auphan.

2012 – n° 9 (176 p. – 20 €) : ♦ Hudic et Hohac dans Le grant routtier de Pierre Garcie Ferrande (1520) - Jean Stéphane Betton ♦ Inventaire des ancres à jas déposées sur les îles d'Hoedic et de Houat - Marine Sadania ♦ Histoire de l'Église à Houat et à Hoedic : deux siècles de théocratie spontanée (1850 -1873) - Henri Buttin♦ Raid des Allemands à Houat et à Hoedic le 3 mai 1945 - Jean-Baptiste Bruneau, Jobst Löpelmann, Auguste Conan, Mathurin Robert ♦ L'esprit d'Hoedic - Louis Caro ♦ Le moineau domestique à Hoedic, biologie des populations insulaires - Gabriele Sorci, Coraline Bichet, Élise Cellier-Holzem, Marie Belvalette, Bruno Faivre, Stéphane Garnier ♦ Presse locale et vie quotidienne à Hoedic entre 1965 et 1999 - Christine Hartemann ♦ La Vieille Dame, la Petite Fille, Madeleine Desroseaux et les deux îles - Aristide Lévi.

2013 – n° 10 (188 p. – 20 €) : ♦ *T*rouz er *Mor*, presse locale et vie quotidienne à Houat entre 1965 et 1975 - Alain Vielvoye ♦ Fractales et rugosité des côtes de Houat et d'Hoedic - Paul Buttin ♦ L'école primaire d'Hoedic : une école en mouvement - Anne-Gaël Robin ♦ Batterie d'artillerie de la Marine française à Hoedic – 1939 - Jean-Philippe Gautier, Serge Lucas, Patrick Lehoux ♦ Regards sur la géologie et l'extraction de pierres à Houat - Louis Chauris ♦ Inventaire des libellules et demoiselles de l'île d'Hoedic - Bernard Iliou ♦ John Paul Jones et le premier salut du drapeau américain en baie de Quiberon -Jean-Stéphane Betton ♦ La pêche au feu des aiguillettes dans le Mor Braz - François de Beaulieu, André Bronté ♦ Houat et Hoedic dans le *Voyage en France* d'Ardouin-Dumazet - Christine Hartemann ♦ Georges Mouchon, excursion de Belle-Île à Houat en 1900 - Clémence Urbain.

2014 – n° 11 (188 p. – 20 €) : ♦ Naufrage du cuirassé *France* dans le passage de la Teignouse (1922) - Gilles Millot, Robert Giraud ♦ Hoedic et Houat dans le dictionnaire d'Ogée, 1778-1780 - Christine Hartemann ♦ De la théocratie à la laïcité, tentative de normalisation « républicaine » des îles de Houat et Hoedic à la fin du XIXe siècle - Valentine Zuber ♦ Le roi de l'île des canards dans *Le Lampion de Berluron*, Claude Guillaumin, *alias* Berluron ♦ Les végétations de l'archipel de Houat et Hoedic, présentation synthétique - Erwan Glemarec ♦ Gardien de phare aux Grands Cardinaux - Philippe Viard ♦ Aperçu des champignons ascomycètes de l'archipel Houat-Hoedic - Jean-Paul Priou ♦ Dépôts sédimentaires récents et sables rouges à l'île de Houat - Louis Chauris ♦ La fin du Chemin de Fer à Hoedic - Auguste Conan ♦ Presse locale et vie quotidienne à Houat 1982-1994 - Alain Vielvoye.

2015 – n° 12 (208 p. – 20 €) : ♦ Houat et Hoedic au XVIIIe siècle révélées par les registres paroissiaux - Claude Mauffret ♦ Marie Le Franc et l'énigme du Lys de l'île de Houat - Françoise Morvan ♦ La vie à Houat et à Hoedic au Siècle des lumières - Jean-Stéphane Betton ♦ Mythologie et biologie des anatifes et de quelques autres crustacés bizarres François de Beaulieu ♦ De la Rose des Vents à l'Erwan-Tiphaine II, pêcheur de bars à Hoedic - Christian Allanic ♦ Fortifications des îles de Houat et d'Hoedic au XIXe siècle - Pierre Buttin, Henri Buttin ♦ Évolution des paysages et du patrimoine naturel des îles de Houat et d'Hoedic, Arnaud Le Nevé ♦ Harris, un Kabyle si Breton... Jean-Jacques Richard, Anne Frichet, Alain Vielvoye, Aristide Lévi (Coordination A. Lévi) ♦ Sterflant, un site archéologique sous haute surveillance à Hoedic - Marie-Yvane Daire, Pau Olmos, Loïc Langouet.

2016 – n° 13 (196 p. – 20 €) : ♦ Les « Derniers Hoedicais », Chronique des années 1945-1973 - Pierre Buttin, Jeannette Blanchet, Marc Allanic ♦ Pierres de construction à Houat - Louis Chauris ♦ « Un cœur vierge » Eugène Montfort, 1877-1936 - Christine Hartemann ♦ La « concurrence dans la concorde », une année à l'école laïque de Houat (1945) - André Guillou, présenté par Valentine Zuber ♦ L'école des sœurs à Houat et Hoedic sous la Troisième république : la règle et l'exception - Chantal Paisant.

2017 – n° 14 (192 p. – 20 €) : ♦ Mille ans d'histoire, Hoedic et Houat entre passé et avenir - Pierre Buttin ♦ Le Mor Braz sous l'influence de deux grands fleuves, la Loire et la Vilaine - Pierre Aurousseau, Alain Ménesguen, Yves Le Médec ♦ « Ile de Houat », deux tableaux d'Henry Moret (1856-1913) - Christine Hartemann ♦ Files de pierres dressées à Hoedic et dans l'ouest de la France - Jean-Marc Large, Emmanuel Mens ♦ Prêtres desservant les îles de Houat et d'Hoedic aux XVIIe et XVII^{le} siècles - Claude Mauffret ♦ « Le Ressac », Roger Le Grand (1893-1959) - Christine Hartemann ♦ L'engagement de la dynastie Bolloré à Houat - Alain Vielvoye ♦ Gérard Le Brenn, pêcheur d'une autre planète - Pierre Buttin.

2018 – n° 15 (204 p. – 20 €) : ♦ Le brûlage du goémon à Hoedic et à Houat - Marie-Claude Le Nevé ♦ Les monuments aux morts de Houat et d'Hoedic, Viviane van Voorhees ♦ Réalité virtuelle, le fort d'Hoedic révélé, Jeanne Simon ♦ Quand on n'a que la bouse..., François de Beaulieu ♦ Jean-Pierre, la force de la nature, Matthieu Noli ♦ Deux pièces du patrimoine chanté en breton des îles de Houat et Hoedic, Antoine Châtelier, Glenn Gouthe ♦ Avec la modernité, un corps de sapeurs-pompiers à Hoedic, Anne Frichet ♦ Abeilles sauvages de l'archipel Houat-Hoedic, Violette Le Féon, Anthony Stoquert, David Genoud ♦ Ma découverte de l'île d'Hoedic, Reinhard A. Krause ♦ Étude du potentiel agropastoral de l'île d'Hoedic, Marion Bernard ♦ Zacharie Le Rouzic à Houat et à Hoedic, Jean-Marc Large, Emmanuelle Vigier ♦ L'affaire de Bar... la vie est un combat!, Jean-Stéphane Betton.

MELVAN
La Revue des deux îles

N° 16 – 2019
Prix : 20 €

Publication annuelle
de l'association Melvan

Bureau
Pierre Buttin, président
Virginie Buttin, trésorière
Gilles Janin, internet
Bernard Audollent, audiovisuel

Comité éditorial
Pierre Buttin
Hervé Morin
Christophe Pannetier
Viviane Van Voorhees

Correspondant pour Houat
Alain Vielvoye

Les opinions exprimées dans cette revue n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

La reproduction partielle ou intégrale des textes ou illustrations est soumise à un accord préalable.

Pour toute correspondance :
Melvan, Le bourg – 56 170 Hoedic
melvan@melvan.org
www.melvan.org

ISSN : 1768-5834
ISBN : 978-2-9566175-0-1

Avril 2019

Conception et réalisation Melvan
Imprimerie Jouve à Mayenne 53100